

# Communauté de Communes des Combes

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### 1. RAPPORT DE PRESENTATION

#### ANNEXES

Consommation foncière

Paysage et patrimoine

Données environnementales

Classement acoustique

Délibérations des communes (eau  
potable et assainissement)

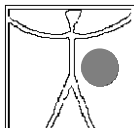
Pièce n° 1.

REVISIONS - MODIFICATIONS - MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire  
le : 06.07.2017

Approuvé par délibération du Conseil  
Communautaire le : 20.06.18

INITIATIVE, Aménagement et Développement



4 passage Jules Didier - 70 000 VESOUL  
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69  
e.mail : initiativead@orange.fr

## SOMMAIRE

EVALUATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE AU PROFIT DE L'URBANISATION PAR COMMUNE	4
Aroz	5
Baignes	6
Boursières	7
Bucey-les-Traves	8
Chantes	9
Chassey-les-Scey	10
Chemilly	11
Clans	12
Confracourt	13
Ferrières-les-Scey	14
La Nouvelle-les-Scey	15
La Romaine	16
Mailley-et-Chazelot	17
Neuve-les-la-Charité	19
Noidans-le-Ferroux	20
Ovanches	21
Pontcey	22
Raze	23
Rosey	24
Rupt-sur-Saône	25
Scey-sur-Saône et Saint-Albin	26
Soing Cubry Charentenay	27
Traves	30
Velleguindry-et-Levrecey	31
Velle-le-Chatel	33
Vy-le-Ferroux	34
Vy-les-Rupt	35
DESCRIPTION DU PAYSAGE URBAIN PAR COMMUNE	37
Aroz	38
Baignes	40
Boursières	42
Bucey-les-Traves	44
Chantes	46
Chassey-les-Scey	48
Chemilly	51
Clans	53
Confracourt	55
Ferrières-les-Scey	57
La Nouvelle-les-Scey	59
Le Pont de Planches	61
Mailley-et-Chazelot	63
Neuve-les-la-Charité	65
Noidans-le-Ferroux	68
Ovanches	72
Pontcey	74
Raze	76
Rosey	78
Rupt-sur-Saône	80
Scey-sur-Saône et Saint-Albin	82
Soing-Cubry-Charentenay	85
Traves	90
Velleguindry et Levrecey	94
Velle-le-Châtel	96
Vy-le-Ferroux	98
Vy-les-Rupt	101



PATRIMOINE HISTORIQUE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE PAR COMMUNE	103
Aroz	104
Baignes	106
Boursières	109
Bucey-les-Traves	110
Chantes	112
Chassey-les-Scey	114
Chemilly	115
Clans	117
Confracourt	118
Ferrières-les-Scey	120
La Nouvelle-les-Scey	122
Le Pont de Planches	124
Mailley-et-Chazelot	126
Neuveville-les-la-Charité	128
Noidans-le-Ferroux	131
Ovanches	133
Pontcey	137
Raze	139
Rosey	141
Rupt-sur-Saône	143
Scey-sur-Saône et Saint-Albin	146
Soing-Cubry-Charentenay	151
Traves	155
Velleguindry et Levrecey	157
Velle-le-Châtel	159
Vy-le-Ferroux	161
Vy-lès-Rupt	163
LA GESTION FORESTIERE.	164
ARRETE DE CLASSEMENT ZONE SONORE RD 474	166
ARRETE DE CLASSEMENT ZONE SONORE RN 19	180
LISTE DES ESPECES PROTEGEES, RARES ET/OU A FORTE VALEUR PATRIMONIALE NATURA 2003 « VALLEE DE LA SAONE »	193
ARRETE RELATIF AUX ZONES DE Pêche	194
RELEVES DE LA VEGETATION REALISE PAR IAD	198
STATUT DES ESPECES RECENSEES SUR LE TERRITOIRE	199
STATUT DES ESPECES RECENSEES SUR LE TERRITOIRE	200
CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE - sous-trame des milieux forestiers	201
CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE - sous-trame des milieux herbacés	202
CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE - sous-trame des milieux aquatiques	203
CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE - sous-trame des milieux humides	204
CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE - sous-trame des milieux en mosaïque paysagère	205
CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE - sous-trame des milieux thermophiles	206
METHODOLOGIE DE DETERMINATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	207
METHODOLOGIE DE HIERARCHISATION DE LA VALEUR ECOLOGIQUE	212
DELIBERATIONS DES COMMUNES RELATIVES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT	216

*EVALUATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE AU  
PROFIT DE L'URBANISATION PAR COMMUNE*

## Aroz



*Carte des constructions d'Aroz.  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur.*

Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,00	0,54	1,67	0,00	0,00	2,21	$\frac{7}{(5)}$	1,12



## Baignes



Carte des constructions de Baignes.  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur

Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,00	0,12	0,00	0,00	0,00	0,12	1 (1)	0,12

## Boursières



Carte des constructions de Boursières.  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur

Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	1 (0)	0,00



## Bucey-les-Traves



Carte des constructions de Bucey-les-Traves.  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur

### Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (soils artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,00	0,12	2,11	0,00	0,31	2,54	14 (13)	2,43

## Chantes



Carte des constructions de Chantes.  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur

Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,00	0,60	0,00	0,00	0,00	0,60	4 (4)	0,60



## Chassey-les-Scey



Carte des constructions de Chassey-les-Scey.  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur

Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,00	0,75	1,31	0,00	0,00	2,06	9 (8)	1,44



## Chemilly



Carte des constructions de Chemilly.  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur

### Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,00	0,08	1,04	0,00	0,14	1,26	$\frac{9}{(9)}$	1,26

## Clans



Carte des constructions de Clans.  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur

Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,15	0,14	0,20	0,00	0,00	0,49	6 (3)	0,29



## Confracourt



*Carte des constructions de Confracourt.  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur*

### Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,40	0,70	0,00	0,00	0,00	1,10	6 (6)	1,10

## Ferrières-les-Scey



Carte des constructions de Ferrières-les-Scey.  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur

### Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,00	0,06	1,13	0,00	0,00	1,19	6 (3)	0,68



## La Neuville-les-Scey



Carte des constructions de La Neuville-les-Scey.  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur

### Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,20	1,90	0,70	0,00	0,00	2,80	20 (16)	2,80

Note : les constructions édifiées en plus des logements constituent des annexes aux logements. Elles sont donc comptabilisées dans la consommation foncière pour les logements.

## La Romaine



Carte des constructions du Pont de Planches.  
Les constructions édifiées en 2013 apparaissent en couleur.

### Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,00	1,50	0,61	0,00	0,00	2,11	14 (12)	1,81

Note : le plan suivant présente la consommation foncière de l'ex commune le Pont de Planches. Durant la même période aucune construction n'a été édifiée sur le territoire de l'ex commune de Greucourt alors que Vezet a accueilli 10 logements sur 1 ha de consommation foncière. La consommation foncière totale pour la commune nouvelle de la Romaine est donc de 3,11 ha (elle figure dans le rapport principal).



**Mailley-et-Chazelot**



*Carte des constructions de Mailley-et-Chazelot (village principal).  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur orange*



*Carte des constructions du hameau de Chazelot.  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur orange*

Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,18	4,24	5,20 dont 3,30 pour bâtiment agricole	0,00	0,00	9,62	52 (48)	6,14



## Neuveville-les-la-Charité



*Carte des constructions de Neuveville-les-la-Charité.  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur*

### Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,00	0,41	0,59	0,00	0,00	1,00	<u>7</u> (5)	0,77

## Noidans-le-Ferroux



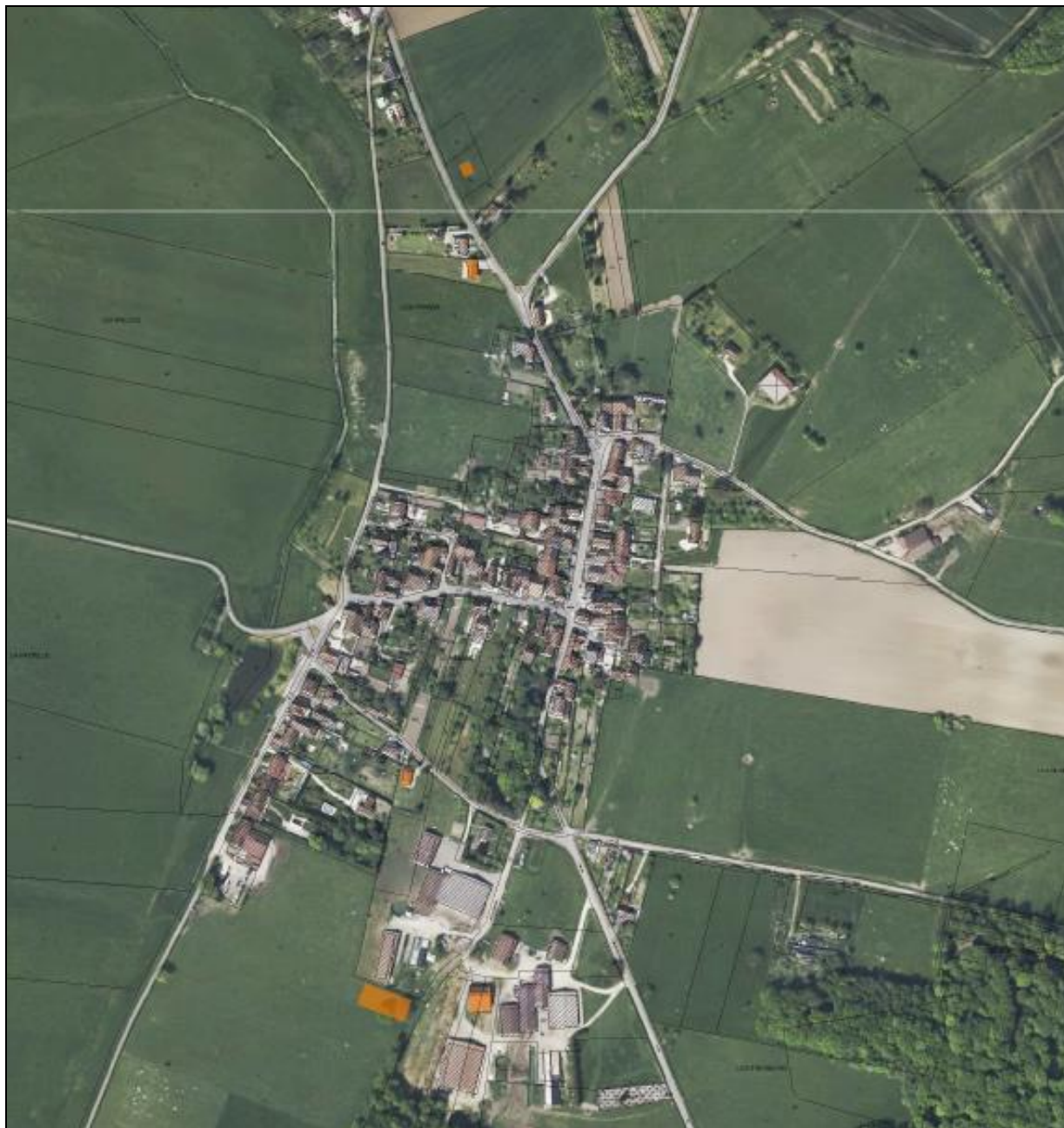
Carte des constructions de Noidans-le-Ferroux.  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur

### Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,51	1,58	8,02	0,00	0,00	10,11	39 (32)	4,39



## Ovanches



*Carte des constructions d'Ovanches.  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur*

### Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,20	0,00	0,60	0,00	0,00	0,80	5 (3)	0,45

## Pontcey



Carte des constructions de Pontcey.  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur

### Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (soils artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,00	1,11	1,42	0,00	0,00	2,53	18 (18)	2,53



## Raze



*Carte des constructions de Raze.  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur*

### Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,00	0,80	0,37	0,60	0,00	1,77	12 (12)	1,77

## Rosey



*Carte des constructions de Rosey.  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur*

### Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,23	1,32	0,66	0,00	0,00	2,21	18 (15)	1,55



## Rupt-sur-Saône



Carte des constructions de Rupt-sur-Saône.

Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur

### Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,00	0,00	0,15	0,00	0,00	0,15	1 (0)	0,00



## Scey-sur-Saône et Saint-Albin



*Carte des constructions de Scey-sur-Saône et Saint-Albin.  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur*

### Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,60	2,90	6,50	0,00	0,08	10,08	64 (60)	7,00



**Soing Cubry Charentenay**



*Carte des constructions de Soing.  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur*



*Carte des constructions de Charentenay.  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur*





Carte des constructions Cubry.  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur

Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

- Commune associée de Soing

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,42	2,01	0,74	0,00	0,30	3,47	20 (18)	3,25

- Commune associée de Charentenay

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,00	0,20	0,83	0,00	0,00	1,03	5 (5)	1,03

- Commune associée de Cubry

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,05	0,00	0,09	0,00	0,00	0,14	$\frac{2}{(1)}$	0,10

- Total

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,47	2,21	1,66	0,00	0,30	4,64	$\frac{27}{(24)}$	4,38



## Traves



Carte des constructions de Traves.  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur

### Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
2,56	0,00	1,08	0,00	1,92	5,56	14 (12)	1,74

## Velleguindry-et-Levrecey



*Carte des constructions de Velleguindry-et-Levrecey.  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur*

Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,00	0,45	1,15	0,00	0,00	1,60	10 (8)	1,00



## Velle-le-Chatel



Velle-le-Châtel.

Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur

### Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,03	0,20	0,00	0,00	0,00	0,23	4 (6)	0,23

## Vy-le-Ferroux



*Carte des constructions de Vy-le-Ferroux.  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur*

Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,00	0,40	1,42	0,00	0,00	1,82	11 (11)	1,82



## Vy-les-Rupt



*Carte des constructions de Vy-les-Rupt.  
Les constructions édifiées entre 2003 et 2013 apparaissent en couleur*

### Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés)	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées (dont nombre de logements)	Conso. foncière pour les logements en ha
0,00	0,00	1,40	0,00	0,00	1,40	6 (6)	1,40

Consommation de l'espace au profit de l'urbanisation, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés) en ha	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions édifiées ( tous types confondus)
5,55	22,13	38,99	0,6	2,75	70,02	385

Consommation de l'espace au profit de l'habitat, période 2003-2013 :

Conso. d'espaces urbanisés (sols artificialisés) en ha	Conso. d'espaces urbanisés (pré-verger) en ha	Conso. d'espaces agricoles en ha	Conso. d'espaces forestiers en ha	Conso. d'espaces naturels en ha	Conso. foncière totale en ha	Nombre de constructions à destination d'habitat
2,12	22,13	22,59	0,6	1,38	48,82	340

Consommation foncière des constructions non destinées au logement, période 2003-2013 :

Types d'espaces consommés	Constructions agricoles	Constructions économiques	Annexes	Equipements publics (dont rhizosphère de Traves)	Parc résidentiel de loisir de Traves	Total
Espaces agricoles	7,7 ha	8,64 ha		0,06 ha		16,4 ha
Espaces urbanisées		0,16 ha	0,25 ha	0,49 ha	2,53 ha	3,43 ha
Espaces naturels		0,72 ha		0,65 ha		1,37 ha
Total	7,7 ha	9,52 ha	0,25 ha	1,2 ha	2,53 ha	21,2 ha

La consommation foncière pour un logement est de 1436m<sup>2</sup> soit 14 ares.

La consommation foncière totale a affecté des terres agricoles (56%), des prés/vergers (32%), des espaces déjà urbanisés (8%), des espaces naturels (4%) et des espaces forestiers (moins de 1%).

19,7% de la consommation foncière agricole est occasionnée par des constructions agricoles et 58% par de l'habitat.

La consommation foncière est inégalement répartie sur le territoire : 5 communes concentrent plus de 50% de la consommation foncière pour la période 2010-2013 : Scey-sur-Saône-et-Saint Albin (14% de la consommation foncière totale), Mailley-et-Chazelot (14%), Noidans-le-Ferroux (14%), Traves (8%) et Soing-Cubry-Charentenay (7%).

## *DESCRIPTION DU PAYSAGE URBAIN PAR COMMUNE*



## Aroz

Implantation du village : Aroz est un village de l'unité paysagère de la plaine de Gray qui n'échappe pas à ses implantations caractéristiques, c'est-à-dire groupées au sein d'un finage agricole ouvert, animé de vallonnements de grande amplitude. Plus précisément, il s'inscrit dans un vallon orienté Est-Ouest suivant le ruisseau de la Quette, à une altitude variant de 215 à 225 m. Les déclivités moyennes sont faibles : de l'ordre de 3% au Nord du ruisseau ; de l'ordre de 5% au Sud du ruisseau.

Entrées du village : L'accès à Aroz se fait essentiellement par la RD 60, axe routier Est-Ouest mettant en relation le village avec : Traves (et la vallée de la Saône) à l'Ouest ; Boursière (et la RD 13) à l'Est. Ces entrées demandent donc une attention toute particulière :

- Entrée Ouest en provenance de Traves : la RD 60 sert de limite entre le "plateau" agricole cultivé du côté Nord et les prairies du vallon de la Quette en contrebas côté Sud. C'est ce vallon marqué par une végétation linéaire qui guide l'usager, avec une perception progressive du village au fur et à mesure que l'on s'en approche : on perçoit d'abord les nouveaux bâtiments agricoles implantés sur les reliefs du Sud du village et un écran végétal arboré précédé d'un petit hangard côté gauche de la route, puis, au débouché de la courbe de la RD, ce sont les maisons du lotissement de la rue du Tervey qui marquent l'entrée d'Aroz dans une ambiance très végétale, la seule perception du vallon de la Quette restant de mise côté droit de la route, avec des vues rythmées par la végétation qui y est implantée.  
A noter que : l'urbanisation apparaît très lâche, avec des percées visuelles régulières tant au Nord qu'au Sud de la RD 60 jusqu'au droit du carrefour entre celle-ci et la rue de la Tour ; les haies d'espèces allochtones (thuyas,...) perturbent la qualité globale des ambiances végétales villageoises le long de cet axe.
- Entrée Est, en provenance de Boursière : dans ce sens, le vallon de la Quette est beaucoup moins marqué, attirant moins l'attention de l'usager de la RD 60 qu'en provenance de Traves. La perception du village reste cependant tout aussi progressive du fait d'une végétation arborée qui marque le paysage et ne laisse apparaître que quelques petits secteurs bâtis en perspectives lointaine ou moyennement éloignée : fond de vallon à gauche de la route du fait d'un pré-verger qui fait écran sur le reste du bâti de ce côté ; premier front bâti avec seulement une maison récente côté droit de la route, où l'on ne perçoit pas d'urbanisation perpendiculaire à la route au bénéfice de prés-vergers en arrière-plan du bâti linéaire.

Les autres entrées sont multiples du fait de la forme du village "en étoile", mais peu fréquentées :

- Entrée Nord par la VC n°2 en provenance de Chasseley-les-Scey : au débouché du bois, le paysage est marqué par le plateau agricole cultivé sans aucune végétation arbustive ou arborée et une perspective lointaine sur : l'exploitation agricole (bâtiments et habitations) implantée sur cet axe en entrée de village ; une trame végétale arborée perpendiculaire à la voie communale ne laissant apparaître que très peu de bâti en dehors de celui précité qui marque vraiment l'entrée agglomérée (panneau d'agglomération) de part et d'autre d'un alignement de quelques arbres. A noter que l'orientation de la pente en direction du vallon de la Quette contribue également à une faible exposition du bâti à la vue par cette entrée. Passé le site de l'exploitation agricole, ce sont les prés-vergers, à faible densité d'arbres qui marquent une transition jusqu'à l'entrée proprement dite du village ancien, marquée à gauche par un vieux transformateur électrique et des haies d'espèces allochtones et quelques annexes de bâti vétustes qui, là encore, marquent les ambiances.
- Entrée Nord par la VC n°3 en provenance de Pontcey : l'entrée se fait dans une ambiance de plateau agricole mixant terres cultivées et pâtures avec une perspective lointaine sur le village laissant apparaître un ensemble de toitures et quelques bâtiments au sein d'une trame végétale arborée qui crée une ambiance agréable. Le village ne s'affirme que très progressivement au fur et à mesure que l'on s'en approche (l'ambiance végétale continue à dominer), notamment grâce à la perception du clocher de l'église et du bâti situé en léger contrebas en entrée Est du village par la RD 60. Il faut arriver au panneau d'agglomération pour vraiment entrer sans réelle transition dans le village.

- Entrée Ouest en provenance de Bucey-les-Traves : cette entrée se fait dans une ambiance de plateau cultivé ouvert, descendant progressivement vers le vallon de la Quette, avec des perspectives lointaines sur les reliefs du Sud de celui-ci et, plus rapprochées, sur la trame végétale située de part et d'autre du village (boisement constitué à droite, trame arborée à gauche) et au milieu deux bâtiments agricoles. Passés ces bâtiments implantés de part et d'autre de la route, on entre dans le lotissement ancien, et donc très végétalisé, avec une implantation du bâti privilégiant largement le côté gauche de la rue du Tervey pour laisser une belle perspective sur le vallon de la Quette et les vallonnements au Sud de celui-ci de son côté droit avant de rejoindre la RD 60.
- Entrée Sud en provenance de Raze : après avoir traversé un plateau agricole cultivé progressivement délimité par des boisements de petite taille à l'Est et à l'Ouest et avec une perspective très lointaine sur le plateau Nord d'Aroz et un mix de bâti et trame végétale du village Ouest matérialisé par le vallon de la Quette, on descend progressivement dans ce vallon par une combe herbagère marquée à droite de la route par une importante exploitation agricole et, à gauche une affirmation progressive des perspectives lointaines sur le bâti Ouest du village. Après le passage du panneau d'agglomération, l'entrée du village reste progressive avec de très faibles densités du bâti. Il faut arriver au droit de la place de la Fontaine pour vraiment sentir une ambiance "urbaine".

Morphologie de la zone bâtie : Aroz est un village groupé, organisé autour du carrefour entre la Grande Rue, la rue du Bois et la rue du Pont, qui constitue une place assez bien ouverte sur la Grande Rue au droit de la rue du Bois.

La Grande Rue constitue l'axe urbain le plus structurant, un axe secondaire perpendiculaire au précédent étant constitué de la rue du Bois au Nord et la rue du Pont au Sud. La rue de la Tour, prolongée par la rue de la Paix double la Grande Rue au Sud, l'urbanisation ancienne s'étant développée encore plus au Sud de cet axe jusqu'au droit de l'Impasse du Château et de la Place de la Fontaine.

Malgré quelques constructions récentes sur différents axes ou dans des espaces interstitiels le plus souvent en limite du bâti ancien, le développement de l'urbanisation s'est fait à l'Ouest du noyau ancien suivant l'axe de la Grande Rue prolongée par la rue du Tervey, c'est-à-dire du côté Nord du vallon de la Quette. On mentionnera toutefois que deux exploitations agricoles importantes se sont développées en limite Nord et Sud de l'axe perpendiculaire à la Grande Rue : rue du Bois / rue du Pont.

La mitoyenneté est courante au niveau du bâti du noyau ancien, avec des alignements souvent en retrait de la voirie et des parcelles en profondeur valorisées à l'arrière par des prés-vergers et/ou des jardins qui donnent globalement une ambiance très végétale de qualité au village. Seul l'îlot inscrit entre la Grande Rue et la Rue de la Tour échappe quelque peu à cette morphologie générale. C'est par ailleurs dans cette même portion de la Grande Rue que cet axe se referme le plus avec une ambiance marquée par un bâti dégradé qui a perdu ses fonctions.

Dans cette configuration, les réelles dents creuses sont très peu nombreuses, les espaces d'aisance du bâti qui se trouvent à l'arrière de celui-ci, constituant une interface de qualité paysagère entre le village et le finage agricole.

L'extension urbaine Ouest est très peu dense au droit de la Grande Rue avec deux grands espaces interstitiels agricoles de part et d'autre d'une construction "isolée". Elle devient plus dense mais unilatérale dès que l'on arrive au lotissement du Tervey caractérisé par des parcelles plus longues que profondes et de taille modérée.

Les autres constructions diffuses disposent quant à elles des terrains plus spacieux.

Enfin, on mentionnera l'importance de la place de la Fontaine au sein du village, tant par la qualité globale de son environnement que sa fonction de lieu de vie majeur.

## **Baignes**

Implantation du village : le village de Baignes s'est implanté historiquement en fond de vallée de la Baignotte. Le bourg est ainsi venu se développer autour de la source de la Baignotte pour la ressource tant en eau qu'en énergie hydraulique que celle-ci pouvait représenter. Le relief de cette petite vallée encaissée a ainsi guidé le développement du village.

Le développement de la commune s'est également appuyé sur une deuxième entité : le Hameau du "Petit Baignes", construit autour de l'ancien moulin, un peu en aval du village, le long de la Baignotte.

La situation du village de Baignes en fond de vallon fait que celui-ci est difficilement perceptible en vues éloignées.

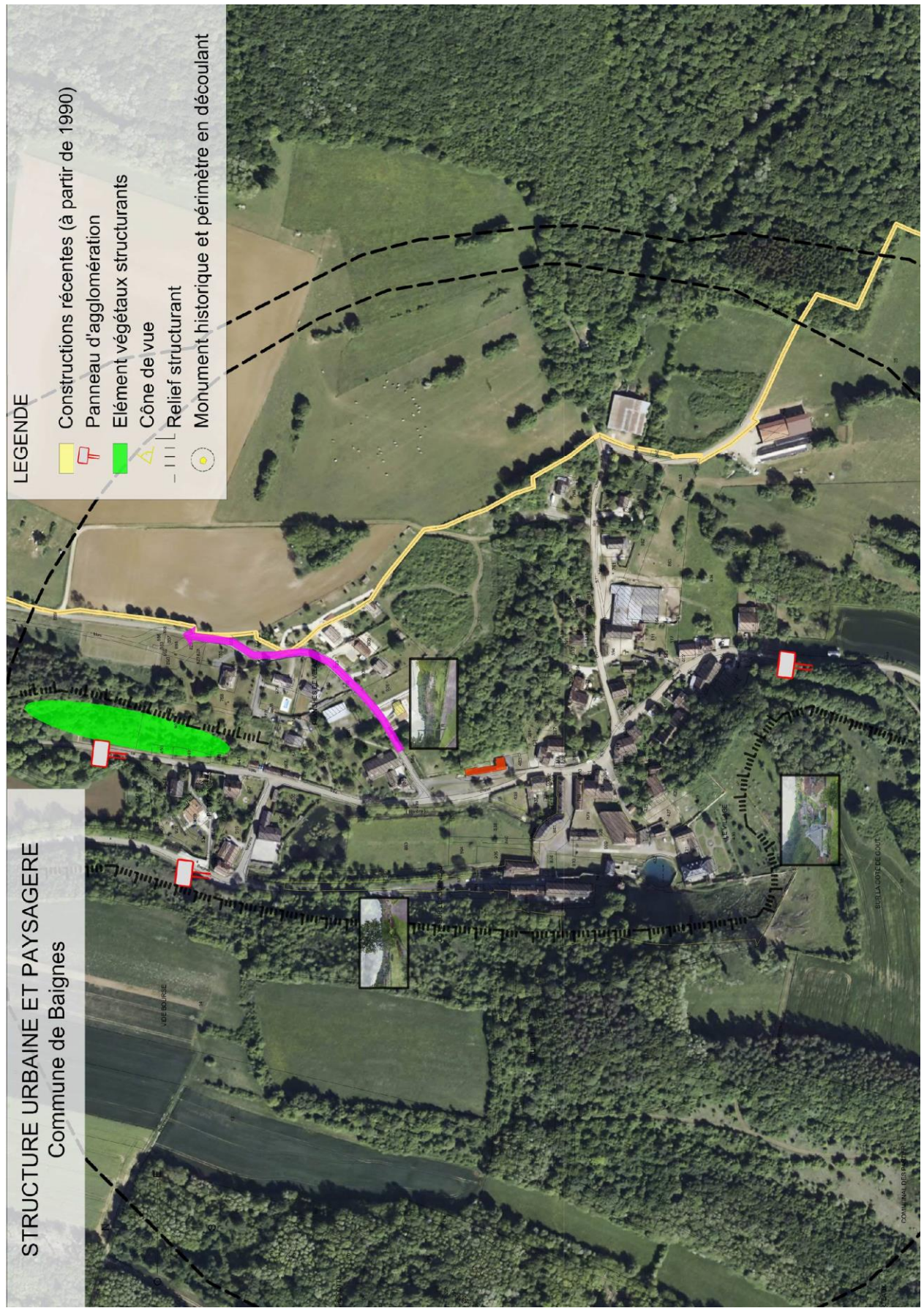
Entrées du village : On pénètre à Baignes par le nord par deux axes distincts : la RD 106 ou la voie communale n°2 en provenance du centre de Velle-le-Chatel. La première entrée confronte ainsi le visiteur avec le hameau du Petit Baignes, préalable au village en lui-même, en ayant auparavant longé le coteau du vallon de la Baignotte. La seconde, entrée secondaire, s'effectue après avoir longé la vallée de la Baignotte, dans un cadre très champêtre et verdoyant avec d'un côté les boisements de la vallée et de l'autre les boisements sur pelouses calcaires du coteau.

L'arrivée par le Sud, depuis Rosey, se réalise par une route serpentant à travers un vallon aux espaces cultivés jusqu'à arriver à l'entrée du village après un virage. Ce modelé ménage un certain effet de surprise, aboutissant au bout du compte aux anciennes fermes du village, constituant de suite un noyau minéral dense à l'ambiance rural.

Morphologie de la zone bâtie : le village de Baignes, encadré qu'il est par les coteaux de la vallée, s'est développé de façon groupé, autour de la source de la Baignotte et du site industriel des Forges de Baignes.

Le développement récent du village est venu légèrement faire évoluer la silhouette du village avec un développement sur les pentes du coteau le moins escarpé jusqu'à remonter sur le plateau. Les extensions récentes tiennent ainsi en plusieurs habitations qui sont venues s'implanter dans le secteur nord-est du bourg, prolongeant ainsi le village vers le nord.





Carte de la structure urbaine et du paysage de Baignes.

## **Boursières**

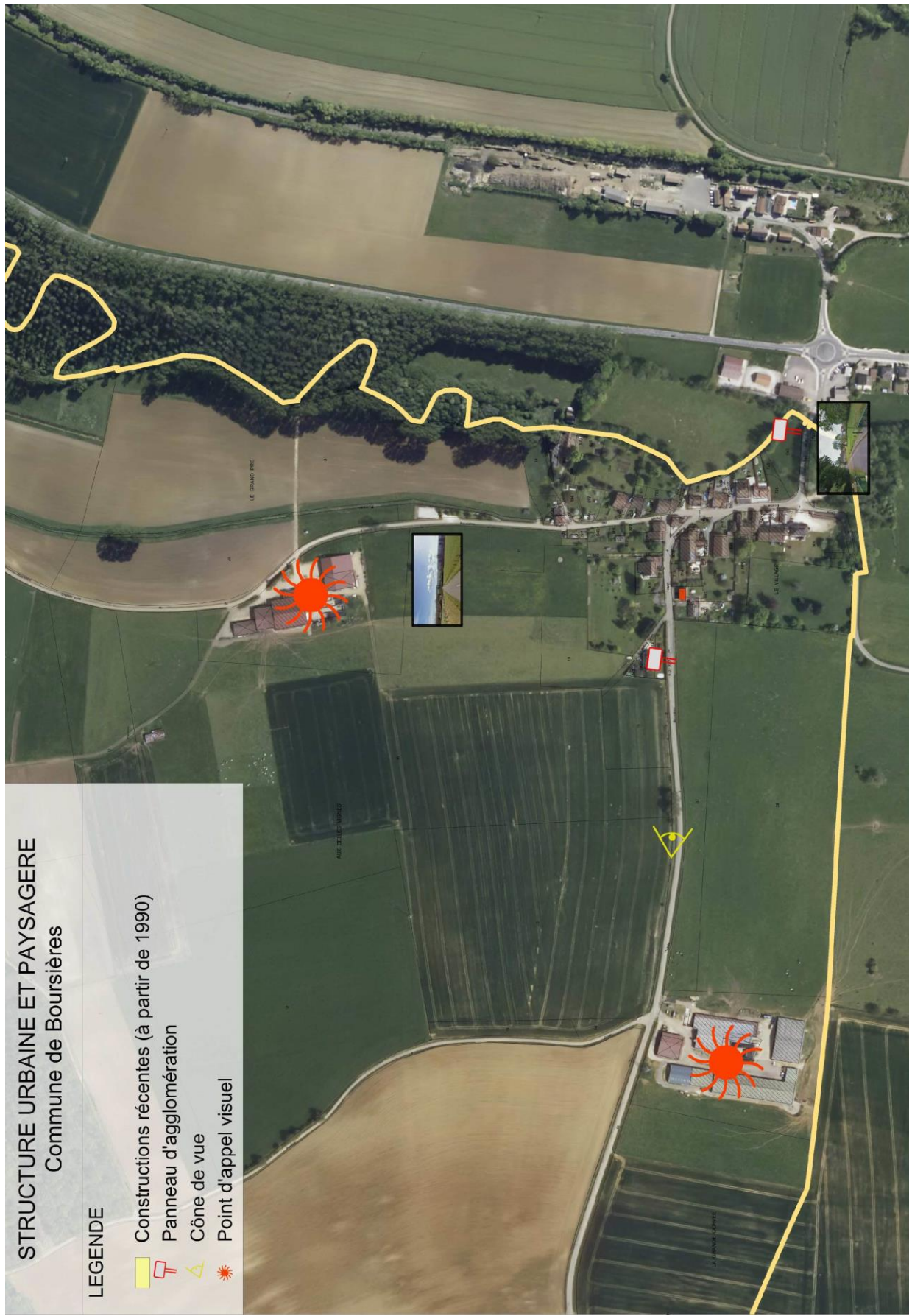
Implantation du village : le village s'est localisé sur un coteau agricole de la Baignotte, à la pente douce, en limite de la zone inondable. Si depuis l'est du village la ripisylve de la Baignotte dissimule efficacement le village, Boursières est relativement perceptible depuis l'ouest en arrivant d'Aroz par le secteur agricole ouvert.

Entrées du village : l'entrée Est sur Boursières se fait par le pont enjambant la Baignotte. L'automobiliste ne perçoit en effet pas le village caché par la ripisylve du cours d'eau tant qu'il n'a pas franchi le pont. Ce dernier met en scène l'arrivée au village de Boursières.

L'entrée Ouest du village se réalise par une légère descente au sein du milieu agricole avec le village qui se dévoile. En amont figure une importante exploitation agricole qui marque le paysage par ses bâtiments.





Morphologie de la zone bâtie : de par sa situation en pied de coteau et en limite de la zone inondable, le village de Boursières a adopté une forme linéaire, constitué d'un seul axe, avec une petite amorce d'un second axe. Cette silhouette s'explique également par le fait que le village s'avère de taille relativement modeste.





**STRUCTURE URBAINE ET PAYSAGERE**  
Commune de Boursières

**LEGENDE**

-  Constructions récentes (à partir de 1990)
-  Panneau d'agglomération
-  Cône de vue
-  Point d'appel visuel

Carte de la structure urbaine et du paysage de Boursières.

## **Bucey-les-Traves**

Implantation du village : Bucey-les-Traves est un village de la vallée de la Saône, implanté en rive gauche de la rivière, en pied de coteaux, pour échapper aux inondations. Son altitude varie de 210 à 235 m, lorsque l'on passe de la partie basse qui correspond à la plaine alluviale à la partie haute qui correspond quant à elle aux premières terrasses. Il est globalement peu exposé à la vue depuis les principaux axes de circulation, la plaine alluviale ouverte ayant tendance à capter prioritairement l'attention des usagers.

Entrées du village : L'accès à Bucey-les-Traves se fait essentiellement par la RD 3, axe structurant Nord-Sud de l'espace communautaire des Combes reliant entre autres Scey-sur-Saône bourg-centre à Noidans-le-Ferroux pôle secondaire :

- Entrée Nord en provenance de Chassey-les-Scey : avant d'arriver à Bucey-les-Traves, par une route totalement plane, les perspectives s'ouvrent uniquement à droite sur la plaine alluviale de la Saône, bornée par la ripisylve. En effet, une côte boisée borde directement le côté gauche de la RD jusqu'aux premières habitations qui s'y implantent et sont elles-mêmes masquées par une végétation importante, même après le panneau d'agglomération à partir duquel l'urbanisation se découvre très progressivement du fait d'une très faible densité du bâti, qui plus est linéaire, presque unilatéral (côté gauche) et ponctué d'importants espaces de respiration (près, vergers, plaine alluviale, jardins, cultures). Il faut arriver au-delà du carrefour avec la rue des Grandes Paules pour percevoir une urbanisation "plus dense" et bilatérale, même si cela reste tout relatif dans toute la traversée du village.
- Entrée Sud en provenance de Traves : contrairement à l'entrée Nord, celle-ci se fait dans une ambiance boisée n'ouvrant aucune perspective réelle sur le village et son environnement global. A gauche de la RD la ripisylve de la Saône et une peupleraie située directement en bordure de route, rendent imperceptible la plaine alluviale et n'offrent que de très rares percées sur la rivière. A droite, le boisement de la côte du Fouletôt borde directement la route, ne laissant apparaître que certaines séquences de l'urbanisation particulière qui s'est développée en haut de relief. On notera d'ailleurs à ce niveau que le "déboisement" récent de la côte, associé à la particularité de l'urbanisation de ce secteur, offre une image peu valorisante de la commune. Il faut donc arriver au panneau d'agglomération situé juste avant le carrefour avec la Rue de la Mairie pour vraiment se sentir arriver dans le village, avec une progression d'urbanisation un peu plus forte que par l'entrée Nord beaucoup plus progressive.

A côté de cet axe Nord-Sud structurant, Bucey-les-Traves dispose de deux autres entrées secondaires depuis le "plateau" surplombant la plaine alluviale :

- Entrée Nord-Est par la VC 1 en provenance de la RD 59 reliant Chassey-les-Scey / Pontcey : l'approche du village se fait dans une ambiance agricole mixant cultures et prairies, avec une perspective lointaine sur les reliefs de la rive droite de la Saône et la trame végétale de Bucey ne laissant entrevoir que peu de bâti. Puis, en entrée de village, les deux premières maisons apparaissent sur la gauche avant le rideau végétal qui les sépare du village ancien et au niveau duquel se trouve le panneau d'agglomération. Malgré un bâti avec des volumes importants et une voirie pas très large, ce sont les espaces de respiration, importants, qui attirent le plus l'attention jusqu'au carrefour de la mairie.
- Entrée Sud en provenance d'Aroz : l'approche se fait dans une ambiance agricole assez similaire à la précédente, avec toutefois une perspective lointaine laissant moins deviner le village en partie masqué par un mouvement de terrain. La voirie étroite change également l'ambiance générale. Lorsque l'on se rapproche, c'est le nouveau lotissement situé à droite de la voie qui marque l'urbanisation, la végétation masquant le bâti situé de l'autre côté de celle-ci. Après le lotissement et les deux premières maisons, deux grands prés - vergers interrompent l'urbanisation jusqu'au droit du carrefour de la mairie où l'on se sent arriver dans le village ancien.



Morphologie de la zone bâtie : Bucey-les-Traves est un village groupé organisé autour de 3 voies structurantes :

- La Grande Rue (RD 13), axe de transit suivant la vallée de la Saône avec une urbanisation assez lâche (anciennes fermes) en particulier côté Saône, le plus souvent en faible recul par rapport à la voirie. Les parcelles le plus souvent assez profondes conduisent à des terrains d'aisance à l'arrière du bâti, parfois associés à un espace latéral pour les plus grandes propriétés.
- La rue de la Mairie, axe structurant tout au moins aussi important que le précédent et qui lui est perpendiculaire tout en suggérant une certaine continuité avec lui. Le bâti mitoyen y est très présent, jusqu'au carrefour de la Mairie, aligné dans le sens de la voirie assez large et en léger recul par rapport à celle-ci, ce qui confère une pression d'espace. Lorsqu'ils existent, les terrains sont donc à l'arrière du bâti.
- La rue de la Miotte, axe cette fois plus secondaire dont une section est parallèle à la Grande Rue et l'autre à la rue de la Mairie. L'urbanisation y est peu dense, avec une place importante d'une grande propriété et d'un pré-verger au droit du carrefour avec la rue des Valvains, perception encore renfermée par l'absence d'urbanisation sur cet axe.

Les extensions urbaines du village ancien sont nombreuses :

- prolongement de l'urbanisation en entrée Nord du village en bordure Nord de la RD 3, en pied de côte. Il s'agit de pavillons noyés dans une végétation assez dense ;
- prolongement de l'urbanisation le long du chemin des Vignes, en surplomb de la côte qui borde l'entrée Sud du village par la RD 3. Il s'agit d'un habitat de loisirs mixé à quelques résidences principales et un ancien bâtiment artisanal, dans une ambiance végétale en cours de reconversion du fait de sa proximité de la RD 3 ;
- extension urbaine suivant l'axe de la rue des Grandes Paules. Quelques pavillons au droit du carrefour avec la rue des Valvains, en haut de coteau, à la limite de l'espace agricole et à proximité d'une exploitation ;
- extension de la rue du Calvaire. Quelques constructions "isolées" dans l'espace agricole ;
- enfin, extension de la route d'Aroz, avec quelques constructions le long de cet axe, sur d'assez grandes parcelles, mais surtout la création d'un nouveau lotissement desservi par une voirie perpendiculaire à la route d'Aroz. Il s'agit du secteur privilégié de développement actuel de la commune.

## **Chantes**

Implantation du village : le village est implanté dans la vallée de la Saône et plus précisément dans une boucle du cours d'eau, à une altitude moyenne de 210 m, sur la partie basse des coteaux agricoles ce qui le met à l'abri des crues. Le village s'agence selon l'axe de la vallée. Depuis le Nord c'est-à-dire depuis la vallée de la Saône, le village est relativement perceptible, le clocher de l'église est toutefois dissimulée par un masque visuel (bois de peupliers). Depuis le Sud, le village situé en pied de coteau est difficilement perceptible et se découvre au dernier instant.

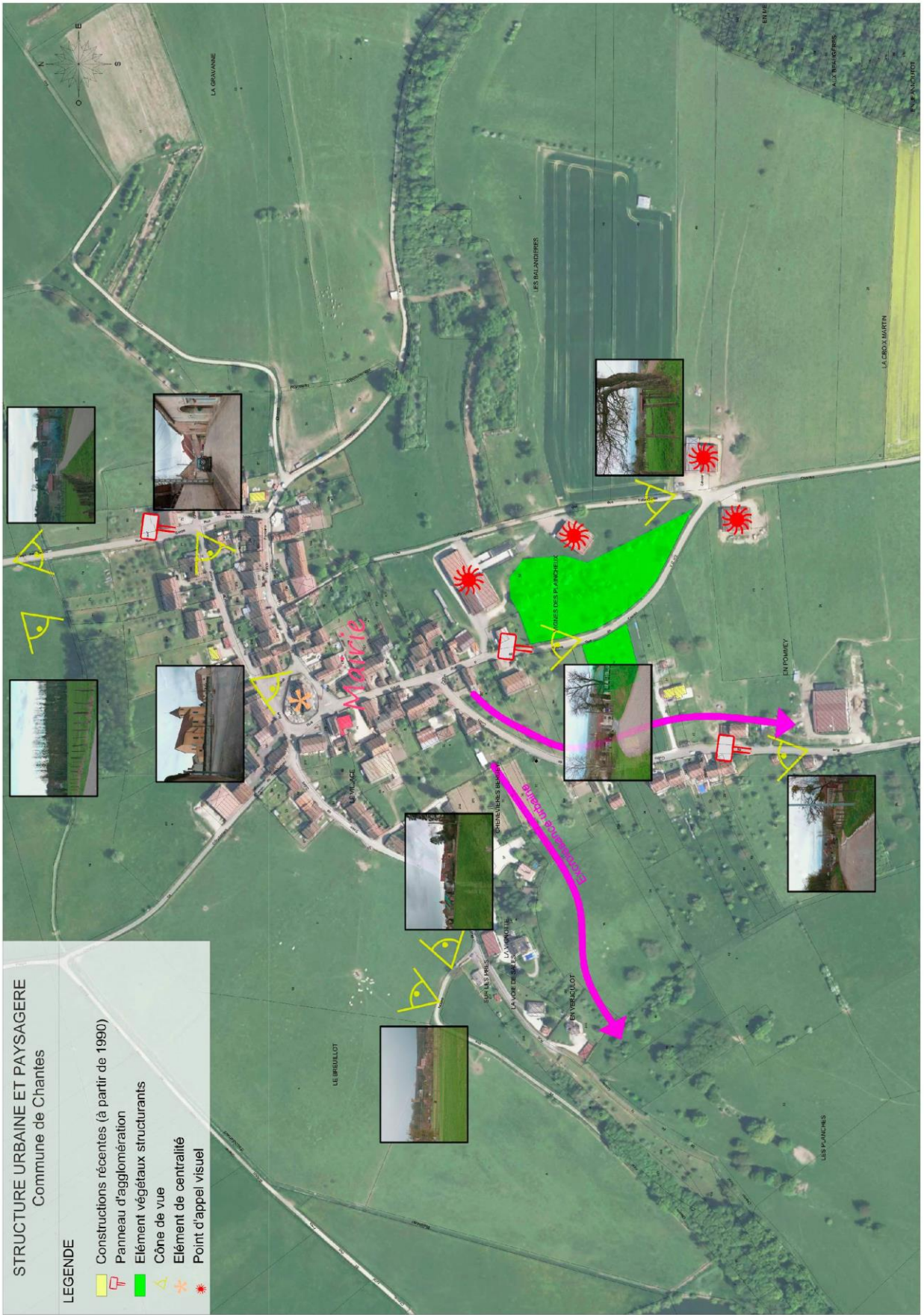
Entrées du village : Depuis l'entrée Nord par la RD 199 en provenance de Rupt-sur-Saône, le village apparaît en totalité et le promeneur découvre une masse bâtie relativement compacte qui s'étire en direction de l'Ouest. Les bâtiments agricoles sur le sommet du coteau, qui surplombent le fond de la vallée de 30 m constituent des points d'appel visuel. Les bâtiments volumineux traduisent le caractère agricole de Chantes qui est confirmé lorsque le promeneur pénètre plus avant dans le village.

En provenance du Sud (de Cubry-lès-Soing) par la RD 199, l'automobiliste quitte un paysage de collines pour descendre dans la vallée de la Saône. L'entrée du village s'effectue par des bâtiments agricoles, le château de Rupt-sur-Saône étant visible mais également les bâtiments agricoles à l'Est immédiat.

L'entrée du village par la voie communale n°2 est similaire à l'entrée précédente (entrée agricole, le village étant situé en contrebas du plateau agricole). Néanmoins les vastes vergers de part et d'autres de la voie communale structurent le paysage et contribuent quelque peu à l'insertion des bâtiments agricoles à au Nord-Est. Ces vergers bien entretenus génèrent une impression de « nature jardinée ».

Morphologie de la zone bâtie : le village de Chantes, bien que constituant un village groupé est caractérisé par deux excroissance urbaine en direction du Sud et de l'Ouest qui contribuent à une certaine dispersion de l'habitat. En effet, si le centre du village caractérisé par un caractère minéral marqué (bâtiments volumineux constitués d'anciennes fermes, murs de clôture élevé) et par un fort élément de centralité (église), les excroissances urbaines sont constituées de pavillons moins denses ne s'implantant plus dans l'alignement du centre ancien avec des végétaux ornementaux plus denses. A noter, qu'il existe un beau point de vue au lieu-dit « île Breuillot » sur le château de Rupt-sur-Saône (qui est omniprésent dans le paysage urbain de Chantes) mais aussi sur le village de Chantes.





**STRUCTURE URBAINE ET PAYSAGERE**  
Commune de Chantes

**LEGENDE**

- Constructions récentes (à partir de 1990)
- Panneau d'agglomération
- Élément végétaux structurants
- △ Cône de vue
- ☆ Élément de centralité
- ★ Point d'appel visuel

Carte de la structure urbaine et du paysage de Chantes.

## **Chassey-les-Scey**

Implantation du village : Chassey-les-Scey est un village de la vallée de la Saône implanté : en rive gauche à l'interface de la plaine alluviale et des premières terrasses ; sur la RD 3, axe structurant Nord-Sud de l'espace communautaire des Combes reliant notamment Scey-sur-Saône à Noidans-le-Ferroux. Malgré cette situation, son rapport à l'eau ne concerne pas le village. En effet, il est limité au secteur de la zone industrielle relativement isolée, en bordure de canal.

Entrées du village : Chassey-les-Scey dispose de 3 entrées principales :

- Entrée Nord par la RD 3 en provenance de Scey-sur-Saône : l'arrivée se fait dans une ambiance forestière qui limite les perspectives de part et d'autre de la Départementale, laissant progressivement apparaître quelques maisons dans une ambiance végétale au moment du débouché sur un espace un peu plus ouvert, peu avant le panneau d'agglomération : à gauche de la route les quelques pavillons sont dissimulés dans une importante végétation et, à droite, des prés leur font face. La sensation d'entrée dans le village se fait après avoir franchi le rond-point situé à l'intersection de la RD 59 (perception de l'urbanisation linéaire de la Grande Rue), la vue étant plutôt attirée vers le "plateau agricole" situé au Nord de la RD 59 avant son franchissement.
- Entrée Sud par la RD 3, en provenance de Bucey-les-Traves : après une liaison matérialisée à droite de la route par les boisements de la côte et, à gauche de celle-ci, par une vue sur la vallée alluviale de la Saône, toutes les perspectives se ferment à partir du panneau d'agglomération, du fait de la végétation arbustive de bord de route. Il faut arriver au droit de la première maison située à l'Est de la RD pour apercevoir le premier bâti toutefois très limité car : la maison précitée dispose d'un immense terrain et n'a pas de constructions qui lui font face (dénivelé) ; un virage masque l'urbanisation linéaire de la Grande Rue. L'impression d'entrée en zone urbanisée se fait donc uniquement en arrivant au niveau du premier bâtiment implanté à gauche de la RD 3.
- Entrée Nord/Est par la RD 59 : l'arrivée se fait dans une ambiance de plateau agricole, avec en vision lointaine les bâtiments d'exploitation agricole situés en sortie Nord du village, et quelques habitations de la partie Nord de celui-ci imbriquées dans une trame végétale. En approchant du rond-point avec la RD 3, le village s'affirme par la vue des constructions récentes, peu denses, du secteur des Combottes, à gauche de la route et sans vis-à-vis. L'arrivée au panneau d'agglomération ne renforce pas la perception urbaine, avec des terrains d'aisance du bâti de la Grande Rue à gauche, un verger et des prairies à droite. Il faut donc franchir le rond-point pour vraiment se sentir entrer dans le village, comme pour l'arrivée Nord par la RD 3.  
La VC n°2 des Combottes, située dans le prolongement de la rue de la Vierge offre une entrée alternative dans le village. Elle ne change pas fondamentalement les perceptions avec toutefois :
  - . une ambiance de combe renforcée / ambiance de plateau agricole ;
  - . une entrée en zone urbaine plus franche au niveau des premières maisons du lotissement des Combottes.

Morphologie de la zone bâtie : Chassey-les-Scey est un village linéaire dont l'urbanisation s'organise le long de la Grande Rue (RD 3), avec toutefois un petit noyau central plus groupé, organisé autour de deux axes secondaires : la rue du Château ; la rue de la Prairie.

Le long de la Grande Rue, assez large, le bâti très rarement mitoyen est implanté soit parallèlement soit perpendiculairement à la voirie, avec des niveaux de recul eux-mêmes très variables (alignement, léger retrait avec cour), ce qui renforce la diversité des perceptions visuelles. Au droit du carrefour avec la rue de la Mairie, les aménagements et la place constituent une petite centralité à proximité de la Mairie. Peu d'espaces résiduels constructibles viennent s'intercaler dans le bâti "en devenir" à l'Est de la Grande Rue, un peu avant le carrefour avec la rue de la Vierge en arrivant du Sud (Bucey-les-Traves). Entre la rue de la Mairie et la rue du Château, il existe un îlot de taille importante également en devenir, avec un bâti important inoccupé ou sous valorisé qui, toutefois, passe assez inaperçu lors de la traversée du village. Le secteur du lavoir, situé en extrémité Ouest de la rue de la Prairie, constitue quant à lui un espace agréable de transition entre le village et les accès à la vallée de la Saône.

Trois axes d'extension urbaine du village ancien sont perceptibles. Ces extensions ne concernent toutes qu'un nombre limité de nouvelles constructions :

- extension en sortie Nord par la RD 3 : elle est légèrement déconnectée du village ;
- extension en entrée Sud par la RD 3 : elle se limite à une grande propriété ;
- extension dans l'axe de la rue de la Vierge : il s'agit de l'extension la plus importante et la plus récente ; dans une logique d'urbanisation du secteur des Combottes et donc non limitée aux terrains situés de part et d'autre de la rue précitée.



**STRUCTURE URBAINE ET PAYSAGERE**  
Commune de **Chassey-lès-Scey**



- LEGENDE**
- Constructions récentes (à partir de 1990)
  - Panneau d'agglomération
  - Eléments végétaux structurants
  - Cône de vue
  - Elément de centralité ou lieu de vie
  - Point d'appel visuel
  - Excroissance urbaine

Carte de la structure urbaine et du paysage de Chassey-lès-Scey.

## **Chemilly**

Implantation du village : Chemilly est un village de la vallée de la Saône, implanté à la confluence de celle-ci avec le Durgeon, d'où une sensibilité importante de la plaine alluviale de ce secteur aux crues. Elle s'insère entre cette plaine et "l'important" massif forestier situé entre les communes de Chemilly / Pontcey / Aroz à l'Est et Chassey-les-Scey / Traves à l'Ouest. Son rapport à l'eau est direct au niveau de l'entrée Nord du village.

Entrées du village : Le village dispose de deux entrées principales, qui correspondent aux accès par la RD 6 reliant Pontcey à Vauchoux :

- Entrée Sud par la RD 6 en provenance de Pontcey : l'arrivée à Chemilly se fait dans une ambiance agricole marquée par les perspectives bien dégagées sur la plaine alluviale du Durgeon et sa ripisylve, alors que les boisements en bordure gauche de la route limitent toute perspective jusqu'un peu avant l'ancienne ferme située en entrée de village où les espaces s'ouvrent un peu de ce côté. Cette ferme est d'ailleurs le seul bâti réellement perceptible à l'arrivée du panneau d'agglomération, avec rapidement deux autres habitations situées un peu plus loin de l'autre côté de la route : le profil de la voirie (virage) et une importante végétation masquent le reste du village. Au fur et à mesure que l'on s'enfonce dans le village, la perception d'urbanisation reste pour le moins extrêmement limitée : quelques habitations se découvrent de temps en temps au sein d'une importante végétation (haies, arbres, espaces agricoles non urbanisés) et ce, jusqu'au droit du n°14 de la Grande Rue.
- Entrée Nord par la RD 6 : l'arrivée se fait avec une perspective sur la plaine alluviale herbagère de la Saône bordée par sa ripisylve à droite de la route. A noter que la piste du Courlis suit la voie de ce côté. A gauche, les perspectives sont souvent limitées par la ripisylve du Durgeon qui borde la Départementale. Seul un gîte d'architecture moderne est visible au sein d'une importante trame végétale à droite de la route. La perception générale reste inchangée en arrivant au panneau d'agglomération, avec une affirmation du pont du Durgeon et sa statue, puis rapidement une importante bâtisse en bordure de ce cours d'eau. Il faut avoir franchi le virage situé après le pont, au droit de la rue du Château, pour vraiment se sentir entrer dans le village après une vue partielle sur le château et ses annexes.

Il existe également une entrée secondaire au Sud, par le chemin rural de Chassey à Chemilly, en provenance de la RD 59 reliant Chassey-les-Scey à Pontcey. Elle se fait dans une ambiance de chemin creux relativement étroit, cette sensation étant encore renforcée par la végétation arborée implantée en bord de talus. Le premier bâti perceptible est une maison d'habitation et son annexe en surplomb à gauche, un peu avant le débouché de la VC sur la Grande Rue à partir duquel on découvre le bâti implanté au Sud de celle-ci ainsi que rapidement le clocher de la Mairie.

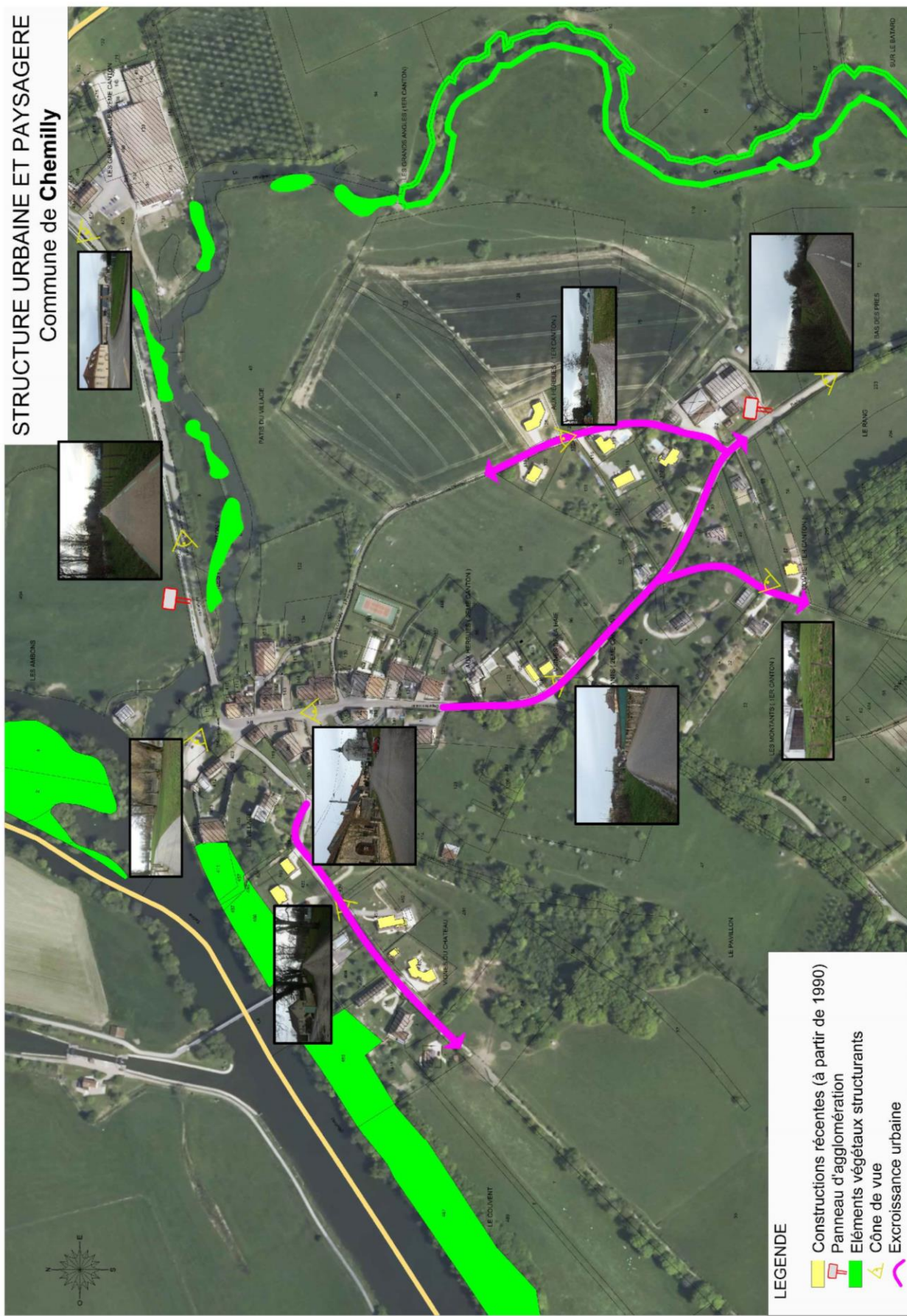
Morphologie de la zone bâtie : Chemilly est un village linéaire qui s'est progressivement développé le long de la RD 6 (axe peu fréquenté), à partir d'un très petit noyau ancien situé au carrefour de la Grande Rue (RD 6) et la rue du Château, à proximité immédiate du château et de la Saône. Ainsi, la majeure partie du village actuel correspond à des extensions urbaines :

- extensions urbaines très lâches, avec de très grands terrains et des interruptions importantes du bâti le long de la Grande Rue, au Nord du n°21 ;
- prolongement de ces extensions selon deux axes secondaires dans des conditions d'urbanisation très analogues :
  - . rue de la Barque ;
  - . chemin communal de Chemilly à Pontcey, l'un des deux secteurs d'urbanisation les plus récents ;
- extension urbaine, de part et d'autre de la rue du château, toujours dans des conditions comparables, en haut de la côte boisée qui surplombe la Saône et dans un environnement agréable, toutefois marqué par un ancien hangar agricole et les vestiges de l'ancien couvent.

A noter l'implantation d'un site industriel au bâti assez important, en limite Nord du finage communal et relativement bien qualifié : site De Trévillers.



# STRUCTURE URBAINE ET PAYSAGERE Commune de Chemilly



Carte de la structure urbaine et du paysage de Chemilly.



## **Clans**

Implantation du village : le village s'est localisé sur un coteau agricole de la Baignotte en limite de la zone inondable. Le village de Clans n'apparaît qu'en provenance de Boursières, l'ancienne voie ferrée Vesoul-Gray le masquant depuis les autres vues.

Entrées du village : l'entrée Est se réalise en provenance de Velle-le-Châtel, la continuité urbaine avec Velle faisant que cette entrée n'est pas flagrante. C'est en fait le passage sous l'ancienne voie ferrée qui matérialise ici le plus l'entrée dans le village de Clans.

L'entrée Sud s'effectue depuis la RD13 via la voie communale n°2. Ce n'est pas une entrée principale du village et pourtant elle est intéressante car plus simple d'accès, le pont enjambant l'ancienne voie ferrée matérialisant bien l'arrivée au village de Clans.

L'entrée Nord se fait en provenance de Boursières par une entrée secondaire non marquée mais qui permet d'arriver de suite au centre du village.




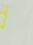



Morphologie de la zone bâtie : Clans est assimilable à un village carrefour. Sa physionomie se rapproche de celle des villages groupés. L'urbanisation se concentre le long des voies de communications qui se croisent sensiblement au centre des villages.

# STRUCTURE URBAINE ET PAYSAGERE

Commune de Clans



## LEGENDE

-  Constructions récentes (à partir de 1990)
-  Panneau d'agglomération
-  Élément végétaux structurants
-  Cône de vue
-  Élément de centralité
-  Point d'appel visuel
-  Point noir paysager

Carte de la structure urbaine et du paysage de Clans.

## **Confracourt**

Implantation du village : Le village de Confracourt s'est implanté dans la vallée du ruisseau du Ravin entaillant le plateau agricole suivant une orientation nord-sud. Sa silhouette n'apparaît qu'en se rapprochant de la vallée. Seul le clocher de l'église est perçu depuis le plateau agricole nord. L'importance de l'eau et de la vallée dans ce village, à forte image agricole, est soulignée par le patrimoine architectural (lavoirs, canalisation du ruisseau, moulin) et par l'implantation du bâti (accès aux anciennes fermes, place). L'étroitesse de cette vallée a également induit le développement des constructions du fond de la vallée vers les coteaux et aujourd'hui aux abords du plateau, avec comme points de repère l'église et la chapelle et aujourd'hui l'exploitation agricole sortie du village (site au Fourche). Cf. photographie page suivante.

Ces trois éléments sont fortement visibles dans le paysage urbain depuis le plateau agricole. D'autres constructions souvent anciennes se sont éloignées du cœur du village en s'appuyant sur les berges du ruisseau (site « du Moulin », et hameau du Patouillet).

Entrées du village : Le village présente deux entrées principales en liaison avec la route départementale 164 et la rue de Vy-les-Rupt..

. Entrée nord : l'usager de la route, en quittant la RD70 traverse le plateau agricole par la RD164 pour aboutir subitement dans la vallée du Ravin. Le village apparaît ainsi avec le changement de relief. Cette vision est également retardée par la végétation (vergers, haies) qui accompagne le coteau et réduit les perceptions. Le village se découvre par les constructions parallèles au ruisseau (et à la vallée) et par l'église et les anciennes fermes situées le long de la Grand rue. L'aspect linéaire du village et ainsi fortement perçu.

. Entrée sud : en venant de Vy-les-Rupt, l'usager en sortant des massifs boisés s'engage dans la vallée du Ravin. La route parallèle au fond de vallée permet de voir successivement le site du moulin, puis le village groupé. Les limites de l'enveloppe urbaine sont nettes et représentaient par des constructions anciennes.

. Il est possible de noter une troisième entrée sur le village en venant de Vauconcourt. Cette entrée secondaire permet de rejoindre le village toujours à travers le plateau agricole puis la vallée du Ravin mais ici de façon perpendiculaire. L'usager découvre la vallée (et le village) dans son ensemble (zone urbaine située le long du ruisseau et zone du coteau ouest).

Morphologie de la zone bâtie : la morphologie du village est une combinaison de village linéaire (en lien avec le ruisseau et la Grande rue) et de village groupé avec les constructions implantées sur le coteau autour des rues de l'église et du Chaffeaux. 2 lieux de vie marquent donc le village, la place (avec les lavoirs..) au niveau du village du bas et l'église sur le coteau. Les constructions anciennes sont généralement mitoyennes et liées à l'agriculture. Ce bâti présente de gros volumes accompagnés de maisons de type vigneron. L'espace public (place, infrastructures routières) est très présent au cœur du village. Il permet la rencontre et le stationnement mais pourrait être plus qualifié en lien avec la qualité architecturale du bâti. Les développements récents étirent le village vers le nord le long de la grande rue ou sur les coteaux vers le plateau agricoles ouest et la chapelle. Ce développement s'est effectué par maisons individuelles sans organisation particulière. L'écrin végétal (verger, jardins, haie) permet une insertion optimale de ces nouvelles constructions à l'exception de l'exploitation agricole rue de Vauconcourt qui marque négativement le paysage. Le secteur du centre équestre en contre-bas de cette exploitation dans la vallée manque « d'organisation urbaine ».








Confracourt dispose ainsi d'un patrimoine architectural d'une grande richesse. L'Eglise Saint-Georges, datant du XIXème siècle, est un des plus beaux édifices néo-gothiques du département. Celle-ci est inscrite aux monuments historiques. A voir également dans la commune 3 lavoirs dont une fontaine-lavoir en forme de temple datant de 1834 est construite par l'architecte Théodore Lebeuffe.



**STRUCTURE URBAINE ET PAYSAGERE**  
Commune de **Confracourt**



**LEGENDE**

-  Constructions récentes (à partir de 1990)
-  Panneau d'agglomération
-  Élément végétaux structurants
-  Cône de vue
-  Élément de centralité
-  Point noir paysager
-  Relief structurant

Carte de la structure urbaine et du paysage de Confracourt.

## **Ferrières-les-Scey**

Implantation du village : le village s'est implanté en fonction des contraintes naturelles (relief et eau) et des besoins de la polyculture : il est situé en limite de la vallée inondable de la Saône, à l'extrémité Sud de la vallée du ruisseau de la Fontaine l'Hermitte, en fond de vallon. Les abords du village sont marqués par la présence d'imposants bâtiments agricoles et silos qui ne sont pas toujours bien intégrés au paysage. Ils constituent des points d'appel forts mais peu qualitatifs dans le paysage. On signalera également la présence d'une habitation isolée située Nord-Ouest du village, à proximité de la ligne de crête, ce qui lui confère une forte soumission à la vue et un caractère incongru dans le paysage.

Entrées du village : Depuis le Nord-Est par la R.D. 56, le village se découvre à la sortie du bois et après le virage. Le paysage s'ouvre sur un paysage agricole avec une perspective dans l'axe du vallon. Le village apparaît en fond de plan. Au premier plan l'entrée de Ferrières-lès-Scey est marquée :

- Au Sud-Est par la présence d'un bâti très diffus (deux constructions dont l'une implantée en sommet de butte et détachée du village) et d'une végétation (dont une imposante haie de conifères) qui masque en partie le village.
- Au Nord-Ouest, par les bâtiments agricoles, et notamment par les silos. Aucun aménagement particulier ne favorise l'intégration de ces bâtiments.

Pour l'entrée Ouest par la R.D. 56, on retrouve certaines caractéristiques de l'entrée Nord-Est : le village se découvre après un virage, les bâtiments agricoles affichent le caractère rural du village, le bâti est diffus, la végétation (et notamment des haies de conifères) masque en partie le village.

Toutefois, ces éléments sont moins marqués : les bâtiments agricoles sont en retrait par rapport à la R.D. 56, les habitations sont dans la continuité du village, les vergers au Nord et un bel arbre isolé au Sud de la R.D. 56 valorisent l'entrée du village qui mériterait toutefois d'être affirmée.

Lorsqu'on arrive au panneau d'agglomération (véritable entrée du village), le point de vue sur les toits et le château révèle la qualité patrimoniale du village.

Morphologie de la zone bâtie : la morphologie urbaine, étirée, souligne la direction dominante du paysage ; en effet l'urbanisation s'est principalement développée le long de la R.D. 56, parallèlement aux courbes de relief.

La R.D. 56 constitue donc l'axe structurant du village, autour duquel est implanté la majorité du bâti ancien, ainsi que les extensions urbaines récentes.

On observe un autre axe important, la rue de la Prairie, le réseau viaire ayant présidé à la structuration du village. La rue de la Prairie relie le centre du village à la vallée de la Saône ; elle est également bordée de constructions anciennes et s'arrête en limite de la zone inondable.

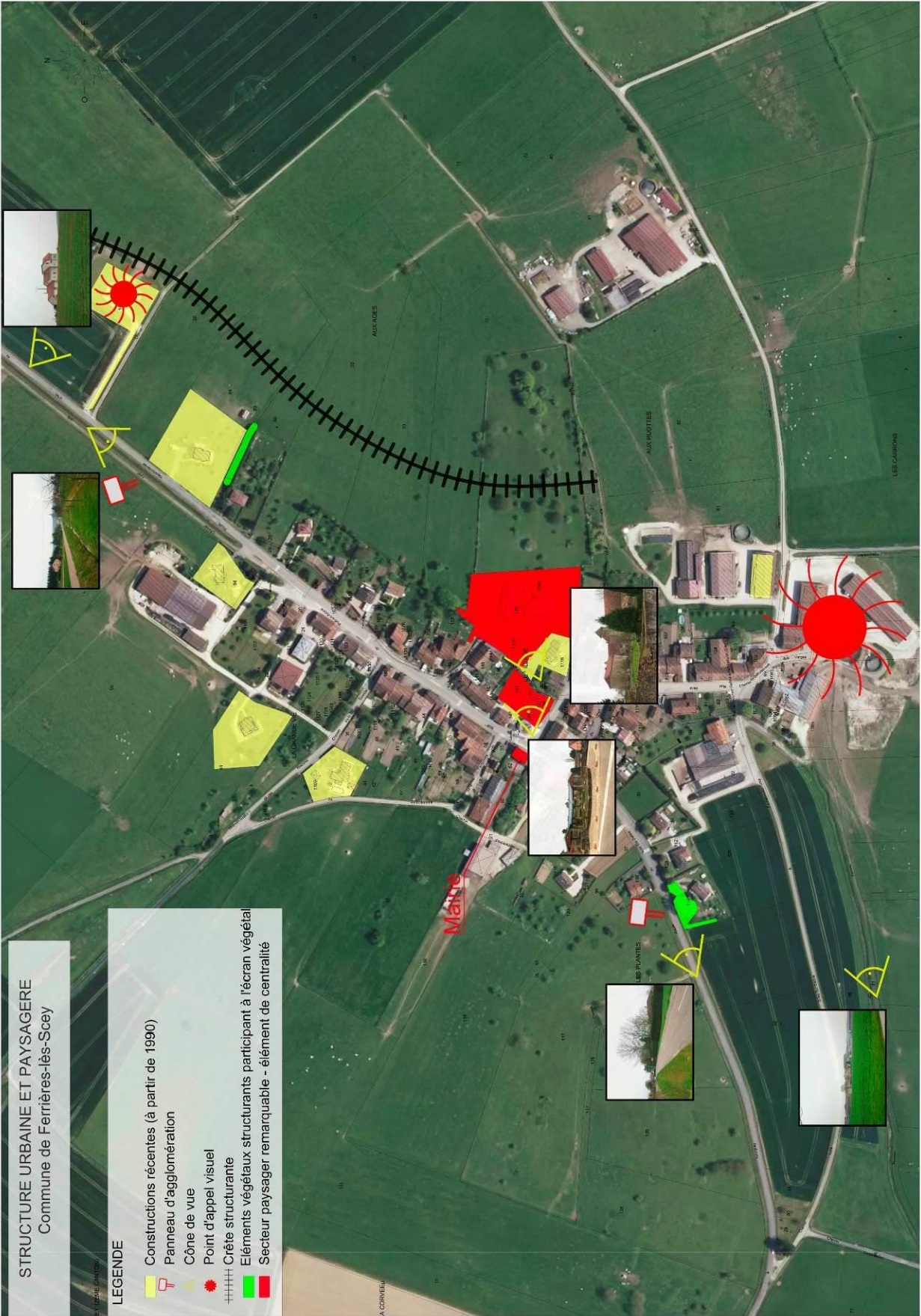
Le village s'est donc développé autour du carrefour entre la R.D. 56 et la rue de la Prairie. La mairie, la fontaine Saint-Martin, la chapelle et l'espace paysager remarquable qui accompagne les abords du château sont implantés autour de ce nœud routier et marquent la centralité urbaine.

La commune ne comporte aucun monument historique classé ou inscrit. Il n'y a pas d'église à Ferrières-lès-Scey, en revanche le village abrite un château avec tour carrée (ancienne maison forte) datant des XVIème et XVIIème siècles, avec des vestiges datant du XIème siècle. Cinq fontaines et lavoirs se localisent dans le village. La plus importante est située au centre du village, devant la mairie avec en arrière-plan l'ancienne maison forte. Cette fontaine fut édifiée en 1829 par l'architecte Louis Moreau, a été rénovée à diverses reprises (1852, 1864, 1908 et la dernière fois en 1993). C'est une fontaine temple de style néo-classique qui comporte autour d'un bassin de puisage, un lavoir couvert par un portique en arc de cercle, un rinçoir et un vaste abreuvoir circulaire.

Un canal ruisseau, partiellement couvert, aux murs en pierres de taille et au fond pavé traverse le village. Comportant trois vannes (quatre à l'origine) destinées à élever le niveau d'eau d'autant de lavoirs répartis sur son parcours.

Un second pôle urbain récent se localise dans le prolongement de la commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin (lieu-dit « Au Ruot »). Il comprend quelques pavillons et les entreprises de Ferrières-lès-Scey. Ce « quartier » est situé en limite de la zone inondable, principalement au Nord de la R.D. 56 ; il est rattaché à Scey-sur-Saône et Saint-Albin en termes d'urbanisme et de réseaux et n'a aucun lien avec le village de Ferrières-lès-Scey.





Carte de la structure urbaine et du paysage de Ferrières-les-Scey.



## **La Nouvelle-les-Scey**

Implantation du village : construit sur la voie romaine de Besançon à la Lorraine, le village s'étend le long de la RD 3 à une altitude moyenne de 302 m. Il s'adosse à la butte boisée du Mont Paradis qui marque le paysage communal. Le village en s'étendant sur les flancs de cette butte assure l'interface entre le bois et les zones agricoles du plateau calcaire qui surplombe la vallée de la Saône. Le village est entouré de nombreux végétaux (végétaux d'ornements mais surtout vergers en bon état) qui, outre le fait de masquer le bâti, introduisent rythme et mouvement dans le paysage plan du plateau calcaire. Le village est particulièrement discret dans le paysage communal : la masse végétale qui l'entoure le fait se confondre avec le bois du Mont Paradis dont il apparaît alors comme le prolongement naturel.

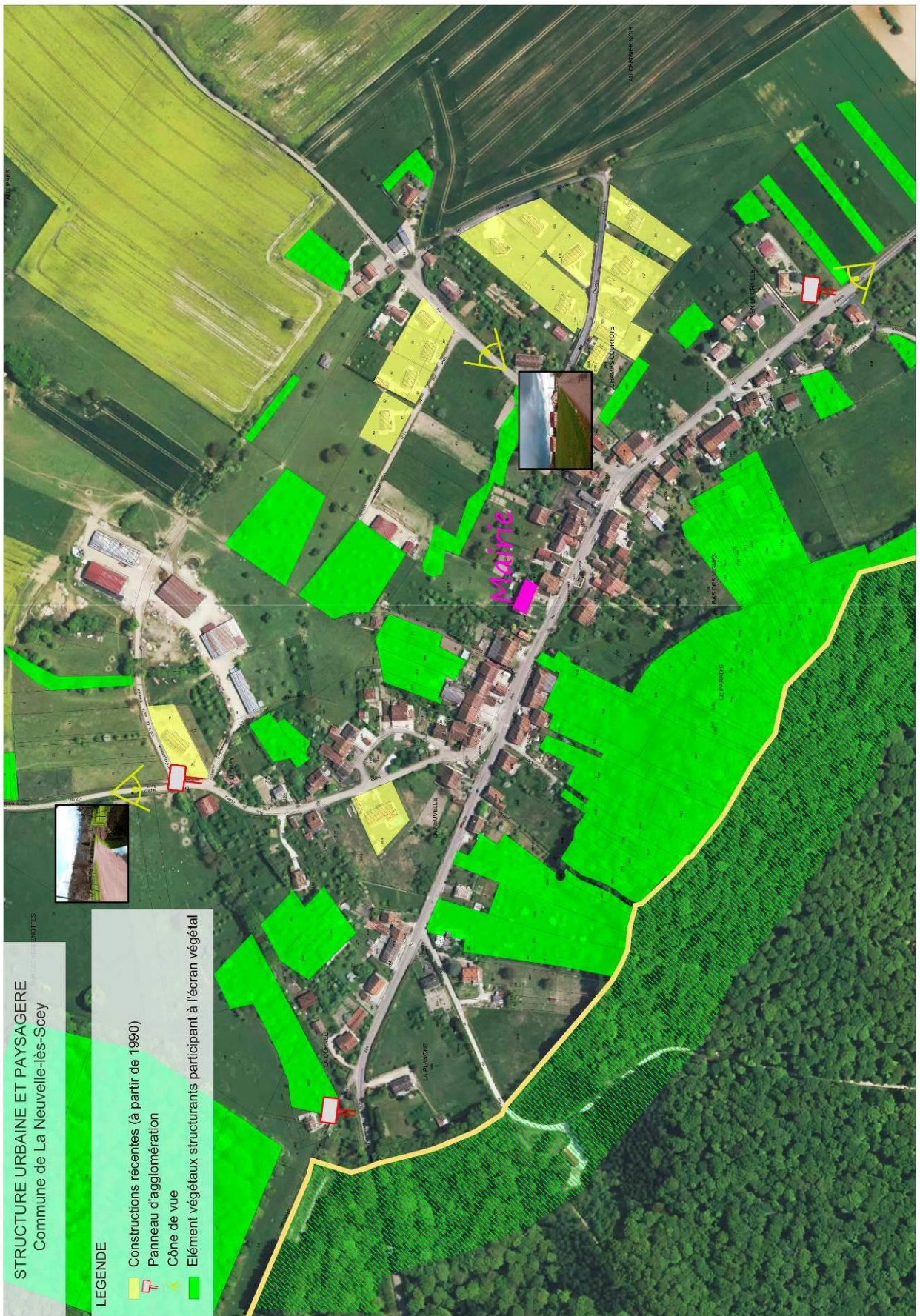
La vue est dégagée depuis les axes routiers et les points de vue éloignés mais à proximité du village, le paysage se ferme du fait de la présence des végétaux.

Entrées du village : par la RD 3 en provenance de Scey-sur-Saône et Saint-Albin, le village apparaît après une longue ligne droite sur un léger promontoire. Malgré cette position dominante, le bâti marque peu le paysage du fait de l'écrin végétal qui l'entoure.

L'entrée du village par Combeaufontaine s'effectue également par un point haut. Le village apparaît brusquement au détour d'un virage. Le promeneur n'aperçoit par ailleurs que la première habitation de La Nouvelle-les-Scey. Comme précédemment, le bâti est particulièrement bien inséré.

La dernière entrée s'effectue par la RD 283, l'urbanisation ayant déjà débordé le panneau d'agglomération. Si pour les entrées précédentes ce sont les bois et végétaux d'ornements qui masquent le bâti, pour cette dernière entrée les vergers sont nettement présents. La construction récente au-delà du chemin agricole est bordée d'une haie de résineux qui marque quelque peu le paysage de façon négative. Ces résineux assombrissent le paysage et contribuent à l'artificialiser.

Morphologie de la zone bâtie : il s'agit d'un village linéaire. Les bâtiments volumineux s'alignent le long de la RD 3 parallèlement aux courbes de niveaux du Mont Paradis. Les extensions récentes ne grimpent pas sur le mont mais gagnent en direction des zones agricoles au Nord par deux voies aboutissant perpendiculairement à la RD 3. A noter que le lotissement à l'Est du village dispose d'un bouclage complet de sa voirie améliorant grandement le fonctionnement urbain. L'essentiel du patrimoine architectural se décline en trois fontaines (la plus importante de forme ronde date de 1935) d'un lavoir et de nombreux calvaires proches du village.



Carte de la structure urbaine et du paysage de La Nouvelle-les-Scey.



## **Le Pont de Planches**

Implantation du village : Le Pont de Planches est un village de l'unité paysagère de la plaine de Gray. Il s'inscrit donc dans un finage agricole marqué par des vallonnements de grande amplitude. Plus précisément, il s'inscrit dans la vallée de la Romaine (et ses affluents), au sein d'un espace agricole délimité au Nord par deux "grands" massifs forestiers : au Nord le Bois du Perchois ; au Sud le Bois de Talmay. Son altitude s'inscrit entre 215 m au niveau des cours d'eau, à 225 m sur les points hauts de sa partie Nord. Il est desservi par 3 départementales à faible trafic : la RD33 reliant Fresnes-Saint-Mamès à Frétingney ; la RD 43 en direction de la vallée de la Saône (Soing) ; la RD 296 en direction de Nouvelle-les-la-Charité, au-delà, Granvelle-et-le-Perrenot.

Entrées du village : Le village dispose de 4 entrées principales (RD) :

- Entrée Ouest par la RD 33 en provenance de Vezet : avant un alignement d'arbres, l'arrivée se fait dans une ambiance marquée par les cultures de la vallée de la Romaine bornée par sa ripisylve et les boisements de la colline qui la domine à droite de la route et ceux qui la bordent à gauche. L'espace agricole s'ouvre totalement à partir de l'alignement d'arbres depuis lequel seul le pôle d'équipements publics (école, salle polyvalente,...) situé à l'entrée du village est bien perceptible. L'arrivée au panneau d'agglomération situé juste avant la fin de l'alignement d'arbres, puis à l'aménagement de voirie d'entrée de village, ne change pas le réellement la perception plus lointaine, la végétation masquant le reste du bâti. L'urbanisation s'affirme un peu plus à partir du n°22, avec toutefois d'importants espaces de respiration qui s'intercalent avec le bâti et une perspective sur les paysages lointains.
- Entrée Sud par la RD 33 : après avoir traversé une petite zone boisée de part et d'autre de la route, le paysage s'ouvre à droite, offrant une jolie perspective sur la vallée de la Romaine, sa ripisylve, avec à l'arrière le bâti, en particulier celui situé le long de la RD 296 et, enfin, les collines plus lointaines. Au débouché du virage, les paysages s'ouvrent des deux côtés sur la vallée de la Romaine, avec une affirmation du bâti situé avant la ripisylve (une maison et annexe) et d'un alignement d'arbres situé juste après le panneau d'agglomération et qui se prolonge jusqu'au pont sur la rivière. L'arrivée au pont dévoile réellement le village, avec un appel visuel sur l'environnement du cours d'eau de qualité, le clocher et le terrain de jeux situé en bordure de la Romaine. On est ensuite très vite au centre du village.
- Entrée Nord-Ouest de la RD 43 en provenance de Soing : l'arrivée se fait dans une ambiance de vaste "plateau" cultivé très ouvert, le village étant à l'abri de la vue du fait de la topographie (à l'exception d'une toiture de l'Ouest du village), seule l'exploitation, située à droite de la route en arrivant au château d'eau, devient perceptible, ainsi que le clocher de l'église et une à deux toitures derrière une trame végétale. Après l'exploitation agricole, la perception générale n'est pas réellement changée, l'ambiance végétale restant dominante. L'urbanisation devient une réalité au franchissement du panneau d'agglomération situé juste au niveau de la première maison, avec une vue plongeante sur le bâti qui borde la rue et une attention attirée par les bâtiments agricoles situés à droite de celle-ci, dans un environnement peu qualifié.
- Entrée Est par la RD 296 en provenance de la Nouvelle-les-la-Charité : l'arrivée se fait dans une ambiance de terres agricoles cultivées, plongeant lentement vers le fond du vallon de la Chiolle et sa ripisylve plus ou moins marquée. Après avoir franchi le virage, seules les constructions nouvelles érigées entre la RD et le ruisseau apparaissent, un écrin végétal limitant la vue à droite de la route. L'ensemble de ces rideaux (haies) étant franchi, l'urbanisation du fond de vallon s'affirme, ainsi que le bâti implanté à droite de la route, et un ancien petit hangar agricole situé à gauche de la route attire le regard. Après l'avoir dépassé, on arrive au panneau d'agglomération, qui ne marque pas un changement net de l'ambiance qui reste très aérée jusqu'au carrefour avec la rue de la Romaine.

Morphologie de la zone bâtie : Le Pont de Planches est un village carrefour dont l'organisation initiale se fait à l'intersection des différentes RD (33, 296, 43), avec comme point central la Place de la Mairie située à l'intersection de la RD 3 et de la RD 296 et autour de laquelle la densité du bâti est plus importante qu'ailleurs. Malgré ce classement théorique en tant que village-carrefour, il apparaît que l'urbanisation s'est développée linéairement de façon préférentielle le long d'un axe structurant orienté Est-Ouest et matérialisé à l'Ouest par la RD 33 (route de Vezet) et à l'Est par la RD 296 (route de Nouvelle-les-la-



Charité).

Le bâti implanté parallèlement à la voirie est dominant, mais le nombre important d'anciennes fermes avec une partie du bâtiment parallèle à la route et l'autre partie perpendiculaire à celle-ci limite la perception visuelle de cette linéarité. Elle est encore amoindrie par les cours des anciennes fermes précitées et surtout les importants espaces de respiration qui coupent l'urbanisation (près, vergers, terrains d'agrément).

Trois secteurs d'extension urbaine peuvent être distingués :

- en sortie Ouest du village par la RD 33, tantôt en "densification" du linéaire existant, tantôt par son prolongement, avec notamment la création du pôle d'équipement public (école, salle des fêtes) qui constitue le principal lieu de vie de la commune et, enfin, au niveau du nouveau lotissement aménagé autour de la rue de la Barette venant se greffer sur la RD 33 ;
- extension en sortie Est du village par la RD 296 et le long de la route de la Romaine ;
- enfin, sur un axe perpendiculaire à la RD 296 : rue de la Ruotte / VC n°105, en direction du Nord. A noter que cette urbanisation a débuté dans la partie la plus éloignée du village ancien. Quelques rares autres constructions récentes viennent se greffer soit en limite d'urbanisation dans d'autres secteurs (route de Soing), soit en zone agricole à proximité des bâtiments d'exploitation (route de Soing, ancienne fonderie de la Romaine).

Les anciennes fonderies de la Romaine sont isolées du village avec une vocation agricole du site, visuellement affirmée par plusieurs bâtiments implantés à proximité.

## ***Mailley-et-Chazelot***

Implantation du village : le village de Mailley s'est implanté sur le coteau nord-ouest du promontoire du massif du Grand Bois de Mailley. Son site d'implantation fait qu'il s'avère très perceptible depuis les axes de communication que sont les RD474 et RD8. Ceci est d'autant plus vrai pour les nouvelles extensions réalisées au sud du village.

Entrées du village : Les entrées Nord du village de Mailley se réalisent en plusieurs endroits depuis la RD474. On notera l'entrée principale qui part du giratoire, laquelle est soulignée par un alignement d'arbres et conduit vers le village via les bâtisses les plus remarquables de Mailley. Chazelot présente un accès propre depuis la RD474, sans que le hameau ne soit visible.

Morphologie de la zone bâtie : Mailley-et-Chazelot, composé de deux entités d'une part Mailley et d'autre part Chazelot se rattache aux villages groupés.

Le village présente un espace central totalement entourée de voirie et généralement occupé par des vergers ou jardins. Cet espace constitue une « dent creuse » par excellence. Les parcelles de même que l'implantation du bâti sont sensiblement identiques à celles des villages linéaires sauf pour la dent creuse mentionnée précédemment et pour laquelle le parcellaire est nettement plus morcelé et de taille moindre. Le devenir de ces dents creuses est très variable en fonction des communes.



**STRUCTURE URBAINE ET PAYSAGERE**  
Commune de **Mailley-et-Chazelot**



- LEGENDE**
- Constructions récentes (à partir de 1990)
  - Panneau d'agglomération
  - Élément végétaux structurants
  - Cône de vue
  - Élément de centralité
  - Point d'appel visuel
  - Excroissance urbaine

Carte de la structure urbaine et du paysage de Mailley-et-Chazelot.



## **Neuveville-les-la-Charité**

Implantation du village : Neuveville-les-la-Charité est un village de l'unité paysagère de la plaine de Gray qui n'échappe pas à ses implantations caractéristiques : groupées au sein d'un finage agricole ouvert pouvant être animé par des vallonnements de grande amplitude. On mentionnera qu'ici l'espace agricole s'inscrit dans les limites de trois "grands" massifs forestiers : Bois de la Bouloye (le plus proche du village) ; Bois du Bouillon ; Bois de Talmay. Son altitude varie de 220 m au niveau du vallon Est-Ouest dessiné par les ruisseaux de la Chiolle et du Grand Etang, à 230 m dans la partie Nord.

Il est situé sur la RD 3, axe structurant Nord-Sud de l'espace communautaire reliant Scey-sur-Saône et Noidans-le-Ferroux à l'agglomération bisontine, au niveau de son intersection avec la RD 296.

Entrées du village : situé au carrefour des RD 3 et RD 296, Neuveville-les-la-Charité dispose de 4 entrées principales, les plus fréquentées étant celles de la RD 3 :

- Entrée Nord par la RD 3 depuis Noidans-le-Ferroux : l'approche se fait dans une ambiance d'openfield, avec des vues dégagées tant à droite qu'à gauche de la RD. En perspective lointaine, le village apparaît dissimulé au sein d'une trame végétale plus ou moins associée au bâti. Lorsque l'on s'approche du panneau d'agglomération situé à la limite de la première maison, la perception visuelle reste globalement inchangée, avec seulement une affirmation du bâti perceptible de loin : premiers bâtiments situés de part et d'autre de la RD ; quelques constructions à l'extrémité Est du village.
- Entrée Sud par la RD 3 en provenance de Frétingney : l'approche se fait dans une ambiance assez similaire à l'entrée Nord, avec toutefois une place plus importante des boisements, en particulier à droite de la route. Lorsque l'on arrive au panneau d'agglomération situé bien avant le premier hangar, seul celui-ci est perceptible à l'avant, dans une strate arborée qui dissimule totalement le reste du village. Après celui-ci, une urbanisation linéaire unilatérale et très peu dense (ancienne et récente), se découvre ponctuellement au sein d'une ambiance agricole ou "arborée" et ce, jusqu'au peu avant le pont sur le ruisseau à partir duquel le village se dessine à l'arrière des prairies qui occupent le vallon. Le clocher est bien visible et sert de point de repère, le reste du bâti étant relativement masqué par la trame végétale qui l'accompagne. A noter qu'avant le pont précité, une entreprise importante de transport marque l'entrée : parking, bâtiments. Sans être bien intégrée, elle est toutefois relativement bien qualifiée. Il faut arriver au niveau des deux premières maisons situées après le pont pour vraiment avoir l'impression d'entrer dans le village.
- Entrée Ouest par la RD 296, depuis le Pont de Planches : mise à part une longueur de voirie plus réduite, l'arrivée se fait dans une ambiance assez comparable à l'entrée Nord par la RD 3 : openfield agricole, avec une vision lointaine sur la trame végétale qui accompagne le bâti du village en en masquant l'essentiel. A noter que la ripisylve du ruisseau de la Chiolle borne la perspective sur les prairies à droite de la route. Peu avant le panneau d'agglomération situé juste avant la première maison, un ancien hangar agricole se démarque, la perception globale du village ne change pas fondamentalement par rapport à la vue plus éloignée, même si le bâti le plus proche s'affirme un peu plus. Il faut ensuite franchir le "premier rideau végétal" pour vraiment se sentir entrer dans le village.
- Entrée Est par la RD 296 depuis le Perrenot : là encore l'approche se fait dans une ambiance agricole similaire à celle décrite pour l'entrée Nord par la RD 3 (openfield cultivé) avec, comme spécificités :
  - . un bosquet arboré masquant partiellement les bâtiments agricoles implantés de ce côté du village ;
  - . une vue plus dégagée sur les constructions neuves (pas encore de végétation développée) à l'extrémité de la route de l'Etang ;
  - . regard attiré par le château d'eau situé en entrée de village.

Après avoir franchi le bosquet précité, les bâtiments agricoles situés à gauche de la RD s'affichent dans un environnement qui pourrait être mieux qualifié, juste avant le panneau d'agglomération et le terrain de sport. Puis le bâti situé à droite des arbres qui marquent le carrefour avec la route de l'étang s'affirment, alors que le lotissement situé à gauche de la route reste discret du fait de la végétation qui s'y est développée. Après avoir franchi le carrefour, on se sent entrer dans le village, avec un marquage important du château d'eau.

Il existe également une entrée secondaire au Sud du village, par la RD 63 en provenance de Lieffrans. L'arrivée se fait avec vue sur la prairie située à gauche de la RD, relativement étroite, les boisements bordant le côté droit empêchant toute perspective. Le bâti le plus volumineux s'affirme juste en face et sur la gauche au fur et à mesure que l'on se rapproche du panneau d'agglomération situé juste avant les premières bâtisses anciennes (et un ancien hangar agricole) situées au niveau du carrefour de la RD 3.

Morphologie de la zone bâtie : Nouvelle-les-la-Charité est un village carrefour (type particulier de village groupé) dont l'urbanisation se structure suivant deux axes, ici perpendiculaires, matérialisés par la RD 3 (axe Nord-Sud) et la RD 296 (axe Est-Ouest). L'organisation du centre, plus dense, se fait bien sûr au niveau du carrefour précité, préférentiellement dans sa partie Sud, le long de plusieurs voies de bouclage des deux routes départementales : rue Derrière l'Eglise ; rue François Laurençot ; rue des Puits. Le bâti assez volumineux essentiellement constitué d'anciennes fermes, fait de la mitoyenneté une exception. Son implantation se fait généralement parallèlement à la voirie, avec des reculs variables par rapport à celle-ci, mais en laissant toujours une impression de "largeur" sur les deux axes orthogonaux très structurants (RD 3 et RD 296). Plus on s'éloigne du noyau central, plus les espaces d'aisance liés au bâti sont importants, avec une disposition privilégiée à l'arrière du bâti, ce qui ne laisse que peu d'espaces résiduels constructibles au sein du front bâti qui borde la voirie. A noter que l'espace inscrit au Sud-Est du carrefour entre la RD 3 et la RD 296 et délimité à l'Est par la rue Derrière l'Eglise, en devenir, offre un potentiel d'aménagement intéressant, à proximité immédiate du lavoir et de la mairie-école.

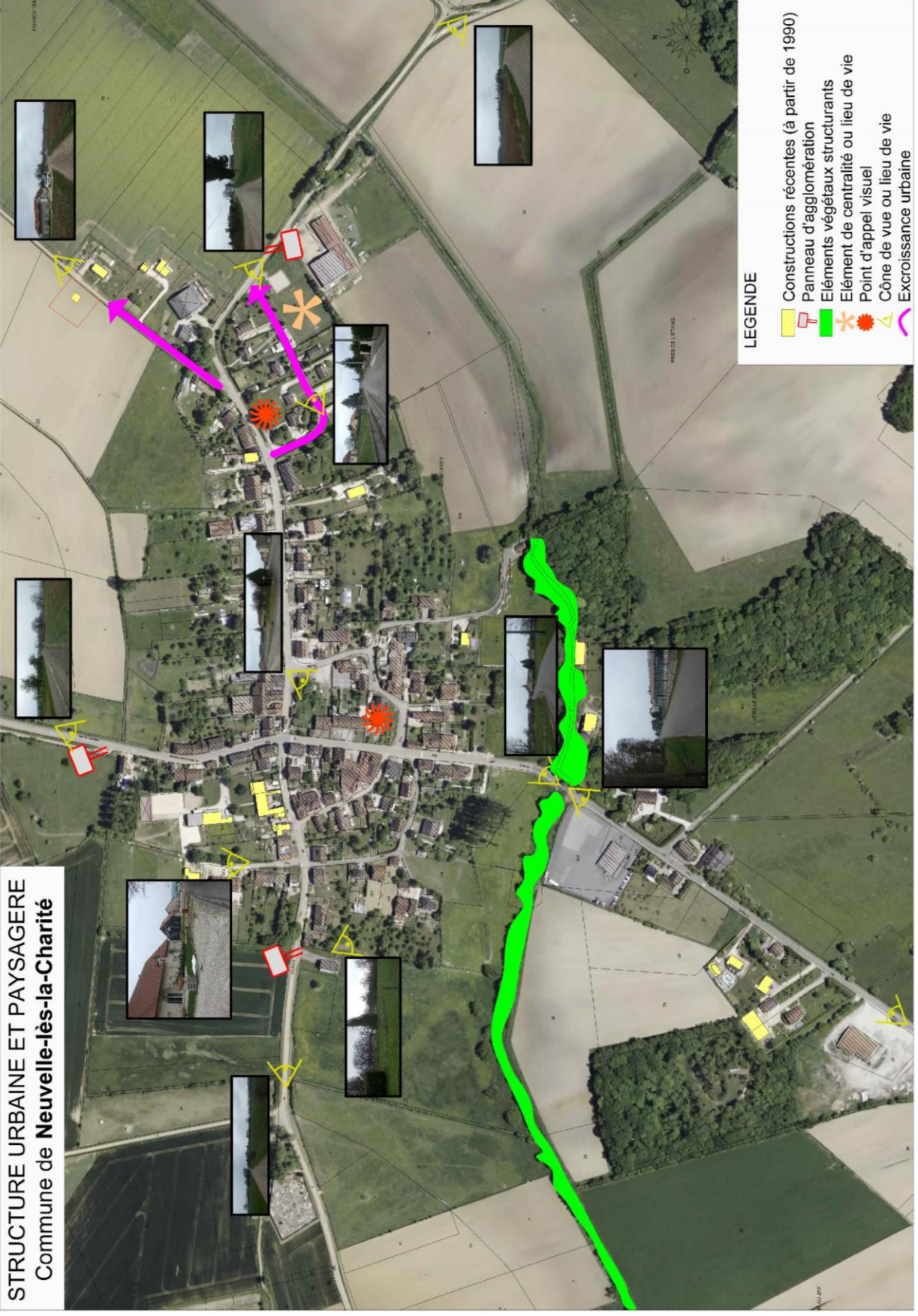
Les extensions urbaines "récentes" se sont faites dans deux secteurs :

- en sortie Sud du village par la RD 3, après le pont sur le ruisseau de la Chiolle : activités économiques et quelques habitations, de façon unilatérale sur un linéaire important, dont une partie en remblai ;
- en sortie Est du village par la RD 296 suivant deux axes principaux :
  - . voie de bouclage du lotissement des années 1970 : pavillons traditionnels de petites tailles. Le terrain de sports et jeux constitue une interface entre celui-ci et les bâtiments d'exploitation situés en sortie Est par la RD 296 ;
  - . rue de l'Etang : quelques habitations récentes après l'exploitation agricole implantée au carrefour de cette rue avec la RD 296.








A noter que deux constructions récentes se sont également faites en limite du bâti existant, à d'autres endroits : rue de Noidans ; rue des Maraux.

Enfin, on mentionnera l'existence d'un site isolé remarquable au Sud de la commune : abbaye et château.

**STRUCTURE URBAINE ET PAYSAGERE**  
Commune de **Neuville-lès-la-Charité**



**LEGENDE**

-  Constructions récentes (à partir de 1990)
-  Panneau d'agglomération
-  Eléments végétaux structurants
-  Elément de centralité ou lieu de vie
-  Point d'appel visuel
-  Cône de vue ou lieu de vie
-  Excroissance urbaine

Carte de la structure urbaine et du paysage de Neuville-lès-la-Charité.



## **Noidans-le-Ferroux**

Implantation du village : Noidans-le-Ferroux est un village de l'unité paysagère de la plaine de Gray. Il s'inscrit donc dans un finage agricole largement ouvert, animé de vallonnements de grande amplitude. Plus précisément, il s'inscrit à la confluence des ruisseaux du Maroz et de Corseille formant des vallons peu marqués et qui donnent ensuite le ruisseau de Noidans marquant un peu plus le relief pour aller se jeter dans l'étang de Vy-le-Ferroux au Nord. Son altitude moyenne est de 230 m. Les points bas se situent aux environs de 220 m en fond de vallon et les points hauts aux environs de 240 m.

Il est à la croisée de deux routes départementales :

- la RD 3, axe Nord-Sud structurant de l'espace communautaire qui relie les deux pôles (Scey-sur-Saône, Noidans-le-Ferroux) et, au-delà, la RN 19 à l'agglomération bisontine via Fretigney ;
- la RD 13, axe Est-Ouest, également structurant pour l'espace communautaire, reliant l'agglomération vésulienne à Gray via Fresnes-Saint-Mamès. A noter que cet axe concentre de nombreuses migrations domicile - travail en direction de l'agglomération vésulienne.

Entrées du village : Malgré la desserte par deux routes départementales, le village de Noidans-le-Ferroux dispose, de fait, de deux entrées principales. En effet, la RD 3 rejoint la RD 13 au rond-point situé à l'Ouest du village conduisant ainsi à une entrée unique. Seules les approches lointaines du rond-point par la RD 3 sont donc susceptibles de varier :

- Entrée Ouest par la RD 13 : avant le rond-point, l'approche se fait dans une ambiance de "plateau" agricole cultivé très ouvert avec au loin une trame verte masquant toute urbanisation, à l'exception du bâtiment artisanal de l'entreprise de réparation-vente de matériel agricole située juste après le rond-point. A noter que le Centre de Valorisation des Déchets implanté sur le Pôle de Développement Economique à gauche de la route, assez éloigné, passe relativement inaperçu pour l'usager. En arrivant au rond-point, la zone artisanale s'affirme par la serre et un silo, en opposition à un pré-verger de l'autre côté de la route. Après l'avoir franchi et passé la zone artisanale, les habitations du lotissement "Bellefin" prolongent l'urbanisation à gauche avec les silos se détachant à l'arrière. Le pré-verger se prolonge à droite de la route et aucune réelle perspective n'est encore offerte vers le centre du village, seules 2 à 3 maisons étant perceptibles sur la droite. En arrivant juste avant le panneau d'agglomération situé au niveau de la rue des Primevères, les habitations du tout nouveau lotissement du "Verjoulot" marquent le début de l'urbanisation côté droit de la route avec à l'arrière le clocher qui se détache. Une coupure verte précède le panneau de l'autre côté de la route (friche avec à l'arrière une partie des anciens bâtiments Mischler). Après le passage du lotissement du Verjoulot, une urbanisation pavillonnaire déjà ancienne et très conventionnelle s'affiche de manière bilatérale. A noter que les arbres du carrefour de la rue de la Gare renforce nettement la perception végétale. C'est après avoir franchi ce carrefour que le bâti ancien se découvre, après un vaste terrain non urbanisé à droite et un appel visuel du clocher en toile de fond.
- Entrée Ouest par la RD 13 : l'approche se fait dans une ambiance agricole : prairie avec quelques grands arbres du vallon à droite de la route, avec des perspectives qui ne se ferment jamais ; terres cultivées en pente douce avec quelques haies bornant les perspectives par endroit à gauche sur la route. Le clocher de l'église et quelques maisons sont visibles de très loin et un panneau publicitaire (Jardins de l'Etang) se positionne au niveau où la haie située à gauche de la route s'interrompt. Un peu avant d'arriver au panneau d'agglomération situé au niveau du carrefour avec un chemin d'exploitation, les perspectives s'affirment, mais sans réel changement : maisons situées le long de la RD en entrée du village, prés-vergers à l'arrière du bâti, que ce soit du côté du vallon où la végétation se renforce ou du côté gauche de la route avec sur le haut du coteau un petit bâtiment d'activité. Au fur et à mesure de l'avancement rue de France, l'urbanisation pavillonnaire du bord de route se découvre, plus précoce et continue à droite qu'à gauche (coupure importante par un pré,...) avec malgré tout quelques percées visuelles sur le vallon.
- Approche de Noidans-le-Ferroux par la RD 3 depuis le Sud (Neuveville-la-Charité) : l'approche se fait dans une ambiance de plateau agricole cultivé très ouvert, bordé au loin par la végétation arborée, et, plus particulièrement les haies arborées qui occupent l'emprise de l'ancienne ligne

SNCF à gauche de la route et au-dessus desquelles émergent les silos de la zone "artisanale". A droite de la route, la végétation est moins présente et moins linéaire, laissant apercevoir les bâtiments du Pôle de Développement Economique : entreprise de bois de chauffage, bâtiment communautaire de stockage de plaquettes et, au loin moins bien perceptible, le centre de valorisation des déchets. Juste avant d'arriver à la zone d'activités, les bâtiments situés à droite à proximité de la route s'affirment, après un délaissé peu valorisant. Il en est de même pour les silos à gauche, ainsi que pour quelques rares autres bâtiments. Après avoir franchi l'ancienne ligne de chemin de fer et son écran végétal, quelques pavillons du lotissement apparaissent à gauche ainsi qu'une serre et le bâtiment de l'entreprise de matériel agricole, à l'arrière d'un jeune alignement d'arbres en bordure de voie. A noter que l'on ne perçoit jamais le village lors de cette approche.

- Approche de Noidans-le-Ferroux par la RD 3 depuis le Nord (depuis Vy-le-Ferroux) : l'approche se fait dans une ambiance agricole très comparable à celle décrite pour l'arrivée par le Sud, avec toutefois, en se rapprochant du rond-point :
  - . une ambiance de pré-verger sur la gauche ;
  - . une perception nette de la zone artisanale, dont les silos qui, ici, ne sont pas masqués par la végétation qui s'est développé sur l'emprise de la voie ferrée située à l'arrière du bâti. Le village passe également inaperçu dans cette approche.

Aux côtés de ces entrées principales, il existe trois entrées secondaires à Noidans-le-Ferroux :

- Entrée Nord-Ouest depuis Cubry-les-Soing : l'approche se fait dans une ambiance de plateau agricole cultivé très ouvert, avec des vergers anciens (accompagnés d'une végétation arbustive par endroit), à gauche de la route et servant d'écran, si bien que l'on aperçoit uniquement la première maison implantée en entrée de village à droite de la route. A l'arrivée au niveau de cette maison, les autres constructions neuves s'affichent du même côté, alors que pré et terrain de football leur font face. A l'arrière le village se devine au sein d'une trame végétale assez dense avec un appel visuel sur le clocher.
- Entrée Sud depuis le Pont de Planches : l'ancienne ligne SNCF et la végétation linéaire qui l'accompagne marque cette entrée. En effet, avant de la franchir, elle constitue un écran empêchant toute perspective sur le village. Dès qu'on la franchit, le village se découvre en bordure de vallon, à l'arrière des prés-vergers qui créent une ambiance très agréable et reposante. Les perspectives sont surtout intéressantes à gauche de la route, la végétation de l'ancienne ligne SNCF restant de mise du côté droit. A noter que là encore, le clocher sert d'appel visuel sur le centre du village.

Morphologie de la zone bâtie : Historiquement, Noidans-le-Ferroux était formé de trois hameaux distincts :

- la France, au Nord du ruisseau des Corseilles ;
- le Maraux (marécage), entre le ruisseau des Corseilles et celui des Maroz ;
- la Velle, autour de l'église.

L'analyse du bâti ancien montre quant à elle un village groupé avec :

- un axe d'urbanisation préférentiel Est-Ouest (RD 3), matérialisé par les rues de France / du Centre / de Cornot ;
- du développement ancien sur des axes secondaires venant se greffer sur le précédent, en particulier :
  - . principalement la rue de la Garaude en direction du Sud, sur un linéaire presque aussi important que celui de l'axe Est-Ouest ;
  - . secondairement la rue de Traves vers le Nord.

Cette lecture du village, avant les extensions plus récentes, conduit à donner une place structurante de premier ordre à la rue du Centre, bornée par deux carrefours stratégiques : carrefour rue de France / rue du Centre / rue de Traves / chemin des Grandes Vignes ; carrefour rue du Centre / rue de Cornot / rue de la Garaude.

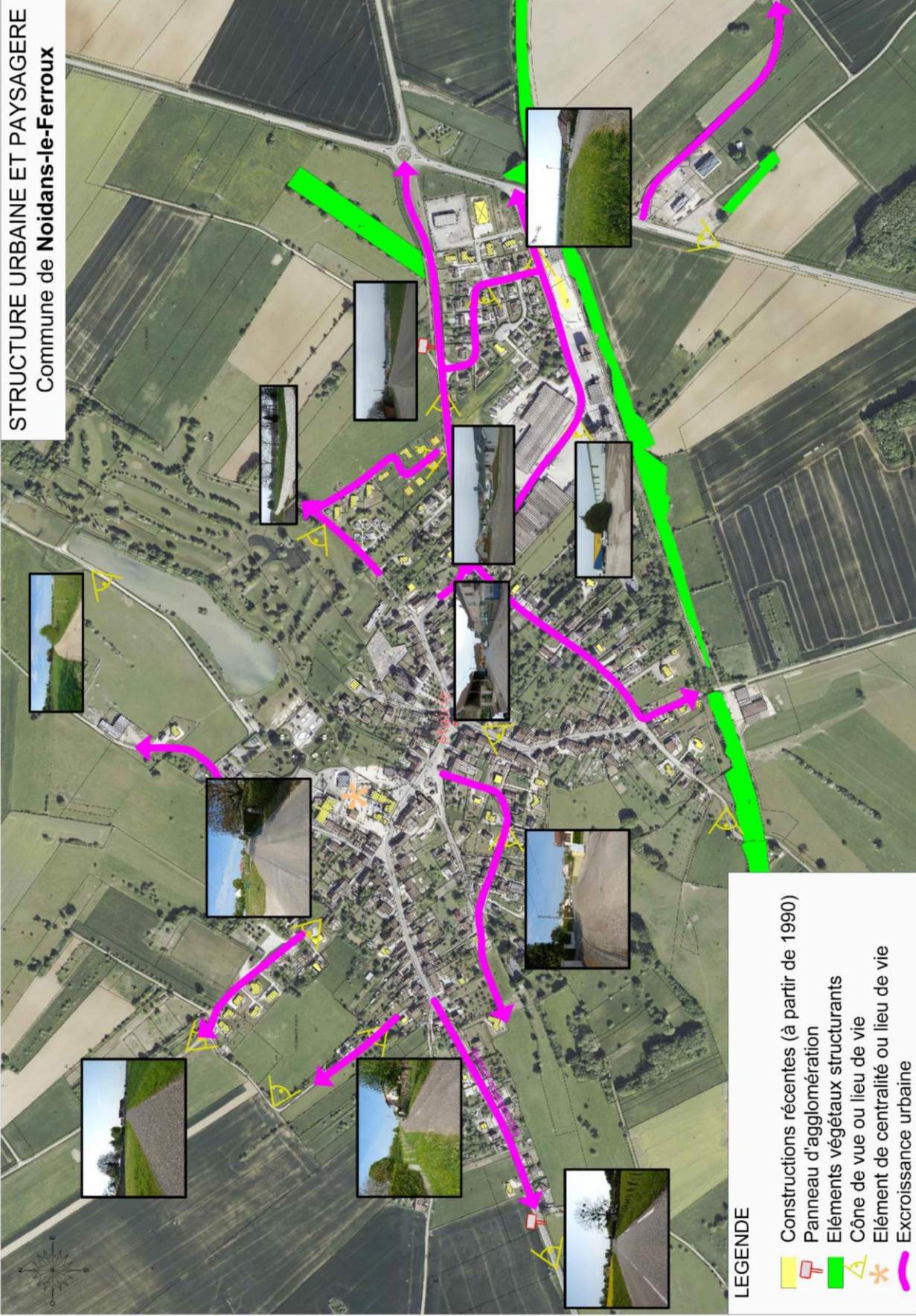
A partir de cette structure ancienne, le village a connu un développement important touchant de nombreux secteurs :



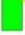



- Extension à l'Est, en direction de la RD 3, axe routier structurant Nord-Sud : il s'agit du développement le plus conséquent, associant habitat et activités économiques suivant deux axes :
  - . la route de Vesoul, avec une urbanisation bilatérale aujourd'hui limitée au niveau du lotissement du Verjoulot, l'urbanisation étant ensuite limitée au Sud de cet axe ;
  - . la rue de la Gare, axe privilégié du développement économique particulièrement marqué par l'entreprise Mischler dont les locaux sont aujourd'hui utilisés par une entreprise de transport et le stockage de céréales.

Aujourd'hui le développement des activités économiques repousse l'urbanisation très loin au Sud de la RD 13 avec le Pôle de Développement Economique accueillant le Centre de Valorisation des Déchets.
- Restructuration / développement au Nord. Stratégiquement, il s'agit du second secteur de développement du village. On préfère parler de développement plutôt que d'extension urbaine, puisqu'il est principalement matérialisé par le développement : de la centralité directement en prise avec la rue du Centre ; du complexe touristique et de loisirs des Jardins de l'Etang sur une surface totale proche de 20 ha. A noter que quelques résidences principales y trouvent place : à l'extrémité de la rue du Moulin, à l'extrémité de la rue de Traves.
- Extension au Sud-Est : elle a occupé une partie de l'espace situé entre l'urbanisation de la rue de la Gare et celle plus ancienne du long de la rue de la Garaude, avec, comme axe structurant, la rue des Vergers venant boucler la RD 3 avec la rue de la Grade, axe secondaire très structurant.
- Extension à l'Ouest, le long de la RD 13 : extension pavillonnaire linéaire de façon beaucoup plus régulière au Sud de la route qu'au Nord. A noter que l'activité développée de ce côté (agriculture, récupération fer et métaux) a "perturbé" le développement résidentiel de ce côté du village.
- Extension Nord-Ouest le long des deux axes bouclant la RD 5 au Nord, au niveau de la rue de France :
  - . chemin de Lisey : extension linéaire très réduite suivie d'un lotissement ; stade ;
  - . rue des Grandes Vignes : extension linéaire unilatérale réduite.
- Extension Sud-Ouest : extension pavillonnaire essentiellement structurée par le chemin des Maroz bouclant la RD 3 au Sud au niveau de la rue de France et de la rue du Centre. La rue des Corseilles dessert également ce secteur mais structure beaucoup moins l'urbanisation "nouvelle".



**STRUCTURE URBAINE ET PAYSAGERE**  
Commune de **Noidans-le-Ferroux**



- LEGENDE**
-  Constructions récentes (à partir de 1990)
  -  Panneau d'agglomération
  -  Eléments végétaux structurants
  -  Cône de vue ou lieu de vie
  -  Elément de centralité ou lieu de vie
  -  Excroissance urbaine

Carte de la structure urbaine et du paysage de Noidans-le-Ferroux.

## **Ovanches**

Implantation du village : situé dans une boucle de la Saône, coupée par un canal souterrain qui relie les deux côtés de la boucle, le finage prend l'aspect d'une île. Le village est implanté au centre d'une vaste clairière (à une altitude de 208 m) qui, à l'Ouest, est limitée par la vallée de la Saône et ses zones humides et inondables et à l'Est par les parcelles agricoles.

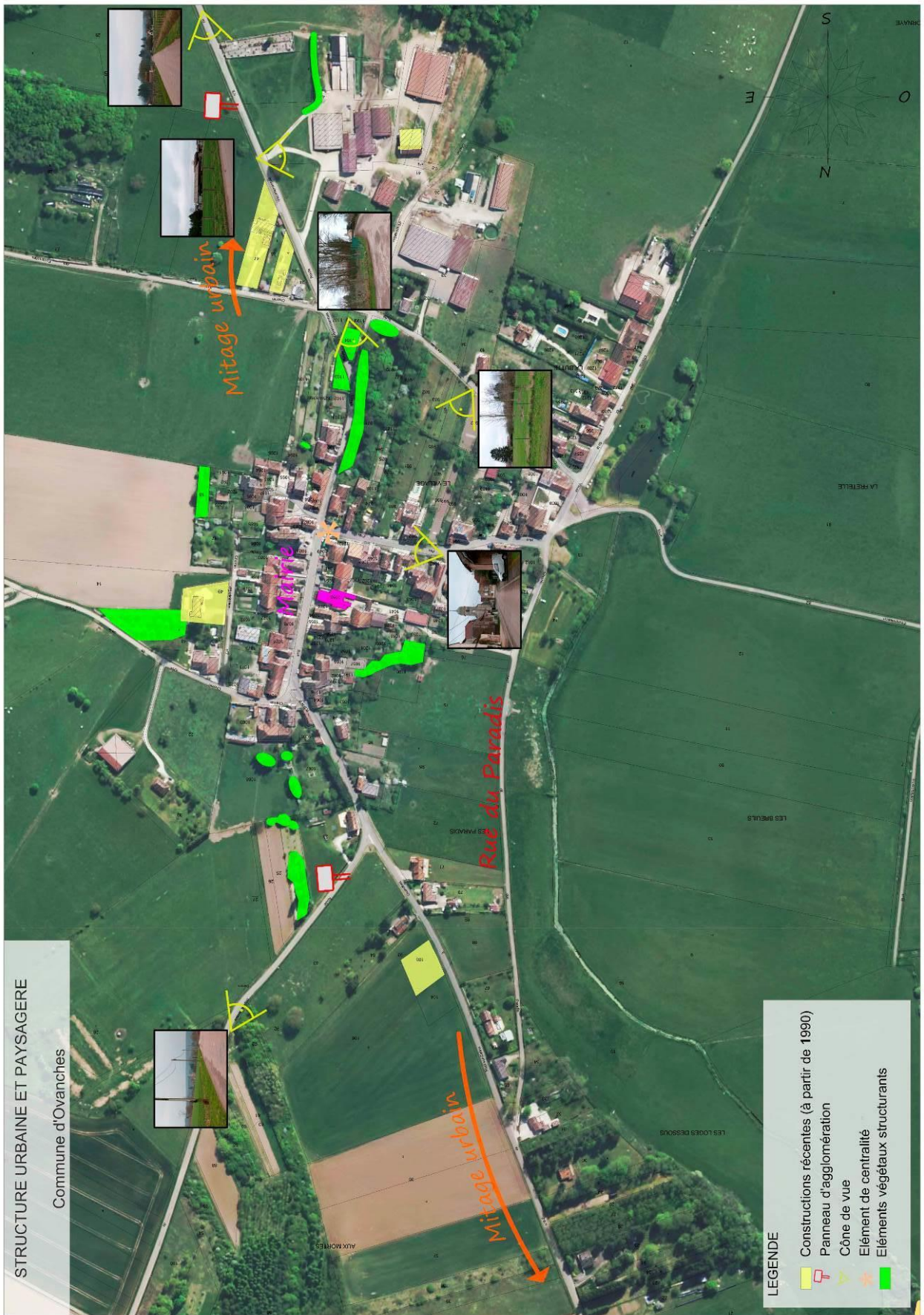
Entrées du village : par la RD 8 en provenance de Traves, l'automobiliste traverse une vaste forêt communale avant que l'espace ne s'ouvre sur un glaci agricole. L'entrée par Traves s'effectue par de vastes bâtiments agricoles qui verrouillent tout développement urbain dans ce secteur. Le cimetière marque également cette entrée de village qui ne possède aucune sensibilité paysagère particulière.

Après avoir cheminé sur un important plateau agricole, l'entrée par la RD 8 en provenance du Nord s'effectue par une descente vers la vallée. Le village d'Ovanches est difficilement visible car il est masqué par un écran végétal dont ne dépasse que le clocher.

Morphologie de la zone bâtie : il s'agit d'un village groupé caractérisé par un espace central d'une surface de près de 1,5 ha qui est occupé par d'anciens vergers et jardins qui retournent à l'état de friches pour certains. Cet espace central est totalement entouré d'une voirie possédant les réseaux publics. La rue du Paradis représente la variante moderne de ce bouclage et génère également un espace entouré par les voiries mais légèrement plus excentré vers le Nord. Ce second espace est néanmoins nettement plus vaste et possède une vocation agricole marquée. Si le village ancien est relativement groupé, les extensions récentes s'effectuent en limite externe du centre ancien, le long des voiries équipées en réseaux. Il en résulte une impression de mitage et de faible densité. Ce mitage est fortement marqué en direction du Nord, sur la route d'Ovanches.

Le patrimoine bâti ancien de qualité rappelle un village médiéval. Ovanches possède 2 lavoirs, divers calvaires ainsi que divers puits.





Carte de la structure urbaine et du paysage d'Ovanches.



## **Pontcey**

Implantation du village : le village s'est implanté sur un coteau aux pentes moins fortes surplombant la vallée du Durgeon, en limite de la zone inondable. Préalablement au village le coteau qui borde le Durgeon est en effet plus abrupt.

Entrées du village : C'est la RD59 qui longe la vallée du Durgeon qui mène à l'entrée Est de Pontcey. Elle est accompagnée d'un côté par le talus bordier boisé du Durgeon et de l'autre la vallée du Durgeon. Le village de Pontcey ne se devine que tardivement au détour d'un virage, avec en premier lieu l'entreprise de fabrication de parpaings les établissements Mariot. L'aspect paysager de cette entrée apparaît ainsi assez dégradé du fait du stockage de matériaux et autres parpaings très visibles de la route.

L'entrée Ouest de Pontcey se réalise en provenance de Chassey-les-Scey, après avoir traversé le massif boisé des Minières, avec une descente vers le village.







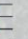

L'entrée Sud en provenance d'Aroz ressemble à l'entrée ouest au niveau de son modelé, avec une descente qui amène le visiteur directement au contact d'une exploitation agricole qui figure en cette entrée de village. Au préalable l'automobiliste a traversé un paysage agricole quasi-uniquement consacré aux prairies de pâtures.

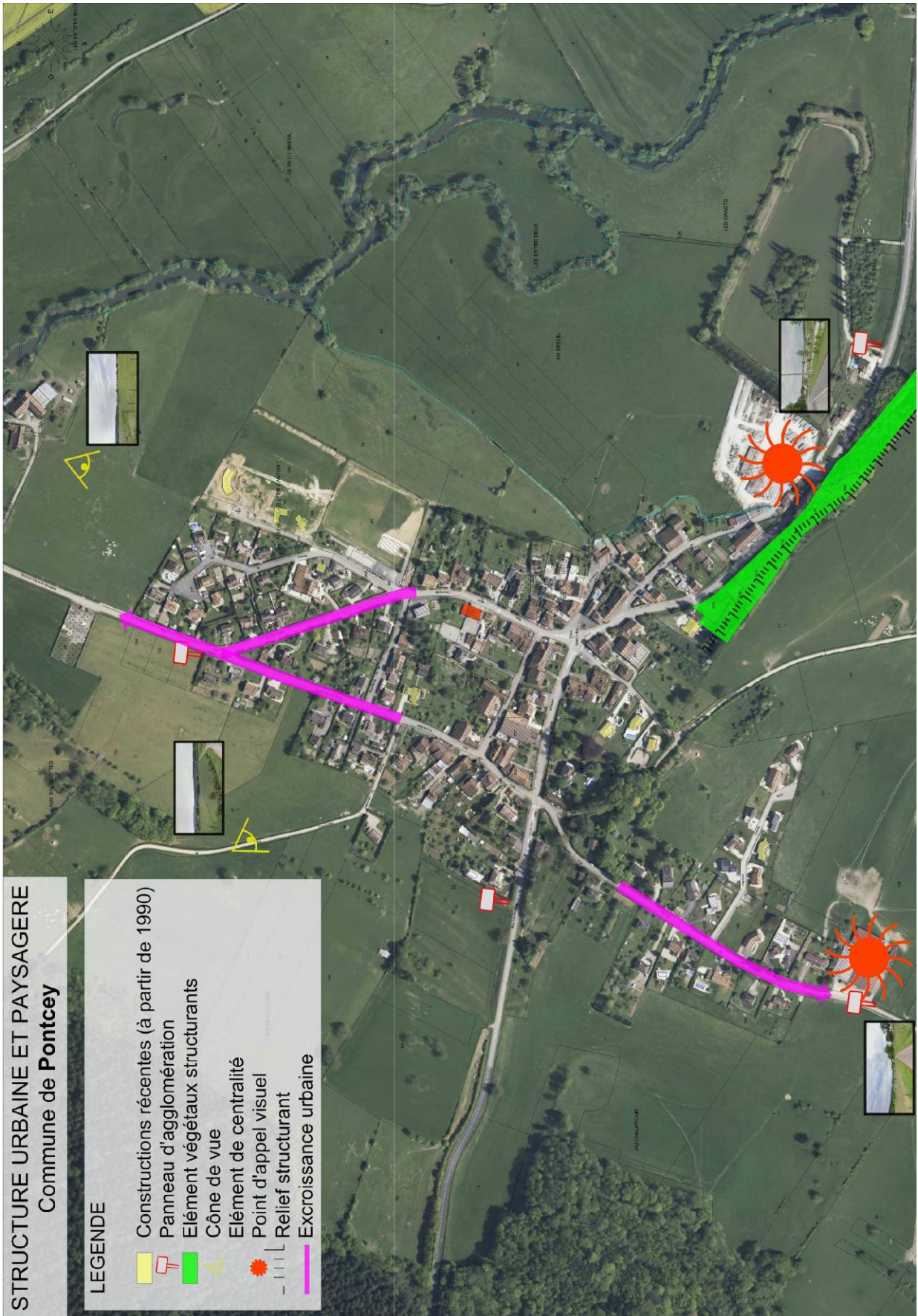
L'entrée Nord par la RD6 en provenance de Chemilly et au-delà Port-sur-Saône s'inscrit toujours dans la vallée du Durgeon (la confluence avec la Saône se situant à Chemilly). Celle-ci est marquée par la présence du cimetière en amont du village puis des quartiers d'habitat pavillonnaire par lesquels on pénètre dans le village.

Morphologie de la zone bâtie : Pontcey fait figure de village groupé avec un noyau central dense et des îlots qui le sont moins, occupés par des espaces de jardins ou de vergers. Alors qu'au départ le village adoptait plutôt un développement Est/Ouest, les extensions de l'urbanisation ont étirées le village selon un axe Sud/Nord.

**STRUCTURE URBAINE ET PAYSAGERE**  
Commune de **Pontcey**

**LEGENDE**

-  Constructions récentes (à partir de 1990)
-  Panneau d'agglomération
-  Élément végétaux structurants
-  Cône de vue
-  Élément de centralité
-  Point d'appel visuel
-  Relief structurant
-  Excroissance urbaine



Carte de la structure urbaine et du paysage de Pontcey.

## **Raze**

Implantation du village : le village de Raze s'est implanté au bout de la petite vallée dessinée par le ruisseau du Moulin. Le village, entouré par le milieu agricole cultivé, est de ce fait assez perceptible depuis plusieurs endroits du territoire.

Entrées du village : les entrées Est et Ouest par la RD13 représentent des entrées principales du village. Les entrées Nord et Sud, qui s'effectuent par la RD8 sont des entrées secondaires.

Après avoir cheminé sur un important plateau agricole, l'entrée par la RD13 en provenance du Sud et de Noidans-le-Ferroux s'effectue par une descente vers la petite vallée où est implantée Raze. L'arrivée par cette même RD13 depuis le Nord se fait après avoir traversé un passage boisé qui sépare Raze du secteur de la Grande Paroisse (Velle-le-Châtel, Clans, Baignes, Boursières).

On notera que l'entrée Sud, depuis Rosey, s'inscrit en amont de l'ancienne voie ferrée, au contact des habitations implantées à proximité de l'ancienne gare. On ne devine pas depuis là le reste du village de Raze, l'ancienne voie ferrée faisant office de barrière visuelle.

Morphologie de la zone bâtie : Raze adopte une silhouette de village carrefour. Celui-ci s'inscrit ainsi au croisement des RD13 et RD8. Pour autant sa physionomie se rapproche de celle des villages groupés. L'urbanisation se concentre le long des voies de communications qui se croisent au centre.





Carte de la structure urbaine et du paysage de Raze.

## **Rosey**

Implantation du village : le village de Rosey se situe au sein du clairière entourée des massifs boisés du Grand Bois de Rosey, du Bois du Chânois, du Bois du Rossignol.

Entrées du village : L'entrée Sud constitue une des entrées principales du village, en provenance de Mailley. Le village n'apparaît pour ainsi dire pas, dissimulé par une lisière végétale très présente. L'entrée Nord est la seconde entrée principale en provenance de Raze. Le visiteur, qui traverse l'espace agricole, arrive sur Rosey avec une vue dégagée sur le village groupée où le clocher de l'église sert d'élément repère.

Morphologie de la zone bâtie : Rosey a adopté une silhouette de village groupée. Le village se caractérise par une urbanisation s'étendant plus en épaisseur que celle des villages linéaires. Généralement la rue principale du village est complétée par une seconde rue qui lui est parallèle et qui est reliée à la rue principale par des voies perpendiculaires de moindre importance. Ces voies délimitent ainsi un espace central totalement entourée de voirie et généralement occupé par des vergers ou jardins. Cet espace constitue une « dent creuse » par excellence. A Rosey des constructions récentes y sont édifiées. L'enjeu urbain consiste à mobiliser le foncier afin d'urbaniser les dents creuses tout en respectant leur intérêt paysager (zone de verger au centre des villages).





Carte de la structure urbaine et du paysage de Rosey.



## ***Rupt-sur-Saône***

Implantation du village : le village (altitude moyenne de 206 m) s'adosse à un coteau relativement pentu et boisé, légèrement surélevé pour être à l'abri des crues de la Saône. Il est dominé en direction du Nord par un plateau agricole et s'ouvre en direction du Sud sur la vallée de la Saône. La fraîcheur de la vallée tranche avec le caractère minéral du village. Le Château et son donjon du XIIème constituent un important point d'appel visuel qui domine le village du fait de leur volume et position. Le village est en grande partie masqué par la topographie et les divers végétaux sauf pour les visions depuis la Saône (paysage ouvert et de grande échelle mettant en valeur le village).

Entrées du village : par la RD 8<sup>E</sup>, en provenance de Ovanches, Rupt-sur-Saône apparaît blotti au pied de son château qui apparaît en ligne de mire. Cette entrée du village est progressive ; les prairies verdoyantes de la vallée de la Saône cèdent progressivement le pas à des jardins puis à des constructions. Ces dernières accolées les unes aux autres, se concentrent d'abord d'un côté de la route avant d'occuper les deux côtés avant l'arrivée au centre du village.

En provenance de Scey-sur-Saône et Saint-Albin, l'automobiliste après avoir traversé le plateau agricole, descend les coteaux boisés pour découvrir subitement une partie seulement du village. Le donjon là encore, constitue un puissant point d'appel visuel. Comme précédemment, cette entrée du village a atteint son équilibre en termes de développement urbain.

L'entrée du village par la RD 199, en provenance de Chantes, constitue la seule entrée du village permettant de contempler l'ensemble du bourg structuré par son château, son donjon et son église. A noter que le pavillon de chasse du château apparaît également nettement au bord du coteau. Les entrées précédentes laissaient à l'observateur une impression de forte densité du bâti. Par cette entrée permettant de voir le village sur toute sa longueur, parallèlement à l'axe de la vallée de la Saône, la densité urbaine apparaît plus faible. Les coteaux boisés sont nettement visibles.

L'entrée Ouest par la RD 23 en provenance de Vy-les-Rupt privilégie les visions sur la vallée de la Saône. Il s'agit d'une entrée très « verte », le village n'apparaissant partiellement qu'au détour d'un virage.

Morphologie de la zone bâtie : il s'agit d'un village linéaire structuré par la RD 23. Le village présente toutes les caractéristiques d'un bourg médiéval (constructions anciennes pour certaines datant du XVème siècle au pied d'un château monumental, forte densité du bâti à l'ordonnement très varié, place centrale bordée de toute part par des constructions, ruelles étroites, bâti étagé sur les coteaux). Rupt-sur-Saône abrite un patrimoine bâti particulièrement riche (château, calvaires, fontaines ornées de statue, lavoirs, mausolée du Comte d'Orsay, église du XVIIIème) à l'origine de diverses protections au titre des monuments historiques. Sont ainsi inscrits le château (façades, toitures, pavillon Le Billard, tour, corps de bâtiment appelé Petit Château), une croix monumentale située devant l'église, l'église et une croix de carrefour datée de 1603.

Le village de Rupt-sur-Saône présente une grande homogénéité urbaine accentuée par la quasi absence de constructions neuves depuis ces dernières années.



Carte de la structure urbaine et du paysage de Rupt-sur-Saône.



## **Scey-sur-Saône et Saint-Albin**

Implantation des zones bâties : comme mentionné dans le chapitre précédent, Scey-sur-Saône et Saint-Albin constitue un ancien bourg castral. La commune comprend le village de principal de Scey-sur-Saône et le hameau de Saint Albin situé au Sud-Ouest de Scey-sur-Saône qui furent réunis en 1807. Le bourg principal est implanté dans un méandre assez vaste de la Saône. La proximité de la rivière et la volonté des élus locaux ont permis le développement de diverses activités touristiques (camping, port de plaisance, bassins nautiques ludiques...).

L'agglomération principale est constituée de deux entités urbaines. En bordure immédiate de la rivière se localise l'ancien bourg castral entouré de remparts aujourd'hui disparu. Cet espace urbain relativement dense est notamment constitué de voies circulaires qui épousaient la forme des remparts. Situé en partie basse à une altitude moyenne de 211m, cet ensemble urbain est faiblement soumis à la vue. 600 m plus à l'Ouest, dans un petit vallon aux coteaux nettement plus pentus, se localise la seconde entité urbaine issue du hameau de Scey l'Eglise qui abritait au moyen-âge les serfs dont les habitations n'étaient pas défendues par des remparts. Cet ensemble urbain, structuré par l'église et par des voiries plutôt linéaires ne dépasse pas la ligne de crête qui sépare les coteaux du plateau agricole. Le bourg reste donc peu perceptible et ce d'autant plus qu'il est masqué par des boisements relativement volumineux.

Le hameau de Saint-Albin se trouve au Sud-Ouest de Scey-sur-Saône, à l'arrivée d'une vallée affluente à la Saône. Il s'agissait d'une ancienne cité lacustre implantée en l'an 1000.

Entrées des zones bâties : l'entrée du village par l'Est en provenance de Combeaufontaine par la RD 23 est caractérisée par une longue ligne droite traversant un paysage agricole légèrement vallonné. Les parcelles agricoles de part et d'autre de la route sont bordées de lisières forestières rectilignes. L'entrée du bourg s'effectue par un secteur mixte constitué d'un habitat pavillonnaire et de bâtiments artisanaux. Le paysage de cette entrée de ville est peu lisible et sans grande qualité. Les bâtiments de la zone d'activité économique de la Maze ainsi que la carrière sont partiellement visibles et n'influencent pas favorablement le paysage.

L'entrée par la RD 56 (en provenance de Ferrières-les-Scey) est différente de la précédente dans la mesure où cette entrée privilégie les visions sur la Saône. L'automobiliste chemine en effet sur une route parallèle à l'axe de la vallée et, après avoir traversé un bois de peupliers qui rappelle le caractère humide des sols, pénètre dans le bourg par une zone urbaine mixte dans laquelle se côtoient des hangars et des pavillons individuels. Comme pour l'entrée précédente, le paysage y est difficilement lisible et ne présente aucune sensibilité particulière.

L'entrée par la RD 3 en provenance du Sud est sans conteste l'entrée la plus riche du point de vue paysager et la plus majestueuse du bourg. L'automobiliste après avoir cheminé à travers un paysage plutôt boisé avec des champs de vision restreint descend dans la vallée de la Saône. Le paysage s'ouvre et le cours d'eau large au droit de l'agglomération prend un caractère majestueux. Le bourg ancien barre l'horizon et constitue un point d'appel visuel. Il faut noter que cette entrée de ville se caractérise par son artificialisation induite par les vues directes sur l'agglomération mais aussi sur l'usine Fiday Gestion et le port de plaisance. La linéarité du paysage (alignements d'arbres le long de la RD 3 dont le profil en long est lui-même très rectiligne) contribue à l'artificialisation du site.

L'entrée du bourg par le Nord (RD 3 en provenance de la Nouvelle-les-Scey) s'effectue par un point haut après une longue ligne droite. « Scey l'église » se trouvant sur le coteau en contrebas, la zone urbaine est quasi invisible. Le port de plaisance est relativement peu soumis à la vue depuis la route. Il est en effet en retrait de 15 m environ de la RD 3 et en léger contrebas. La digue de 15 est par ailleurs végétalisée. Seuls les bateaux amarrés aux pontons sont plus visible (du fait de leur couleur blanche notamment et de leur aspect brillant. Les bâtiments à l'extrémité des pontons sont également visibles.

En face, l'entreprise FIDAY GESTION est peu perceptible depuis l'entrée en provenance du Sud. Elle est en effet masquée par une haie relativement dense en bordure de la RD 3 sur une longueur de près de 95 m. 30 m avant le carrefour desservant l'entreprise, les bâtiments la composant deviennent plus visibles du fait de la disparition de la haie. Les bâtiments principaux aux volumes importants sont toutefois situés à une centaine de mètres en retrait de la route ce qui limite leur empreinte sur le paysage. Par contre pour les vues depuis la vallée de la Saône en direction du Sud, l'entreprise est nettement plus visible (il s'agit surtout des vues lointaines).

Au fur et à mesure de l'avancée vers la zone bâtie de Scey-sur-Saône, le paysage champêtre et verdoyant cède la place à un paysage plus urbanisé. En effet après le pont sur la Saône, des bâtiments volumineux marquent cette entrée. Il s'agit du moulin, d'une maison de maître implantée parallèlement au cours d'eau mais aussi de l'ancienne scierie plus en retrait. Cette dernière est néanmoins partiellement masquée par la ripisylve de la Saône.



L'entrée par l'Ouest, par le hameau de Saint-Albin se caractérise par une forte impression d'abandon. En effet, l'automobiliste passe devant le centre équestre (château) et le site de l'ancienne scierie qui constitue aujourd'hui un terrain vague. Des murs structurants bordent la route et canalisent le regard en direction de la zone urbaine.

Après avoir longé la Saône et traversé une zone boisée, l'automobiliste pénètre dans le hameau de Saint-Albin par le Nord (RD 23). Il faut noter que la Saône n'est pas visible depuis la Rd malgré sa proximité car elle est masquée par une haie dense. A l'approche du hameau, l'ambiance forestière s'atténue. A l'entrée du hameau, une échappée visuelle permet une vision furtive sur la rivière et deux murs mur en pierres sèches qui épousent la courbe de la route marquent l'entrée de la zone bâtie.

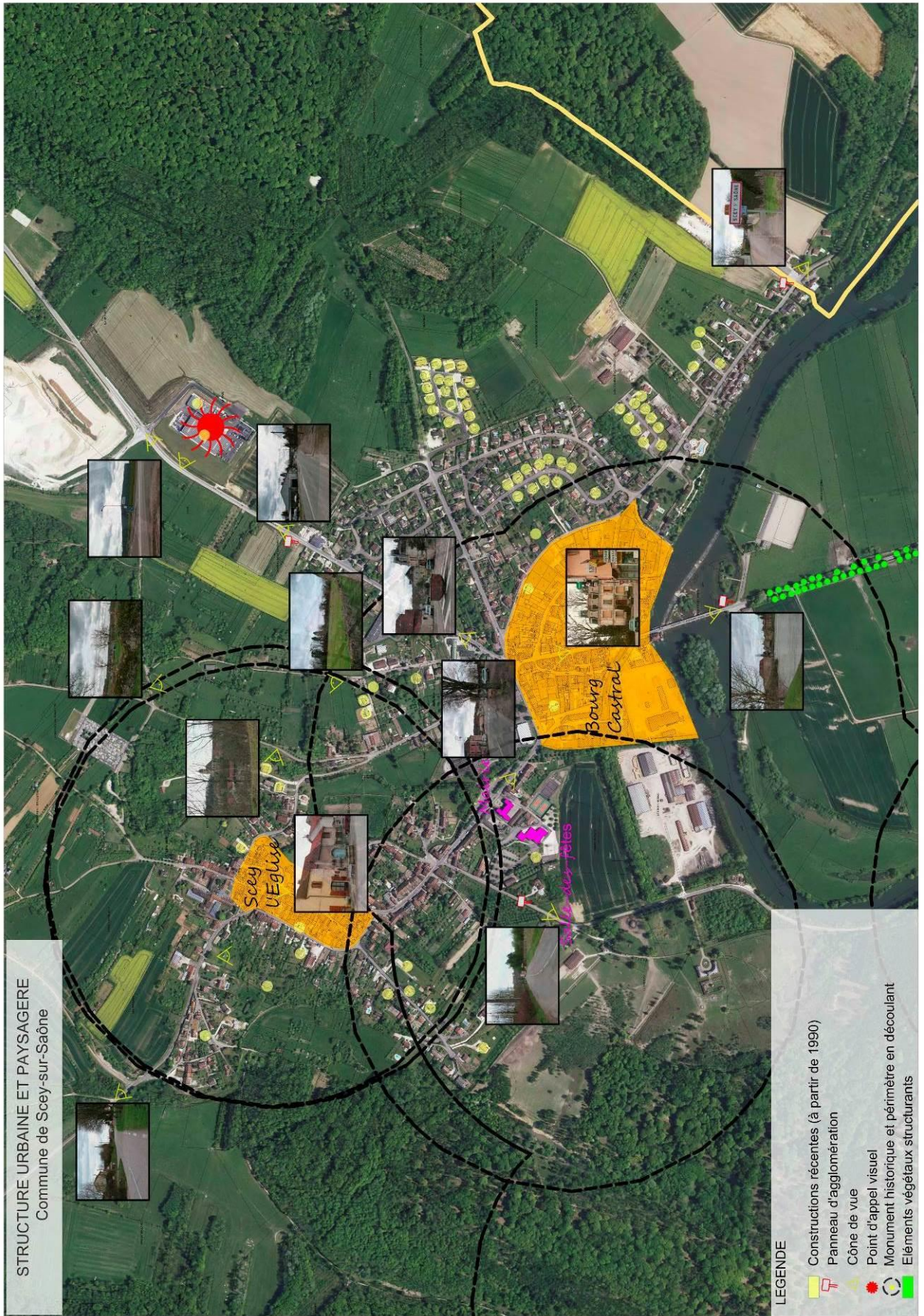
L'entrée du hameau par l'Ouest est nettement moins minérale. En effet l'automobiliste pénètre dans la zone bâtie après avoir longé une parcelle bâtie occupée également par un potager parallèle à la route. Comme pour l'entrée précédente, un virage gêne la vision de l'ensemble du hameau.

Morphologie de la zone bâtie : la zone agglomérée de Scey-sur-Saône est constituée de 2 secteurs : la zone centrée autour de la supérette et des quelques commerces qui correspond à l'ancien bourg castral et le secteur de l'église qui domine la vallée de la Saône. Ces deux centres distants de près de 1 km sont reliés entre eux par deux équipements publics structurants : la mairie et le collège. La distance séparant les deux constructions les plus éloignées étant de près de 2 Km, les circulations douces sont peu utilisées. L'agglomération avec ses divers aménagements de voirie et ses diverses places et traitements urbains est exclusivement tournée vers la circulation automobile. L'aspect médiéval persiste dans le secteur bas (ruelles étroites, bâtiments anciens, porche majestueux et hauts murs de pierres sèches, organisation circulaire autour des anciens remparts aujourd'hui disparus) alors que le secteur haut revêt l'aspect d'un village rue classique (voie unique bordé de constructions accolées les unes aux autres). Il faut noter que si les voiries sont exclusivement dédiées à la circulation routière du fait de leurs largeurs et des aires de stationnement qui les bordent, elles permettent toutes d'assurer un bouclage (absence d'impasse) ce qui facilite le fonctionnement urbain. Dès que l'on s'éloigne des rues principales, la densité du bâti est nettement moindre et des espaces végétalisés (vergers mais aussi potager voire même des parcelles agricoles s'insinuent dans la trame bâtie). La Saône constitue la carte de visite de la partie basse de la ville alors que la partie haute est caractérisée par une relative aridité (du fait notamment des talus rocheux qui bordent la route à la sortie de la zone bâtie). Les constructions récentes s'effectuent plutôt de façon diffuse dans le quartier haut, au gré des opportunités foncières alors que pour le quartier bas, les extensions récentes prennent la forme de lotissements classiques. Les parcelles de forme rectangulaires et à la taille standardisées accueillent un pavillon qui s'implante au centre. Cette forme urbaine tranche avec le caractère médiéval du vieux bourg à l'organisation urbaine désordonnée. A noter que Scey-sur-Saône comporte pas moins de 5 monuments historiques classés ou inscrits :

- le calvaire Sainte-Anne,
- la mairie-école,
- le château de Scey-sur-Saône (ses écuries et dépendances ainsi que la fontaine et balustrades dans la cour, le pavillon d'entrée, les grilles d'entrée à l'Ouest et les grilles subsistant à l'entrée de l'ancienne scierie et à l'entrée de l'allée dite « allée noire »),
- l'église Saint-Martin, datant du XVIIIème : inscription par arrêté du 9 décembre 1947.
- le canal souterrain de Saint-Albin (également sur la commune d'Ovanches).

Le hameau de Saint-Albin est légèrement excentré par rapport à la route principale qui le dessert (RD 23). En effet, c'est la rue de Flamand, parallèle à la RD 23 qui dessert la majeure partie de la zone urbaine du hameau qui compte une vingtaine de constructions. Seules quelques constructions éparses sont localisées de part et d'autres de la RD 23. L'espace non construits entre la RD 23 et la rue de Flamand est occupé par une parcelle agricole qui canalise le regard sur le hameau. Cette parcelle, les arbres d'alignement le long de la RD mais aussi les nombreux jardins confèrent au hameau un aspect verdoyant. Les anciennes fermes volumineuses aux imposantes toitures vouées aujourd'hui exclusivement à l'habitation côtoient quelques constructions plus récentes. Le centre du hameau traversé par un ruisseau partiellement canalisé est occupé par une fontaine reconvertie en massif de fleurs. Les constructions s'agencent sans ordre particulier autour de cette placette. Le hameau de Saint-Albin est cerné de toute part par des forêts.





Carte de la structure urbaine et du paysage de Sceaux-sur-Saône.



## **Soing-Cubry-Charentenay**

Implantation des zones bâties : la commune de Soing-Cubry-Charentenay est composée de 3 villages associés en 1972 et riverains de la Saône. L'eau est omniprésente et constitue l'élément fédérateur des entités bâties. Les implantations des villages sont nettement différentes. Le village principal de Soing se localise au pied mais aussi au sommet d'un coteau offrant de beaux points de vue sur la Saône. Par réciprocité, Soing est relativement soumis à la vue. Le village de Charentenay est sensiblement situé en face de Soing dans la même boucle de la Saône. Le relief y est toutefois nettement moins marqué, le village de Charentenay étant implantée dans le fond de la vallée et très peu soumis à la vue car masqué par la ripisylve de la rivière et les coteaux boisés. Le village de Cubry-les-Soing est le plus déconnecté de la vallée de la Saône, les deux villages précédents donnant directement sur le cours d'eau principal. Cubry-les-Soing est blotti dans le vallon d'un cours d'eau de faible importance où s'écoule le ruisseau des Puits. La Saône est invisible depuis le village de Cubry-les-Soing alors qu'elle constitue l'évènement paysager majeur des deux autres villages. Les trois villages sont implantés en limite de zones agricoles plus ou moins vastes entourées de bois. Si la Saône ne constitue pas un obstacle pour Soing et Charentenay (les communes sont desservies par des ponts), le village de Charentenay est nettement plus isolé, aucun ouvrage ne permettant de franchir la rivière au droit de la zone urbaine.

### Entrées des zones bâties :

Soing : en provenance de Cubry-les-Soing, par la RD 244, le bourg apparaît nettement sur un vaste plateau agricole légèrement incliné et dénudé. La Saône n'est pas visible et cette entrée est marquée par des constructions récentes. L'entrée secondaire par la voie communale n°5 et le cimetière est caractérisée par un bel alignement d'arbres en bordure de la route et un beau point de vue sur l'église. L'automobiliste pénètre dans le village en longeant l'axe de la vallée principale de la Saône et perçoit nettement le « bourg haut » et le « bourg bas ». L'entrée par la RD 101 est marquée par la réplique de la tour Eiffel qui dénote dans le paysage environnant (elle constitue indéniablement un point d'appel visuel et interroge le promeneur). Par cette entrée du bourg, les coteaux fortement urbanisés sont nettement soumis à la vue. Le bourg y apparaît alors fortement étendu. La dernière entrée s'effectue par le plateau agricole Est par la RD 43. Cette entrée est caractérisée par une concentration de bâtiments agricoles qui marquent le paysage urbain. Le vaste plateau agricole au Sud de Soing-Cubry-Charentenay est loin d'être dépourvu de toute urbanisation. Les fermes constituées de vastes bâtiments agricoles (Pré Chapelot, Charmot, Grandes Naves) mais aussi l'ancienne base militaire constituent autant d'évènements paysagers.

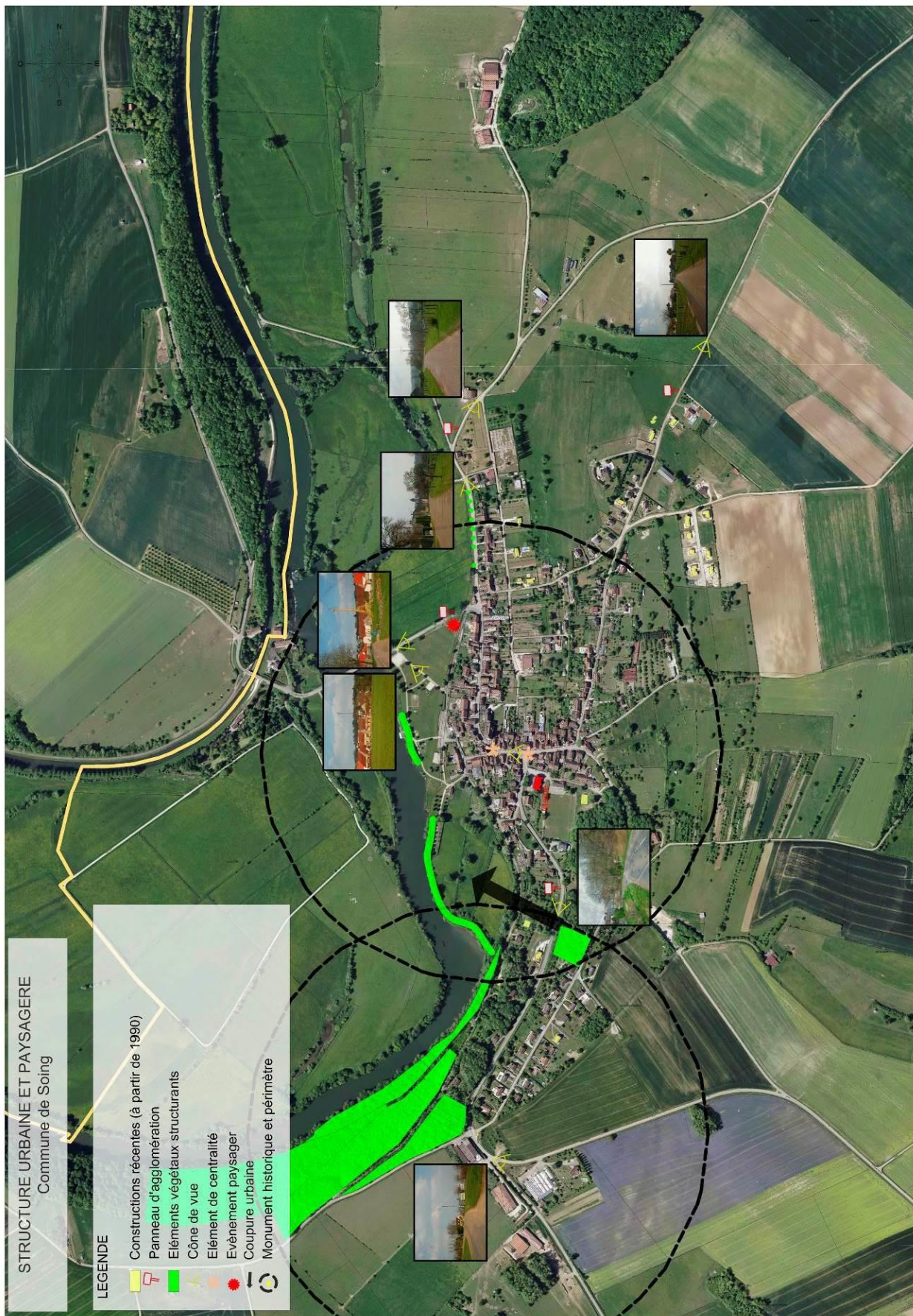
Cubry-les-Soing : en provenance de Chantes (RD 199), après avoir traversé un paysage de collines agricoles faiblement ondulées, le hameau de Cubry-les-Soing apparaît partiellement blotti dans son vallon. L'entrée du hameau est caractérisée par des talus routiers importants masquant la zone bâtie qui est très peu soumise à la vue. L'entrée par la voie communale n°2 apparaît très végétalisée. Des arbres repères marquent cette entrée de village. Par l'entrée du cimetière, l'entité bâtie apparaît nettement et de façon relativement linéaire. Cette entrée est caractérisée par les volumes imposant des bâtiments. L'entrée Sud, par la voie communale n°2 s'effectue par une légère butte. Le long de la voie communale s'égrène un bâti peu dense constitué d'anciennes fermes entrecoupées par des pâtures. Les étangs en contrebas de la route, dans la vallée du ruisseau des Puits apparaissent furtivement. L'entrée Sud par la RD 234 constitue l'entrée la plus remarquable du point de vue paysager. L'automobiliste, après avoir cheminé une forêt au caractère humide marqué et aux chants de vision restreints, découvre les constructions subitement au détour d'un virage. Le paysage s'ouvre et Cubry-les-Soing apparaît blotti autour de son église. Le lavoir de Cubry-les-Soing constitue un évènement paysager de cette entrée de hameau.

Charentenay : par la RD 291, la zone bâtie apparaît en fond de vallée, l'arrière-plan étant constitué de vastes massifs forestiers. La Saône n'est dans un premier temps pas visible. Des constructions neuves bordent cette entrée de hameau. Le bâti y apparaît très peu dense du fait notamment de vastes pâtures qui s'insèrent dans la zone agglomérée. L'entrée par la RD 256 s'effectue en longeant la Saône, cette dernière restant néanmoins masquée par la ripisylve ; L'entrée par la voie communale n°1 est également marquée par des constructions récentes et des arbres de hauts-jets. Le végétal est omniprésent pour ces 3 entrées de hameau.



Morphologie de la zone bâtie : le bourg de Soing est marqué par un quartier haut essentiellement pavillonnaire et un quartier bas ancien. Ce dernier est caractérisé par une forte densité du bâti constitué de fermes, maisons de maîtres et anciens commerces. Le maillage des rues qui se coupent à angle droit y est important. Les carrefours ainsi dégagés constituent des placettes occupées par une fontaine ou un calvaire. A noter l'existence d'un patrimoine architectural, témoin de l'activité et de l'importance passée du bourg. Ce dernier compte ainsi deux monuments historiques inscrits en 1989 : il s'agit de la croix de l'église du XVII<sup>ème</sup> siècle et de la croix des Beaux-regards du XVI<sup>ème</sup> siècle. A noter également le château de Soing construit en 1749 et acquis par la commune en 1920 et qui abrite actuellement la mairie, la salle des fêtes ainsi que 3 logements. Seule la rue principale présente une certaine densité du bâti. En effet, dès que l'on s'éloigne de cette rue, des vergers, parcs et jardins s'insinuent dans les zones bâties. Les extensions récentes réalisées souvent par des procédures de lotissements s'effectuent au gré des opportunités foncières et contribuent à un étalement de l'urbanisation. A noter une forte coupure urbaine entre les extensions récentes et le vieux quartier (coteaux boisés).

Si le bourg de Soing constitue un village carrefour offrant de ce fait une certaine centralité (mairie et place), les hameaux de Cubry-les-Soing et Charentenay possèdent une structure linéaire sans cohésion urbaine forte. A noter à Charentenay, la maison dite espagnole de 1603 et à Cubry-les-Soing l'église de style empire de 1838.



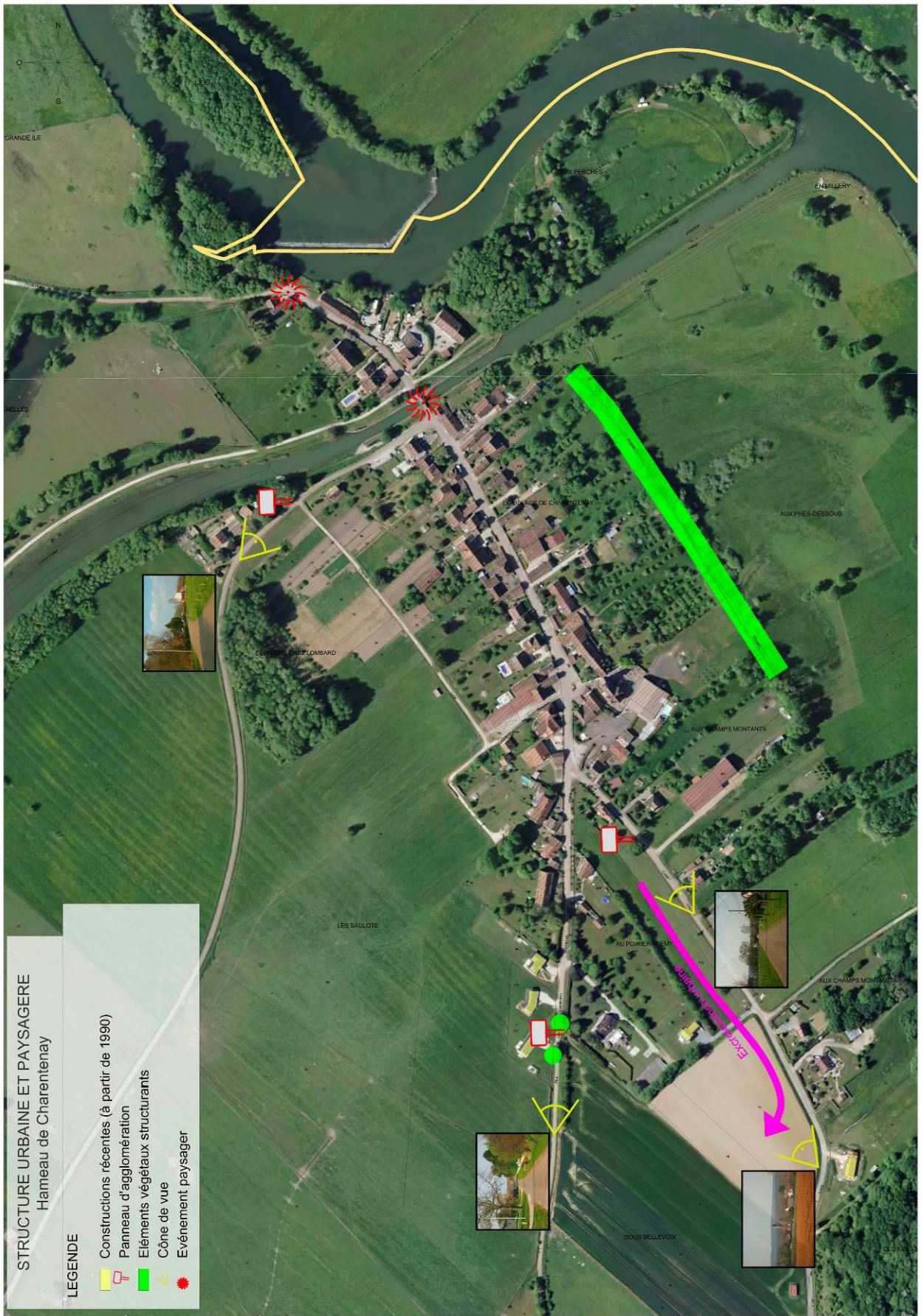
Carte de la structure urbaine et du paysage de Soing.





Carte de la structure urbaine et du paysage du hameau de Cubry.





Carte de la structure urbaine et du paysage de Charentenay.

## Traves

Implantation du village : Traves est un village de la vallée de la Saône, implanté en bordure du plateau bordant le cours d'eau qui dessine une grande boucle, shuntée par le canal, dans ce secteur où, par ailleurs, deux ruisseaux drainant des vallons "perpendiculaires" viennent confluer avec la Saône. Le village, constitué de trois grandes entités urbaines, vient occuper l'ensemble des bordures de collines dessinées par la confluence. L'altitude varie d'environ 205 m au point le plus bas (secteur de la confluence), à 230 m aux points hauts des zones urbanisées (coteaux). Le village se trouve sur la RD 3, axe structurant Nord-Sud de l'espace communautaire des Combes reliant Scey-sur-Saône à Noidans-le-Ferroux, au niveau d'un carrefour avec deux autres départementales peu fréquentées : la RD 8 reliant Rupt-sur-Saône à Mailley via Raze ; la RD 60 reliant Traves à la RD 13 en direction de Vesoul au niveau de Boursières.

Entrées du village : Le réseau routier départemental induit 5 entrées dans le village de Traves, les deux plus fréquentées étant celle de l'axe structurant Nord-Sud, c'est-à-dire la RD 3 :

- Entrée Nord par la RD 3 en provenance de Bucey-les-Traves : l'approche se fait dans une ambiance boisée fermant toutes perspectives : boisement de la côte à gauche ; ripisylve bordant la Saône juste en bordure de route à droite, et n'offrant que de rares échappées sur la rivière et la plaine. La vue se dégage ensuite à droite sur un espace de loisirs très végétal derrière une haie basse, avec les habitations légères de loisirs (HLL) et les installations techniques du Parc Résidentiel de Loisirs "Saône Vallée" se découvrant progressivement, et un appel visuel sur l'église se renforçant. Peu avant d'arriver au carrefour avec la RD 60, une maison d'habitation se dégage sur la gauche au sein d'une ambiance végétale très marquée, notamment par des haies. Puis, en arrivant à ce carrefour, la perspective s'inverse : vue dégagée à gauche de la route sur la plaine du ruisseau de Vy-le-Ferroux ; l'urbanisation du Mouterot ponctuée de quelques arbres ; terrain d'agrément d'une vaste propriété récente à droite. Enfin, en arrivant au panneau d'agglomération juste avant le carrefour bien valorisé avec la Grande Rue et la rue de la Poterne, le bâti du bas du village, volumineux, s'affiche avec l'église sur la droite. La végétation située de part et d'autre de la route créant une ambiance végétale par ailleurs et sur laquelle seul le bâtiment accueillant le restaurant se dessine.
- Entrée Sud par la RD 3, en provenance de Vy-le-Ferroux : l'approche se fait dans une ambiance agricole : terres cultivées à gauche ; prairie du vallon du ruisseau de Vy-le-Ferroux à droite agrémentée par la ripisylve et, très rapidement, une perspective sur les constructions nouvelles à flanc de coteau du Mouterot devant la trame végétale. A noter qu'en se rapprochant du village, la végétation arborée du vallon se renforce et ponctue cette perspective, sans toutefois pouvoir servir d'écran. A partir de la zone de limitation de vitesse (70), de brèves séquences de haies bordent la route, fermant toutes perspectives à droite et à gauche. Elle s'ouvre quelque peu à droite au niveau d'une grande propriété arborée, juste avant d'arriver au panneau d'agglomération situé au niveau de la première maison implantée à gauche, en bordure de la RD (ancienne ferme). L'urbanisation très lâche et dominée par une ambiance végétale limite fortement toutes perspectives sur le bâti, jusqu'un peu avant le carrefour de la Grande Rue (urbanisation un peu plus marquée sur la gauche de la route).
- Entrée Est par la RD 60, en provenance d'Aroz : l'approche se fait dans une ambiance où la perception de l'espace naturel domine l'espace agricole : boisements et friches / sol calcaire pauvre ; herbage extensif du vallon de la Quette ; ... Il est tout d'abord perturbé à droite par la station d'épuration puis un peu plus loin par la zone artisanale (Traves Matériaux). L'église sert d'appel visuel en se découvrant en fonction des mouvements de la RD et de la végétation, tout comme quelques bâtiments implantés en contrebas. En se rapprochant, les perspectives s'ouvrent sur la plaine où confluent les ruisseaux se jetant dans la Saône et une perspective qui se renforce sur une partie du bâti du "village haut" se détachant de la trame végétale. A droite de la route, les pavillons assez anciens du lotissement Beaugard s'affichent en léger surplomb régulièrement dans une végétation bien développée, et ce, depuis la desserte de la zone artisanale jusqu'au carrefour avec la RD 3. A noter toutefois que la prairie en coteau située à l'Ouest de la desserte des lotissements Beausoleil et Beaugard renforce l'impression d'interruption d'urbanisation juste avant l'arrivée à ce carrefour, et ce, malgré une construction nouvelle juste avant celui-ci.



- Entrée Nord-Ouest par la RD 8 en provenance d'Ovanches : l'approche se fait dans une ambiance de plaine alluviale agricole, avec une perspective sur la ripisylve de la Saône et les boisements des côtes qui la borde dans ce secteur. Seul le camping est perceptible de loin. En arrivant au niveau de l'entrée du camping, la végétation du bord de route se renforce, limitant l'exposition du camping, avec notamment un alignement de jeunes arbres allant jusqu'au pont sur la Saône, à l'entrée duquel se situe le panneau d'agglomération, et même au-delà. A partir de celui-ci, la rivière se découvre, ainsi que son environnement très végétal, créant une ambiance de grande qualité avec seulement 1 à 2 maisons proches, réellement perceptibles : à droite et à gauche de la route. Il faut arriver juste avant le virage à 90 degrés de la RD, au niveau du carrefour la rue de l'Oranger, pour vraiment se sentir entrer dans le village : substitution d'une vision bilatérale du bâti au lieu d'un paysage végétal.
- Entrée Sud-Est par la RD 8, en provenance de Raze : l'approche se fait dans une ambiance de "plateau" agricole, dominé par les prairies ponctuées de quelques arbres et micro-boisements. Les perspectives sont ouvertes dans toutes les directions, et une perspective lointaine sur l'église sert de point d'appel visuel avec quelques toitures du "village haut" qui émergent de la trame végétale. Lorsque la voie de largeur réduite commence à plonger lentement vers la vallée, les constructions neuves du Mouterot apparaissent à gauche sur fond de paysage agricole de l'autre versant du vallon du ruisseau de Vy-le-Ferroux, alors qu'une trame végétale masque le reste du bâti, toujours à l'exception de l'église du "village haut". Après avoir franchi le panneau d'agglomération, les constructions (très peu denses) situées le long de la rue, s'affichent tour à tour dans une ambiance très naturelle, sans que les perceptions précédentes soient vraiment changées : percées sur l'autre versant du vallon ; appel visuel de l'église.

Morphologie de la zone bâtie : Au minimum trois grands secteurs d'urbanisation sont identifiables à Traves. Deux seulement organisés autour d'un noyau ancien : village proprement dit ; le Mouterot. Le dernier correspondant exclusivement à de l'extension urbaine : secteur Beaugard / Beausoleil / Parc Résidentiel de Loisirs (PRL). Chaque secteur a une organisation qui lui est propre, sans liaison réelle avec les autres :

- Village de Traves "proprement dit" : il s'agit d'un bourg castral initialement aménagé en bordure de plateau, autour de la motte castral (château) qui s'est ensuite développé au Sud du bourg initial, le long du principal axe de circulation (aujourd'hui la Grande Rue : RD 8). Cet axe structurant est donc historiquement doublé d'un axe secondaire, parallèle à la Grande Rue, et constitué par l'enfilade des rues Cornot / de l'Eglise / du Château, et relié à celle-ci par des passages perpendiculaires assez étroits (aujourd'hui les amorces des rues précitées). Le bâti, très diversifié et souvent d'un grand intérêt architectural (mais mal valorisé et sous-occupé dans la Grande Rue), est généralement implanté parallèlement à la voirie, avec des séquences régulières de mitoyenneté, en léger recul, donnant ainsi de la largeur au principal axe structurant, contrairement aux passages transversaux et à l'axe historique secondaire qui eux sont étroits, soit du fait de l'alignement du bâti, soit du fait des murs limitant les grandes propriétés. Les jardins, prés - vergers de qualité sont positionnés à l'arrière du bâti, tout en longueur, avec parfois des parcelles de taille très importante et créent une ambiance végétale très reposante. On mentionnera l'absence d'espace public aménagé (place,...) au niveau de la Grande Rue. Les principaux lieux de vie étant donc placés sur les axes secondaires parallèles : Mairie et Pôle Educatif. Aujourd'hui, un axe secondaire supplémentaire double la Grande Rue au Sud (rue des Ecoles) avec une urbanisation limitée : Pôle Educatif essentiellement. Trois secteurs d'extension urbaine sont identifiables :
  - . prolongement de la Grande Rue à l'Ouest depuis le village et en suivant la rue de l'Oranger : constructions très diversifiées (surface, volume, terrain, ...) le long des axes et dans un environnement très verdoyant rue de l'Oranger ;
  - . urbanisation d'un axe perpendiculaire à la Grande Rue en partie Ouest du village : pavillons dont certains très récents de la rue du Poirier Béni ;
  - . réalisation de quelques constructions dans la partie basse à l'Est du village : rue de la Poterne.
- Secteur du Mouterot : l'urbanisation de ce secteur est initialement structurée par un axe parallèle au vallon du ruisseau de Vy-le-Ferroux (rue de la Fontaine), avec un bâti ancien principalement implanté dans la portion inscrite entre les deux accès à la RD 3 et un peu plus ou Nord, cette fois de façon unilatérale / route. Le bâti ancien est essentiellement constitué

d'anciennes fermes, proches l'une de l'autre, avec les séquences de mitoyenneté des bâtiments, le tout créant une ambiance urbaine bien marquée au niveau du noyau ancien. Par la suite, l'urbanisation s'est développée en direction du Sud, toujours suivant l'axe du vallon : soit en pied de coteaux dans le prolongement de la rue de la Fontaine (bas de la rue des Vergers) ; soit à flanc de coteau (haut de la rue des Bergers en direction de la rue du Mouterot et haut de la rue du Mouterot). A noter qu'en l'absence de végétation développée, les constructions récentes de ce secteur (petit lotissement), marquent le paysage depuis l'entrée Sud de Traves par la RD 3.

- Secteur Beauregard et environs : constitué exclusivement d'extensions urbaines (pas de bâti ancien), ce secteur d'urbanisation intègre, de fait, trois entités distinctes, sans liens réels entre elles :

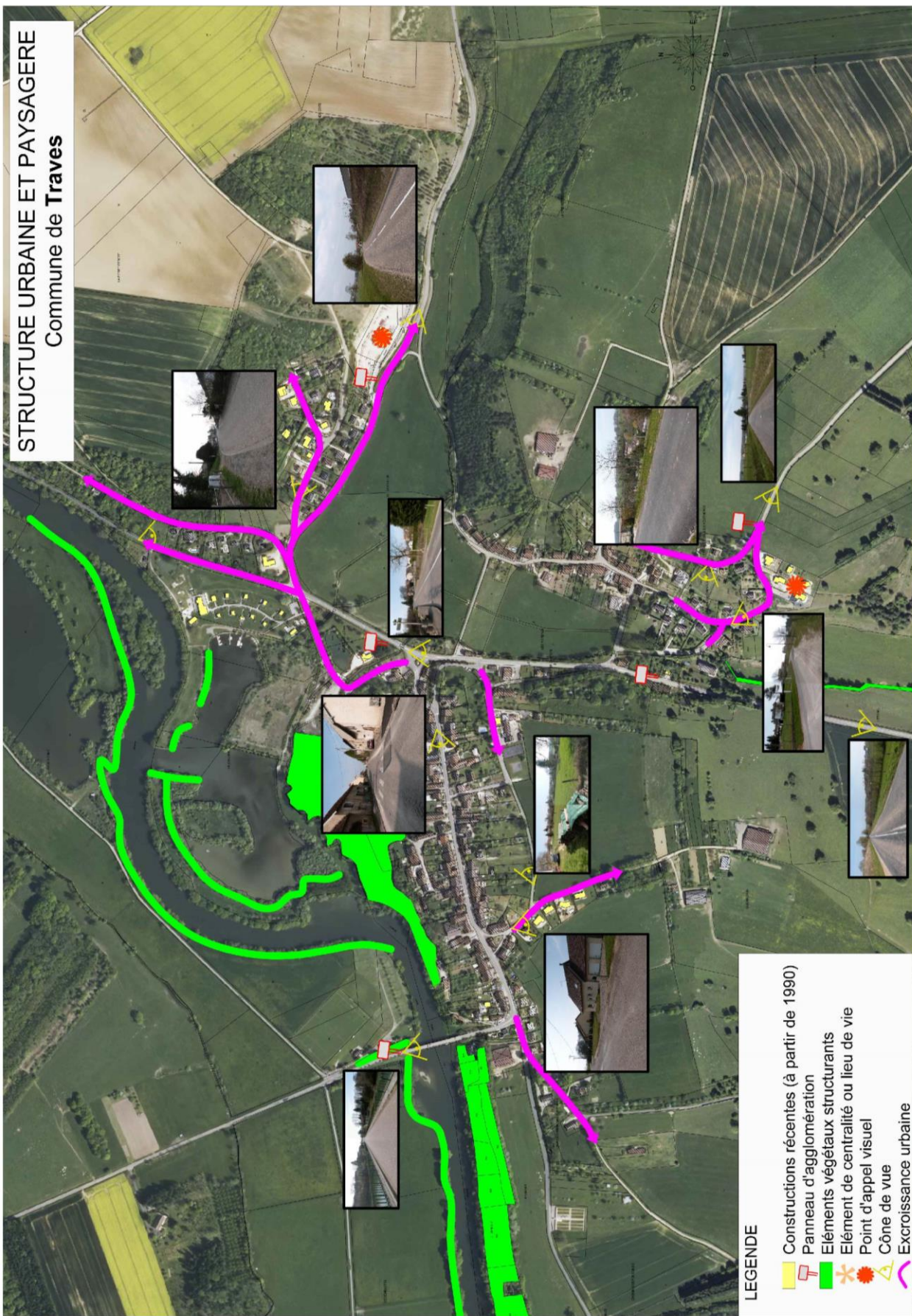
. le Parc Résidentiel de Loisirs "Saône Valley" : il s'agit d'un complexe touristique intégré, de petite taille, qui s'inscrit entre la RD 3 et les anciennes sablières réaménagées (et la Saône) au Nord-Est du village haut. Sa perception depuis l'entrée Nord de Traves par la RD 3 a été évoquée dans ce qui précède ;








. le lotissement Beau Soleil : urbanisation linéaire dans la côte qui surplombe la RD 3, en sortie Nord de Traves. Les pavillons, intégrés dans une végétation importante ne sont pas visibles, en particulier depuis la RD 3 en contrebas. Ils sont desservis par le chemin de Beausoleil qui rejoint le chemin des Vignes de Bucey-les-Traves, également concerné par une urbanisation linéaire, toutefois dans un contexte environnemental beaucoup moins favorable ;

. lotissement Beauregard : lotissement plus important et plus traditionnel que le précédent, il s'est développé à flanc de coteau, en surplombant la RD 60 (route d'Aroz) ; de part et d'autre de la voirie d'accès. Sa végétation bien développée le rend peu perceptible depuis les entrées de la commune, notamment la RD 60 qu'il surplombe, et son développement récent s'est fait en partie haute en gagnant sur les parties boisées. A noter qu'il précède la zone artisanale et notamment Traves Matériaux implanté à l'Est, en surplomb de la RD 60, avec un impact visuel global, qui lui, est très marqué.



**STRUCTURE URBAINE ET PAYSAGERE**  
Commune de **Traves**



- LEGENDE**
-  Constructions récentes (à partir de 1990)
  -  Panneau d'agglomération
  -  Éléments végétaux structurants
  -  Élément de centralité ou lieu de vie
  -  Point d'appel visuel
  -  Cône de vue
  -  Excroissance urbaine

Carte de la structure urbaine et du paysage de Traves.

## ***Velleguindry et Levrecey***

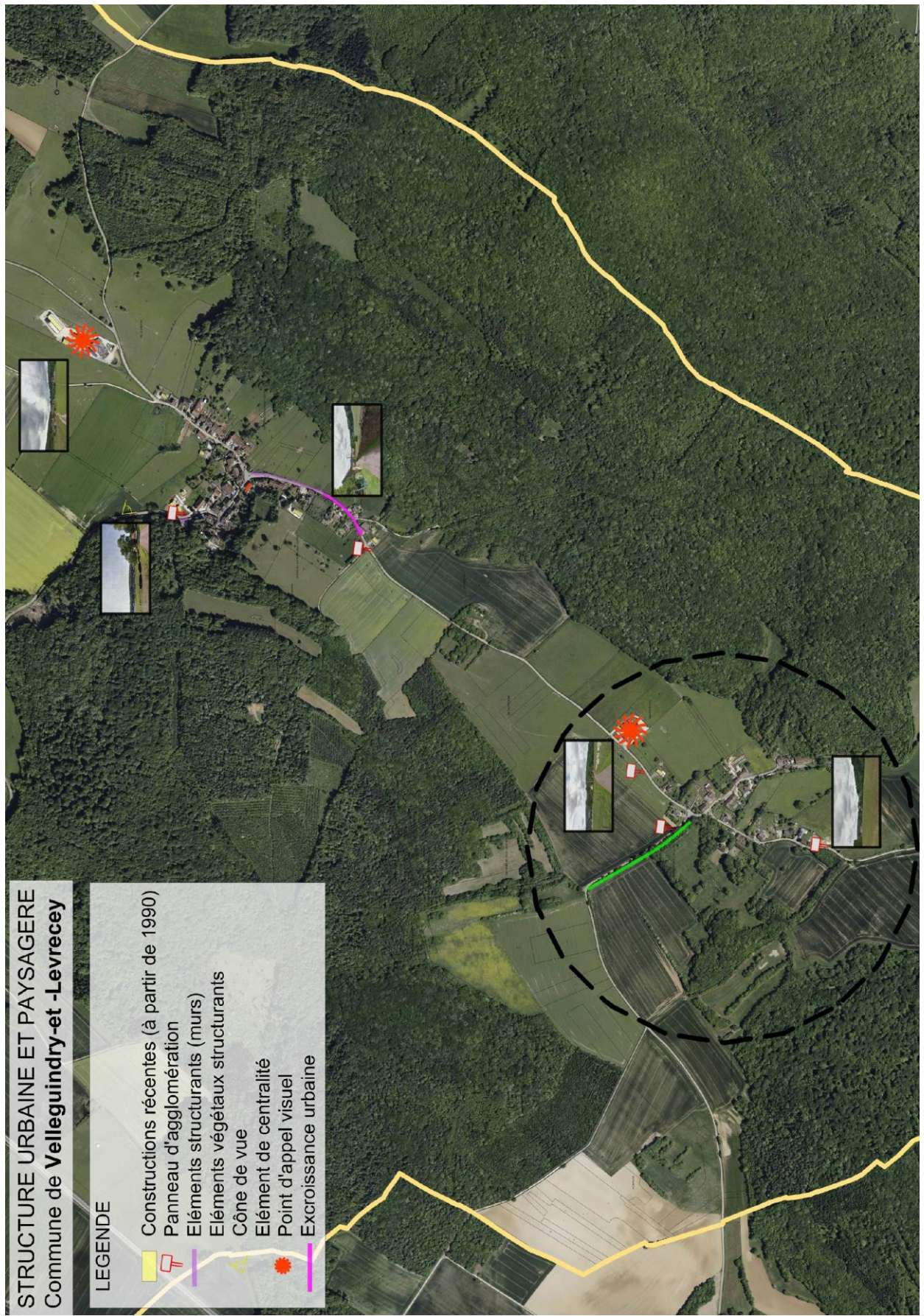
Implantation du village : Les entités urbaines de Velleguindry et Levrecey sont venues se localiser dans un petit vallon sec enclavé entre les promontoires du Bois du Chanois et du Bois de Chaux. Ainsi, celles-ci ne sont pas perceptibles depuis les grands axes de communication. Pour découvrir Velleguindry et/ou Levrecey il faut effectivement vouloir s'y rendre spécifiquement.

Entrées du village : Une entrée secondaire pour accéder à Levrecey se réalise depuis Mailley, en passant par le secteur agricole. L'entrée principale se fait depuis la RD474 et permet d'accéder à Velleguindry. Cette entrée est mise en scène avec un passage entre les boisements de la Chaux et de la Craye. Le visiteur arrive ensuite quasi-directement sur l'église et le mur du cimetière qui marquent particulièrement cette entrée de Velleguindry.









Morphologie de la zone bâtie : La commune présente deux entités urbaines. Le village de Velleguindry présente une silhouette de village linéaire, avec une urbanisation qui s'est dessinée au départ le long d'un seul axe. Les extensions du village se sont ensuite développées sur un axe secondaire, celui partant du centre en direction de Levrecey. Ainsi de village linéaire, Velleguindry a évolué vers un village plutôt de type groupé.

Le hameau de Levrecey, autrefois village, est à rapprocher d'une forme de village carrefour, l'urbanisation s'y est développée au croisement de deux axes secondaires.





**STRUCTURE URBAINE ET PAYSAGERE**  
Commune de **Velleguindry-et -Levrecey**

- LEGENDE**
-  Constructions récentes (à partir de 1990)
  -  Panneau d'agglomération
  -  Eléments structurants (murs)
  -  Eléments végétaux structurants
  -  Cône de vue
  -  Elément de centralité
  -  Point d'appel visuel
  -  Excroissance urbaine

Carte de la structure urbaine et du paysage de Velleguindry-et-Levrecey.

## ***Velle-le-Châtel***

Implantation du village : le village s'est localisé sur un coteau agricole de la Baignotte en limite de la zone inondable. Velle-le-Chatel présente également la particularité de comporter un écart avec une urbanisation linéaire de type pavillonnaire qui s'est développée au lieu-dit « La Résidence » en bordure de la RD13. Cet écart qui s'inscrit de l'autre côté de l'ancienne voie ferrée par rapport au village s'avère déconnecté en termes de fonctionnement urbain du reste du village.

Entrées du village : Si le visiteur en provenance de Vesoul rentre dans l'agglomération de Velle-le-Châtel au niveau du giratoire de la RD13, il ne se trouve pas pour autant dans le village. Effectivement ce n'est qu'après le passage sous voie que le visiteur a véritablement accès au village sur sa gauche. Cet accès est le même lorsque l'on provient de Raze.

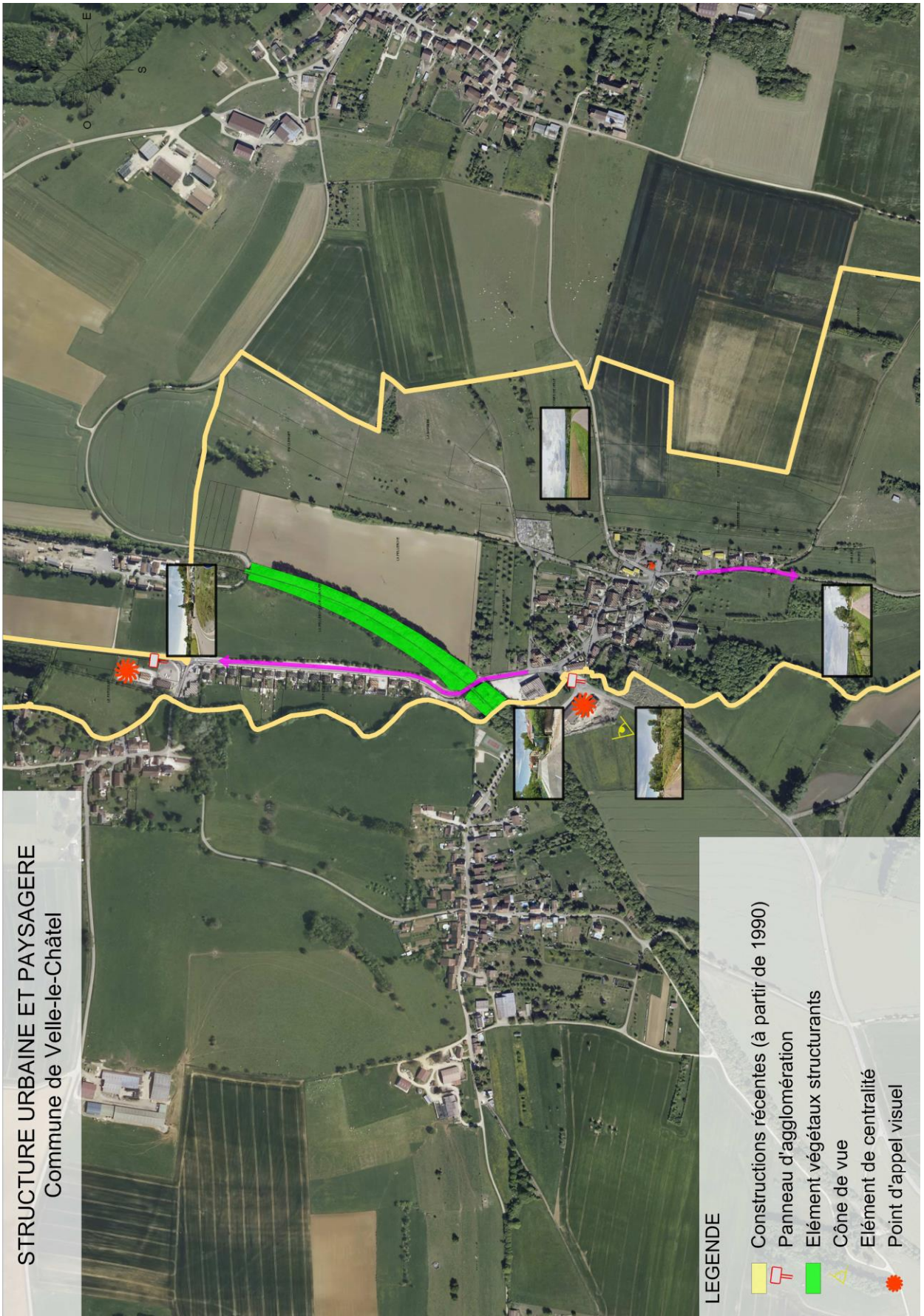
Les autres accès ne sont que secondaires avec des entrées de village qui le sont également, en venant de Baignes ou encore de Mont-le-Vernois.

On notera que du fait de la présence de l'agglomération de Clans qui est accolée à celle de Velle-le-Châtel, seule la signalétique renseigne le visiteur sur l'identité effective du village. Même avec cela les limites des villages ou agglomérations entre Clans et Velle-le-châtel restent floues pour le visiteur. Ceci est bien évidemment en lien avec l'historique du secteur où cinq villages fonctionnaient en relative proximité avec une seule et même église à Velle-le-Châtel, à savoir l'entité que l'on appelait autrefois « la Grande Paroisse » constituée de : Clans, Velle-le-Châtel, Boursières, Baignes et Mont-le-Vernois (commune appartenant à la Communauté d'Agglomération de Vesoul).


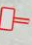




Morphologie de la zone bâtie : Velle-le-Châtel s'apparente à un village groupé qui domine la vallée de la Baignotte. Celui-ci est venu souligner la transition entre le plateau et la vallée, les dernières extensions vers le Sud en direction de Baignes épousant les courbes de niveau. La partie ancienne se concentre autour de l'église avec une armature d'anciennes fermes. Le quartier de la Résidence avance quant à lui de l'habitat de type pavillonnaire.



**STRUCTURE URBAINE ET PAYSAGERE**  
Commune de Velle-le-Châtel



**LEGENDE**

-  Constructions récentes (à partir de 1990)
-  Panneau d'agglomération
-  Elément végétaux structurants
-  Cône de vue
-  Elément de centralité
-  Point d'appel visuel

Carte de la structure urbaine et du paysage de Velle-le-Châtel.

## ***Vy-le-Ferroux***

Implantation du village : Vy-le-Ferroux est un village de l'unité paysagère de la plaine de Gray. Il s'inscrit donc dans un finage agricole largement ouvert, animé de vallonnements de grande amplitude liés à un important chevelu de petits vallons drainés. Plus précisément, il s'organise le long de la RD 3 axe Nord-Sud structurant l'espace communautaire des Combes et reliant Scey-sur-Saône à Noidans-le-Ferroux ses deux principaux pôles, en jouant avec le vallon du ruisseau du Milieu et l'Etang de Vy-le-Ferroux qui occupe tout l'Est du village. Son altitude varie de 218 m en fond de vallon à environ 235 m sur les points hauts.

Entrées du village : Vy-le-Ferroux dispose de deux entrées principales qui correspondent à la RD 3, axe communautaire structurant Nord-Sud :

- Entrée Nord par la RD 3, en provenance de Traves : après l'exploitation agricole implantée sur la route de Traves, l'approche se fait dans une ambiance essentiellement boisée ne laissant aucune perspective lointaine sur le village, mises à part 2 à 3 maisons se situant en entrée de village le long de cet axe. Même si les perspectives s'ouvrent un peu sur la gauche à l'arrivée du panneau d'agglomération situé un peu avant les premiers bâtiments, l'impression générale ne change pas, avec une végétation qui borne les perspectives de part et d'autre de la route et l'absence de vue d'ensemble sur le village. Plus on avance, plus l'impression d'urbanisation discontinue se confirme. Il faut passer le premier bâti implanté après le carrefour avec la rue de Raze pour avoir une vue sur le clocher qui sert de repaire visuel pour le village haut, en arrière-plan du vallon du ruisseau du Milieu.
- Entrée Sud par la RD 3, depuis Noidans-le-Ferroux : l'approche du village se fait dans une ambiance d'espace agricole très ouvert, avec quelques prés-vergers, haies et micro-boisements qui apparaissent ponctuellement à droite de la route. Le clocher de l'église sert d'appel visuel depuis relativement loin, à l'avant de paysages lointains, mais également l'urbanisation récente située au Nord-Ouest du village. A noter que des alignements récents de jeunes arbres existent au niveau où les chemins d'exploitation parallèles à la RD la rejoignent, mais leur faible taille les rends assez inaperçus et incapables de masquer les perspectives offertes. Lorsque l'on arrive au panneau d'agglomération, le clocher de l'église reste un point d'appel visuel fort dans l'axe de la route, alors que seule la première maison située à gauche de la route marque l'urbanisation en face d'un terrain "en friche", partiellement masqué par une haie et juste avant un espace de respiration qui ouvre à nouveau une perspective sur l'urbanisation récente du Nord-Ouest. Il faut passer l'intersection avec les deux chemins pour se sentir entrer réellement en zone urbaine.

Il existe également une entrée secondaire par la voie communale n°1 en provenance de Raze. Elle est peu utilisée. L'approche se fait dans un espace agricole très ouvert de part et d'autre de la route et une vision lointaine du village sur fond boisé. Lorsque l'on se rapproche, l'impression de vallon s'affirme sur la gauche et un bâtiment agricole ainsi qu'une habitation se découvrent à gauche de la route. Au-delà, seul le clocher se détache réellement de la végétation. Au fur et à mesure de l'avancement sur une voie étroite et sinueuse, l'urbanisation linéaire et diffuse s'affirme, avec une interruption marquée en fond de vallon jusqu'au carrefour avec la rue de la Fontaine au Chêne, malgré d'une part par les locaux de l'ancienne fonderie à droite et une perspective fugace mais intéressante sur l'Etang de Vy-le-Ferroux à gauche.

Morphologie de la zone bâtie : Vy-le-Ferroux est à l'origine, un village linéaire organisé le long d'un axe structurant unique, la RD 3 (Grande Rue), avec pour particularité une coupure en deux entités du fait de la topographie et des contraintes qui y sont liées (inondations) :

- Village haut, organisé autour de l'église, avec pour axe majeur la Grande Rue, mais également un axe secondaire "perpendiculaire" formé par la rue de l'Etang et la rue de Saint-Antoine. Malgré la proximité de l'église et de la Mairie, on ne peut pas vraiment parler de centralité du fait de l'absence d'espace public aménagé. Le principal lieu de vie est donc constitué de l'espace jeux situé en fond de vallon, à l'extrémité de la rue de Saint-Antoine dans un cadre agréable et reposant, avec une perspective visuelle sur l'urbanisation récente du Nord-Ouest du village. Le bâti est le plus souvent implanté parallèlement à la route, en léger retrait, donnant une impression de largeur à l'axe principal de circulation. Les volumes sont extrêmement variables, avec des séquences de mitoyenneté qui ne sont pas rares, l'ensemble donnant une impression de grande diversité du bâti.
- Village bas, implanté sur l'autre versant du vallon du ruisseau du Milieu, le long de la RD 3, en



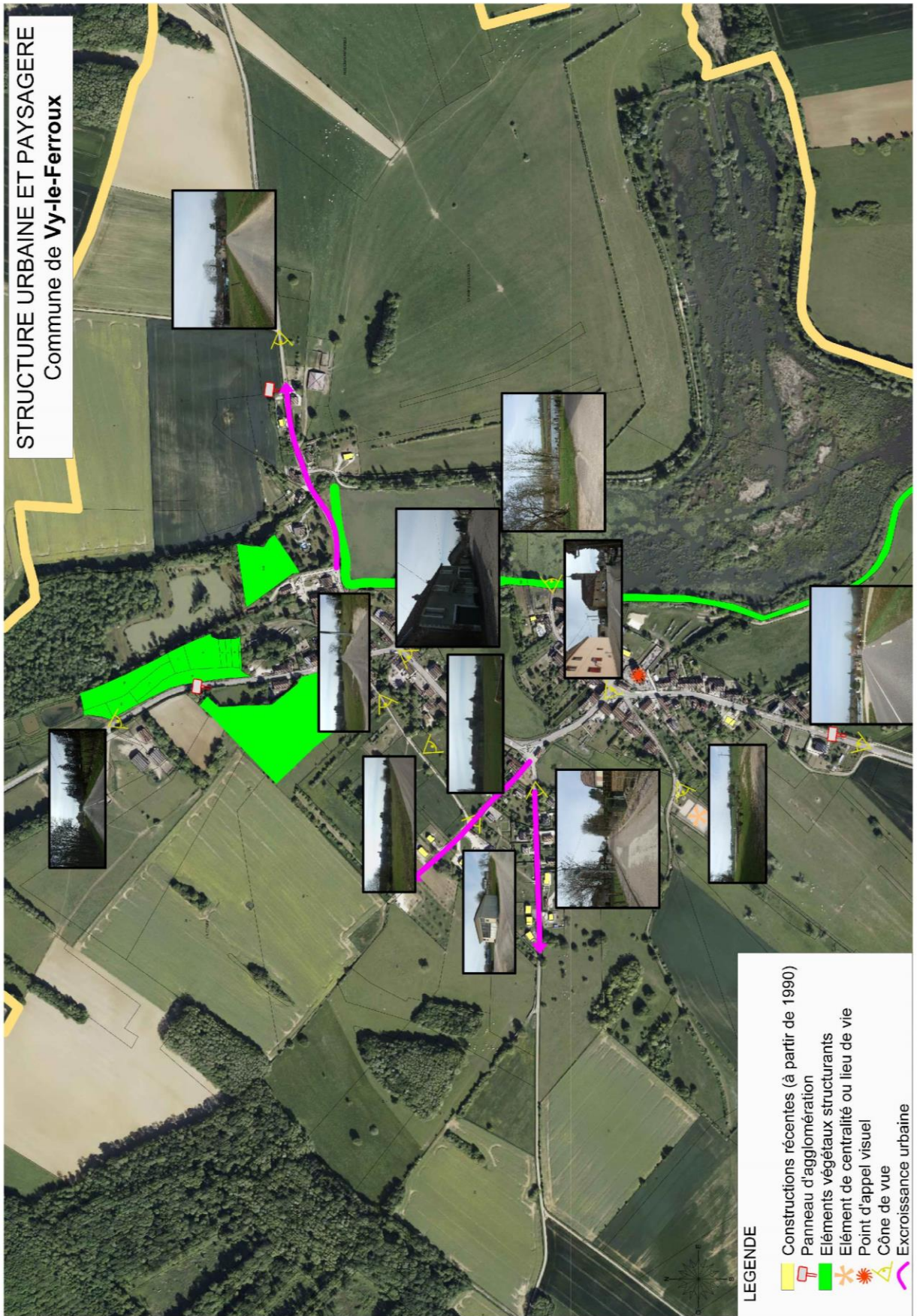
lien direct avec l'ancienne fonderie par la rue de Raze et la rue de la Fontaine du Chêne. L'urbanisation ancienne y est beaucoup plus lâche qu'au niveau du village haut, laissant diverses séquences non urbanisées entre les bâtiments, dont peu ont été occupées par du bâti récent. Les implantations restent très majoritairement parallèles à la voirie, avec une petite séquence de mitoyenneté au niveau de l'intersection avec la rue de Raze (peu valorisante).

Deux secteurs principaux d'extension urbaine peuvent être distingués :








- Le principal au Nord-Ouest du village suivant deux axes en "V" qui viennent se greffer sur la Grande Rue, au niveau du lavoir : rue de la Combe et rue de la Combe prolongée ; rue de Cubry. Il s'agit d'une urbanisation pavillonnaire très conventionnelle le long des axes, sur des parcelles de tailles très variables et présentant des discontinuités plus ou moins marquées, surtout caractéristiques de la rue des Combes et son prolongement. Elle accueille également un artisan du bâtiment. A noter que cette voie a un passage étroit avant son débouché vers le lavoir. Par ailleurs, on y trouve un espace public peu valorisé (préfabriqué et abords). Les constructions les plus élevées offrent un panorama de qualité sur le village haut et les paysages lointains.
- Le second, route de Raze, après l'ancienne fonderie. Il s'agit de constructions discontinues, à une exception près, proches de la voie.

A côté de ces deux secteurs, quelques constructions neuves ont pris place en limite d'urbanisation ou sur des espaces interstitiels non bâtis : entrée Nord et Sud par la RD 3, etc.

**STRUCTURE URBAINE ET PAYSAGERE**  
Commune de **Vy-le-Ferroux**



**LEGENDE**

-  Constructions récentes (à partir de 1990)
-  Panneau d'agglomération
-  Éléments végétaux structurants
-  Éléments de centralité ou lieu de vie
-  Point d'appel visuel
-  Cône de vue
-  Excroissance urbaine

Carte de la structure urbaine et du paysage de Vy-le-Ferroux.



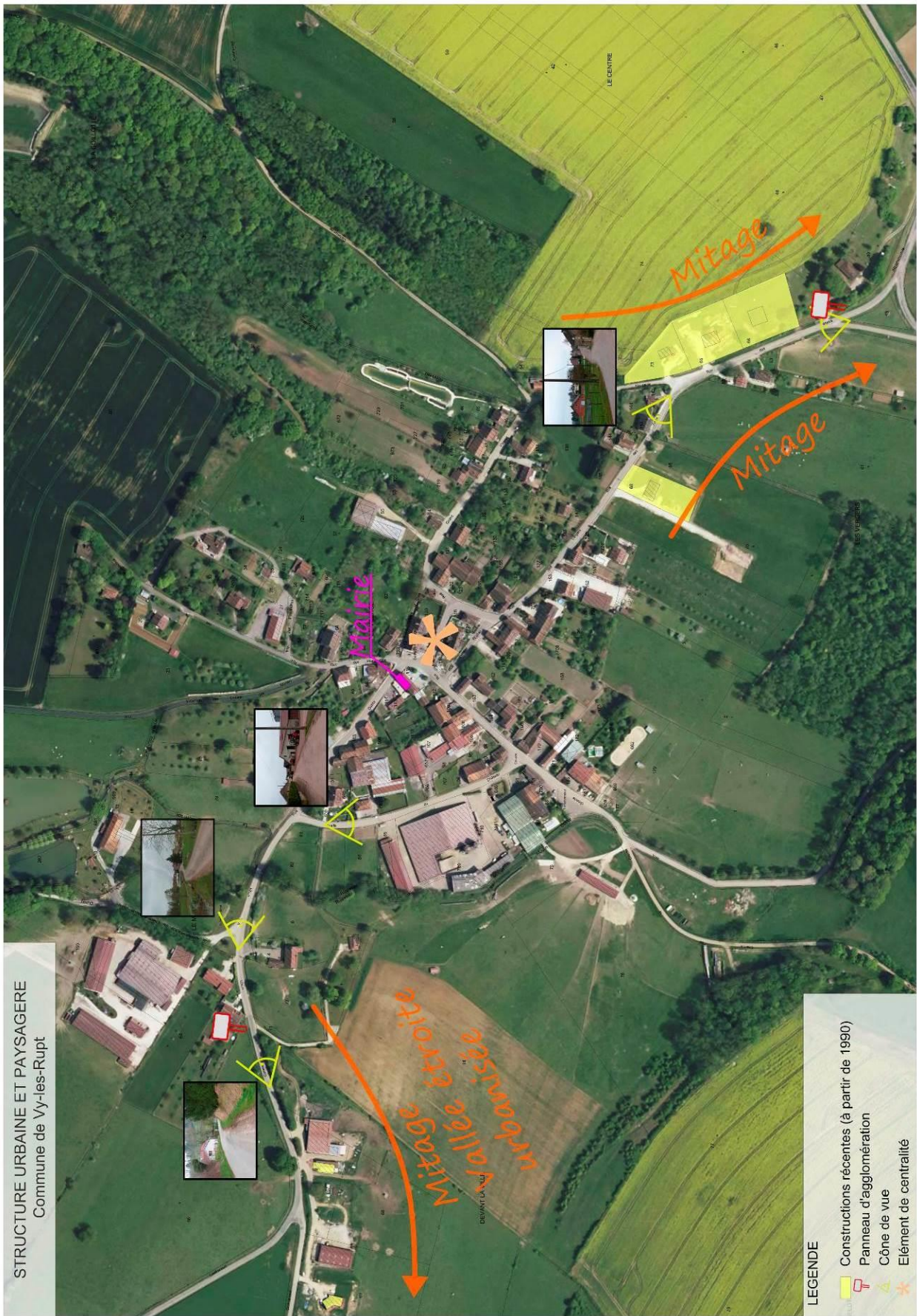
## ***Vy-les-Rupt***

Implantation du village : le village se localise dans un glacis agricole orienté globalement Nord-Sud et qui rejoint vers le Sud la vallée principale de la Saône. Ce glacis agricole entouré de boisements s'ouvre en direction de la vallée de la Saône. Il est parcouru par deux cours d'eau de moindre importance : le ruisseau le Ravin et le ruisseau de la Filerie qui traversent tous deux la zone bâtie. La présence de l'eau y est donc omniprésente du fait des cours d'eau, mais aussi de leur ripisylve et des zones humides à la végétation caractéristique qui leurs sont associées. Le village est globalement peu visible (il n'est visible que du glacis agricole qui représente une superficie d'environ 2,8 km<sup>2</sup>).

Entrées du village : par la RD 23, l'entrée du village s'effectue par un point haut et procure une vision d'ensemble sur le village. Ce dernier apparaît relativement étendu, les boisements constituant l'arrière-plan. Les constructions peu denses au droit de cette entrée génèrent une impression de mitage urbain. Cette impression de mitage est renforcée par les deux constructions récentes qui dominent sur une petite butte et sont à ce titre particulièrement visibles. Cette entrée de village ne possède aucun cachet paysager particulier.

La voie communale en provenance de Vauconcourt est bordée de talus importants qui masquent la vue. L'automobiliste descend dans la vallée et après un étranglement dû aux talus, la vue s'ouvre sur la vallée et le village. Compte tenu de la taille restreinte de cette vallée, elle apparaît par cette entrée très végétalisée. Le vieux village légèrement surélevé par rapport à la vallée apparaît nettement ainsi que les constructions de l'autre côté du cours d'eau.

Morphologie de la zone bâtie : il s'agit d'un village groupé, la zone centrale étant occupé par l'église et quelques constructions. Les voies délimitent 3 îlots urbains qui sont respectivement occupés par l'église, la mairie et par une zone urbaine peu dense qui cohabite avec des vergers et jardins. L'église du XVIIIème abrite des retables néo-classiques remarquables. Le village comporte également une fontaine lavoir de 1882 et une autre de 1850. De vastes bâtiments agricoles occupent les limites Ouest du village et donnent vers la vallée. La faible densité du bâti et son étalement contribuent à un important mitage encore accentué par la taille réduite de la vallée.



Carte de la structure urbaine et du paysage de Vy-les-Rupt.



## ***PATRIMOINE HISTORIQUE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE PAR COMMUNE***

Les données suivantes sont issues du « porter à connaissance », de la base de données MERIMÉE du Ministère de la culture (<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventaire/patrimoine/>), du nouveau dictionnaire des communes de la Haute Saône, société d'agriculture lettres, sciences et arts de la Haute-Saône, 1969, le canton de Scey-sur-Saône, social et économie au début du XX<sup>ème</sup>, J-J Pitavy et M. Guignard, Franche-Comté éditions, 2004, carte archéologique de la Gaule, la Haute-Saône, O. Faure-Brac CID, 2002, Patrimoine industriel de la Haute-Saône, inventaire général du patrimoine culturel, 2010, des documents d'urbanisme communaux.

Pour chaque commune sont présentés, lorsque les données bibliographiques sont suffisantes, une histoire de la commune, les principaux monuments et sites, les vestiges archéologiques connus et diverses illustrations.

## Aroz

La commune est connue pour sa pierre percée. Il s'agit d'un monolithe planté au milieu des champs, comme une grosse borne ; la partie hors terre à 1,80 m de haut, 2 m de large et 0,25 m d'épaisseur. Elle est brute comme au sortir de la carrière ; on n'y remarque d'autre trace du travail humain qu'un trou ovale qui la traverse d'une face à l'autre à la hauteur de 1 mètre. Les uns y ont vu les restes d'un autel celtique ; les autres, une des limites du camp romain de Chariez. En réalité, la pierre d'Aroz appartenait à un grand monument funéraire mégalithique et la pierre percée séparait le couloir de la chambre funéraire.

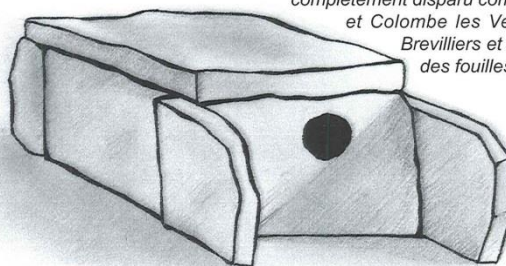


*Dolmen d'Aroz et de Traves.*



*Dolmen 1930.*

*Les dolmens d'Aroz et de Traves étaient des chambres sépulcrales construites avec des dalles et qui pouvaient recevoir plusieurs corps. Ce type de monument funéraire date du néolithique de type Schwörstadt. Seules restent les dalles frontales percées d'une ouverture circulaire. Cet hublot laisse passer la lumière, assurant la communication entre le monde du vivant et celui des morts. De nombreux dolmens furent érigés en Haute Saône, certains ont complètement disparu comme à Chariez, Polaincourt et Colombe les Vesoul, d'autres, comme à Brevilliers et Aillevans, ont donné lieu à des fouilles et sont sauvegardés.*



*Une hypothèse de restitution d'un dolmen-hublot.*

Cette pierre percée est classée monument historique depuis le 18 janvier 1921.

Le premier seigneur d'Aroz connu est Renaud (1089).

Comme tous les possesseurs de fiefs importants, les sires d'Aroz avaient leur château fortifié. Il était situé au milieu d'un terrain marécageux qui a été remblayé et sur lequel ont été bâties des maisons. De nos jours, on en a vu encore des restes, notamment une grosse tour carrée qu'entouraient des fossés larges et profonds. Ce château fut détruit en 1569 par les troupes de Guillaume de Nassau et de Wolfgang, duc des Deux-Ponts.

Au milieu du village, à droite en allant sur Traves, se trouve l'ancienne maison du Temple dont il reste, à l'entrée de la cour, un portail en plein-cintre avec une niche sculptée XVIIIe et l'écusson d'un prieur de la maison.

Le Temple avait à Aroz une annexe de la commanderie de Sales, passée ensuite à celle de Sables-Montseugny des hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (plus tard appelés ordre de Malte).

Le bois de la Mangeotte serait traversé par la voie romaine allant de Vesoul à Bucey-les-Traves.

L'église est un édifice de petites dimensions comportant des éléments de différentes époques avec notamment un portail à linteau plat et pilastres de 1812. La nef unique de deux travées date des XVIe et

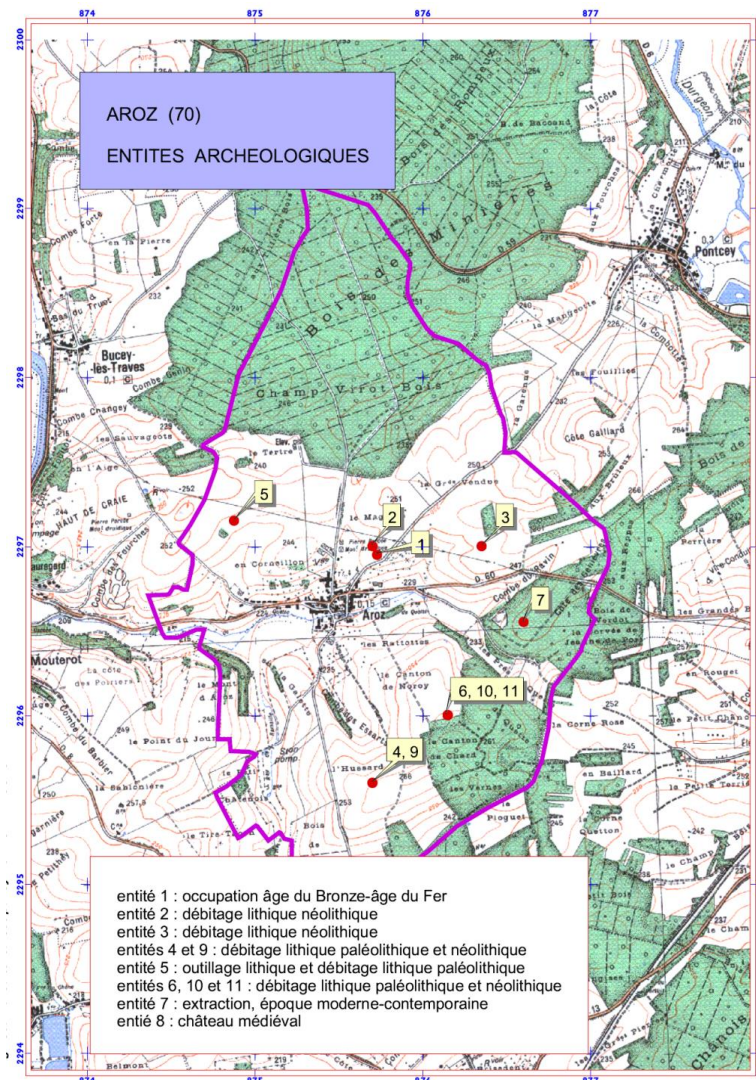


XVIIe siècles.

A l'Ouest de l'église, subsiste des vestiges d'une maison ancienne (peut-être la maison seigneuriale) avec une poterne du XVIe ou XVIIe. En contrebas, se trouve la grosse tour ronde de la Dîme.



Aroz en 1914



Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté  
Service de l'archéologie  
7, rue Charles Nodier  
25043 BESANCON CEDEX. 7 juin 2012.

*Entités archéologiques d'Aroz.*



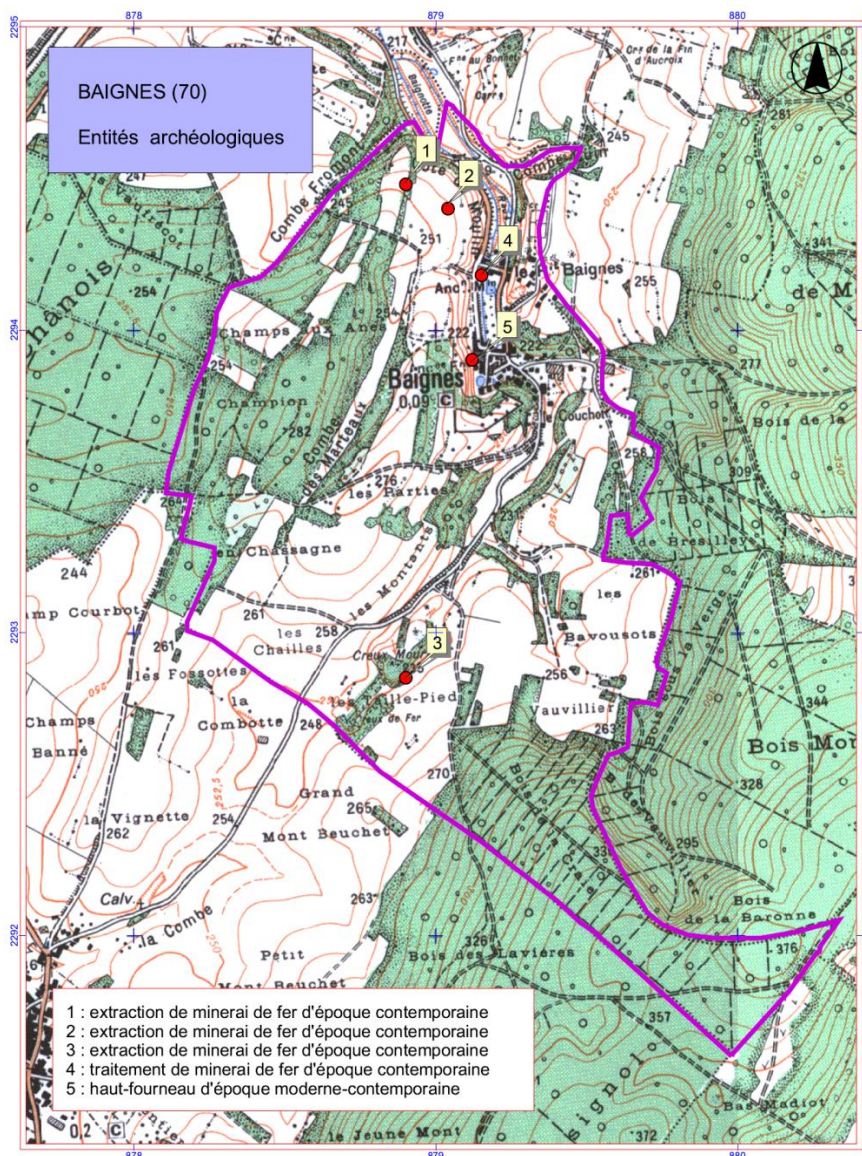
## Baignes

Toponymie :

Begne, 1266, du latin baleae, bains.

En creusant dans les années 1950, les fondations d'un édifice, on découvrit un bassin octogonal d'une belle structure ayant 25 m de circonférence. Près de ce bassin se localisait une ouverture en forme d'entonnoir d'où jaillit une source assez considérable. Ce bassin peut être le reste d'un ancien fanum (temple).

Le village est dominé par une colline peu élevée au sommet de laquelle a été découvert beaucoup de cercueils en pierre et en brique). Au pied de cette colline se localise un ancien aqueduc qui passe près de Velle-le-Châtel pour s'achever au village de Boursières.



Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté, service de l'archéologie,  
7 rue Charles Nodier, 25043 Besançon cedex. 17.05.2012

*Entités archéologiques de Baignes.*

A Baignes furent établis une forge et un fourneau.

L'établissement occupait 123 ouvriers au début du XIXème siècle. Fers et fontes étaient transportés à Lyon par la Saône. La forge cessa de fonctionner vers 1850 et le haut fourneau entre 1870 et 1877 (il produisait annuellement 850 tonnes de fonte) faisant place à une fonderie (cuisinières, fourneaux,



appareils de buanderie, lavoirs, etc.) qui a fermé ses portes en 1963.

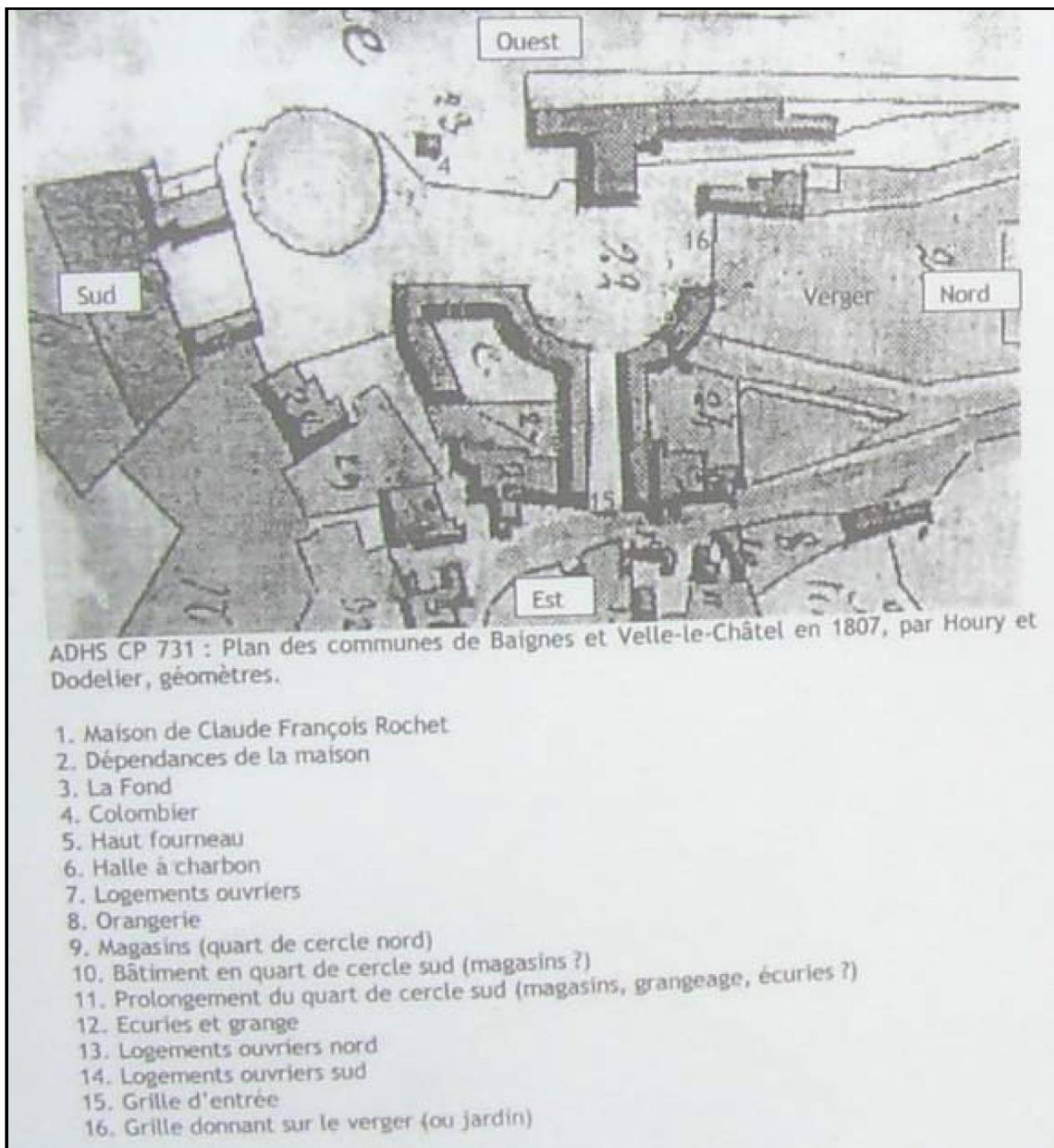


Fonderie de Baignes.



Affiche publicitaire des fonderies de Baignes.

Le caractère unique du site de Baignes tient surtout à l'architecture des bâtiments industriels. Dans un premier temps on pensait que l'architecte du projet était Claude Bertrand proche de Claude-Nicolas Ledoux architecte des Salines d'Arc-et-Senans. Après recherches il apparaît que les travaux commencés en 1795 sont sans doute l'œuvre de deux architectes Jean-Pierre et Jean-Antoine Guyet qui firent leurs classes auprès de Claude Bertrand expliquant l'inspiration dérivée de Claude-Nicolas Ledoux.



*Plan du site des Forges en 1807.*

Depuis le 4 juin 2007, sont inscrits monuments historiques, la maison du maître de forges, ses communs, son jardin, sa cour et les clôtures, le réseau hydraulique, le bâtiment en arc de cercle, les deux corps de logements ouvriers, l'orangerie, la grille, la base du haut-fourneau, l'ancien bâtiment de la machine à vapeur, le bâtiment d'atelier, le pigeonnier, la halle et les logements ouvrier.

En 1978, ont également été classés les façades et toitures des écuries et magasins.

La totalité de la zone bâtie est concernée par les périmètres de protection des monuments historiques.



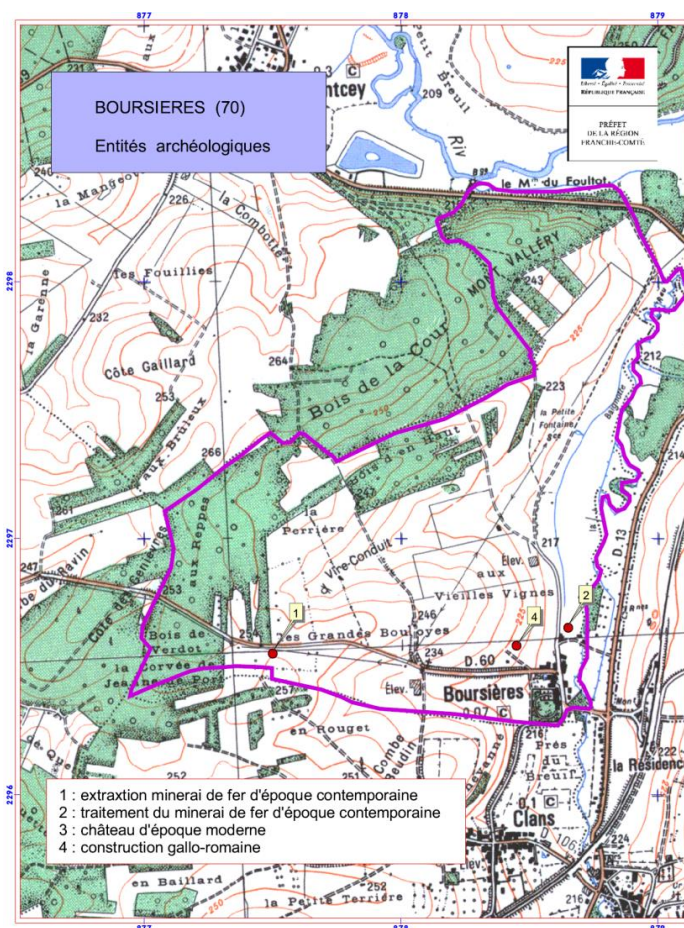
## Boursières

Gaspard Hardoin de Beaujeu était seigneur de Boursières en 1618, puis la terre passa dans la famille Pusel. En 1789, elle appartenait à Louis Bonaventure Pusel de Boursières. Le château fut détruit, pendant les troubles de juillet 1789.

Une école d'enseignement ménager agricole réservée aux filles fut créée à Boursières en 1923. Cette école fonctionna jusqu'en 1947 avant de déménager à Vesoul.



Rue principale en 1914 de Boursières.



Direction régionale des affaires culturelles  
Service de l'archéologie  
7, rue Charles Nodier  
25043 BESANCON CEDEX. 29 mai 2012

Entités archéologiques de Boursières.

## ***Bucey-les-Traves***

Toponymie :

Formé à partir de nom de personne germanique Benzo.

Histoire :

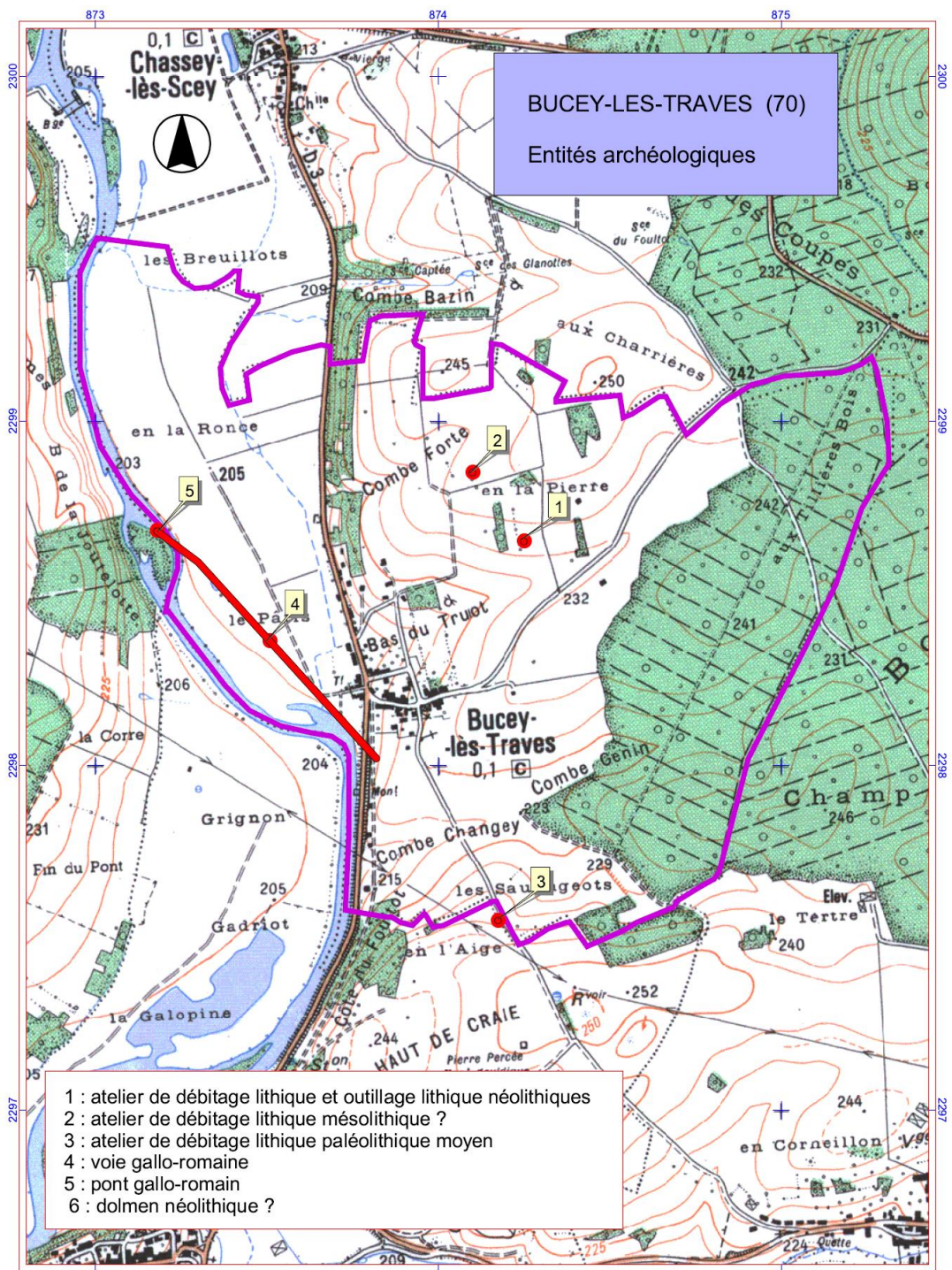
Bucey-les-Traves est bâti en amphithéâtre presque au bord de la Saône, sur la pente d'une colline qui s'abaisse doucement. Une importante occupation romaine est attestée sur le territoire. Les vestiges d'une voie romaine qui se dirigeait de l'est à l'Ouest et traversait la Saône entre Bucey et Chantes sont encore visibles de même que les restes d'un pont qui mettait en communication Bucey, rive gauche, et Pont-lès-Traves, rive droite. Ce dernier village a été ruiné au XVIIe siècle et est actuellement recouvert par la forêt. Un tombeau antique est également signalé au Nord-est à la limite Pontcey-Chassey. Bucey-les-Traves dépendait de la Commanderie du Temple de Sales. A la dissolution de l'ordre, ses biens ayant été dévolus aux hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, Bucey est devenu une annexe de Sales, membres de la Commanderie de Sales-Montseugny.



Jeunet, éditeur, Saey-sur-Saône. — CHATEL Jeunet.

*Une maison de maître à Bucey-les Traves en 1930.*





Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté,  
 service de l'archéologie,  
 7 rue Charles Nodier, 25043 Besançon cedex. 30.04.2012

*Entités archéologiques de Bucey-les-Traves.*

La commune de Bucey-les-Traves, du fait de sa richesse archéologique est concernée par l'arrêté préfectoral du 27 août 2003 qui oblige la saisine du préfet de région pour les permis de construire, les permis de démolir et les installations et travaux divers qui portent sur des terrains supérieur à 500 m<sup>2</sup>. Le préfet de région peut dans ce cadre imposer des mesures archéologiques préventives.

## Chantes

Chantes faisait partie de la baronnie de Rupt. En 1789 les seigneurs étaient le commandeur de Sales-Montseugny et le comte d'Orsay.

Au Sud-Ouest, sur la route de Cubry-lès-Soing, se trouvait l'ancienne commanderie de Sales, commanderie de justice des chevaliers de la langue d'Auvergne du temple de Jérusalem, une des plus importantes de la province.

Après la dissolution du Temple, la commanderie passa aux chevaliers hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (plus tard ordre de Malte), qui la réunirent à leur commanderie de Montseugny.

C'était avant 1789 une des plus belles propriétés de l'ordre de Malte. Les bâtiments étaient disposés en fer à cheval fermé par un mur de cour : au levant, les écuries et les greniers à fourrage ; au couchant, le logement des chevaliers ; au Nord, en face de la porte de la cour, l'église, construction de style ogival, avec pavé en briques vernies. L'église a été démolie vers la fin du XVIIIème siècle. Les décombres sont restés sur les pierres tumulaires.

A l'extrémité Nord-Est du village, au pied d'un coteau, ont été signalées les ruines d'un château dont les murs avaient 1,30 m d'épaisseur à la base. On ne connaît ni l'époque à laquelle il fut érigé ni celle où il fut détruit.

L'église actuelle a été construite au XVème siècle (chœur) et refaite au XVIIIème siècle, (nef, clocher et transept).

Les fontaines de Chantes ont été supprimées en 1960.



Fontaine de Chantes en 1930.

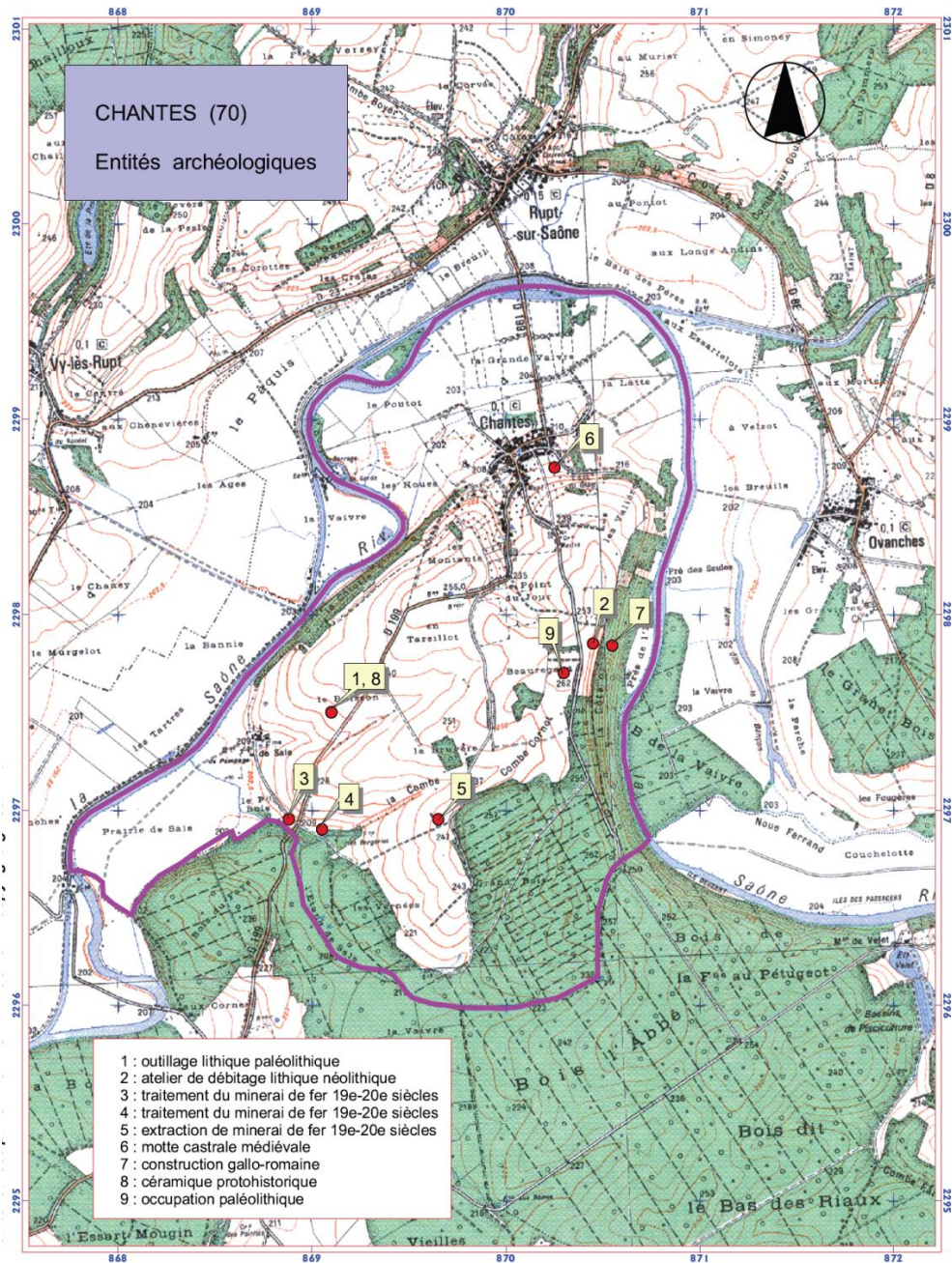


Pont saboté par les allemands lors de la retraite en 1944.



La grande rue en 1930 de Chantes.





Direction régionale des affaires culturelles  
 Service de l'archéologie  
 7, rue Charles Nodier  
 25043 BESANCON CEDEX.  
 20.01.2012

*Entités archéologiques de Chantes.*

La commune de Chantes, du fait de sa richesse archéologique est concernée par l'arrêté préfectoral du 27 août 2003 qui oblige la saisine du préfet de région pour les permis de construire, les permis de démolir et les installations et travaux divers qui portent sur des terrains supérieur à 500 m<sup>2</sup> Le préfet de région peut dans ce cadre imposer des mesures archéologiques préventives.

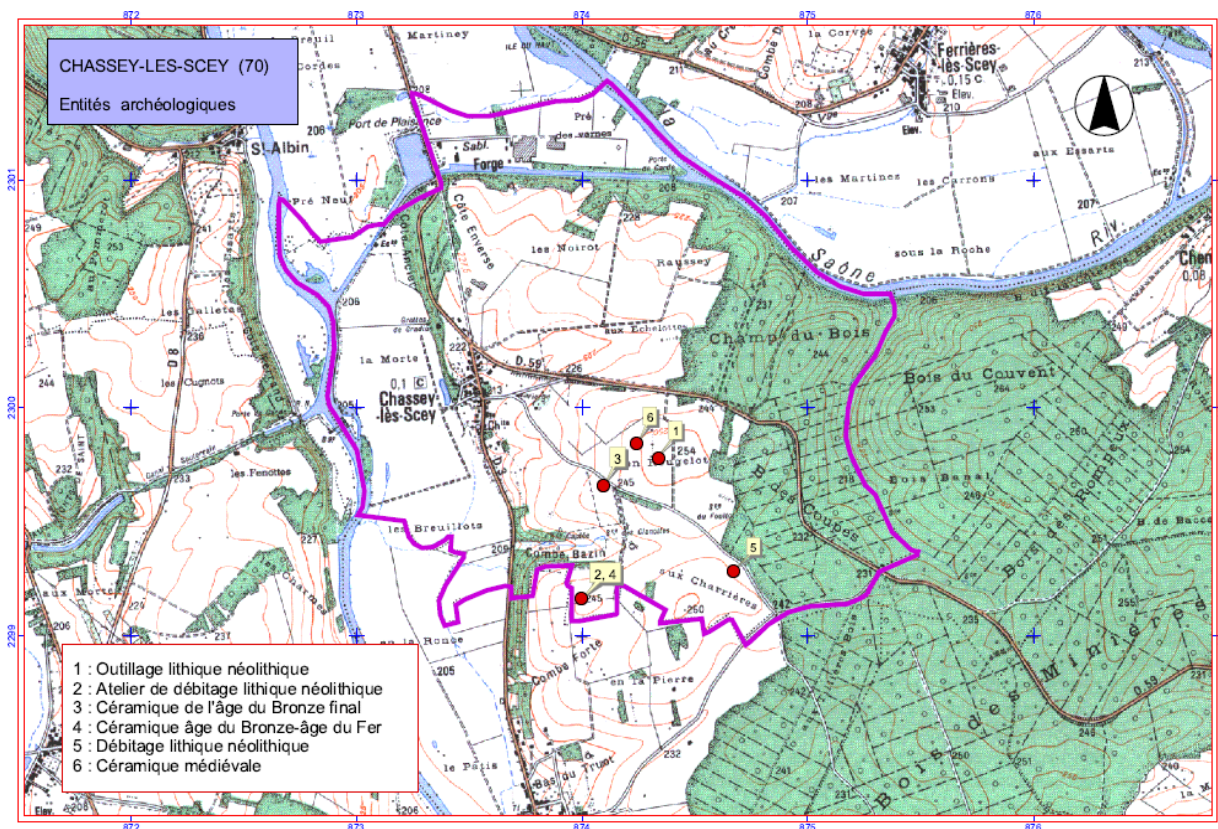


## Chassey-les-Scey

Au bord de la Saône subsiste un petit château du XV-XVIe, avec une grande salle voûte d'ogives et une belle cheminée.



Chassey-les-Scey en 1914.



Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté,  
7 rue Charles Nodier, 25 000 Besançon. 01.04.2012

0 0.5 1 Kilomètres

Echelle : 1/20 000

Entités archéologiques de Chassey-les-Scey.



## Chemilly

Toponymie :

Chimilleium, 1256. Nom de personne latin Camilius.

L'ancien château, siège d'une châtellenie et place d'armes considérable, fut construit à une époque inconnue. Il existait toutefois déjà en 1421. Le 08 août 1480, Charles d'Amboise s'en empara, incendia le moulin du seigneur et sans doute tout le village. En 1595, Tremblecourt ruina à moitié le château qui a également été détruit en grande partie à la Révolution.

Il subsiste une bonne partie des murs d'enceinte avec deux tours carrées et une échauguette dominant la Saône (XIVème siècle ou XVème siècle), la cour haute, la cour basse, les écuries, les caves, le portail d'entrée du XVème siècle remanié au XIXème siècle lorsqu'on reconstruisit le logis d'habitation qui lui est accolé.

En 1618, Alexandre de Wiltz et sa femme Louise d'Andelot, seigneurs de Chemilly, fondèrent un ermitage près de leur château pour les ermites de Saint-Antoine.

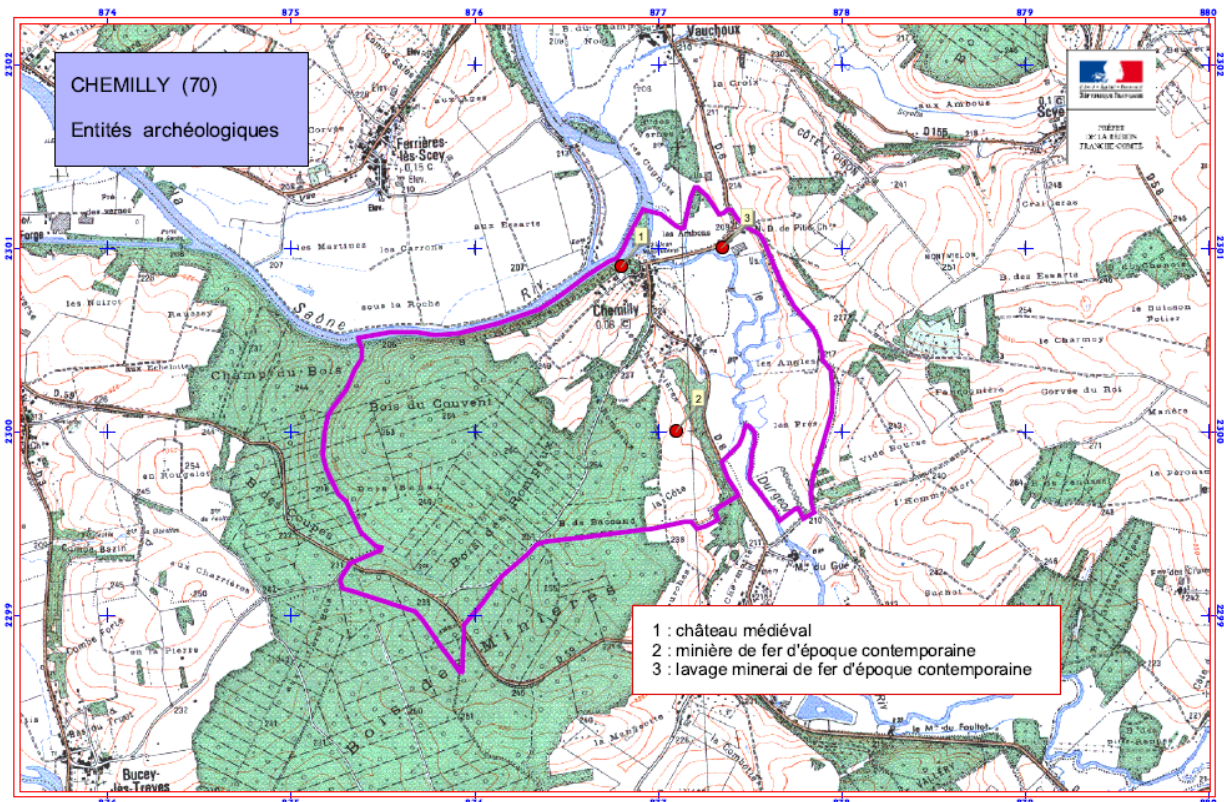
Les guerres de 1636 furent fatales à Chemilly comme à tous les villages du baillage. Il resta sans habitant pendant une vingtaine d'années et il n'avait que 15 feux en 1676.

Le village abritait également le couvent des Tiercelins. Au Sud du château existent encore les bâtiments du couvent et la chapelle. La chapelle, vendue avec l'ensemble en 1792, était devenue un hébergement et fut restaurée en 1862 par M. Ployer, propriétaire du château. De nouveau transformée en grange, elle est devenue méconnaissable. Elle est composée d'une large façade en bordure du chemin, ouvrant sur l'Est par un petit portail à linteau plein-cintre dont la clé porte une sorte de croix de Malte.



Chemilly en 1930.

Lessive de Chemilly.



Direction régionale des affaires culturelles  
Service de l'archéologie  
7, rue Charles NODIER  
25043 BESANCON CEDEX. 30 mai 2012

Entités archéologiques de Chemilly.



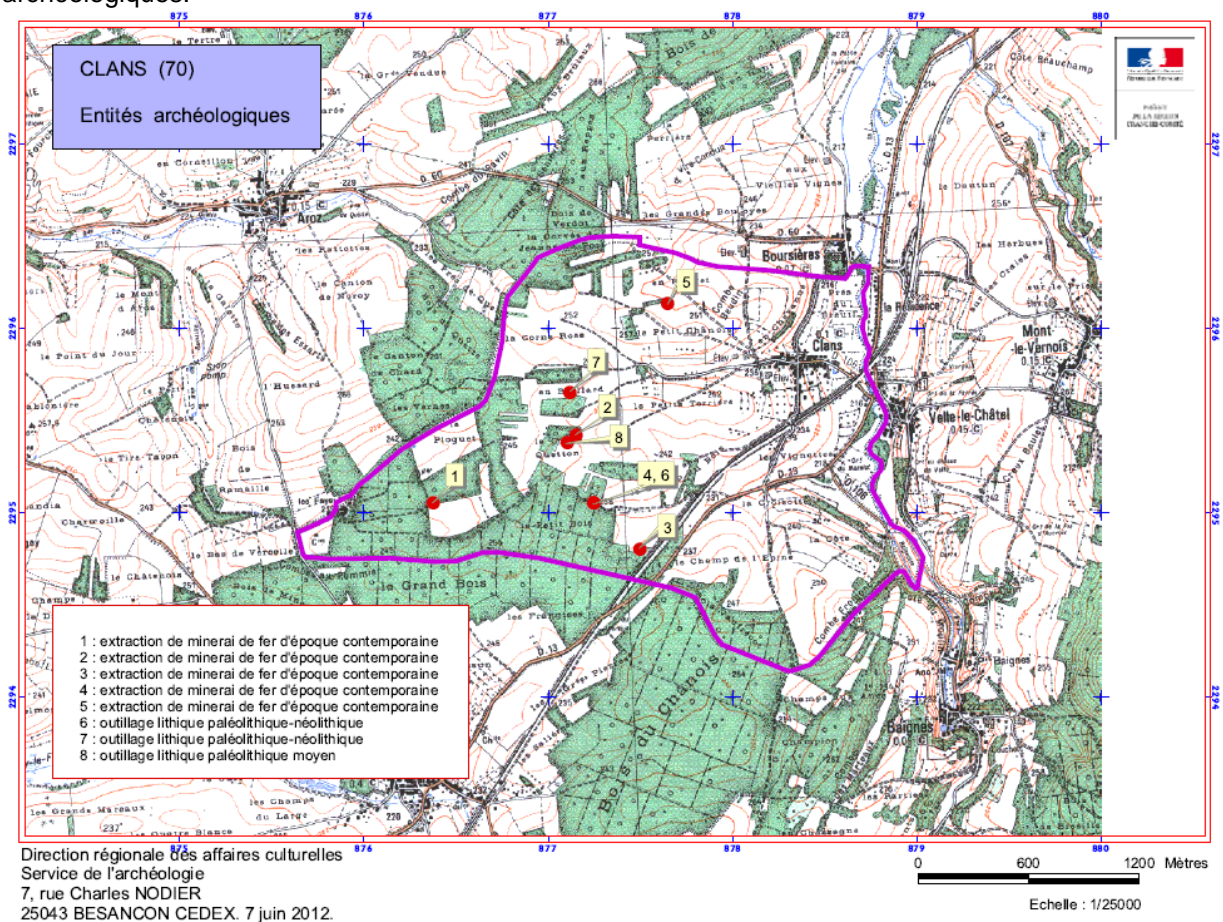
## Clans

Toponymie :

Clan, XVI<sup>e</sup> siècle, représente un nom de personne germanique.

Peu d'informations sur ce village sont disponibles. Il existait déjà à l'époque romaine.

La commune n'abrite aucun monument historique classé ou inscrit mais recèle divers vestiges archéologiques.



Entités archéologiques de Clans.

## **Confracourt**

Toponymie :

Gonfrecort, 1184. Nom de personne germanique Gundofrid.

L'église de Confracourt est citée dans une bulle du pape Innocent II confirmant les biens de l'abbaye de Saint-Paul de Besançon, laquelle y avait le droit d'y percevoir les dîmes et les oblations. Ce patronage appartenait au prieuré de Port-sur-Saône et ensuite aux jésuites de Vesoul. L'abbaye de Cherlieu avait obtenu le droit de patronage en 1198 et l'abbaye de la Charité y possédait de nombreux biens.

Il y avait au lieu-dit la Ferme du Magny-Robert un prieuré clunisien dont les bâtiments subsistent. Il existait déjà en 1178.

L'église a été reconstruite en 1749, puis totalement rebâtie en 1865. Cette église est représentative de l'architecture religieuse du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Elle est classée monument historique depuis le 12 juin 1992.



*Eglise de Confracourt.*

Au milieu du cimetière se trouve une petite chapelle à clocher flèche, construite au milieu du XIX<sup>e</sup> et qui présente un portail en anse de panier à fronton triangulaire sur une façade à fronton également triangulaire

Dans le village se trouve un lavoir circulaire demi ouvert par des pilastres de bois et décoré aux angles de deux grandes niches à frontons triangulaires. Ce lavoir datant du XIX<sup>e</sup> est inscrit monument historique depuis le 6 mars 1979.





*Lavoir de Confracourt.*

Non loin se trouve un calvaire sculpté représentant le Christ et la Vierge (il date du XVIIe) classé monument historique depuis le 27 juillet 1979. Un second calvaire à l'intersection du chemin de Vauconcourt et de Grandecourt est également classé au titre des monuments historiques par arrêté du 18 octobre 1979



*Calvaires monuments historiques.*

## **Ferrières-les-Scey**

Toponymie :

Ancien français « ferriere » (du bas-latin ferraria) qui signifie lieu où l'on forge le fer. « Lès » est une ancienne préposition qui signifie « près de ».

Ferrières a donné son nom à une maison de nom et d'armes : Simon de Ferrières y vivait au XVe siècle. Elle s'éteignit dans la famille d'Aigremont qui posséda la seigneurie de Ferrières jusque vers le milieu du XVIIe siècle.

Il n'y a pas d'église à Ferrières-lès-Scey, en revanche le village abrite un château avec une tour carrée (ancienne maison forte) datant des XVIème et XVIIème siècles, avec des vestiges datant du XIème siècle.



*Maison forte de Ferrières-les-Scey.*



*Lavoir de Ferrières-les-Scey.*

La commune compte également divers calvaires ainsi qu'une chapelle et une vierge.

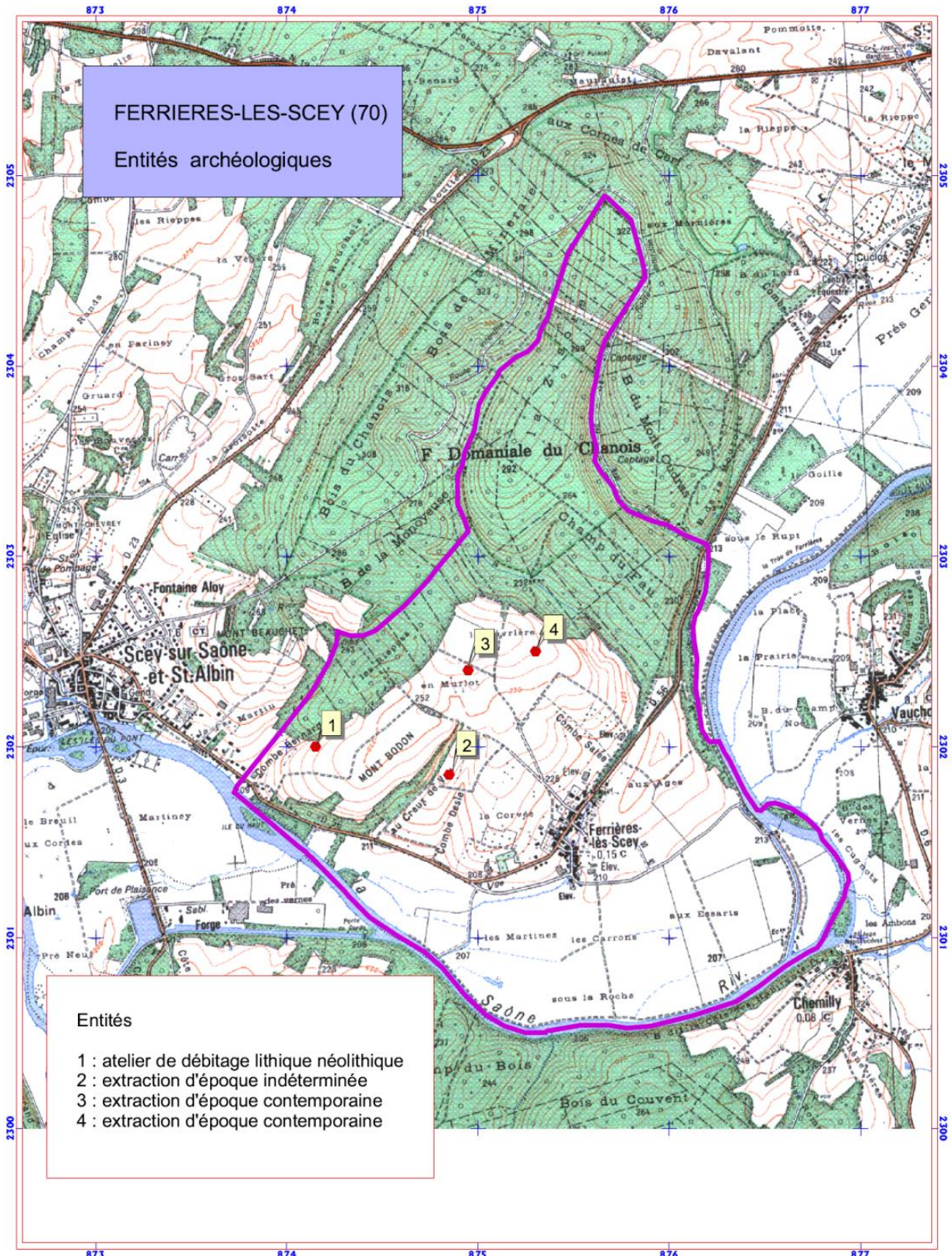
On trouve 5 fontaines et lavoirs dans le village. La plus importante est située en son centre, devant la mairie avec en arrière-plan l'ancienne maison forte. Cette fontaine fut édiée en 1829 par l'architecte Louis Moreau, a été rénovée à diverses reprises (1852, 1864, 1908 et la dernière fois en 1993). C'est une fontaine temple de style néo-classique qui comporte autour d'un bassin de puisage, un lavoir couvert par un portique en arc de cercle, un rinçoir et un vaste abreuvoir circulaire. Une petite statuette en métal de Saint-Martin orne la pile centrale (dérobée en 1997, elle a été refaite à l'identique en 2003).

Comme les quatre autres fontaines, elle délivre une eau venue directement de sources des bois alentours.



*Ferrières-les-Scey en 1914.*





Direction régionale des affaires culturelles  
 Service de l'archéologie  
 7, rue Charles NODIER  
 25043 BESANCON CEDEX. 29 mai 2012



*Entités archéologiques de Ferrières-les-Scey.*

## **La Nouvelle-les-Scey**

Toponymie :

Provient de l'espagnol « Nova Vila » qui veut dire « terre nouvellement défrichée ».

Le village perdit en 1814 la majeure partie de sa population pendant une épidémie de typhus causée.

Rue du paradis, se trouve une petite chapelle en briques dédiée à Sainte-Thérèse.

On y trouve plusieurs objets qui contribuent à l'intérêt historique du lieu comme des porte-cierges donnés à la commune par les princes de Beaufrémont.

On trouve également à la Mairie, abritée par un clocheton une cloche donnée par les mêmes princes.

Enfin, une fontaine ronde datant de 1935, rénovée en 1999 se situe à l'intersection de la rue du Paradis et de la rue des Creux.

De nombreux calvaires parsèment le territoire communal.



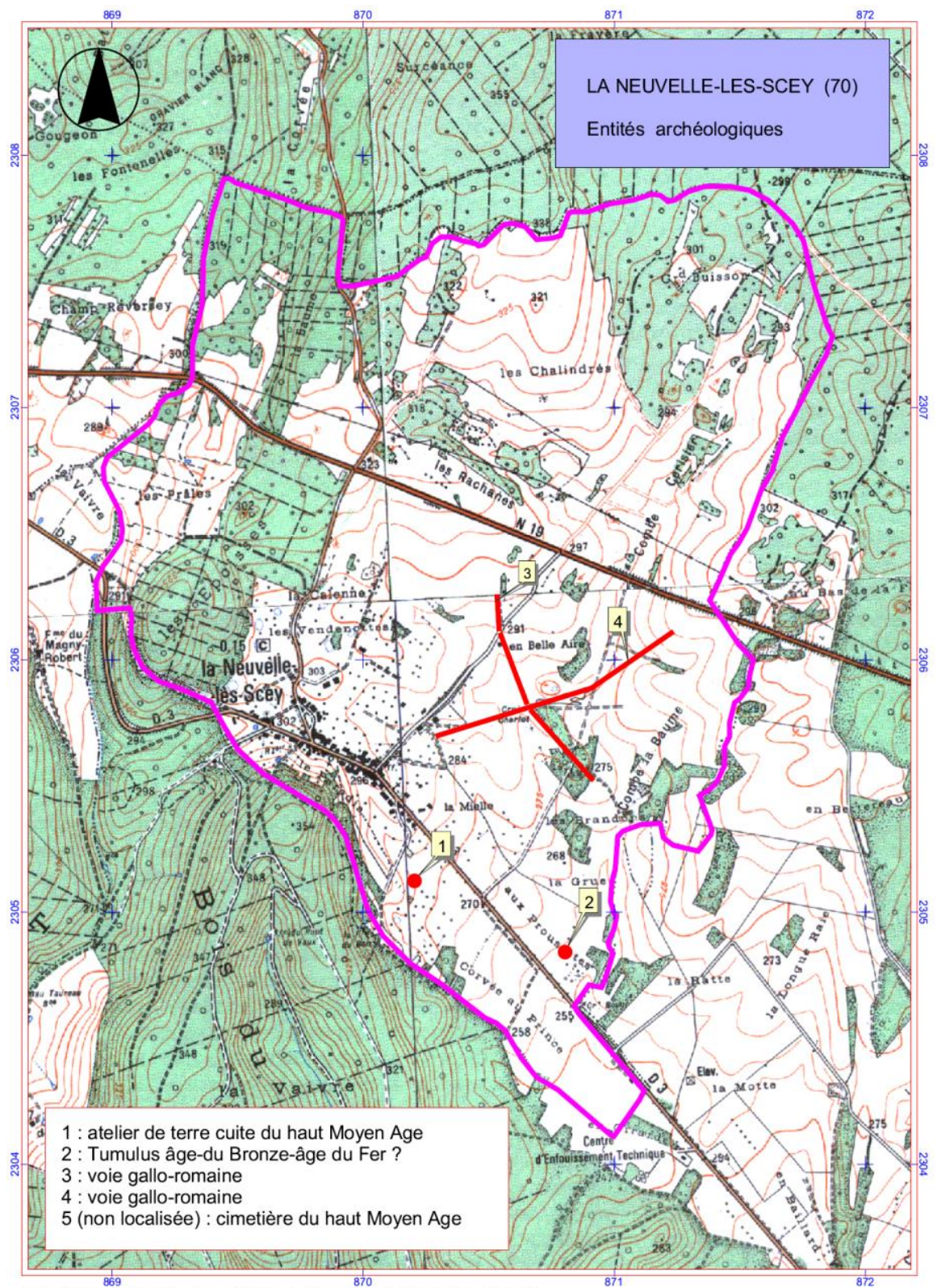
*Entrée de La Nouvelle-les-Scey.*



*Calvaire de La Nouvelle-les-Scey.*

Des vestiges d'anciennes voies communales se situent au Nord du territoire.





Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté,  
 Service de l'archéologie,  
 7 rue Charles Nodier,  
 25000 Besançon. 05.07.2012

*Entités archéologiques de La Nouvelle-les-Scey.*

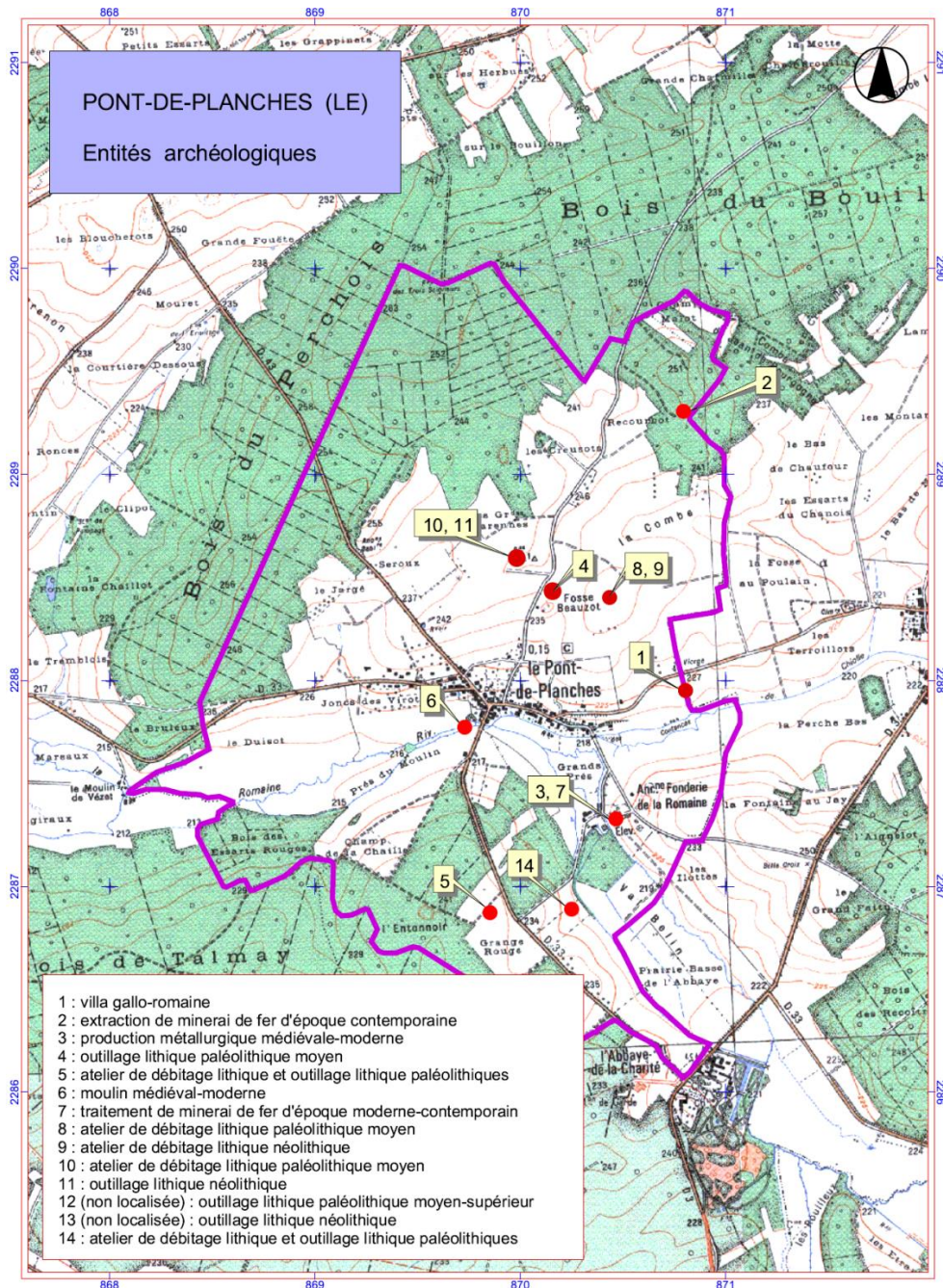


## Le Pont de Planches

Toponymie :

Planches, 1196 servait à désigner un terrain plan, le plus souvent en nature de pré. Il semble qu'il y ait eu d'abord un village appelé Planches, le long de la route, dont le Pont fut ensuite une extension vers le pont construit sur la Romaine.

On a découvert à l'Est de Le Pont de Planches, entre le village et La Neuvelle, des fondations qui, par leur nombre et leur étendue, attestent que ce lieu fut anciennement habité. Deux bustes en bronze ont été trouvés sous les décombres. Dans ce secteur, passait la voie romaine de l'Ognon à la Saône. Le Pont de Planches fut complètement incendié par les soldats du duc des Deux-Ponts en 1569.



Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté,  
Service de l'archéologie,  
7 rue Charles Nodier, 25043 Besançon Cedex. 02.06.2012

0 0.5 1 Kilomètres

Echelle : 1/25 000

Entités archéologiques du Pont-de-Planches.



La commune possède une histoire très riche liée à son passé industriel. En effet, en 1310, les moines de La Charité établirent un fourneau sur la Romaine, qui lui a donné son nom. En 1327, Guillaume d'Arguel leur donna l'autorisation d'extraire le minerai de fer dans le bois de Bellevaivre. La Romaine serait le premier établissement métallurgique installé en Haute-Saône.

A cette époque, le haut-fourneau n'était pas connu dans la région où il n'apparut qu'au début du XVe siècle. Jusque-là, le fer était fondu sur le lieu même de l'extraction, dans des ferrières dont la technique était proche de celle des fours utilisés par les Gaulois. Le seul progrès était que le four était construit en pierres.

Ce furent les moines de La Charité qui exploitèrent le fer les premiers. Ils perfectionnèrent les procédés afin d'obtenir un produit plus pur et plus malléable que celui forgé dans des ateliers de fortune. Ils installèrent donc les premières forges sédentaires, à côté des minerais, des cours d'eau et des forêts, toutes conditions aisées à remplir dans ce qui fut, plus tard, le département de la Haute-Saône.

Après les monastères, ce furent les seigneurs qui fondèrent un peu partout des usines sidérurgiques. Les cahiers de doléances de 1789 font état des nombreuses nuisances provoquées par l'exploitation du fer dans le secteur : inondations permanentes néfastes aux prairies, causées par l'élévation des barrages et le comblement des ruisseaux et rivières par les boues provenant du lavage du minerai, extraction de celui-ci sans méthode, et surtout coupes sombres et désordonnées dans les forêts dont certaines en voie de disparition.

Le fourneau de La Romaine et les usines qui en dépendent existent sans discontinuer du XVIème au XVIIIème siècle.

Le domaine de la Charité, comprenant les terres et bâtiments de l'abbaye et le haut fourneau, est acquis en 1808 par Charles Rebattu en 1812 par le comte du Bosc, dit du Taillis. Il est exploité dans la première moitié du 19e siècle par divers maîtres de forges. L'établissement produit principalement des projectiles (bombes et boulets) ; le tonnage atteint 300 t en 1831, contre 700 t de fonte en gueuses en 1839, avec une consommation de 5000 stères de charbon de bois. Si le haut fourneau s'éteint en 1887, la fonderie de seconde fusion prospère et s'agrandit. Un magasin est construit vers 1882, une émaillerie et une "cheminée de 18 m" édifiées vers 1899, et un nouveau magasin bâti vers 1903. En 1900, l'usine produit pour 600 000 francs de pièces diverses : articles de chauffage (fourneaux, cuisinières, marmites) et mobilier monumental (auges, bassins, abreuvoirs, bornes-fontaines, poteaux indicateurs). La fonderie ferme ses portes en juillet 1936 et le site est occupé depuis par une exploitation agricole et les bâtiments industriels ont progressivement été rasés.

Il subsiste l'ancien atelier de fabrication (émaillerie, puis meulage et ferrage) construit vers 1900 en moellon de calcaire enduit, à un étage carré et un étage de comble, est couvert d'un toit à longs pans et tuile mécanique. Les ouvertures du rez-de-chaussée et de l'étage sont couvertes d'arc segmentaire en brique, alors que les fenêtres de l'étage de comble sont en plein-cintre. Le corps de bâtiment abritant le logement et les parties agricoles est à un étage carré, couvert de toits à longs pans, croupes et demi-croupes.



*Ancien atelier de fabrication*

Au centre du village se localise également une grande fontaine ronde avec une colonne cannelée centrale, entièrement en fonte édifée vers 1840.

## **Mailley-et-Chazelot**

Les deux communes ont été réunies en 1806. Au lieu-dit "Les Tombelles" de Chazelot, des fouilles faites avant 1870 ont mis à jour plusieurs sépultures mérovingiennes dans lesquelles furent recueillies des boucles, des plaques de ceinture, des agrafes et divers autres objets.

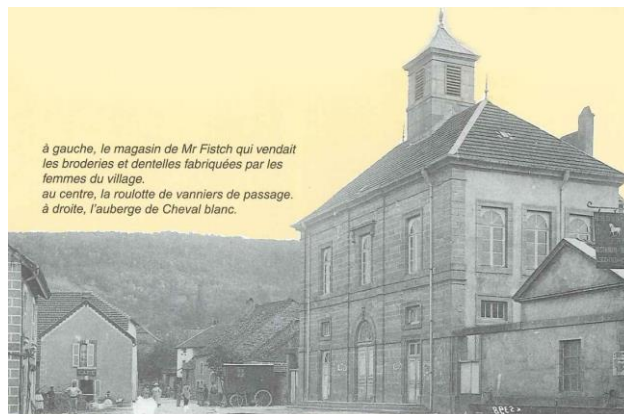
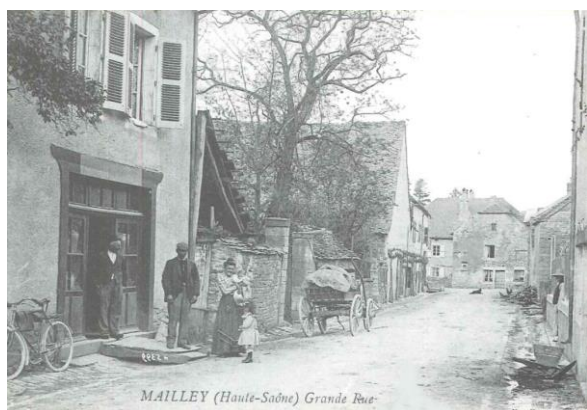
L'église a été construite en 1770 et au XIXe siècle on en a modifié l'orientation. L'édifice comporte un portail en plein-cintre, une halle de sept travées composant trois nefs, séparées par des colonnes ioniques.

Dans le village, subsistent de nombreuses maisons anciennes des XVIème, XVIIème et XVIIIème siècles.

Sur le flanc Est du village, on voyait il y a une soixantaine d'années, les ruines du vieux château (ou château d'en Haut) dont les murs percés de meurtrières avaient deux mètres d'épaisseur. Il était entouré de fossés commandés par quatre tours dont deux existaient encore au XIXe.

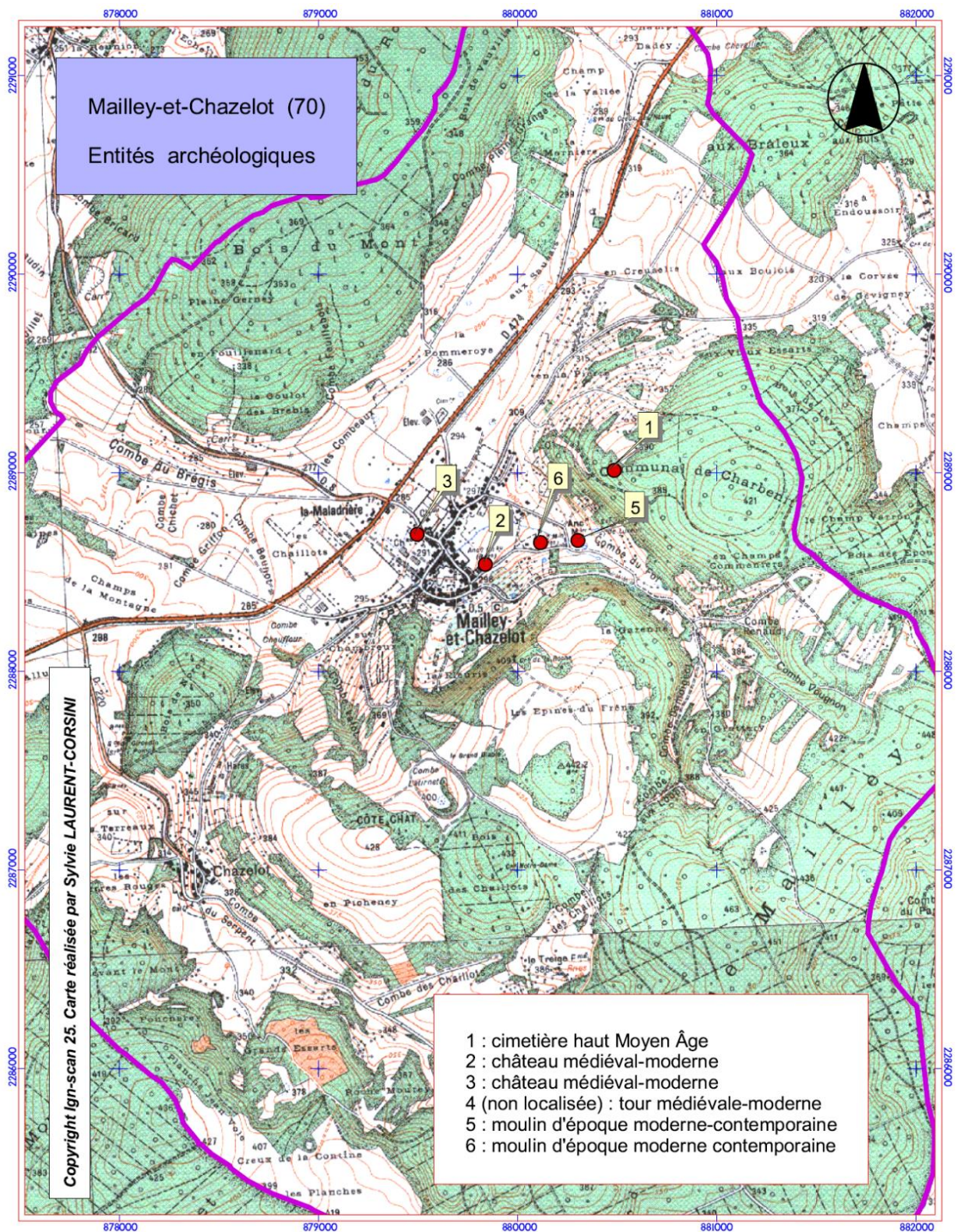
A l'Ouest du village on trouve un petit château (château d'en Bas) avec fenêtres à meneaux et tour polygonale du XVIe siècle.

Au Nord-est, se localise une croix portant cette inscription "Cette croix a été faite à la dévotion de Simon Genre et de Jeanna Naviote sa fame de Mailley. Requiescat in pace amen 1710".



Mailley-et-Chazelot en 1914





Direction régionale des affaires culturelles  
service de l'archéologie  
7, rue Charles Nodier  
25000 BESANCON. 05.06.2012

0 500 1000 Mètres

Echelle : 1/25000

Entités archéologiques de Mailley-et-Chazelot.



## ***Neuve-les-la-Charité***

Toponymie :  
Nova villa, 1156.

On a relevé sur la commune les traces d'une station néolithique (grande hache taillée). Près de l'ancienne abbaye passait la voie romaine transversale de la route du Rhin à la Saône par Bellevaux et Treslley.

La majeure partie de la seigneurie appartenait à la baronnie d'Oiselay, sous la suzeraineté des comtes de Bourgogne.

Le hameau de La Charité fut réuni en 1790 à la commune de Le Pont-de-Planches et en 1812 à celle de Neuvelle.

Le village est connu pour son abbaye de la Charité. Etabli sur une terre appartenant aux sires de Traves, une abbaye aurait été fondée vers 1112 par Alix, veuve de Thiébaud II de Traves, pour des chanoines de l'abbaye Saint-Paul de Besançon. 12 moines cisterciens prirent possession de l'abbaye en 1133.

L'abbaye resta prospère jusqu'au XVe siècle, mais comme dans tous les monastères cisterciens, l'abandon du travail manuel, l'affaiblissement de la règle et les événements précipitèrent sa décadence. En 1633, elle ne comptait plus que quatre religieux et ils n'étaient guère plus nombreux en 1789.

Le monastère, saccagé par les troupes de Louis XI en 1477, fut à peu près complètement ruiné lors de l'invasion du duc des Deux-Ponts en 1569.

La plupart des bâtiments ont été reconstruits : l'église vers 1735, les communs vers 1775, puis le colombier, les dépendances du quartier abbatial dans la première moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Le jardin est aménagé dans la tradition classique.

En juillet 1789, les paysans du voisinage envahirent le monastère dont les religieux s'enfuirent. Archives, titres, livres et manuscrits précieux furent alors brûlés. Les bâtiments conventuels vendus comme bien national en 1791 furent démolis. Les matériaux servirent à construire l'école, le presbytère et la poste de Neuvelle. Sur leur emplacement fut construit un château vers 1840 à la place de l'ancien logis abbatial.

Actuellement, le seul vestige de l'ancienne abbaye est un monument quadrangulaire dont le sommet est arrondi et formé d'une boule. Il porte une inscription latine en l'honneur de Louis XV (1753).



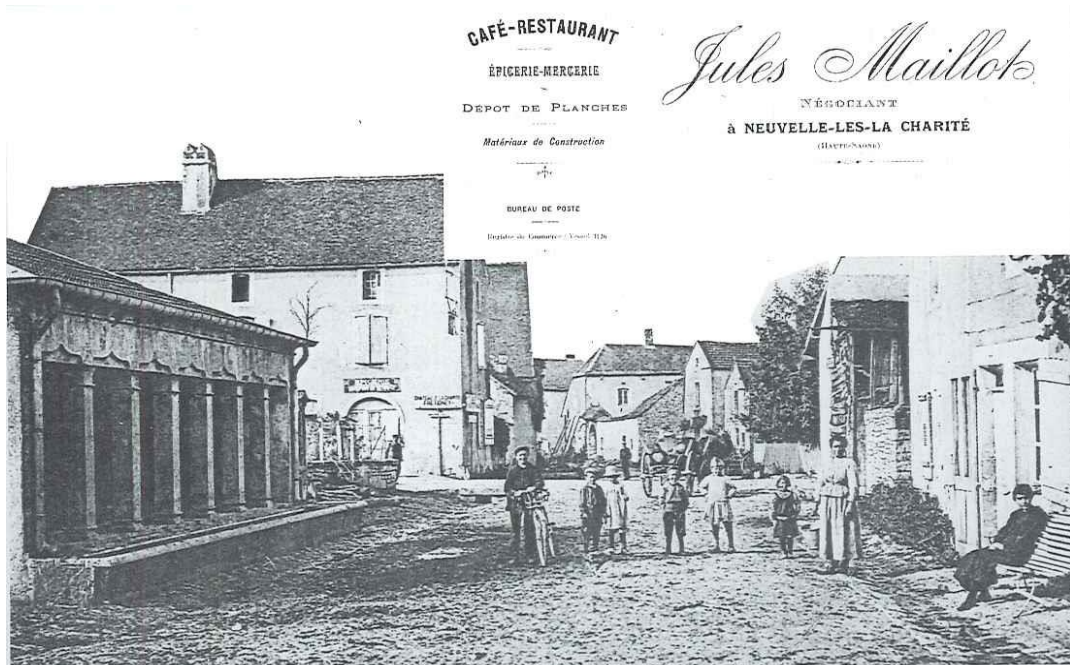
*Vue aérienne de l'Abbaye de Neuve-les-la-Charité.*

Deux longs bâtiments s'élèvent parallèlement, de part et d'autre et en retrait d'un chemin. Le premier, à

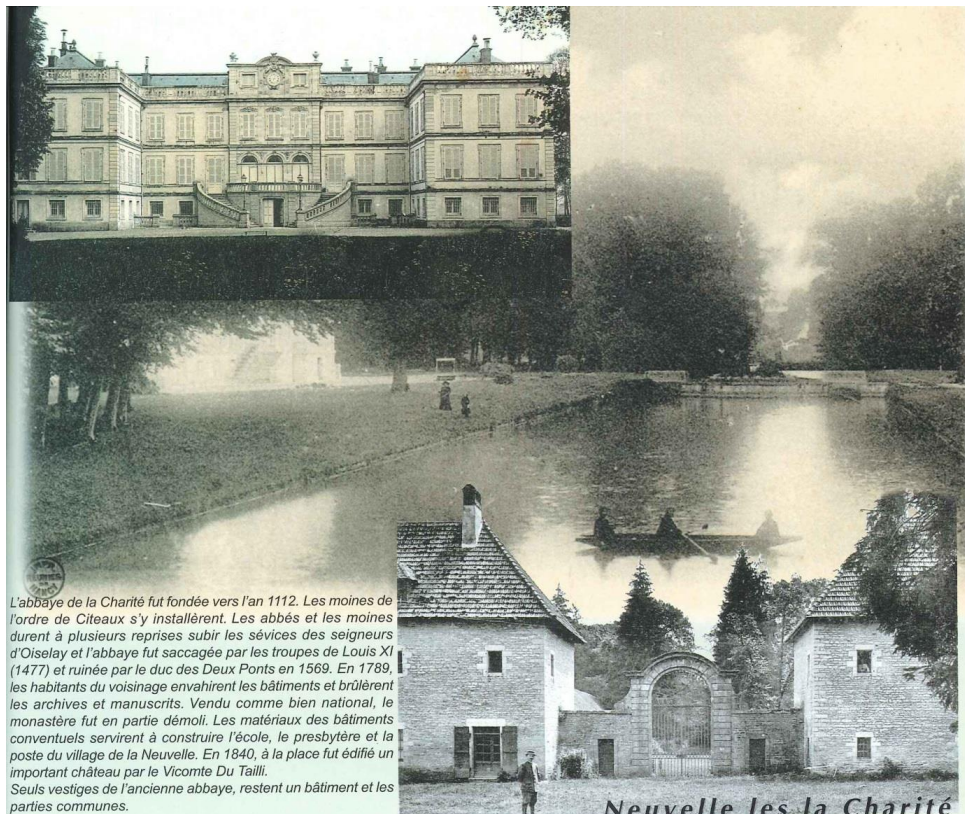


l'Ouest, composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage de comble, comprend trois logements identiques avec cuisine, poêle, chambre et grenier ; le deuxième montre quatre fois répété la même formule d'une allée de grange entre deux écuries. A l'écart, à l'Ouest, on trouve le four. Cet ensemble a été relativement peu modifié depuis la révolution (couverture en tuile mécanique, quelques aménagements intérieurs, adjonction de soues à porcs...).

Les granges cisterciennes, les dépendances, le réseau hydraulique, les ponts, les granges et écuries, le four et l'ancienne abbaye sont inscrits ou classés en tant que monument historique en 1996, 1998 et 1999.



Neuville en 1930



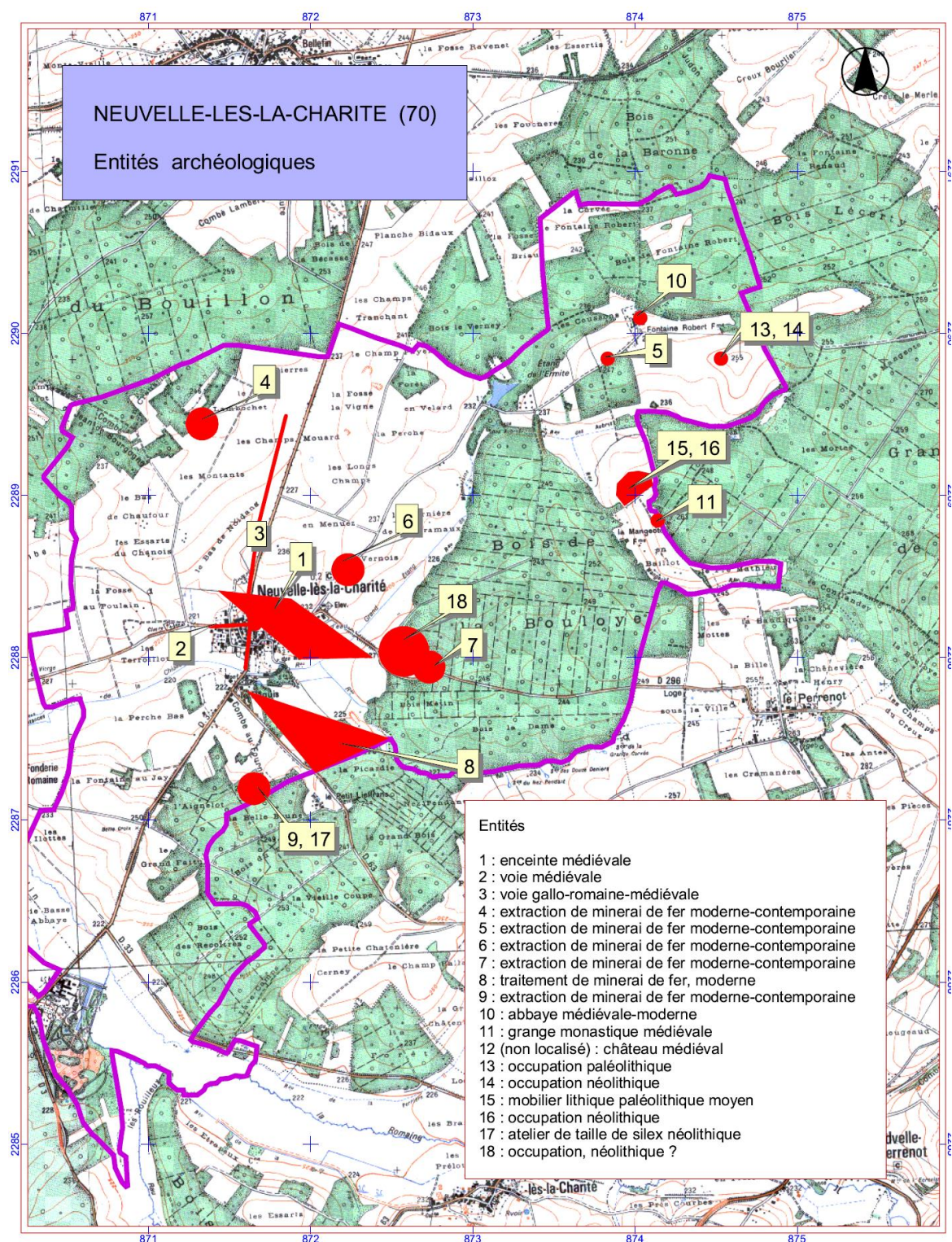
L'abbaye de la Charité fut fondée vers l'an 1112. Les moines de l'ordre de Cîteaux s'y installèrent. Les abbés et les moines durent à plusieurs reprises subir les sévices des seigneurs d'Oiselay et l'abbaye fut saccagée par les troupes de Louis XI (1477) et ruinée par le duc des Deux Ponts en 1569. En 1789, les habitants du voisinage envahirent les bâtiments et brûlèrent les archives et manuscrits. Vendu comme bien national, le monastère fut en partie démoli. Les matériaux des bâtiments conventuels servirent à construire l'école, le presbytère et la poste du village de la Neuville. En 1840, à la place fut édifié un important château par le Vicomte Du Tallil. Seuls vestiges de l'ancienne abbaye, restent un bâtiment et les parties communes.

Neuville les la Charité

Abbaye de Neuville-les-la-Charité.



L'église dont la façade date du XIXe siècle comporte un clocher carré couvert en pavillon et surmonté d'un lanternon carré. Portail plein-cintre à pilastres, surmonté de boules. Porche voûté.



Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté,  
Service régional de l'archéologie,  
7 rue Charles Nodier, 25043 Besançon cedex. 02.05.2012

Echelle : 1/30 000  
0 0.5 1 Kilomètres

Entités archéologiques de Nouvelle-les-la-Charité.



## Noidans-le-Ferroux

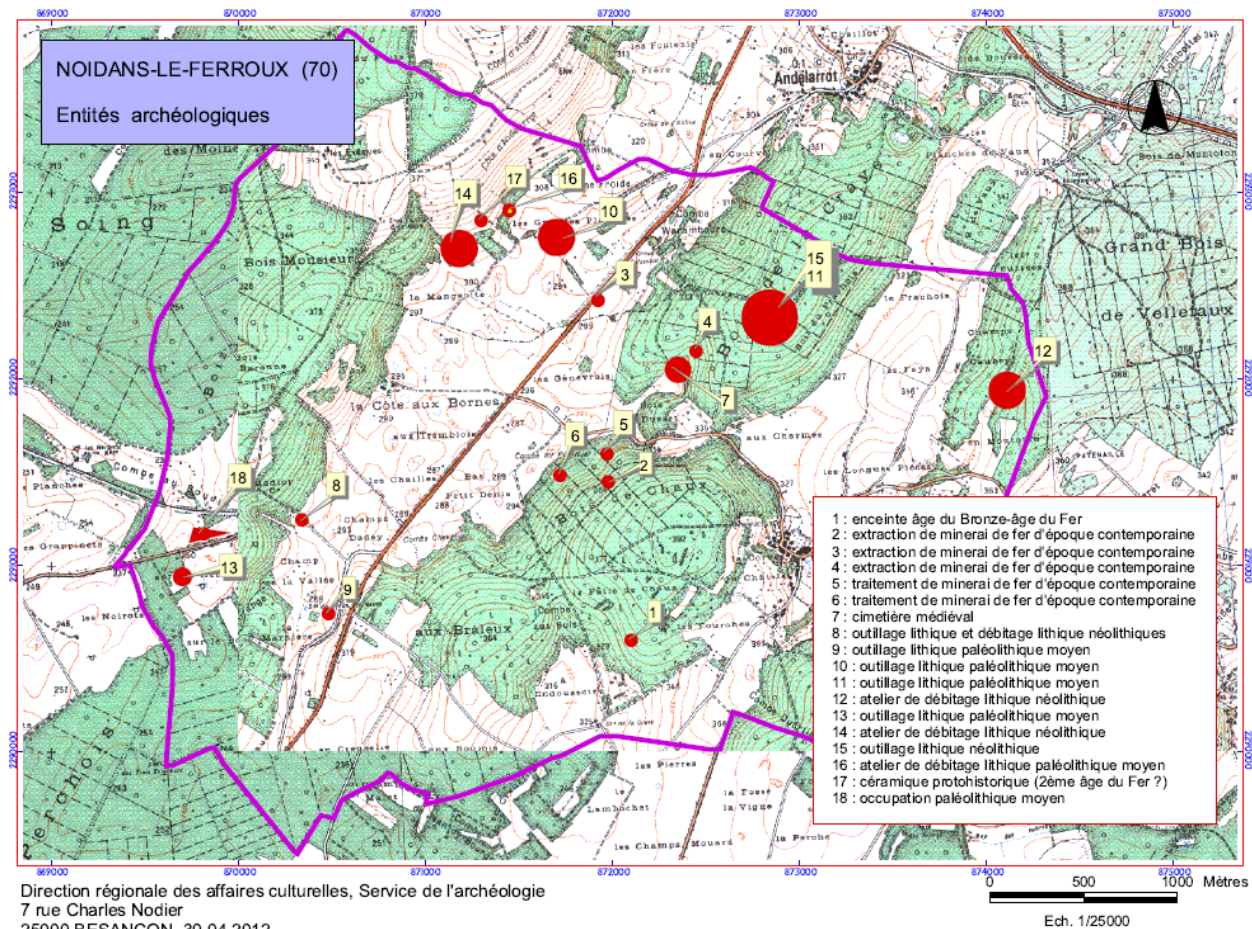
Toponymie :

Le qualificatif Ferroux (du bas-latin ferrosus, ferreux) s'explique par la présence de minerai de fer, jadis exploité.

Noidans-le-Ferroux se trouve à proximité de la voie romaine qui reliait Besançon à la Lorraine par Scey-sur-Saône et Saint-Albin et Corre.

Le village de Noidans-le-Ferroux a toujours été divisé en deux parties par le ruisseau qui va du levant au couchant défendues chacune par un château-fort dont on voit encore les ruines.

Dans un terrain situé derrière l'église et appelé "la Motte", se trouvent les vestiges d'un château qui était entouré de fossés. Des cercueils de pierre, des ossements humains et diverses monnaies anciennes y ont été trouvés en 1895.



Entités archéologiques de Noidans-le-Ferroux.

L'église a été reconstruite en 1845 derrière l'ancienne qui occupait le centre de la place actuelle (où se trouvait le cimetière) au niveau de la statue de la Vierge et aucun vestige n'a été conservé. L'édifice actuel est de belles proportions avec une façade élégante de style antiquisant avec trois portails à linteau droit surmonté d'une corniche.

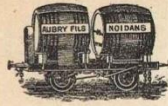
En 1850, la population de Noidans-le-Ferroux atteignait près de 1 000 habitants (du fait de l'abondance du minerai de fer d'un excellent rendement). L'extraction et le lavage occupaient un certain nombre d'habitants, sans compter ceux qui transportaient la mine lavée aux hauts-fourneaux de Baignes, la Romaine, Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Vy-le-Ferroux, etc. On suppose qu'il y avait un fourneau à Noidans-le-Ferroux mais il n'existait déjà plus au XVIIème siècle. Les femmes et les enfants faisaient, en hiver, la tresse de paille qui servait à confectionner les cabas, les capotes et autres chapeaux communs de femmes.

La commune abritait également d'importants négociants en vin.

Les établissements Aubry furent créés en 1861. Quatre générations y travailleront. Ci contre Arthur Aubry.



VINS EN GROS



MAISON FONDÉE EN 1861  
LOUIS AUBRY (1861-1887) + ARTHUR AUBRY (1887-1925)

**Louis & Albert AUBRY, Succ<sup>rs</sup>**

NOIDANS-LE-FERROUX (Haute-Saône)

### Les négociants en Vins



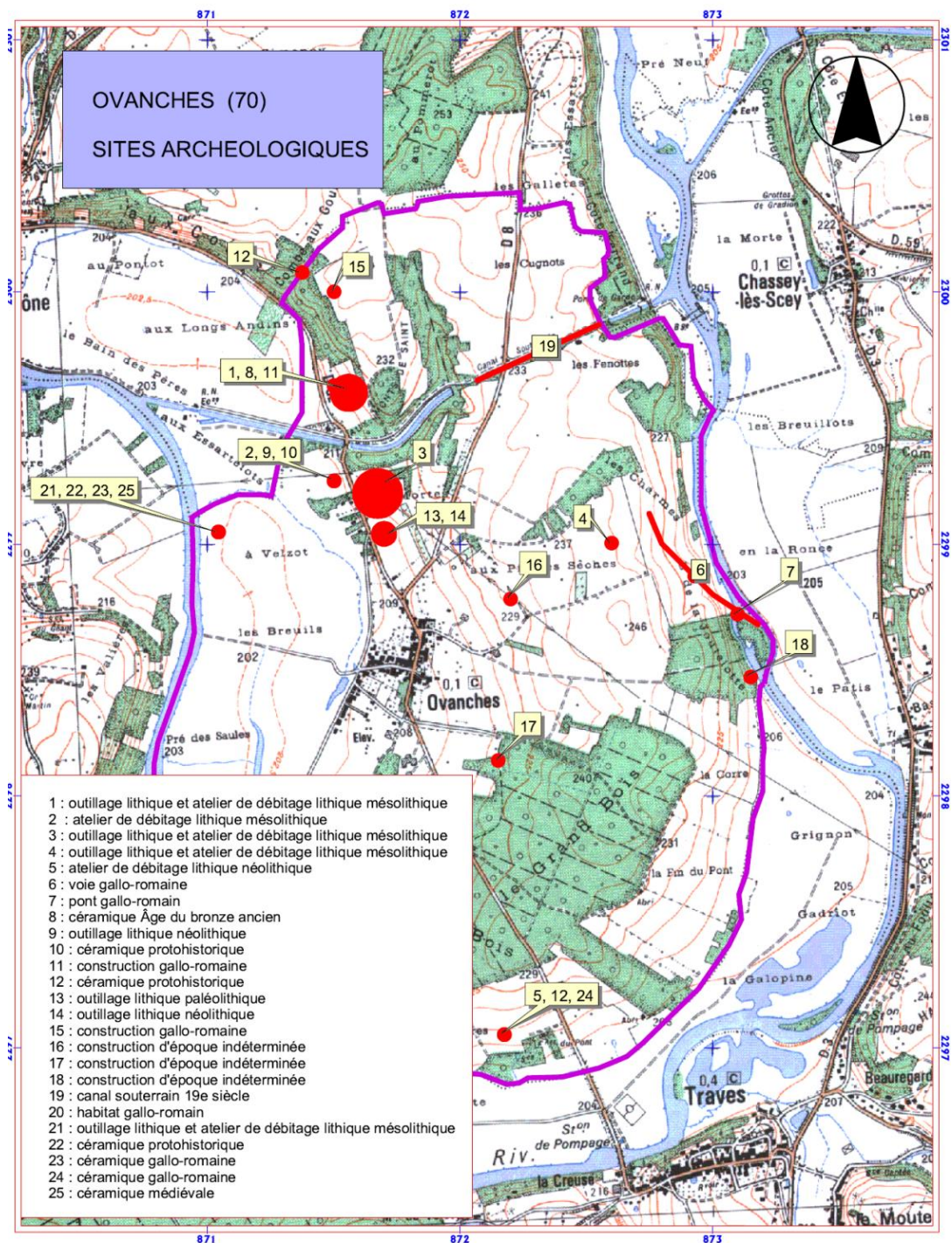
### Noidans le Ferroux

Négociants en vins de Noidans-le-Ferroux.



## Ovanches

Ovanches, qui faisait partie de la Baronnie de Rupt, est citée en 1214 dans la délimitation des pâtures de Cherlieu et de la Charité faite par l'abbé de Cîteaux. Le territoire d'Ovanches forme une presqu'île, au milieu des sinuosités de la Saône. Dans ce fer à cheval a existé un vaste établissement romain, comme l'attestent les ruines découvertes : fondations de bâtiments, canaux souterrains, voie pavée, briques, tuileaux. Ces restes antiques se retrouvent notamment à l'Est et au Nord-Est du village.



Direction régionale des affaires culturelles  
 Service de l'archéologie  
 7, rue Charles Nodier  
 25043 Besançon. 14 juin 2012

Echelle : 1/20000



Entités archéologiques d'Ovanches.

Un viaduc mettait en communication les deux rives où étaient Bucey-lès-Traves et le village de Pont. Les restes de ce viaduc étaient encore reconnaissables à la fin du siècle dernier. C'est ce viaduc qui donna son nom au village de Pont-lès-Traves, aujourd'hui disparu. Il fut sans doute détruit pendant les guerres du XVIIIe siècle. Une reconnaissance des droits de la seigneurie de Rupt, de 1761, disait que Pont était un village ruiné et confondu dans le territoire d'Ovanches.

La commune d'Ovanches, du fait de sa richesse archéologique est concernée par l'arrêté préfectoral du 27 août 2003 qui impose la saisine du préfet de région pour les permis de construire, les permis de démolir et les installations et travaux divers qui portent sur des terrains supérieur à 500 m<sup>2</sup>. Le préfet de région peut dans ce cadre ordonner des mesures archéologiques préventives.

L'église a été bâtie à la fin du XVIIIe siècle et comporte un clocher carré à toit bulbeux, portail en plein-cintre sur pilastres, et fronton triangulaire.

Une petite chapelle avec portail en plein-cintre à clef du XVIIIe, claire-voie en fer forgé se localise près du cimetière, route de Traves.

Le village conserve de belles maisons XVIIIe.



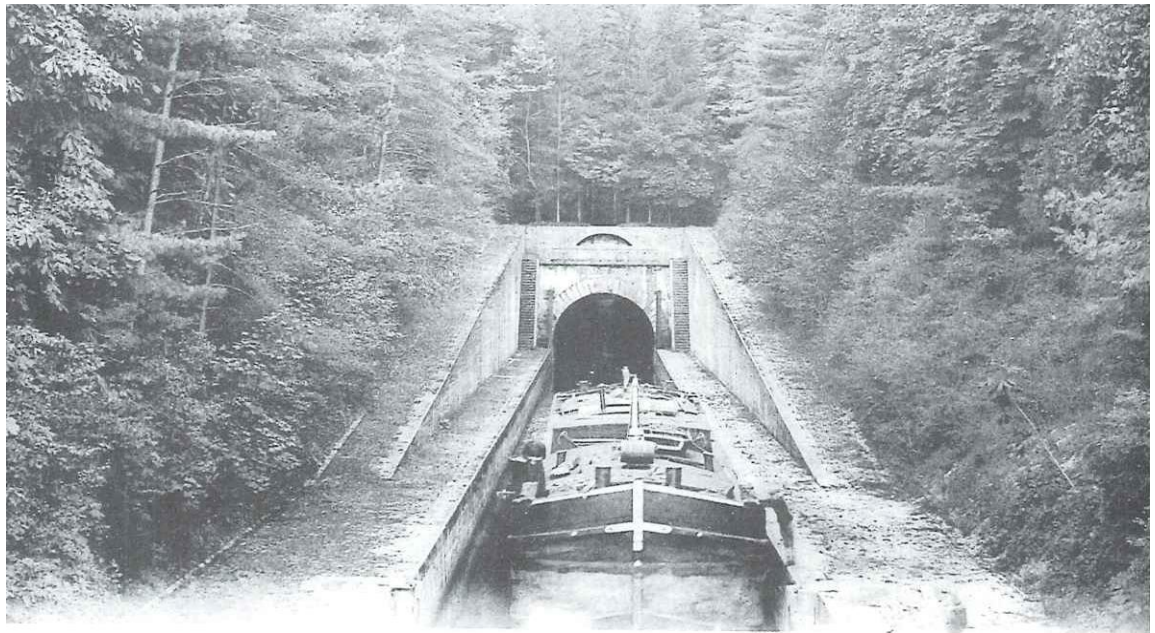
OVANCHES - Rue de l'Église



Ovanches en 1914.

La commune comporte également le canal souterrain et le tunnel (également présent sur la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin). Cet ensemble qui comporte le barrage à aiguilles sur la Saône et son magasin à aiguilles, le canal de dérivation, les ponts, la maison de l'éclusier avec ses dépendances, les entrées maçonnées, le tunnel et son puits d'aération, est protégé par la législation relative aux monuments historiques (inscription par arrêté du 18 septembre 1990).





*Tunnel de Saint-Albin.*



*Canal de Saint-Albin.*



## **Pontcey**

Toponymie :

De Ponceyo, 1139. Nom de personne d'origine latine.

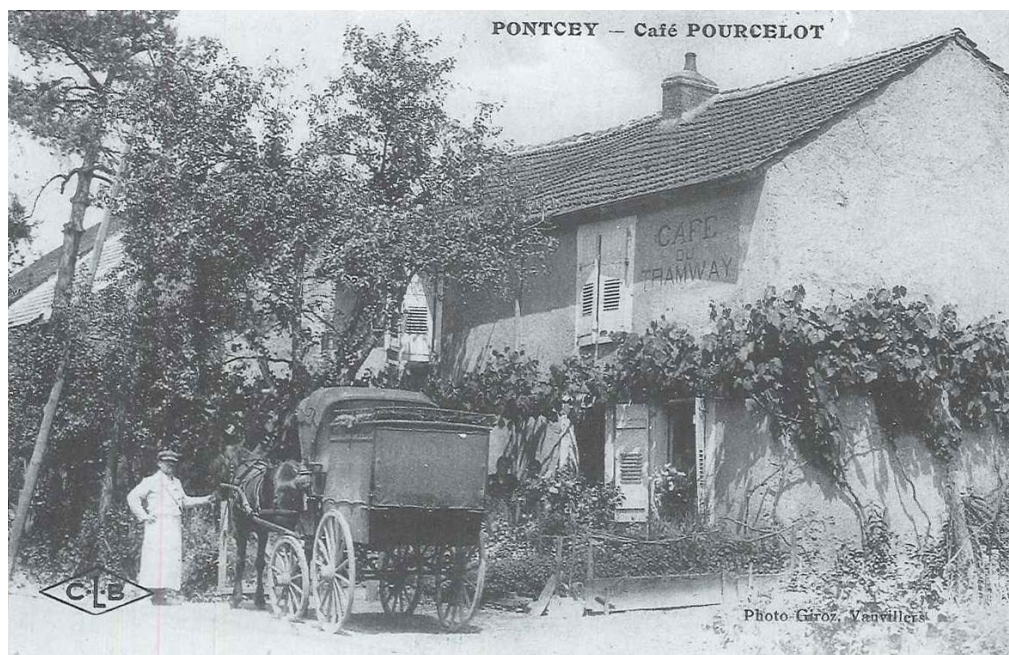
On a découvert dans le canton de champs dit Gevigney, des briques antiques, des fragments de pierre ciselée et en 1839, un vase de terre renfermant une centaine de médailles romaines.

Fut également mis à jour, lors des travaux d'adduction d'eau, un fragment de stèle funéraire gallo-romaine, qui a été déposé au musée de Vesoul.

Pontcey faisait partie de la terre de Chemilly et eut les mêmes seigneurs.

L'église a été construite en 1666 et possède un clocher carré à toit pyramidal reconstruit au XIX<sup>ème</sup> siècle. Elle comporte de nombreux objets classés. Dans le village, se trouvent une croix de pierre à fût cannelé et chapiteau corinthien, une statue de vierge à l'enfant avec son crucifix.

Un pont du XVIII<sup>ème</sup> siècle enjambe le Durgeon.

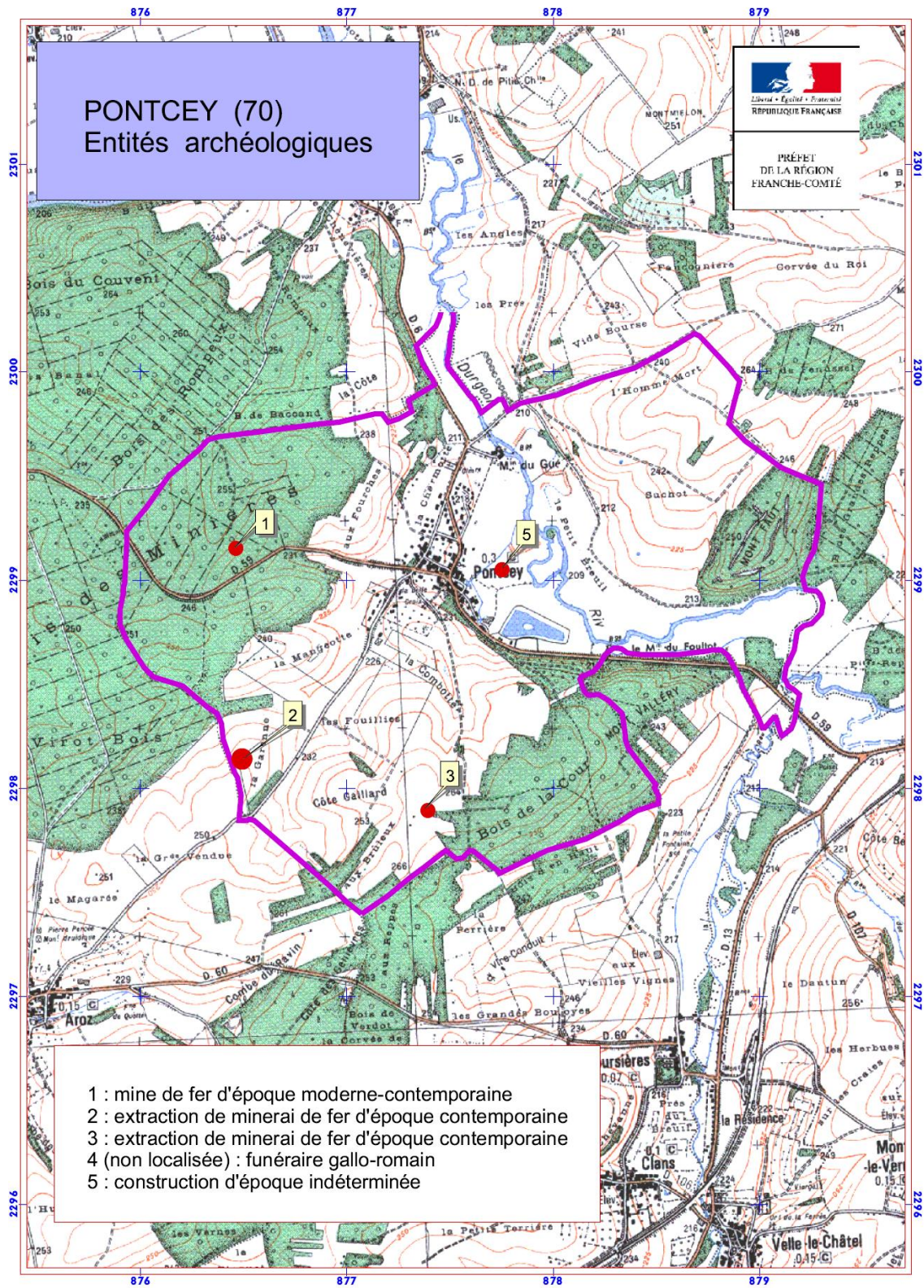


*Café Pourcelot de Pontcey.*



*Pontcey en 1914.*





- 1 : mine de fer d'époque moderne-contemporaine
- 2 : extraction de minerai de fer d'époque contemporaine
- 3 : extraction de minerai de fer d'époque contemporaine
- 4 (non localisée) : funéraire gallo-romain
- 5 : construction d'époque indéterminée

Direction régionale des affaires culturelles  
 7, rue Charles Nodier  
 25043 BESANCON CEDEX. 15 juin 2012

Echelle : 1/25000



Entités archéologiques de Pontcey.



## **Raze**

Toponymie :

De Raisis, 1150. Ancien français rase, conduite d'eau, canal, notamment de moulin ou de scierie.

Au XII<sup>ème</sup> siècle existait une maison portant le nom de Raze. Au commencement du XIII<sup>ème</sup> siècle, Marguerite, fille de Humbert, sire de Raze, et probablement son unique enfant, épousait Guy de Vy et lui apporta la terre, c'est-à-dire ce qui n'appartenait point au Commandeur de Sales et aux religieux de la Charité. Dès lors les seigneurs de Vy demeurèrent pendant près de 200 ans, possesseurs d'une partie de la terre.

Les Granges de Vallerois sont situées à l'emplacement d'un ancien village ou hameau du nom de Lecerty ou l'Essertey, qui n'existait déjà plus en 1448. Elles appartenaient à l'abbaye de La Charité qui possédait un tiers du territoire de Raze.

L'église actuelle fut reconstruite de 1773 à 1781, par l'architecte Thierry, en remplacement d'une église construite en 1683 et qui, devenue trop petite, fut désaffectée et transformée en habitation.



*Ecole de Raze.*

*Forgeron - Jacquin*

*Représ. de Com (Vin). - Cousin, Nolot.*

*Tabac - Cranney.*

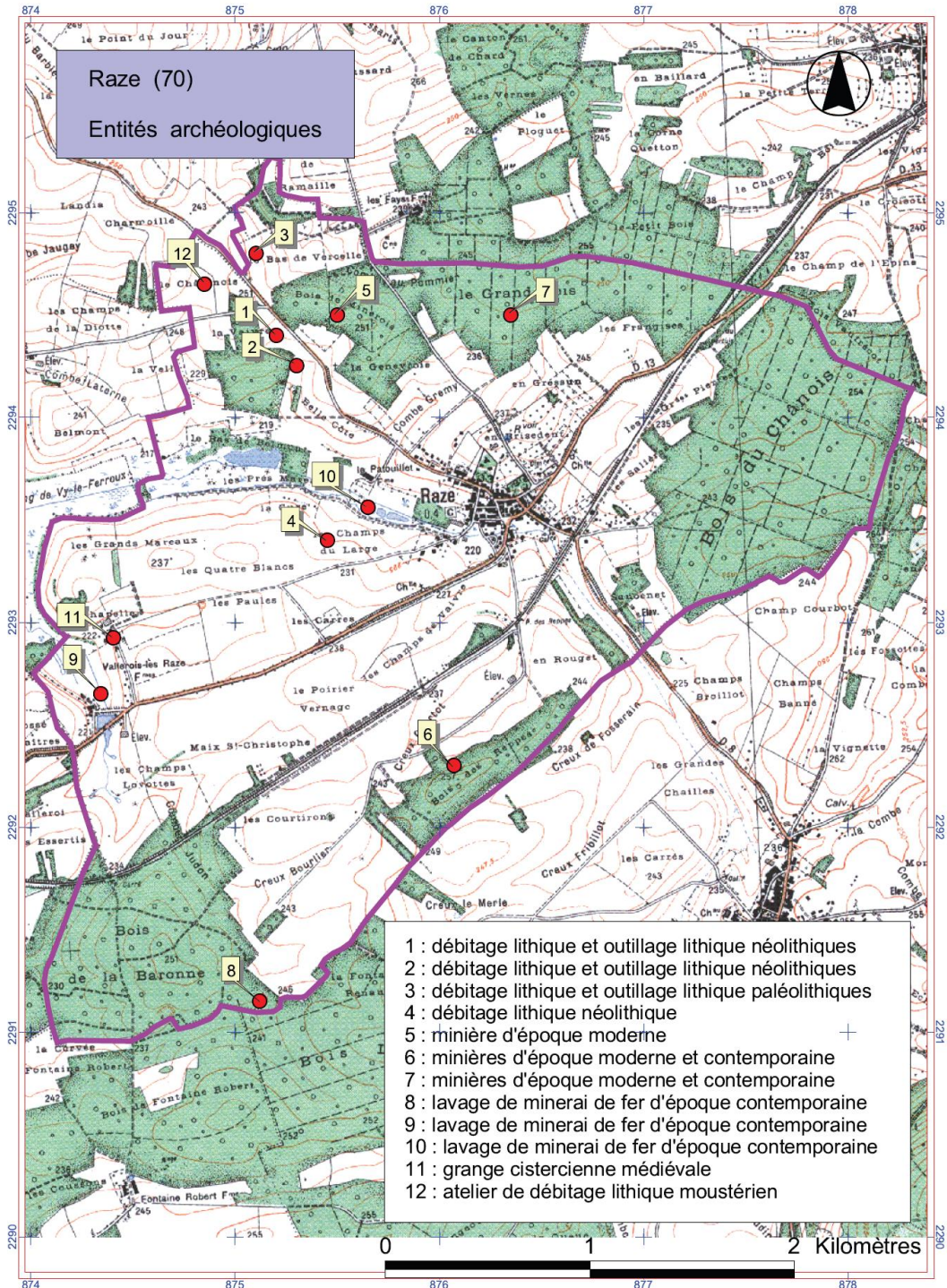


*Raze en 1914*

Dans le village subsistent quelques belles maisons des XVI et XVIIe siècles. Du vieux château, il ne reste que le colombier rond, au Sud du village, non loin d'un vieil abreuvoir de pierre. Un calvaire à niche, du XVIe siècle se localise près de la tour. Le château des Roux de Raze du XVIIIe, subsiste au Nord-Est du village.

Le vieux chêne de la liberté, planté en 1791, a été abattu en 1962.

La commune comporte également deux petites chapelles, toutes deux du XIXe, à l'entrée et à la sortie du village.



Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté  
 Service de l'archéologie  
 7, rue Charles Nodier  
 25043 Besançon Cedex. 09.08.2011

Ech : 1/25000

*Entités archéologiques de Raze.*



## Rosey

Toponymie :

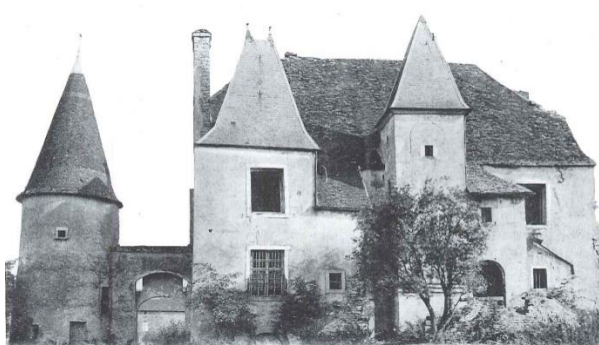
De roseis, 1236. Ancien français ros (du germanique raus), roseau et suffixe collectif masculin -arius lieu où poussent les roseaux, d'où terrain marécageux.

L'église a été construite en 1771. Elle possède un clocher carré en saillie sur la façade et couvert d'un toit bulbeux et comporte un portail en plein-cintre à pilastres doriques engagés et à fronton triangulaire allégé par une niche.

A la sacristie, un calice d'orfèvrerie jurassienne (1765) est conservé. Devant l'église, se trouve un calvaire érigé en 1620 et mal remonté en 1871 (le chapiteau se trouve à la base du fut).

Sur la route de Mailley-et-Chazelot, subsistent les restes du couvent dominicain. Le prieuré existait déjà en 1090, lorsque sa possession fut confirmée à l'abbaye Saint-Paul de Besançon. Il fut donné en 1588 aux Dominicains, et passa en 1722 à l'hôpital Saint-Jacques de Besançon. Les bâtiments anciens ont presque entièrement été rénovés autour de 1750. L'établissement se compose de trois corps de bâtiments autour d'une cour autrefois fermée. Au Nord, la chapelle est un petit bâtiment couvert de voûtes d'arêtes, dont l'arc doubleau est porté par des pilastres. A l'est, le corps de logis remonte au XVème ou au début du XVIème siècle, et a été transformé au milieu du XVIIIème siècle. Au Sud, une grange écurie a été rebâtie. L'ensemble était disposé à l'intérieur de cours et de jardins entièrement clos de murs. Après la Révolution, la grange a été agrandie, le logis modernisé, les clôtures en pierre progressivement démolies pour répondre à une agriculture moderne. Le logis conserve d'importants éléments anciens : baie à meneau mouluré, fenêtre de pignon couverte d'un linteau plein cintre, cheminée du XVème ou XVIème siècle. La chapelle et le corps de logis ont été inscrits monument historique en 2008.

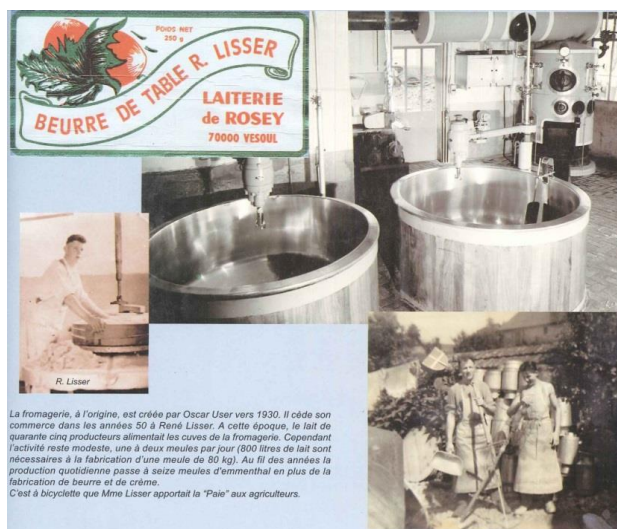
Le château construit en 1236, restauré à la fin du XVème siècle et rebâti au XVIIème siècle a été transformé en ferme. Il subsiste une tour ronde (poterne) et deux tours carrées.



Château de Rosey.

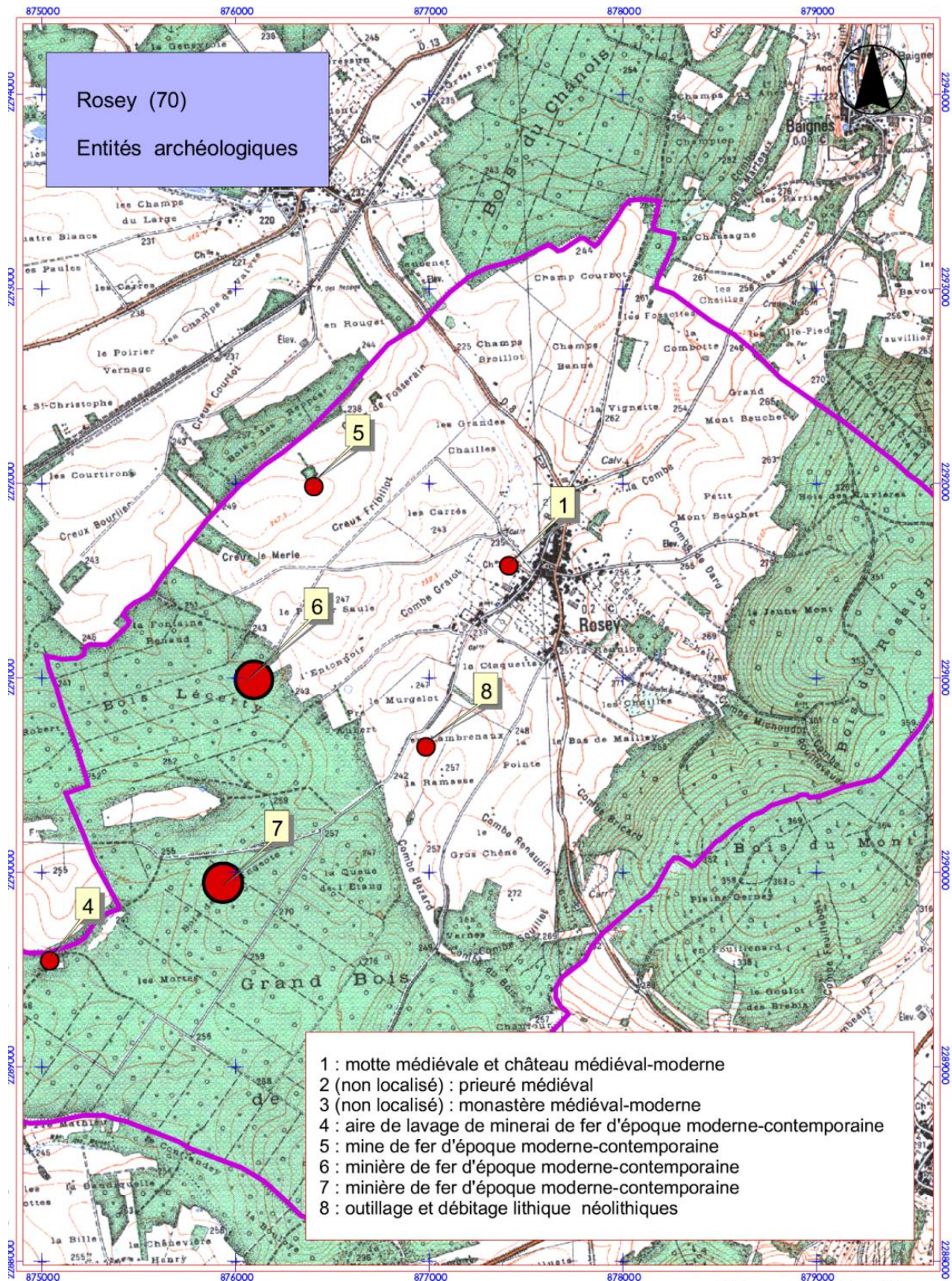


Grande Rue de Rosey.



Laiterie de Rosey.





Direction régionale des affaires culturelles,  
 Service de l'archéologie,  
 7 rue Charles Nodier,  
 25043 Besançon cedex. 05.06.2012

Entités archéologiques de Rosey.



## **Rupt-sur-Saône**

Toponymie :

De Rupe, 1132. Rupt est généralement interprété comme une déformation de ru (du latin rivus, ruisseau). Rupt peut également représenter un mot issu du latin ruptus, et signifie alors défrichement.

On a découvert sur le territoire de Rupt plusieurs canaux de briques qui s'enchassent les uns dans les autres et qui servaient à conduire les eaux vers Ovanches. Il y avait dans les bois de la Revêche un bassin que les Romains appelèrent d'abord Dividacula et ensuite Castella. En 1850 un sarcophage fut exhumé près du presbytère.

La Terre de Rupt comprenait outre Rupt-sur-Saône, les villages de Chantes, Curbry-lès-Soing, Delain, Nervezain, Oigney, Ovanches, Preigney, Saint-Albin, Soing, Vauconcourt et Vy-le-Ferroux.

L'église actuelle a été construite de 1754 à 1761 par l'architecte Hugues Faivre de Besançon, en collaboration avec l'architecte Naudenier qui trouva la mort par un accident sur le chantier. L'église est inscrite monument historique depuis le 7 août 1987.

Devant l'église, se trouve un calvaire avec, en bas-relief, tous les attributs de la passion (monument historique inscrit le 7 juillet 1989).

Un peu plus haut se trouve encore, conservé de l'ancien cimetière, le mausolée de la famille d'Orsay qui comptait un général d'Empire.



*Mausolée de la famille d'Orsay.*



*Eglise de Rupt-sur-Saône.*

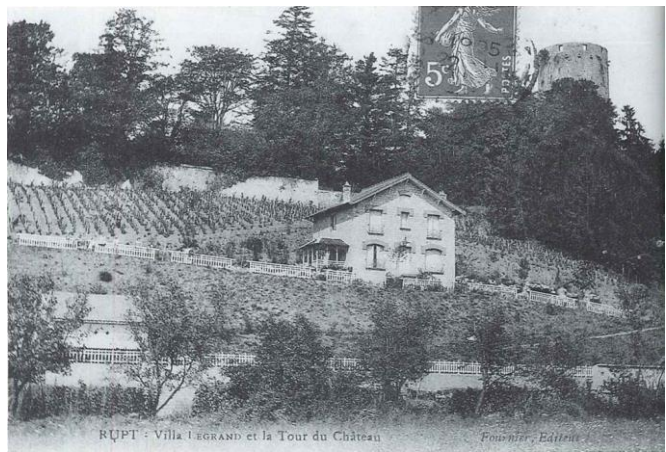
L'ancien château fort de Rupt-sur-Saône avait été démantelé à la conquête de 1674. Incendié et démoli en partie en 1792, il n'en reste plus que le donjon et la partie appelée le petit château (XVI<sup>e</sup>). Le donjon est construction du XII<sup>e</sup> siècle de 11 mètres de diamètre et de 33 mètres de haut. Il était couronné par une flèche haute de 30 m. La chapelle castrale avait été fondée en 1467. En 1820, le château, qui avait été vendu comme bien national, fut racheté par le comte Albert Gaspard d'Orsay qui restaura le donjon et fit élever une gentilhommière sur une des terrasses du château. Les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments ; le pavillon dit le billard ; la ferme ; la tour ; le corps de bâtiment appelé Petit Château sont protégés en tant que monument historique (inscription par arrêté du 28 octobre 1991).

Une seconde croix monumentale appelée croix de carrefour et datée de 1603 est inscrite monument historique par arrêté du 4 juillet 1986.

Le village est connu pour les phénomènes de ruissellement. Ainsi, le village de Rupt-sur-Saône, dans le cahier de doléance de 1789; « était retiré au bas de trois collines reçoit directement les eaux de la moindre des pluies. Mais lorsqu'elles deviennent abondantes par la réunion des courants et la masse de leur volume, il se forme des ravins considérables qui tombent avec une précipitation effrayante sur la plupart des maisons qu'ils en deviennent les tristes victimes...

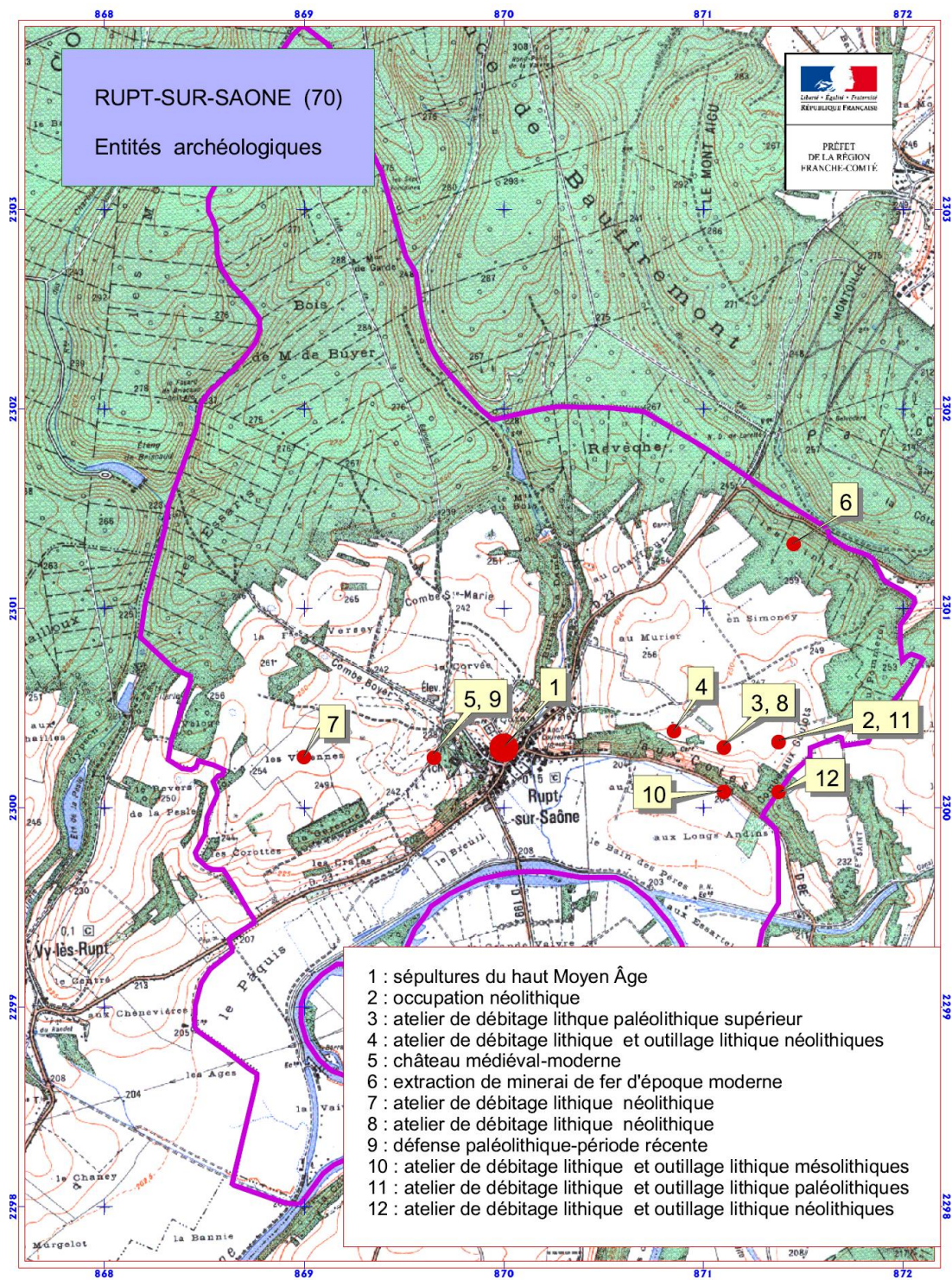
Le territoire de Rupt-sur-Saône est dégradé au point que plusieurs héritages ont changé de surface et sont devenus des précipices, les autres ont notablement diminué de valeur parce que les terres ont été emportées en grande partie par ces ravins ».

Cette commune produisait des vins blancs estimés et qui s'exportaient principalement vers les Vosges et l'Alsace.



*Vignes en 1930 à Rupt-sur-Saône.*





Direction régionale des affaires culturelles  
 Service de l'archéologie  
 7, rue Charles Nodier  
 25043 BESANCON CEDEX

Echelle : 1/25000  
 0 0.5 1 Kilomètres

Entités archéologiques de Rupt-sur-Saône.

## **Scey-sur-Saône et Saint-Albin**

La commune fut longtemps divisée en deux sections : Scey-l'Eglise et Scey-le-Bourg où s'élevait le château. L'Almanach de 1785 fait une description idyllique du site : "Elle réunit tous les agréments de sa situation, paysage charmant, sources abondantes, belle rivière, grande prairie, des vignes, des bois en proportion des terres labourables, un magnifique château possédé par un seigneur qui, faisant des travaux immenses, nourrit les artisans et les manouvriers".

On a trouvé dans la Saône, à Saint-Albin, une barque creusée dans un tronc d'arbre et, au lieu-dit "les Iles", dans d'anciens marécages, des pieux fichés qu'on a cru être des vestiges d'habitations lacustres.

L'occupation romaine est prouvée de façon certaine. Sur l'emplacement d'une des sources salées (la Duhel) ont été trouvés, à la fin du XVIIIème siècle, des restes de maçonnerie et de fondations et des médailles romaines, et plus tard, un piédestal en bronze portant l'inscription : "Deo mercurio jouantu caro pro salute romaniae romanae et romani severi julius romanus pater iussu monitus VSLM" (Votum solvit libens merito).

Scey-sur-Saône était un fief du comté de Bourgogne et appartenait au XIIème siècle, à la branche cadette des comtes. Saint-Albin était un hameau qui était commune en 1790 (63 habitants) et qui fut réuni à Scey-sur-Saône par décret du 10 mars 1807 (59 habitants).

Au XIIème siècle les Augustins de Grandecourt fondèrent un prieuré à Saint-Albin, après la disparition du village de Pont-lès-Traves.

L'église a été agrandie au début du XVIIIème siècle, son mauvais état ainsi que son exigüité ont rendu nécessaire la construction d'un nouvel édifice, menée en deux campagnes, de 1739 à 1761. Tout d'abord, sur les plans de Jean-Pierre Galezot, on éleva nef et chœur, église-halle à trois vaisseaux formée de cinq travées voûtées d'arêtes sur piliers à pilastres adossés d'ordre composite et chevet à trois pans, flanquée de chapelles latérales et sacristies entre les contreforts. Le clocher-porche fut construit entre 1755 et 1760 par l'architecte Hugues Faivre.

Cette église est classée monument historique en totalité par arrêté du 7 août 1987.

Devant l'église se trouve un calvaire du XVIIème siècle également classé monument historique.

Il existe dans le bourg une rue de Templiers où la commanderie de Sales avait sans doute une maison.

A la place d'un vieux château, Claude de Bauffremont, évêque de Troyes, fit construire en 1561 un vaste château fortifié par sept tours. Occupé par les Français en 1641, il fut repris par les Comtois en 1642, ayant à leur tête le baron de Scey. Cet édifice fut anéanti par un incendie mystérieux pendant la nuit du 20 au 21 vendémiaire de l'an 4 (12-13 octobre 1795). Transformé en hôpital militaire en l'an 3, il était plus ou moins abandonné.

Une stèle a été élevée au siècle dernier à l'entrée du château et indique une date fautive pour sa construction, 1733 : il était à ce moment terminé depuis plus de vingt ans.

Le parc comporte la façade d'un petit Temple de l'Amour construit par Luc Breton.

Entre 1850 et 1860, le duc Roger de Bauffremont songea à réédifier un nouveau château, mais, après avoir construit de somptueuses écuries dans le style du XVIIIe siècle et fermé le parc par des grilles en fer forgé surmontées de la couronne ducal, il renonça à son projet. A l'Ouest du parc, près d'une petite chapelle détruite pendant la guerre de Dix-Ans, s'élevait un chêne contenant une statuette de Notre-Dame qui y aurait été placée par Jean de Rupt.

Deux sources salées probablement connues et utilisées par les Romains, étaient exploitées au XIIIe siècle : le puits du Duhel et celui du château.

Ce fut Etienne II qui fit construire le puits à l'intérieur du château pour exploiter la source d'eau salée qui s'y trouvait.

Les écuries et leurs dépendances à l'Ouest, la fontaine, l'abreuvoir et les balustrades dans la cour, le pavillon de la buanderie et le lavoir, le pavillon d'entrée, la fabrique ou temple à l'antique, les grilles d'entrée sont classés monument historique (inscription par arrêté du 5 décembre 1996).





*Château de Scey-sur-Saône et Saint-Albin.*

La commune comporte également les autres monuments historiques suivants :

- le calvaire Saint-Anne situé en bordure d'un chemin de défrètement,
- le canal souterrain (également sur le territoire d'Ovanches),



*Canal souterrain.*

- la mairie école. La commune a fait construire trois maisons communes au XIX<sup>ème</sup> siècle. La première est antérieure à 1806 et est due à M. Pambet. La deuxième date de 1831 et suit les plans de Duret. Le projet de la mairie actuelle a été fourni en 1866 par Adrien Réahy. De plan en U, un avant-corps central était couvert d'un campanile et le toit en ardoise. Le campanile a été remplacé en 1898 par un édicule à fronton curviligne. Des aménagements intérieurs d'origine subsistent (l'ancienne salle d'audience de la justice de paix, avec lambris d'appui sous un plafond à la française orné d'un écusson aux armoiries du village, peint par Joseph Garret).

La commune abrite également d'autres constructions historiques. Il s'agit notamment d'un ancien moulin à farine qui est actuellement une usine hydroélectrique et un commerce à l'entrée Sud du bourg.

Le moulin à farine figure sur la carte de Cassini (1760). L'établissement comprend dès cette époque un moulin de commerce au Nord et, quasiment accolé contre le pignon Sud, un moulin destiné au public. En 1862, la famille de Bauffremont cède le moulin et les forges voisines au maître de forges de Buyer, lequel vend le moulin en 1884. Le moulin est converti en minoterie. Après une nouvelle modernisation au début du XX<sup>ème</sup> siècle, la capacité de mouture passe de 65 quintaux en 24 h à 100 quintaux. La minoterie est exploitée par Adhémar et Jean Camille Barberot, fils de Jacques Auguste, qui créent après la Première Guerre mondiale la société Barberot Frères.



Moulins à cylindres à Scy-sur-Saône et Saint-Albin.

La minoterie essuie un incendie en 1924, et est modernisée après la Seconde Guerre : construction d'un magasin industriel en 1950, d'un laboratoire d'essais en 1953 et installation d'un système de transport pneumatique en 1954. La minoterie est détruite par un incendie en avril 1996 et n'est pas reconstruite. A son emplacement est édifié un magasin de vente. Le bâtiment Sud a été converti en 1997 en centrale hydroélectrique (deux turbines Kaplan inclinées). Agrandie en 2006 d'un groupe bulbe Kaplan placé contre le pignon Sud du bâtiment, la centrale dispose d'un débit moyen de 24 m<sup>3</sup>/seconde, pour une puissance de 330 Kw.

Le bâtiment abritant la centrale hydroélectrique est construit en moellon de calcaire enduit, à l'exception de l'étage de soubassement, bâti en pierre de taille calcaire. Il comprend un étage carré et est couvert d'un toit à croupes en tuile mécanique. La société Gheerbrant a construit divers entrepôts et silo à l'arrière de son magasin de vente. Un bâtiment datant de la minoterie (ancien magasin ?) est encore visible, quoique modifié : construit en moellon de calcaire, pourvu de baies à encadrements en brique, il a été rehaussé d'un niveau, clos par un bardage métallique.

La commune abritait également une usine métallurgique au 13 rue des Forges. Cette usine métallurgique, comprenant un haut fourneau et trois feux d'affinerie, est construite en vertu d'une autorisation accordée en 1693. L'usine est agrandie dans la seconde moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Une demeure patronale est édifée sous le fermage de Georges Lambert entre 1780 et 1783. La fonte est écoulee en Lorraine et en Alsace, et les fers sont expédiés dans la région stéphanoise et à l'arsenal de Toulon. En 1788, l'usine produit 500 t de fonte et 300 t de fer. Un martinet est établi vers 1800. La production atteint 500 t de fonte et 200 t de fer en 1811. Le haut fourneau est éteint vers 1858, mais le laminoir et les feux de forge sont maintenus en activité. L'établissement est acquis en 1862 par J.B. de Buyer. Fermée en 1877 à cause de la diminution de la force motrice (due à la canalisation de la Saône), la forge est convertie en fonderie de seconde fusion au sein de la Société anonyme des Fonderies de Scy-sur-Saône et Vy-le-Ferroux. La société produit des appareils de chauffage (poêles, cuisinières), des articles de cuisine (marmites, gaufriers) et des pièces mécaniques. Après avoir travaillé pendant la Première Guerre mondiale pour la Défense (fabrication d'obus et grenades), elle diversifie sa production (matériel agricole, poids à peser, châssis de balances) tout en continuant de fabriquer, dans l'entre-deux-guerres, des articles de cuisine et de chauffage et des fontes émaillées. L'activité de fonderie est ramenée en 1930 sur le site de Scy-sur-Saône, où le matériel est modernisé, et le site de Vy-le-Ferroux pratique l'émaillage et le montage. Après la Seconde Guerre, elle fabrique essentiellement des pièces mécaniques de grosse taille et des pièces moulées à la machine en grande série. L'activité chauffage est arrêtée en 1952. L'usine est agrandie entre 1950 et 1956 au Sud du canal, et l'entrepôt

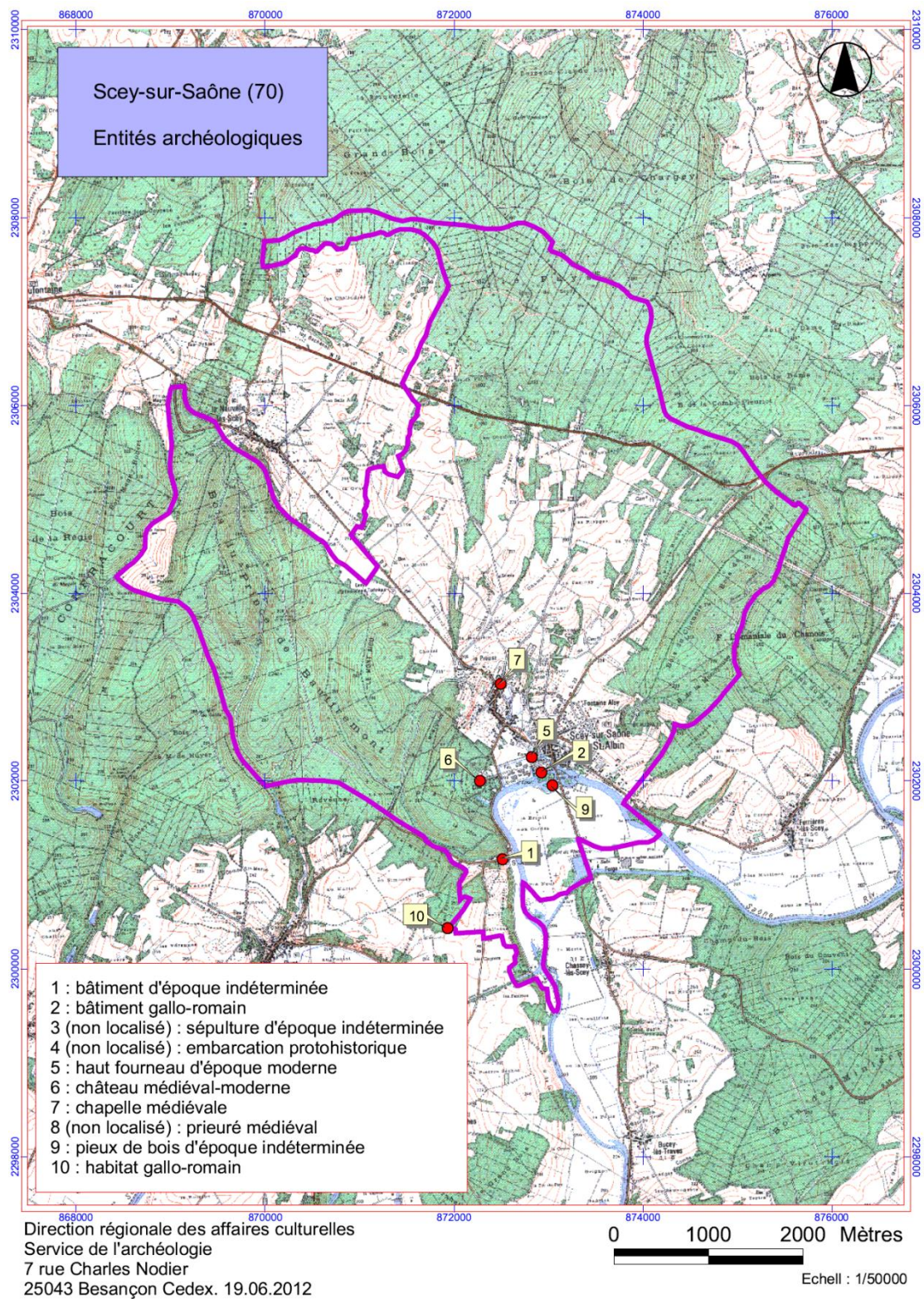


industriel (coke et sable) est converti en logement ouvrier. Dénommée Société des Fonderies de Scey-sur-Saône, l'établissement ferme ses portes vers 1982. Les bâtiments sont aujourd'hui occupés par une entreprise de récupération de métaux. L'activité se poursuit dans une nouvelle fonderie mise en service dès 1969 sur le canal de la Saône (commune de Chassey-lès-Scey). Intégrée au groupe international Dayton-Est et aujourd'hui connue sous le nom de Fiday Gestion, cette usine est spécialisée dans la fabrication de tambours et disques de freins pour poids lourds. Elle traite annuellement 60 000 tonnes de fonte liquide.



Fonderies de Scey-sur-Saône et Saint-Albin.





*Entités archéologiques de Scy-sur-Saône et Saint-Albin.*

La commune de Scy-sur-Saône et Saint-Albin, du fait de sa richesse archéologique est concernée par l'arrêté préfectoral du 27 août 2003 qui impose la saisine du préfet de région pour les permis de construire, les permis de démolir et les installations et travaux divers qui portent sur des terrains supérieur à 500 m<sup>2</sup>. Le préfet de région peut dans ce cadre ordonner des mesures archéologiques préventives.



## **Soing-Cubry-Charentenay**

### Soing

Au lieu-dit "Vignes de la Motte" fut découvert un tumulus ébréché par la construction de la route de Soing à la gare de Fresne, et qui n'a pas été fouillé. Il se trouvait près d'un gué qui servait à passer la Saône. Sur le territoire ont été relevés les indices d'une station préhistorique où l'on a trouvé les pièces d'outillage du paléolithique moyen en silex et quartzite.

Il existait un pont sur la Saône pour la voie romaine transversale de la route du Rhin à la Saône, par Bellevaux, Trésilley, La Charité et sur le territoire de Soing on aperçoit les vestiges d'une station militaire.

L'église fut construite dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, sur les plans et directives de l'abbé Humbert, curé de Traves.

Suchaux signale à l'extrémité Nord du village, près de la rive gauche de la Saône, vis-à-vis de Fédry, les vestiges d'un château dont l'enceinte entourée de fossés occupait la superficie d'un hectare. Un bois croît à cet endroit. On l'appelle encore aujourd'hui "Château-Pavon".

Le pont sur la Saône, remplaçant le bac en usage jusque-là, a été construit en 1839.

Le bourg comporte divers édifices anciens dont un lavoir et l'actuelle mairie.

Une ancienne minoterie se localise en bordure de la RD 23 au lieu-dit « Le Moulin ». Cette minoterie construite en lit de rivière de la Saône, est bâtie en moellon de calcaire enduit, couverte d'un toit à croupes en tuile plate, et comprend trois étages carrés. Le magasin industriel est également construit en moellon de calcaire enduit, couvert d'un toit à demi-croupes en tuile mécanique



*Moulin sur la Saône à Soing.*

Ce moulin figure sur la carte de Cassini (1760). Il est entièrement détruit dans le courant de l'année 1836. Pierre Nicolas Morel demande en 1847 l'autorisation de le reconstruire, et obtient la réglementation du régime hydraulique par décret présidentiel du 26 mars 1851. Le moulin est converti en minoterie, vraisemblablement vers 1880. Appelé moulin de commerce en 1900, elle peut moudre 90 000 hl de blé par an. Elle est exploitée par Georges Barberot, puis par ses deux fils à partir de 1960. La production annuelle atteint 28 000 quintaux de farine en 1938. Au moment de sa fermeture en 1999, l'établissement traite également les céréales secondaires pour le bétail. Tout le matériel a été vendu.

La minoterie emploie 6 ouvriers en 1900

Le territoire comporte également 2 monuments historiques :

- la croix de la place de l'église qui date de la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle (classée monument historique depuis le 18 août 1989),



*Croix de la place de l'église.*

- la croix des Beauregards qui date du début du XVI<sup>ème</sup> siècle (classée monument historique depuis le 06/10/1989).



*Croix des Beauregards.*

### Cubry

Cubry était un fief du comté de Bourgogne en 1260. L'église date de 1838 et a été construite sur l'emplacement d'une chapelle construite au XVII<sup>ème</sup> siècle par les bénédictins de Saint-Vincent. A l'entrée du village, se trouve une belle fontaine sous pavillon.



*Fontaine sous pavillon.*



## Charentenay

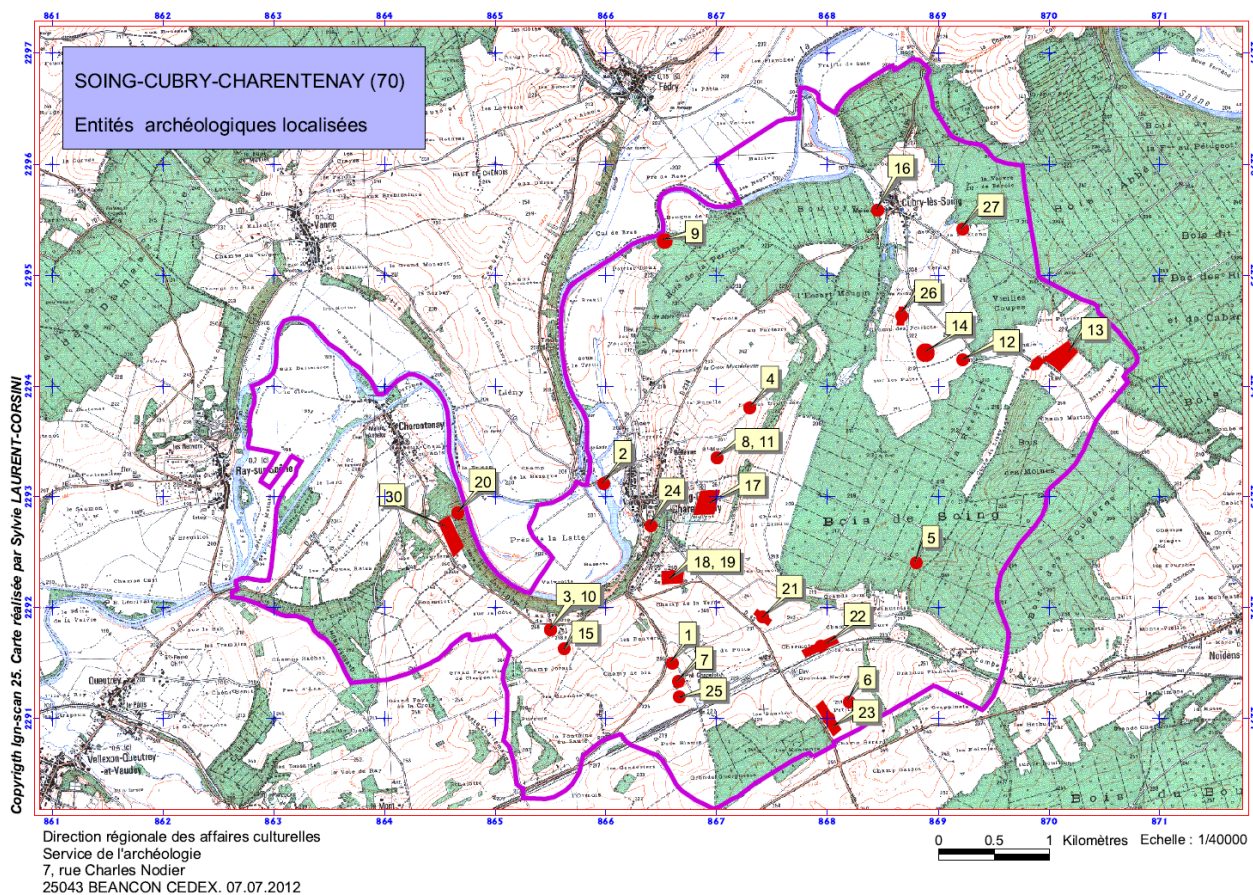
Toponymie :

Charantenay, 1276 (AHS.H.168). Nom de personne d'origine gauloise.

Des sépultures, des cercueils de pierre ont été découverts à différentes époques sur la côte de Charentenay.

Les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem y avaient des propriétés dépendant de la commanderie de Sales.

L'église a été construite en 1738 comme l'indique la pierre de fondation à la base Sud du clocher.



*Soing-Cubry-Charentenay : liste d'entités archéologiques*

La commune, du fait de sa richesse archéologique est concernée par l'arrêté préfectoral du 27 août 2003 qui impose la saisine du préfet de région pour les permis de construire, les permis de démolir et les installations et travaux divers qui portent sur des terrains supérieur à 500 m<sup>2</sup>. Le préfet de région peut dans ce cadre ordonner des mesures archéologiques préventives.

Le tableau ci-après décrit les vestiges archéologiques localisés sur la carte précédente.

1	Les Grandes Guerguesses / Premier Age du fer / poterie
2	Soing / Pont de Soing / Age du bronze moyen / poterie
3	Au Dessus de la Cote / Paléolithique / outillage lithique
4	Fausses Couillées / Néolithique moyen - Néolithique récent / outillage lithique
5	Grandes Planches / Paléolithique / outillage lithique ; outillage lithique
6	La Marnière / extraction / Epoque moderne - Epoque contemporaine
7	Pré Chapelot / MOyen-âge / grange
8	Saint Martin / Paléolithique / outillage lithique
9	Château de Pahon / château fort / Moyen-âge
10	Au Dessus de la Cote / Néolithique / outillage lithique
11	Saint Martin / Mésolithique / débitage lithique
12	Sur les Puits / extraction / Epoque contemporaine
13	Lisey Ferme / monastère / Moyen-âge
14	Champ des Poirlots / Paléolithique - Néolithique / débitage et outillage lithique
15	Champ Jorain / Paléolithique ancien - Paléolithique moyen / outillage lithique, débitage lithique
16	cimetière / Epoque contemporaine
17	Noirot / occupation / Néolithique
18	Au dessus de la Creuse / occupation / Néolithique
19	Au dessus de la Creuse / occupation / Paléolithique
20	Charentenay / Bois de la Côte / cimetière / Haut moyen-âge
21	Charmots / Néolithique / débitage lithique
22	Charmots / Néolithique / débitage lithique
23	Petits Essarts / Néolithique ? / débitage lithique, outillage lithique
24	tumulus / Epoque indéterminée
25	Pré Chapelot / Gallo-romain / monnaie
26	Cubry-les-Soing / Champs des Poirlots / occupation / Gallo-romain ?
27	Cubry-les-Soing / Le Petit Etang / Moyen-âge / grange
28	Charentenay / Rousselot / occupation / Paléolithique - Mésolithique
29	Charentenay / Rousselot / occupation / Néolithique
30	Charentenay / Clos Dessus / occupation / Néolithique
31	Les Grandes Planches / occupation / Néolithique
32	La Perrière / occupation / Néolithique
33	Les Grandes Bas / occupation Néolithique
34	Les Grandes Bas / occupation / Paléolithique moyen
35	Grandes Planches / extractions / Epoque indéterminée

*Vestiges archéologiques connus à Siong-Cubry-Charentenay*



## **Traves**

Sur un plateau peu élevé au Nord-Est se trouve la seconde pierre percée du territoire de la Communauté de Communes des Combes (avec Aroz) considérée comme un monument vouée au culte des druides. Cette pierre percée est classée monument historique depuis 1911.

Traves était l'une des plus anciennes seigneuries vassales des comtes de Bourgogne dont, vraisemblablement, était issue la famille de ce nom qui tenait cette terre sous leur suzeraineté.

Il ne reste rien du château de Traves, ni des fossés et murailles qui ceignaient le bourg. Peu après la bataille de Nancy, en 1477, ils furent saccagés par une troupe de Suisses, de Lorrains et d'Allemands.

Au hameau du Mouterot fut fondé à une date inconnue un prieuré rural dédié à Notre-Dame et aux Trois-Rois, par l'abbaye de Saint-Marcel-lès-Châlon. Il devint une dépendance de Cluny en même temps que celle-ci. Sa fondation serait antérieure à l'année 1073.

L'église de Traves fut construite de 1747 à 1752, sous la direction de Nicolas Humbert et de Paul Etienne Deleul, curés du lieu. Extérieurement le bâtiment est d'une grande simplicité. Clocher carré couvert d'un toit bulbeux. Portail en plein cintre, encadré de pilastres et surmonté d'un fronton arrondi. Le plan en croix grecque est assez rare. La coupole sur pendentifs repose sur quatre colonnes à chapiteaux ioniques. A l'intérieur, tout le mobilier en bois et stuc (maître-autel, retable, statues, ...) est l'oeuvre de Hubert en 1750. Les ferronneries sont du XVIII<sup>ème</sup> siècle. La coupole et les pendentifs sont peints par Joseph Garret, peintre vésulien, en 1880. Cette église est classée monument historique par arrêté du 17 novembre 1998.

Traves conserve quelques belles maisons anciennes, en particulier celle à façade Renaissance, bien conservée, de la grande rue à droite (ancienne maison du prévôt).

Au moyen âge, Traves était déjà un important marché, notamment de céréales. Son influence s'étendait sur toute la région environnante. Elle s'explique sans doute, à l'origine, par la situation de Traves sur l'un des passages de la Saône (entre Traves et Pont-lès-Traves).

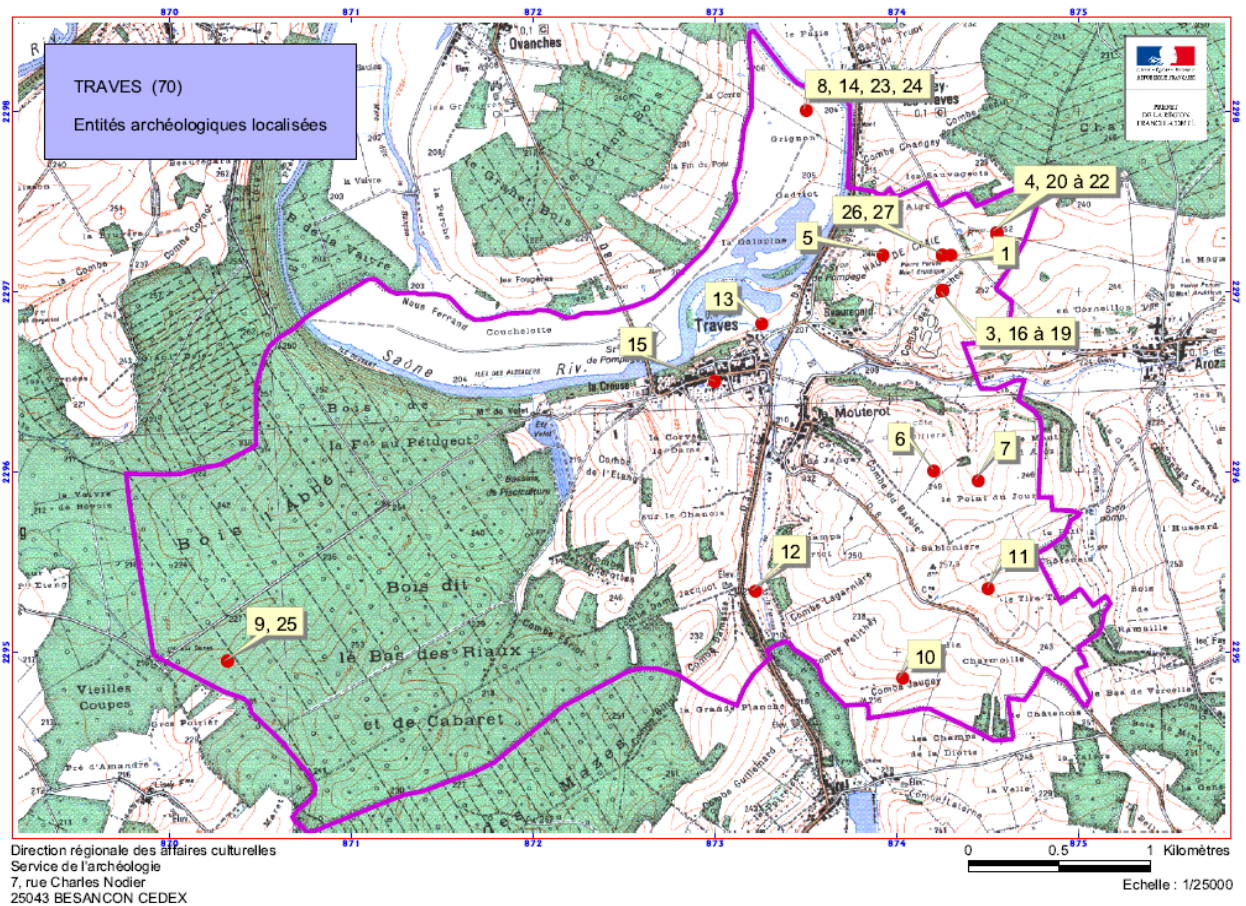
Une usine à fer brut fut fondée, croit-on, en 1356, par le seigneur de Traves. On en trouve mention dans un dénombrement de 1406. Le haut fourneau et la forge de Traves sont cités dans l'Etat des forges et fourneaux de Franche-Comté en 1734. Il se trouvait, en fait, au Mouterot. Il travaillait en association avec Vy-le-Ferroux. Il n'existait plus en 1773. Au XIX<sup>ème</sup> siècle, on exploitait encore, sur le territoire de Traves, plusieurs gisements de fer pisiforme qui était lavé dans deux patouillets établis sur la Saône, pour l'usage du haut fourneau de Scey-sur-Saône et Saint-Albin.



*Rue principale du village en 1914.*



Traves en 1914



Entités archéologiques de Traves.



### ***Velleguindry et Levrecey***

Une famille du nom de Velleguindry posséda la seigneurie du XIIe siècle au XVIe siècle. Velleguindry est signalé en 1790 comme l'un des pauvres villages du département, dévasté et ruiné par les épidémies.

Le hameau de Levrecey qui était une commune en 1790 a été réuni à Velleguindry par décret du 31 mai 1807.

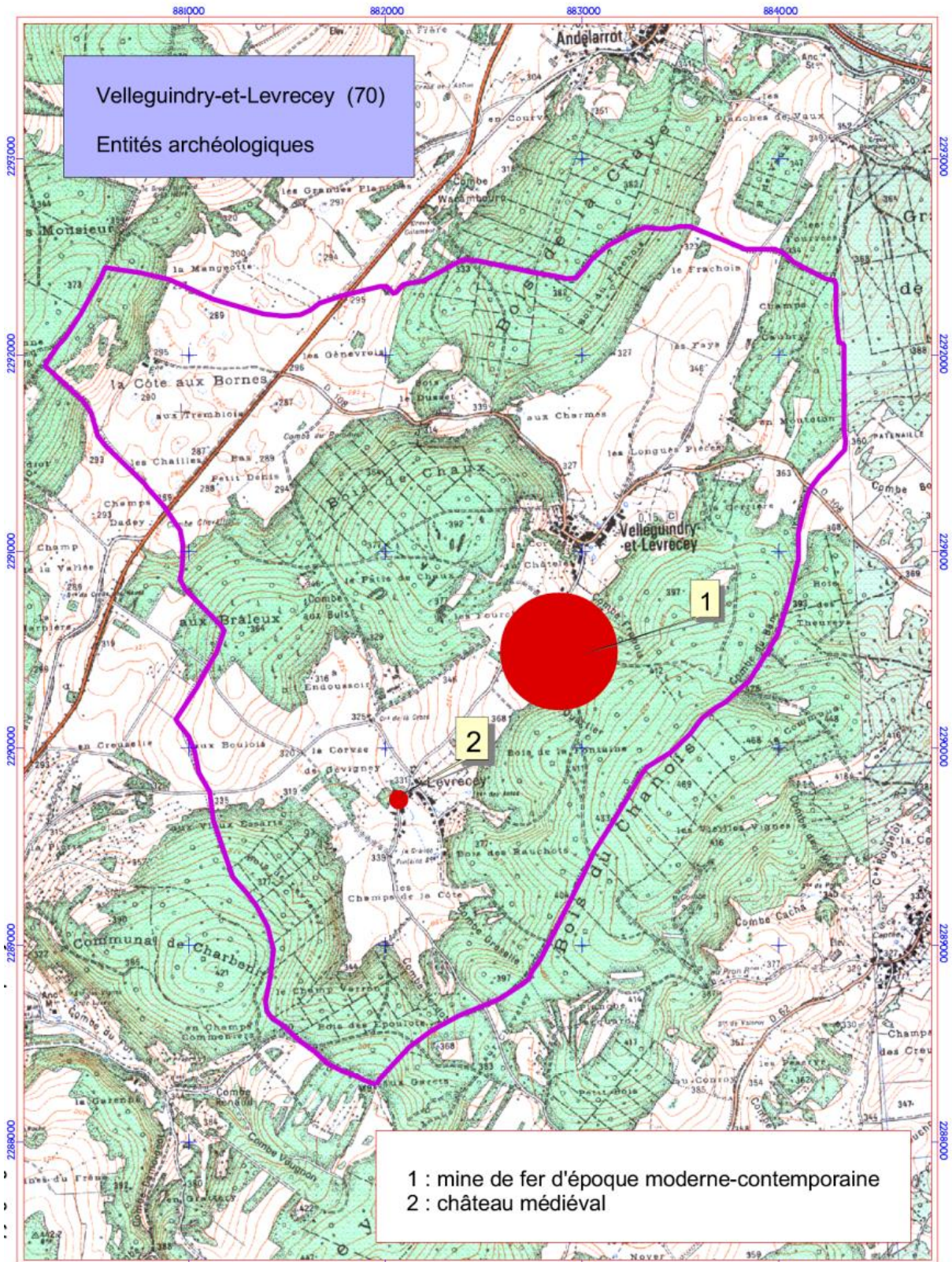
Dans le village, on trouve un château du XVIIIème siècle qui est classé monument historique par arrêté du 06 octobre 2003. Le château a été reconstruit vers 1750-1760. Il comprend une avant-cour avec un portail de plan arrondi, bordée par un bâtiment et des dépendances agricoles. Le corps de logis s'élève entre une cour et le jardin. Elle est construite de moellons enduits et les façades sont percées de baies couvertes d'arcs segmentaires. A l'intérieur, plusieurs pièces conservent des lambris et des cheminées du XVIIIème siècle.

Sur la route du Magnoray, on trouve un petit obélisque élevé à la mémoire des soldats tués lors de la bataille de Levrecey, le 03 janvier 1871.



*Velleguindry en 1930.*





Direction régionale des affaires culturelles  
Service de l'archéologie  
7 rue Charles Nodier  
25043 Besançon cedex. 04.06.2012

0 500 1000 Mètres  
Echelle : 1/25000

*Entités archéologiques de Velleguindry-et-Levrecey.*



## **Velle-le-Châtel**

Toponymie :

Villa, 1190. Appellatif velle (forme régionale issue du latin villa, au sens de domaine rural). Le Châstel (ancien français : le château).

Suchaux a signalé qu'un aqueduc gallo-romain a été découvert sur le territoire de Velle et sur celui de Baignes.

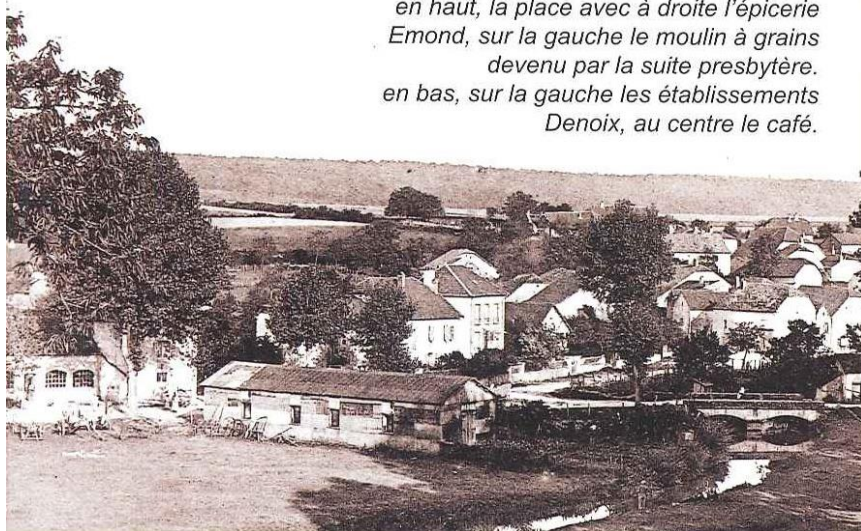
L'église était très ancienne : au XIIIe siècle on la nommait « la grande paroisse ». Le bâtiment actuel a été entièrement reconstruit au XIXe siècle et retourné. Le clocher seul, qui se trouvait sur le flanc Sud de l'église est tout ce qui subsiste mais sa toiture a été remplacée par un toit pyramidal.

Velle avait un château fortifié à l'antique entouré de fossés larges et profonds, construit par Othenin dit Bernard.

Le château actuel conserve quelques parties du XVIIIe, mais a été entièrement transformé au siècle dernier.

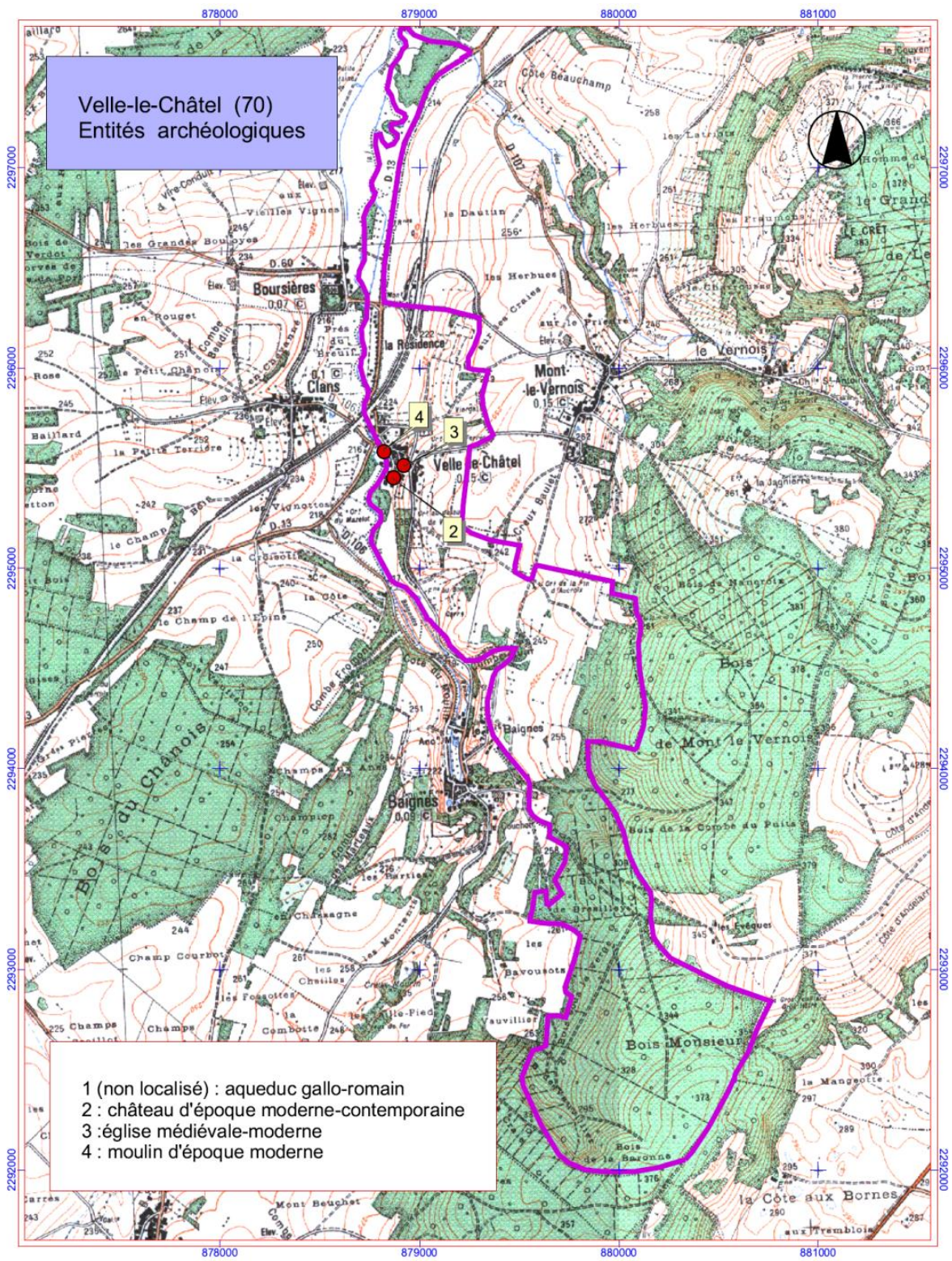


*en haut, la place avec à droite l'épicerie  
Emond, sur la gauche le moulin à grains  
devenu par la suite presbytère.  
en bas, sur la gauche les établissements  
Denoix, au centre le café.*



*Velle-le-Châtel en 1914.*





Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté,  
 Service de l'archéologie  
 7, rue Charles Nodier  
 25043 Besançon Cedex. 17.06.2012

0 500 1000 Mètres

Echelle : 1/25000

*Entités archéologiques de Velle-le-Châtel.*



## Vy-le-Ferroux

Toponymie :

V(i)x, 1275. Représente la forme régionale dérivée du latin vicus, groupe d'habitations, village.

La route romaine de Besançon vers le Nord passait à Vy-le-Ferroux. Le village était de la terre et seigneurie de Rupt.

L'église a été entièrement reconstruite en 1782 sur l'emplacement de l'ancienne qui datait du XIII<sup>ème</sup> siècle. Lors de cette reconstruction, on exhuma plus de quarante cercueils trapézoïdaux en pierre de sable. Ils contenaient des sabres, des couteaux et divers objets de forme antique.

Dans le village, sur une maison de la vieille route de Noidans dans une niche, se trouve un buste sculpté de Saint-Antoine (XVI<sup>ème</sup> siècle), malheureusement en mauvais état.

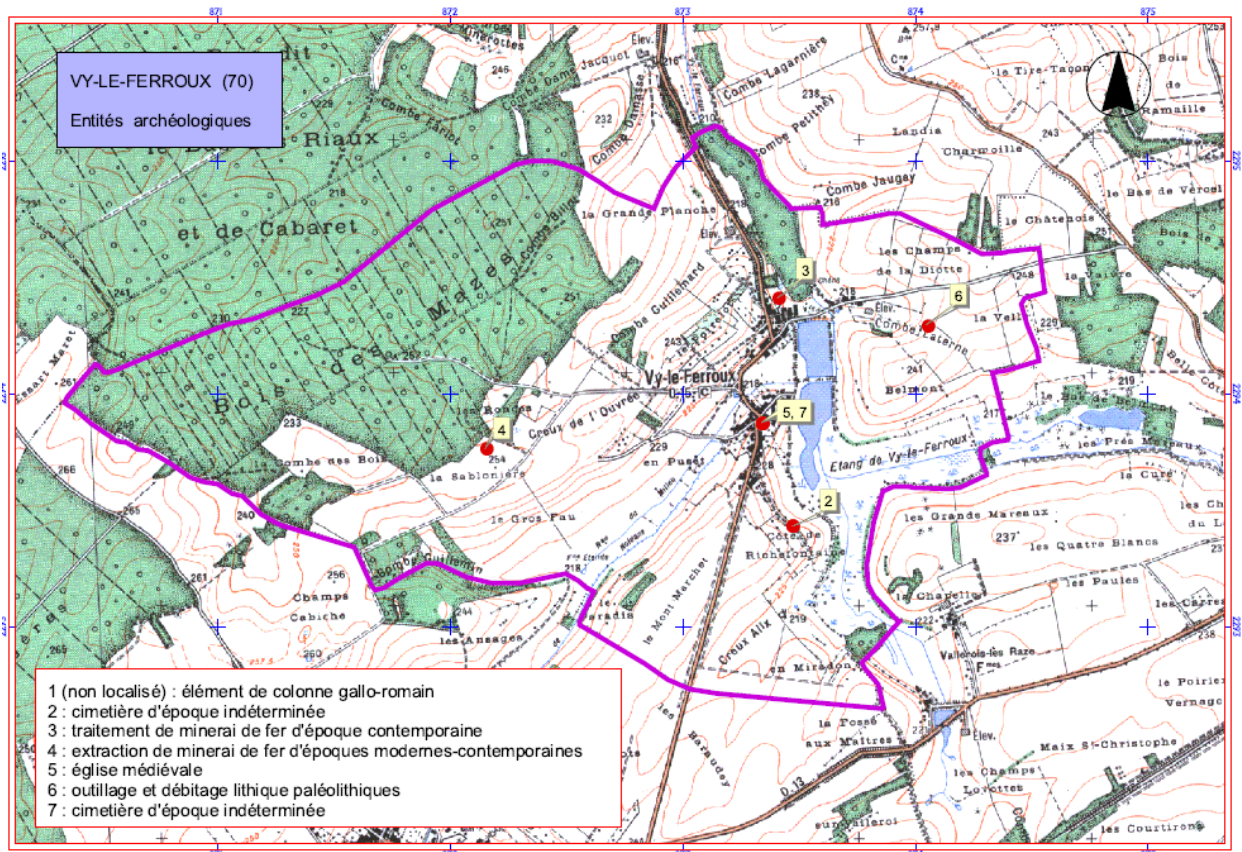
La commune abrite également une ancienne usine métallurgique. Mentionné pour la première fois en 1501, le site métallurgique est vraisemblablement établi au XV<sup>ème</sup> siècle. Après une période d'inactivité, le haut-fourneau fonctionne à nouveau en 1770. L'établissement métallurgique produit 600 tonnes de fonte en 1772. En 1802, le préfet de Haute-Saône projette d'établir sur le site une école pratique destinée à instruire les maîtres de forges sur le traitement du minerai de fer à la houille, mais le projet n'aboutit pas. L'usine est acquise en 1826 par la famille de maître de forges de Buyer. La halle à charbon située à l'Ouest est également édifiée au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle. Une activité de fonderie est attestée en 1843. Le haut fourneau est arrêté en 1859, puis détruit en 1864. Une fonderie de seconde fusion lui succède et elle est exploitée par la même entreprise qui exploite également le site de Scey-sur-Saône.

Le bâtiment qui abritait la tour du haut fourneau est construit en moellon de calcaire enduit, couvert d'un toit à longs pans. Ses murs sont percés de baies en plein-cintre, aujourd'hui murées. L'atelier d'émaillage est bâti en brique enduite, ajouré de hautes fenêtres en plein-cintre. La halle à charbon possède une structure en pan de bois hourdée de brique, mais pourvue de pignons en moellon et pierre de taille calcaire. Elle est couverte d'un toit à longs pans en tuile plate. Le logement patronal est bâti en retour d'angle, construit en moellon de calcaire enduit. Il possède un étage de soubassement, un étage carré et un étage en surcroît, et est couvert d'un toit à croupe.





Vy-le-Ferroux en 1914



Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté, Service de l'archéologie,  
7 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. 02.05.12

Entités archéologiques de Vy-le-Ferroux.

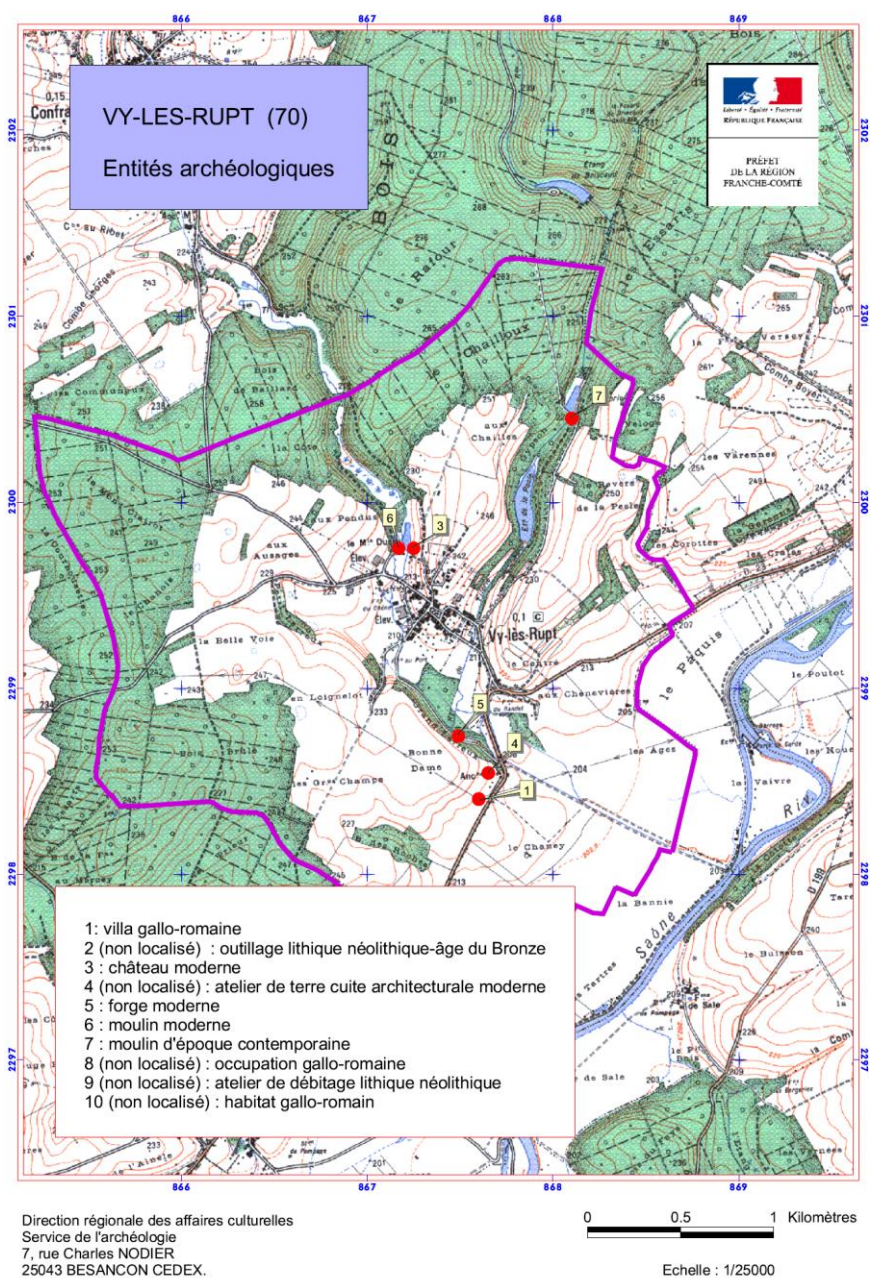


## Vy-lès-Rupt

Vy-lès-Rupt dépendait de la seigneurie et terre de Rupt. Sur le versant d'une butte ont été mis à jour des vestiges de construction qui paraissent avoir eu une certaine étendue. Un aqueduc fait avec des tuiles creuses a été découvert près de ces décombres ; il s'agissait sans doute de ceux de l'ancien château. Un manuscrit de la bibliothèque de Vesoul indique que le village fut brûlé en 1668, sans donner d'autres précisions, ni indiquer la cause de ce sinistre.

L'église construite en 1759 a été restaurée en 1852. Il s'agit d'un petit édifice à clocher carré couvert d'un toit bulbeux.

Des forges et un fourneau ont été créés à Vy-lès-Rupt à la fin du XVIIIe siècle. La forge seule fonctionnait en 1744 et le fourneau fut rétabli vers 1750 ; celui-ci brûla seul en 1772, et l'ensemble fut arrêté dès 1788. Devenu propriété de la famille Dornier au début du XIXe siècle, l'établissement n'a pas repris d'activité.



Entités archéologiques de Vy-les-Rupt.

## LA GESTION FORESTIERE.

Dans la **futaie régulière**, les arbres ont pour origine une graine ou un drageon. La futaie peut être issue d'une régénération naturelle ou d'une plantation. Les aspects de la futaie sont variés. Il existe des futaies équiennes (tous les arbres ont le même âge), ou d'âges variés pied par pied telle la futaie jardinée ou enfin par bouquets. La futaie peut être pure ou en mélange avec deux ou plusieurs essences. Selon son âge, la futaie est désignée par des noms différents. A l'origine on part d'une plantation ou d'un semis, puis au fur et à mesure que les arbres grandissent, on passe au stade du fourré, du gaulis, du perchis et enfin à celui de la vraie futaie.

La gestion en futaie régulière consiste à éclaircir périodiquement le peuplement en faveur des arbres de place ou arbres d'avenir de telle sorte qu'à la maturité les couronnes de ces arbres occupent la totalité de l'espace. La récolte finale, qui s'opère sur un court laps de temps, produit un volume de bois de qualité standard. La vie d'une futaie équienne se termine par une coupe rase.

**Le taillis sous futaie** constitue un type de peuplement mixte composé à la fois de taillis et de futaie. Le taillis est, par des coupes périodiques, maintenu à un niveau inférieur à celui de la futaie. En principe, à chaque coupe de taillis, on extrait les arbres de futaie arrivés à maturité ou de qualité médiocre. Ce type de peuplement très apprécié autrefois car il produisait à la fois du bois de chauffage et du bois d'œuvre a aujourd'hui perdu une partie de son intérêt (la qualité du bois d'œuvre des arbres de futaie s'étant développés en taillis sous futaie étant de qualité moindre pour certaines espèces).

Les méthodes utilisées par les forestiers afin d'obtenir des futaies régulières sont **la conversion et la transformation**. Il s'agit de traitements à caractère temporaire dont le point commun repose sur l'amélioration et de la production :

- la conversion d'un peuplement permet de passer progressivement d'un taillis sous futaie (ou taillis) à une futaie par régénération naturelle à partir des essences en place,
- la transformation d'un peuplement consiste à remplacer un peuplement existant par un nouveau peuplement avec une ou plusieurs essences principales n'existant pas dans le peuplement initial. Des plantations sont généralement réalisées.

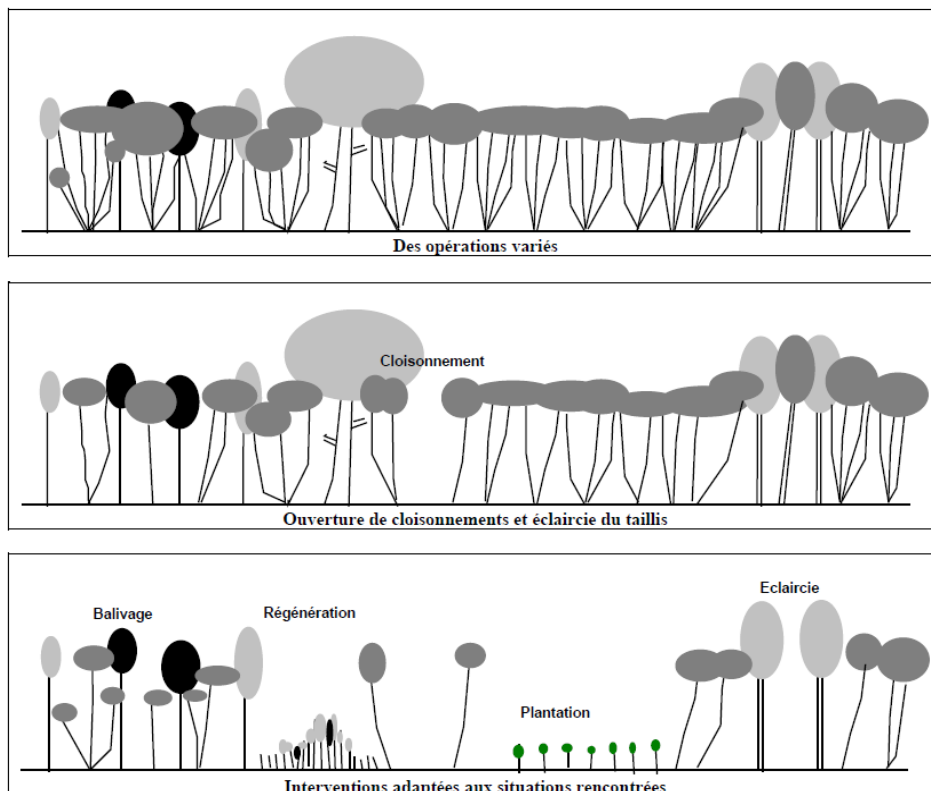


Schéma de la conversion en futaie irrégulière.  
Source : ENGREF Nancy



**La conversion par la méthode du groupe de régénération** strict a commencé à apparaître au début des années 1970. Cette méthode qui définit des parcelles à régénérer pendant la durée de l'aménagement n'impose cependant pas que ces parcelles soient groupées contrairement aux méthodes en vigueur avant les années 1970. Elle permet donc d'assurer une meilleure répartition des peuplements et donc une plus grande diversité à l'échelle de chaque partie de la forêt, surtout lorsqu'elle est appliquée sur des unités de gestion pas trop grandes. Elle impose cependant des régénérations relativement rapides puisque correspondant à la durée d'application de l'aménagement (20 ans en général). Cette méthode contribue donc à constituer des peuplements très équilibrés et réguliers.

# ARRETE DE CLASSEMENT ZONE SONORE RD 474



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service Environnement et Risques  
Cellule crise risques déchets

ARRETE DDT-2015-n°345 du 10 JUL. 2015

portant classement sonore des routes  
départementales du département de la Haute-Saône

## LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L571-10 et R 571-32 à R 571-43

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1 et suivants, et R111-23-1 et suivants

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L147-5 et L147-6

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, et notamment son article 14

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003, relatif à la limitation du bruit dans les hôtels

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003, relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003, relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé

VU l'arrêté préfectoral PREF/D2/I/2007 n° 2376 du 22 août 2007 portant classement sonore des routes départementales

VU l'avis des collectivités territoriales concernées suite à la consultation du 15 septembre au 15 décembre 2014

VU le rapport du directeur départemental des territoires par intérim de la Haute-Saône



SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône

## ARRÊTE

### **Article 1.** -

Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996, susvisé, sont applicables dans le département de la Haute-Saône aux abords des routes départementales telles qu'elles sont représentées sur les plans joints en annexe.

### **Article 2.** -

Les tableaux joints en annexes 1 et 2 donnent, pour chacun des tronçons des routes départementales, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les annexes 1 et 2, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

### **Article 3.** -

Les bâtiments d'habitation doivent présenter un isolement acoustique minimum déterminé par les articles 5 à 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Les bâtiments d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire, doivent présenter l'isolement acoustique minimum déterminé, selon le cas, par l'un des arrêtés interministériels du 25 avril 2003 susvisés.

### **Article 4.** -

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage dans les mairies des communes concernées, pendant un mois.

### **Article 5.** -

Les collectivités territoriales concernées par le présent arrêté sont :

- Les communautés de communes et communauté d'agglomération :

COLLECTIVITES	VOIES
Communauté de communes du Val de Gray	RD105b ; RD474 ; RD475 ; RD67 ; RD70
CC du Pays de Montbozon et du Chanois	RD457 (ex communauté de communes de Chanois)
Communauté d'agglomération de Vesoul	RD10 ; RD13 ; RD301 ; RD321 ; RD434 ; RD457 ; RD474 ; RD9 ; RD919
Communauté de communes des Combes	RD474
Communauté de communes des Monts de Gy	RD474
Communauté de communes du Pays de Lure	RD438 ; RD486 ; RD64
Communauté de communes du Pays Riolais	RD474

- Les communes :

COMMUNES	VOIE
Adelans-et-le-Val-de-Bithaine	D64
Ailloncourt	D64
Ancier	D474
Andelarre	D457 ; D474
Andelarrot	D457 ; D474
Arc-lès-Gray	D70
Autrey-le-Vay	D9
Batrans	D474
Belverne	D438
Bonboillon	D67
Bougnon	D434
Bouhans-lès-Lure	D64
Bourguignon-lès-la-Charité	D474
Breuches	D6
Brevilliers	D438 ; D683
Bucey-lès-Gy	D474
Champagney	D4
Champey	D438
Champtonnay	D67
Chariez	D13
Charmoille	D434
Chenevrey-et-Morogne	D67
Citers	D64
Colombe-lès-Vesoul	D919
Coulevon	D10
Courmont	D438
Couthenans	D438
Cresancey	D67
Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges	D9
Cult	D67
Dampierre-sur-Linotte	D9
Échenoz-la-Méline	D457
Esprels	D9
Faverney	D434
Fleurey-lès-Faverney	D434
Fontaine-lès-Luxeuil	D964
Frasne-le-Château	D474
Fretigney-et-Velloreille	D474
Frotey-lès-Lure	D438
Frotey-lès-Vesoul	D301 - rue Rozard ; D9 ; D919
Grandvelle-et-le-Perrenot	D474



COMMUNES	VOIE
Granges-le-Bourg	D9
Gray	D105b - rue de l'arsenal ; D474 ; D475 ; D67 ; D70
Gray-la-Ville	D475
Gy	D474
Héricourt	D316 - av Jaurès ; D438 ; D438D ; D438H ; D483 ; D683
Hugier	D67
La Chapelle-lès-Luxeuil	D64
Les Magny	D486 ; D9
Lomont	D438
Lure	D438 ; D486 ; D64 ; D64 - Rue des Platanes
Luxeuil-les-Bains	D6 ; D957 ; D964
Luze	D438
Lyoffans	D438
Magny-Jobert	D438
Mailley-et-Chazelot	D474
Maizières	D474
Mantoche	D70
Marnay	D15 - Ave de Marnay la Ville (Marnay) ; D29 - Route de Gray ; D29 - Rue Georges Montand ; D29 - Grande Rue ; D67
Montigny-lès-Vesoul	D13
Mont-le-Vernois	D13
Navenne	D13
Neuve-lès-Cromary	D232 - Route de Sorans ; D232 - Bd Charles de Gaulle
Noidans-lès-Vesoul	D13 ; D457 ; D474
Noroy-le-Bourg	D9
Palante	D438
Plancher-Bas	D4
Provenchère	D434
Pusey	D322
Pusy-et-Épenoux	D10
Quers	D64
Quincey	D13 ; D9 ; D919
Rioz	D232 - Bd Charles de Gaulle ; D5 - La Charière
Ronchamp	D4
Roye	D438
Saint-Sauveur	D6 ; D64
Saulnot	D9
Secenans	D9
Senargent-Mignafans	D9
Tavey	D438D ; D483 ; D683
Trémoins	D683
Tromarey	D67

COMMUNES	VOIE
Vaivre-et-Montoille	D13
Vallerois-le-Bois	D9
Vallerois-Lorioz	D457
Vaux-le-Moncelot	D474
Velesmes-Échevanne	D474
Vellechevreux-et-Courbenans	D9
Velleclaire	D474
Velleguindry-et-Levrecey	D474
Venère	D67
Verlans	D683
Vesoul	D10 ; D13 ; D301 ; D301 - rue Rozard ; D321 - av. de la gare ; D321 - quai Barbier ; D321 - av du lac ; D322 - Rue de la Vaugine ; D322 ; D457
Villargent	D9
Villers-Chemin-et-Mont-lès-Étrelles	D474
Villersexel	D486 ; D9
Villers-la-Ville	D9
Villers-le-Sec	D9
Villers-sur-Port	D434

**Article 6.-**

Le présent arrêté doit être annexé par les maires et les présidents des collectivités territoriales citées à l'article 5, ci-dessus, au plan d'occupation des sols (POS, PLU, PLUI).

Les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2, et les prescriptions acoustiques qui s'y appliquent doivent être reportés dans les plans d'occupation des sols (POS, PLU, PLUI) des collectivités territoriales concernées.

**Article 7.-**

L'arrêté préfectoral PREF/D2/I/2007 n° 2376 du 22 août 2007, susvisé, est abrogé.

**Article 8.-**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



**Article 9.-**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de Lure, le directeur départemental des territoires par intérim de la Haute-Saône, les maires et les présidents des collectivités territoriales citées à l'article 5 ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

Fait à Vesoul, le 10 JUIL. 2015  
Le Secrétaire Général  
Chargé de l'administration de l'Etat  
dans le Département  
Chargé de l'intérim du Préfet



Luc CHOUCHKAIEFF

ANNEXES :

1. Tableau synthétique
2. 38 cartes représentant la catégorie des infrastructures

Arrêté préfectoral DDT-2015-n° 345 du 10 JUL. 2015 portant classement sonore des routes départementales du département de la Haute-Saône

Annexe 1 : Tableau synthétique

Nom du tronçon	Communes	Numéro	Débitant	Finissant	Tissu	Catégorie bruit	Largeur Secteur
D10-01	Vesoul	D10	RN19	0+550-giratoire gendarmerie	Tissu ouvert	3	100
D10-02	Vesoul	D10	0+550-giratoire gendarmerie	2+000 EB10 Vesoul	Tissu ouvert	4	30
D10-03	Pusy-et-Épenoux; Vesoul	D10	2+000 EB20 Vesoul	4+770-D118	Tissu ouvert	3	100
D105b rue de l'arsenal	Gray	D105b	Av Carnot	0+480 - Chemin neuf	Tissu ouvert	4	30
D13-01	Chariez; Mont-le-Vernois	D13	45+823 - D59	46+980 B33 70km/h	Tissu ouvert	3	100
D13-02	Chariez	D13	46+980 B14 70km/h	47+180 B14 70km/h	Tissu ouvert	4	30
D13-03	Chariez; Vaivre-et-Montoille	D13	47+180 B33 70km/h	48+980 B33 70km/h	Tissu ouvert	3	100
D13-04	Vaivre-et-Montoille	D13	48+980 B14 70 km/h	49+180 B14 70 km/h	Tissu ouvert	4	30
D13-05	Vaivre-et-Montoille	D13	49+180 B33 70 km/h	49+674 - EB20 (Vaivre)	Tissu ouvert	3	100
D13-06 Vaivre	Vaivre-et-Montoille	D13	49+674 - EB10 (Vaivre)	49+856 - D118	Tissu ouvert	4	30
D13-07 Vaivre	Vaivre-et-Montoille	D13	49+856 - D118	51+115 - EB10 (Vaivre)	Tissu ouvert	4	30
D13-08	Noidans-lès-Vesoul; Vaivre-et-Montoille	D13	51+115 - EB20 (Vaivre)	52+307 - EB20 (Noidans)	Tissu ouvert	3	100
D13-09 Noidans	Noidans-lès-Vesoul	D13	52+307 - EB10 (Noidans)	53+30 - D457	Tissu ouvert	4	30
D13-10	Échenoz-la-Méline; Noidans-lès-Vesoul; Vesoul	D13	53+30 - D457	53+1333 - N57	Tissu ouvert	3	100
D13-11	Navanne; Quincey; Vesoul	D13	53+1333 - N57	56+232 - D9	Tissu ouvert	4	30
D301-01	Vesoul	D301	0+000-Place (N57)	0+797 - bd. des Alliés	Tissu ouvert	4	30
D301-02 rue Rozard	Frotey-lès-Vesoul; Vesoul	D301	0+797 - bd. des Alliés	1+497 - EB20 (Frotey)	Tissu ouvert	3	100

EB10 : panneau d'entrée d'agglomération  
 EB20 : panneau de sortie d'agglomération  
 EB31(+) : panneau d'entrée de lieu-dit  
 EB31(-) : panneau de sortie de lieu-dit



Nom du tronçon	Communes	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie bruit	Largeur Secteur
D301-03 rue Rozard	Protey-lès-Vesoul	D301	1+497 - EB10 (Frotey)	1+846 - D9	Tissu ouvert	4	30
D316-01 ave. Jaurès	Héricourt	D316	N83	1+351 - EB10 (Héricourt)	Tissu ouvert	4	30
D316-02 ave. Jaurès	Héricourt	D316	1+351 - EB20 (Héricourt)	2+17 - giratoire Bussurel	Tissu ouvert	4	30
D321-01 ave. de la gare	Vesoul	D321	N57	0+300 - rue de la banque	Tissu ouvert	3	100
D321-02 ave. de la gare	Vesoul	D321	0+300 - rue de la banque	0+450 - quai Y. Barbier	Tissu ouvert	3	100
D321-03 quai Barbier	Vesoul	D321	0+450 - ave. de la gare	0+799 - giratoire EDF	Tissu ouvert	3	100
D321-04 ave. du lac	Vesoul	D321	0+799 - giratoire EDF	1+575 - D457 + EB20(Vesoul)	Tissu ouvert	3	100
D4-01	Ronchamp	D4	30+200 - N19	31+170 - EB10 Rue Ste Pauline	Tissu ouvert	4	30
D4-02	Champagney	D4	31+170 - EB20 Rue Sainte Pauline	31+725 B14 (70 km/h)	Tissu ouvert	4	30
D4-03	Champagney	D4	31+725 B33 (70 km/h)	33+065 Rue Senghor	Tissu ouvert	3	100
D4-04	Champagney	D4	33+065 - EB10 Rue Senghor	35+000 - EB10 rue du Tram	Tissu ouvert	4	30
D4-05	Champagney; Plancher-Bas	D4	35+000 - EB20 rue du Tram	37+180 - D16	Tissu ouvert	3	100
D434-01	Bougnon; Charmoille	D434	0+000 (RN19)	2+610 - B33 (70 km/h)	Tissu ouvert	3	100
D434-02	Bougnon	D434	2+610 - B14 (70 km/h)	2+720 - EB20 (Bougnon)	Tissu ouvert	4	30
D434-03	Bougnon	D434	2+720 - EB10 (Bougnon)	3+815 - EB10 (Bougnon)	Tissu ouvert	4	30
D434-04	Bougnon	D434	3+815 - EB20 (Bougnon)	4+115 - B14 (70 km/h)	Tissu ouvert	4	30
D434-05	Bougnon; Favemey; Fleurey-lès-Favemey; Provenchère; Villers-sur-Port	D434	4+115 - B14 (70 km/h)	10+920 - EB20 (Favemey)	Tissu ouvert	4	30
D434-06	Favemey	D434	10+920 - EB10 (Favemey)	11+840 (D28)	Tissu ouvert	4	30
D438-01	Belverne; Champey; Frotey-lès-Lure; Lomont; Lure; Luze; Lyoffians; Magny-Jobert; Palante; Roye	D438	N19	D9	Tissu ouvert	2	250

EB10 : panneau d'entrée d'agglomération  
EB20 : panneau de sortie d'agglomération  
EB31(+) : panneau d'entrée de lieu-dit  
EB31(-) : panneau de sortie de lieu-dit

Nom du tronçon	Communes	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie bruit	Largeur Secteur
D438-02	Héricourt; Luze	D438	D9	22+528 - D16	Tissu ouvert	3	100
D438-03	Brevilliers; Héricourt	D438	22+528 - D16	26+536 - RD683	Tissu ouvert	2	250
D438D-01	Héricourt; Tavey	D438D	D483	1+592 - D438H	Tissu ouvert	4	30
D438H-01	Héricourt	D438H	D438D	D316B	Tissu ouvert	3	100
D438H-02	Héricourt	D438H	D316B	Doubts	Tissu ouvert	3	100
D457-01	Vesoul	D457	N19	2+756 - D321	Tissu ouvert	2	250
D457-02	Noirdans-lès-Vesoul	D457	2+756 - D321	3+762 - D13	Tissu ouvert	3	100
D457-03	Noirdans-lès-Vesoul	D457	3+762 - D13	4+526 - D114	Tissu ouvert	3	100
D457-04	Échenoz-la-Méline; Noirdans-lès-Vesoul	D457	4+526 - D114	6+321 - D474	Tissu ouvert	3	100
D457-05	Noirdans-lès-Vesoul		6+321 - D474	6+906 (3 voies)	Tissu ouvert	3	100
D457-06	Andelarrot; Andelarrot; Échenoz-la-Méline; Noirdans-lès-Vesoul	D457	6+906 (+) 3 voies	9+668 (+) 3 voies	Tissu ouvert	3	100
D457-07	Échenoz-la-Méline; Vallerois-Lorioz	D457	9+668 (-) 3 voies	10+527 - N57	Tissu ouvert	3	100
D474-01	Ancier; Gray	D474	D67 ave. de Gaulle	1+322 - EB10 Ancier	Tissu ouvert	4	30
D474-02	Ancier	D474	1+322 - EB20 Ancier	2+900 - Rue des Moulinots	Tissu ouvert	4	30
D474-03	Ancier; Battrans; Vesemes-Échevanne; Villefrancon	D474	2+900 - Rue des Moulinots	12-800 - D11 (Choye)	Tissu ouvert	3	100
D474-04	Bucey-lès-Gy	D474	21+045 (D12)	21+420 EB10 (Bucey-lès-Gy)	Tissu ouvert	3	100
D474-05	Bucey-lès-Gy; Velleclair; Villers-Chemin-et-Mont-lès-Étreilles	D474	21+420 EB20 (Bucey-lès-Gy)	24+700 - D5	Tissu ouvert	3	100
D474-06	Frasne-le-Château; Frefigney-et-Velloreille; Vaux-le-Moncelot; Villers-Chemin-et-Mont-lès-Étreilles	D474	24+700 - D5	32+070 (D3)	Tissu ouvert	3	100
D474-07	Grandvelle-et-le-Perrenot; Mailley-et-Chazelot; Maizières	D474	35+980 (Rue en Prele)	41+850 EB20 (Mailley)	Tissu ouvert	3	100
D474-08	Mailley-et-Chazelot	D474	41+850 EB10 (Mailley)	42+890 (Rue de la Fontaine)	Tissu ouvert	3	100

EB10 : panneau d'entrée d'agglomération  
EB20 : panneau de sortie d'agglomération  
EB31(+): panneau d'entrée de lieu-dit  
EB31(-) : panneau de sortie de lieu-dit



Nom du tronçon	Communes	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie bruit	Largeur Secteur
D474-09	Andelarrot; Andelarrot; Mailley-et-Chazelot; Noicidans-lès-Vesoul; Velleguindry-et-Levrecey	D474	42+890 (Rue de la Fontaine)	50+710-D457	Tissu ouvert	3	100
D475-01	Gray-la-Ville; Gray	D475	gare	1+108 - rue Arsenal	Tissu ouvert	4	30
D475-02	Gray	D475	1+108 - rue Arsenal	1+452 - D39	Tissu ouvert	4	30
D475-03	Gray	D475	1+452 - D39	1+640 (D21)	Tissu ouvert	4	30
D483-01	Héricourt; Tavey	D483	D438	1+780 - N83	Tissu ouvert	3	100
D483-02	Héricourt	D483	D9H	D16	Tissu ouvert	3	100
D486-01	Les Magny	D486	0+000 (limite département)	1+480 - D88	Tissu ouvert	4	30
D486-02	Les Magny; Villersexel	D486	1+480 - D88	2-800 Rue du 13 septembre	Tissu ouvert	4	30
D486-03	Vy-lès-Lure	D486	15+100 (Route d'Arpenans)	16+870 - EB10 Vy-lès-Lure	Tissu ouvert	4	30
D486-04	Lure; Magny-Vernois; Vy-lès-Lure	D486	16+870 - EB20 Vy-lès-Lure	21+800 (D64)	Tissu ouvert	4	30
D57D-01	Fougerolles	D57D	1+640-D149	3+800 EB10 (Fougerolles)	Tissu ouvert	4	30
D57D-02	Fougerolles	D57D	3+800 EB20 (Fougerolles)	4+954 N57	Tissu ouvert	3	100
D6-01	Breuches; Luxeuil-les-Bains	D6	38+930-RD28	41+190 ave Turenne	Tissu ouvert	3	100
D6-02	Luxeuil-les-Bains; Saint-Sauveur	D6	41+190 ave Turenne	rue Herriot 43+230	Tissu ouvert	4	30
D6-03	Luxeuil-les-Bains; Saint-Sauveur	D6	43+230 rue Herriot	44+480 rue A Briand	Tissu ouvert	3	100
D6-04	Froidconche; Luxeuil-les-Bains	D6	13+767 - D964 (giratoire nord)	15+250 - D6	Tissu ouvert	3	100
D64-01	Saint-Sauveur	D64	VC (giratoire sud de Luxeuil)	rue J. Pingand	Tissu ouvert	4	30
D64-02	Saint-Sauveur	D64	rue J. Pingand	D270	Rue en U	3	100
D64-03	Saint-Sauveur	D64	D270	15+600 rond point	Tissu ouvert	4	30
D64-04	Saint-Sauveur	D64	15+600 rond point	16+440 EB10 (Saint-Sauveur)	Tissu ouvert	4	30
D64-05	Saint-Sauveur	D64	16+440 EB20 (Saint-Sauveur)	16+820-N57	Tissu ouvert	3	100

Nom du tronçon	Communes	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie bruit	Largeur Secteur
D64-06	Adelans-et-le-Val-de-Bithaine; Ailloncourt; Bouhans-lès-Lure; Citeurs; La Chapelle-lès-Luxeuil; Lure; Quers; Saint-Sauveur	D64	16+820-N57	28+800-fin 2x2 voies	Tissu ouvert	3	100
D64-07	Lure	D64	28+800-fin 2x2 voies	30+000 - N19 + EB10 (Lure)	Tissu ouvert	3	100
D64-08	Lure	D64	N19	Route de Luxeuil	Tissu ouvert	3	100
D67-01	Gray	D67	30+458 - EB10 quai Villeneuve	31+943 - D474	Tissu ouvert	4	30
D67-02	Gray	D67	31+943 - D474	32+522 - EB10 GRAY	Tissu ouvert	4	30
D67-03	Champtomay; Cresancey; Gray; Venère	D67	32+522 - EB20 Gray	EB20 VENERE	Tissu ouvert	3	100
D67-04	Venère	D67	EB10 VENERE	EB10 VENERE	Tissu ouvert	4	30
D67-05	Bonboillon; Venère	D67	EB20 (Venère)	D12	Tissu ouvert	3	100
D67-06	Bonboillon; Chenevrey-et-Morogne; Cult; Hugier; Marnay; Tromarey	D67	D12	D15	Tissu ouvert	3	100
D683-01	Tavey; Trémoins; Verlans	D683	0+000 (limite département)	2+540 EB20 (Tavey)	Tissu ouvert	3	100
D683-02	Tavey	D683	2+540 EB10 (Tavey)	2+952 B33 (30 km/h)	Tissu ouvert	4	30
D683-03	Tavey	D683	2+952 B14 (30 km/h)	3+156 B14 (30 km/h)	Tissu ouvert	4	30
D683-04	Tavey	D683	3+156 B33 (30 km/h)	3+650 EB10 (Tavey)	Tissu ouvert	4	30
D683-05	Tavey	D683	3+650 EB20 (Tavey)	3+810 (D483)	Tissu ouvert	3	100
D683-06	Héricourt; Tavey	D683	3+810 (D483)	4+210 EB20 (Héricourt)	Tissu ouvert	3	100
D683-07	Héricourt	D683	4+210 EB10 (Héricourt)	4+460 - Fbg de Montbéliard	Tissu ouvert	4	30
D683-08	Héricourt	D683	4+460-fbg de Montbéliard	4+660-Pont Kléber	Tissu ouvert	3	100
D683-09	Héricourt	D683	4+660-Pont Kléber	5+320 (pl du 16 juillet)	Rue en U	3	100
D683-10	Héricourt	D683	5+320 (pl du 16 juillet)	7+080 - EB10 (Héricourt)	Tissu ouvert	4	30
D683-11	Brevilliers	D683	7+080 - EB10 (Brevilliers)	8+262 (Rue des Combes)	Tissu ouvert	4	30
D683-12	Brevilliers	D683	8+262 (Rue des Combes)	8+610 - T. de Belfort	Tissu ouvert	4	30
D70-01	Arc-lès-Gray; Mantoche	D70	9+365-D269	E31(-) Port St-Martin	Tissu ouvert	3	100

EB10 : panneau d'entrée d'agglomération  
EB20 : panneau de sortie d'agglomération  
EB31(+) : panneau d'entrée de lieu-dit  
EB31(-) : panneau de sortie de lieu-dit



Nom du tronçon	Communes	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie bruit	Largeur Secteur
D70-02	Arc-lès-Gray; Gray	D70	E31(+) Port St-Martin	13+680 - Pont Neuf	Tissu ouvert	3	100
D70-03	Gray	D70	13+680 - Pont Neuf	14+557 - D67	Tissu ouvert	4	30
D9-01	Frotey-lès-Vesoul	D9	0+000 - N19	1+110 - D301	Tissu ouvert	4	30
D9-02	Frotey-lès-Vesoul; Quincey	D9	1+110 - D301	1+638 - D13 (vers Navenne)	Tissu ouvert	4	30
D9-03	Quincey	D9	1+638 - D13 (vers Navenne)	2+670 B14 50km/h	Tissu ouvert	4	30
D9-04	Quincey	D9	2+670 B33 50km/h	3+800 - D919	Tissu ouvert	3	100
D9-05	Quincey; Villers-le-Sec	D9	3+800 - D919	8+360 E31(-) Les belles Baraques	Tissu ouvert	3	100
D9-06	Villers-le-Sec	D9	8+360 E31(+) Les belles Baraques	8+790 E31(+) Les belles Baraques	Tissu ouvert	4	30
D9-07	Dampierre-sur-Linotte; Esprels; Noroy-le-Bourg; Vallerois-le-Bois; Villers-le-Sec	D9	8+790 E31(-) Les belles Baraques	18+320-EB20 Esprels	Tissu ouvert	3	100
D9-08	Esprels	D9	18+320-EB10 Esprels	19+950 EB10 Esprels	Tissu ouvert	4	30
D9-09	Autrey-le-Vay; Esprels	D9	19+950 EB20 Esprels	20+445 B14 70km/h	Tissu ouvert	4	30
D9-10	Autrey-le-Vay; Les Magny	D9	20+445 B33 70km/h	22+750-D486	Tissu ouvert	3	100
D9-11	Saint-Ferjeux; Villargent; Villers-la-Ville; Villersexel	D9	22+750-D486	29+065 B14 70km/h	Tissu ouvert	3	100
D9-12	Saint-Ferjeux; Vellecheveux-et-Courbenans	D9	29+065 B14 70km/h	29+665 B14 70km/h	Tissu ouvert	4	30
D9-13	Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges; Granges-le-Bourg; Saint-Ferjeux; Saulnot; Secenans; Vellecheveux-et-Courbenans	D9	29+665 B33 70km/h	40+070 - D96	Tissu ouvert	3	100
D919-01	Colombe-lès-Vesoul; Froty-lès-Vesoul; Quincey	D919	N19	D9	Tissu ouvert	3	100
D964-01	Fontaine-lès-Luxeuil	D964	0+000 D19	0+420 EB20 Fontaine-lès-Luxeuil	Tissu ouvert	3	100
D964-02	Fontaine-lès-Luxeuil	D964	0+420 EB10 Fontaine-lès-Luxeuil	1+420 Mairie	Tissu ouvert	4	30

EB10 : panneau d'entrée d'agglomération  
EB20 : panneau de sortie d'agglomération  
EB31(+) : panneau d'entrée de lieu-dit  
EB31(-) : panneau de sortie de lieu-dit

Nom du tronçon	Communes	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie bruit	Largeur Secteur
D964-03	Fontaine-lès-Luxeuil	D964	1+420 Mairie	1+550 18 rue Marquiset	Rue en U	3	100
D964-04	Fontaine-lès-Luxeuil	D964	1+550 18 rue Marquiset	2+670 EB10 Fontaine-lès-Luxeuil	Tissu ouvert	4	30
D964-05	Fontaine-lès-Luxeuil; Luxeuil-lès-Bains	D964	2+670 EB20 Fontaine-lès-Luxeuil	6+450 (RN57)	Tissu ouvert	3	100
D9H-01	Couthenans; Héricourt; Luze	D9H	19+258 - D9	21+17 - EB10 Héricourt	Tissu ouvert	3	100
D9H-02	Couthenans; Héricourt	D9H	21+17 - EB10 Héricourt	21+366 - D483	Tissu ouvert	4	30

Vu pour être annexé à  
notre arrêté n° 345 de ce jour  
VESOUL, le 10 JUIL. 2015  
**le secrétaire général**  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département



LUC CHOUCHEKAIIEFF

7/7

EB10 : panneau d'entrée d'agglomération  
EB20 : panneau de sortie d'agglomération  
EB31(+): panneau d'entrée de lieu-dit  
EB31(-): panneau de sortie de lieu-dit



Arrêté préfectoral DDT-2015-n° 345 du 10 JUIL, 2015 portant classement sonore  
des routes départementales du département de la Haute-Saône

Annexe 2 : Planches cartographiques

NR des Cartes	Nom des Cartes
A	Plan général du classement
B	Plan général des communautés de communes
C	Atlas des cartes
1	Gray
2	Batrans
3	Crésancey
4	Bomboillon
5	Marnay
6	Bucey-lès-Gy
7	Frasnes-le-Château
8	Fretigney-et-Velloreille
9	Grandvelle-et-le-Perrenot
10	Velleguindry-et-Levrecey
14	Rioz
17	Andelarre
18	Chariez
19	Quincey
20	Vesoul
21	Pusey
22	Bougnon
23	Faverney
27	Noroy-le-Bourg
28	Esprels
29	Villers-la-Ville
30	Georflans
31	Saulnot
35	Lure
36	Roye
37	Lioffans
38	Luze
39	Héricourt
40	Tavey
42	Champagney
47	La-Chapelle-lès-Luxeuil
48	Quers
49	Saint-Sauveur
50	Luxeuil-les-Bains
51	Fontaine-lès-Luxeuil

Vu pour être annexé à  
notre arrêté n° 345 de ce jour  
VESOUL, le 10 JUIL, 2015  
le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département

  
Luc CHOUCHKAIEFF

# ARRETE DE CLASSEMENT ZONE SONORE RN 19



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement et  
Risques

Cellule crise risques déchets

ARRETE DDT-2015-n°344 du 10 JUIL 2015

**portant classement sonore des routes nationales du  
département de la Haute-Saône**

## LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L571-10 et R 571-32 à R 571-43

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1 et suivants, et R111-23-1 et suivants

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L147-5 et L147-6

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, et notamment son article 14

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003, relatif à la limitation du bruit dans les hôtels

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003, relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003, relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé

VU l'arrêté préfectoral PREF/D2/I/2005 n° 804 du 29 mars 2005 portant classement sonore des routes nationales

VU l'avis des collectivités territoriales concernées suite à la consultation du 15 septembre au 15 décembre 2014

VU le rapport du directeur départemental des territoires par intérim de la Haute-Saône



SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute Saône

## ARRÊTE

### **Article 1.** -

Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996, susvisé, sont applicables dans le département de la Haute-Saône aux abords des routes nationales telles qu'elles sont représentées sur les plans joints en annexe.

### **Article 2.** -

Les tableaux joints en annexes 1 et 2 donnent, pour chacun des tronçons des routes nationales, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les annexes 1 et 2, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

### **Article 3.** -

Les bâtiments d'habitation doivent présenter un isolement acoustique minimum déterminé par les articles 5 à 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Les bâtiments d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire, doivent présenter l'isolement acoustique minimum déterminé, selon le cas, par l'un des arrêtés interministériels du 25 avril 2003 susvisés.

### **Article 4.** -

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage dans les mairies des communes concernées, pendant un mois.

### **Article 5.** -

Les collectivités territoriales concernées par le présent arrêté sont :

- Les communautés de communes et d'agglomération :

COLLECTIVITES	VOIES
CC du Pays de Montbozon et du Chanois	RN57 ; RN57(P)* (ex communauté de communes de Chanois)
Communauté d'agglomération de Vesoul	RN19 ; RN57 ; RN19(P) ; RN57(P)
Communauté de communes des Combes	RN19
Communauté de communes du Pays de Lure	N19 ; RN19(P)
Communauté de communes du Pays Riolais	N57

– Les communes :

COMMUNES	VOIES
Amblans-et-Velotte	N19(P) - Vesoul-Lure ; N19
Authoison	N57
Baudoncourt	N57
Bougnon	N19(P) - déviation Port-sur-Saône est
Bouhans-lès-Lure	N19(P) - Vesoul-Lure ; N19
Brotte-lès-Luxeuil	N57
Buthiers	N57
Calmoutier	N19(P) - Vesoul-Lure ; N19
Châlonvillars	N19
Champagney	N19
Charmoille	N19(P) - déviation Port-sur-Saône est ; N19
Colombe-lès-Vesoul	N19
Colombier	N57
Combeaufontaine	N19
Comberjon	N57
Coulevon	N57
Cromary	N57
Dampvalley-lès-Colombe	N19
Échenoz-la-Méline	N57(P) - déviation Vesoul sud ; N57
Échenoz-le-Sec	N57
Fougerolles	N57(P) - déviation Fougerolles nord ; N57 ; N57 - déviation Saint-Valbert/Saint-Sauveur 1ère phase
Frahier-et-Chatebier	N19
Froideconche	N57
Frotey-lès-Vesoul	N19 ; N57
Genevreuille	N19(P) - Vesoul-Lure ; N19
Genevrey	N57(P) - déviation Saulx nord ; N57
Grattery	N19(P) - déviation Port-sur-Saône est ; N19
Hyet	N57
La Chapelle-lès-Luxeuil	N57
La Côte	N19
La Demie	N57(P) - déviation Vesoul sud
La Malachère	N57
La Nouvelle-lès-Scey	N19
Lure	N19(P) - Vesoul-Lure ; N19
Luxeuil-les-Bains	N57
Magny-Vernois	N19
Mollans	N19(P) - Vesoul-Lure ; N19



COMMUNES	VOIES
Montcey	N19
Navenne	N57
Pennesières	N57
Perrouse	N57
Pomoy	N19(P) - Vesoul-Lure ; N19
Port-sur-Saône	N19(P) - déviation Port-sur-Saône ouest ; N19(P) - déviation Port-sur-Saône est ; N19
Pusey	N19
Quenoche	N57
Quincey	N57(P) - déviation Vesoul sud
Rioz	N57
Ronchamp	N19
Roye	N19
Saint-Ferjeux	D9
Saint-Sauveur	N57
Saint-Valbert	N57 - déviation St-Valbert/St-Sauveur 1ère phase ; N57
Saulx	N57(P) - déviation Saulx nord ; N57
Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	N19
Servigney	N57(P) - déviation Saulx nord ; N57
Sorans-lès-Breurey	N57
Valleriois-Lorioz	N57(P) - déviation Vesoul sud ; N57
Vellefaux	N57
Velleminfroy	N19(P) - Vesoul-Lure ; N19
Vesoul	N19 ; N57 ; N57 - av. A. Briand ; N57
Voray-sur-l'Ognon	N57

\* - (P) : Projet d'infrastructure

#### **Article 6.** -

Le présent arrêté doit être annexé par les maires et les présidents des collectivités territoriales citées à l'article 5, ci-dessus, au plan d'occupation des sols (POS, PLU, PLUI).

Les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2, et les prescriptions acoustiques qui s'y appliquent doivent être reportés dans les plans d'occupation des sols (POS, PLU, PLUI) des collectivités territoriales concernées.

#### **Article 7.** -

L'arrêté préfectoral PREF/D/I/2005 n° 804 du 29 mars 2005, susvisé, est abrogé.

**Article 8.** -

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9.** -

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de Lure, le directeur départemental des territoires par intérim de la Haute-Saône, les maires et présidents des collectivités territoriales citées à l'article 5 ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 10 JUIL. 2015  
Le Secrétaire Général  
Chargé de l'administration de l'Etat  
dans le Département  
Chargé de l'intérim du Préfet



Luc CHOUCKHAIEFF

ANNEXES :

1. Tableau synthétique
2. 34 cartes représentant la catégorie des infrastructures



Annexe 1 : Tableau synthétique

NUMERO	NOM TRONCO	COMMUNES	NOM RUE	DEBUTANT	FINISSANT	TISSU	CATEGORIE	LARGEUR SECTEUR
N19	N19-02	Combeaufontaine ; La Neuville-lès-Scey ; Port-sur-Saône ; Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	N19	19+201 - EB20 Combeaufontaine	29-564 - EB20 Port s/s	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-03	Port-sur-Saône	N19	29+564 - EB10 Port s/s	30+116 - D56	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-04	Port-sur-Saône	N19	30+116 - D56	30-592 - D20	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-05	Port-sur-Saône	N19	30+592 - D20	31+027 - D6	Rue en U	2	250
N19	N19-06	Port-sur-Saône	N19	31+027 - D6	Pont SNCF - Vitesse 50	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-07	Port-sur-Saône	N19	Pont SNCF - Vitesse 50/70	32 - EB10 Port s/s	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-08	Grattery ; Port-sur-Saône	N19	32 - EB20 Port s/s	33+900 E31(-) Ruz de Vellemoz	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-09	Charmoille ; Grattery	N19	33+900 E31(+) rue de Vellemoz	35+173 (Projet deviation)	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-10	Charmoille	N19	35+173 (Projet deviation)	36+400 - D434	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-11	Charmoille ; Pusey ; Vesoul	N19	36+400 - D434	40+479 - D457	Tissu ouvert	2	250
N19	N19-12	Vesoul	N19	40+479 - D457	41+200 - D10	Tissu ouvert	2	250
N19	N19-13	Vesoul	N19	41+200 - D10	41+540 - EB20 (Vesoul)	Tissu ouvert	2	250
N19	N19-14	Vesoul	N19	41+540 - EB10 (Vesoul)	42+1002 - EB10 (Vesoul)	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-15	Frotey-lès-Vesoul ; Vesoul	N19	42+1002 - EB20 (Vesoul)	43+118 - N57 nord	Tissu ouvert	2	250
N19	N19-16	Frotey-lès-Vesoul	N19	43+118 - N57 nord	45+0 - D919	Tissu ouvert	2	250

EB10 : panneau d'entrée d'agglomération  
 EB20 : panneau de sortie d'agglomération  
 EB31(+) : panneau d'entrée de lieu-dit  
 EB31(-) : panneau de sortie de lieu-dit

NUMERO	NOM TRONCO	COMMUNES	NOM RUE	DEBUTANT	FINISSANT	TISSU	CATEGORIE	LARGEUR SECTEUR
N19	N19-17	Colombe-lès-Vesoul ; Dampvalley-lès-Colombe ; Frotoy-lès-Vesoul	N19	45+0 - D919	48+500 - D119	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-18	Calmoutier ; Dampvalley-lès-Colombe ; Moncey	N19	48+500 - D119	52+500 - D100	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-19	Calmoutier ; Pomoy ; Velleminfroy	N19	52+500 - D100	57+507 - EB10 (Pomoy)	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-20	Pomoy	N19	58+461 - EB10 (Pomoy)	59+506 - EB10 (Pomoy)	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-21	Genevrevuille ; Mollans ; Pomoy	N19	59+506 - EB20 (Pomoy)	61+170 - EB20 (Genevrevuille)	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-22	Genevrevuille	N19	61+170 - EB10 (Genevrevuille)	61+382 - VC212 (ancienne RN19)	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-23	Genevrevuille	N19	61+382 - VC212 (ancienne RN19)	61+842 - EB10 (Genevrevuille)	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-24	Amblans-et-Velotte ; Genevrevuille	N19	61+842 - EB20 (Genevrevuille)	63+626 - EB20 (Amblans)	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-25	Amblans-et-Velotte	N19	63+626 - EB10 (Amblans)	64+649 - EB10 (Amblans)	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-26	Amblans-et-Velotte ; Bouhans-lès-Lure ; Lure ; Magny-Vernois	N19	64+649 - EB20 (Amblans)	69+400 - D64	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-27	Lure	N19	69+400 - D64	74+216 D 438	Tissu ouvert	2	250
N19	N19-28	Lure	N19	74+216 - D438	74+670 D64	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-29	Lure ; Roye	N19	74+670 D64	75+1 - EB20 (Roye)	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-30	Roye	N19	75+1 - EB10 (Roye)	75+922 - EB10 (Roye)	Tissu ouvert	4	30
N19	N19-31	La Côte ; Roye	N19	75+922 - EB20 (Roye)	77+866 - EB20 (La Côte)	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-32	La Côte	N19	77+866 - EB10 (La Côte)	78+593 - EB10 (La Côte)	Tissu ouvert	4	30
N19	N19-33	La Côte ; Ronchamp	N19	78+593 - EB20 (La Côte)	81+330 - E31 (Recologne)	Tissu ouvert	3	100

EB10 : panneau d'entrée d'agglomération  
EB20 : panneau de sortie d'agglomération  
EB31(+/-) : panneau d'entrée de lieu-dit  
EB31(-) : panneau de sortie de lieu-dit



NUMERO	NOM TRONCO	COMMUNES	NOM RUE	DEBUTANT	FINISSANT	TISSU	CATEGORIE	LARGEUR SECTEUR
N19	N19-34	Ronchamp	N19	81+330 - E31 (Recologne)	83+0 - EB10 (Ronchamp)	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-35	Ronchamp	N19	83+0 - EB10 (Ronchamp)	83+300 - Rue de la Chapelle	Tissu ouvert	4	30
N19	N19-36	Ronchamp	N19	83+300 - Rue de la Chapelle	83+360 - VC4 - rue du stand	Tissu ouvert	4	30
N19	N19-37	Ronchamp	N19	83+360 - VC4 - rue du stand	83+440 - VC7 - rue d'Amont	Rue en U	3	100
N19	N19-38	Ronchamp	N19	83+440 - VC7 - rue d'Amont	84+300 - D4 vers Champagne	Tissu ouvert	4	30
N19	N19-39	Ronchamp	N19	84+300 - D4 vers Champagne	84+600 - EB10 (Ronchamp)	Tissu ouvert	4	30
N19	N19-40	Champagne ; Ronchamp	N19	84+600 - EB20 (Ronchamp)	85+226 - E31(-) La Piotnaz	Tissu ouvert	4	30
N19	N19-41	Champagne	N19	85+226 - E31(+/-) La Piotnaz	85+568 - E31(+/-) La Piotnaz	Tissu ouvert	4	30
N19	N19-42	Champagne	N19	85+568 - E31(-) La Piotnaz	85+996 - EB20 (le bas des Cotes)	Tissu ouvert	4	30
N19	N19-43	Champagne	N19	85+996 - EB10 (le bas des Cotes)	86+319 - EB10 (le bas des Cotes)	Tissu ouvert	4	30
N19	N19-44	Champagne	N19	86+319 - EB20 (le bas des Cotes)	87+357 - Rue des Chênes	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-45	Champagne	N19	87+357 - Rue des Chênes	89+230 - EB20 (Champagne)	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-46	Champagne	N19	89+230 - EB10 (Champagne)	90+130 - EB10 (Champagne)	Tissu ouvert	4	30
N19	N19-47	Champagne ; Frahier-et-Chatebier	N19	90+130 - EB20 (Champagne)	92+574 - E31(-) (Les Barres)	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-48	Frahier-et-Chatebier	N19	92+574 - E31(+/-) (Les Barres)	92+928 - D16	Tissu ouvert	4	30
N19	N19-49	Frahier-et-Chatebier	N19	92+928 - D16	93+300 - EB20 (Frahier)	Tissu ouvert	4	30
N19	N19-50	Frahier-et-Chatebier	N19	93+300 - EB10 (Frahier)	93+985 - Rue du Moulin	Tissu ouvert	4	30
N19	N19-51	Frahier-et-Chatebier	N19	93+985 - Rue du Moulin	94+343 (38 rue de Belfort)	Tissu ouvert	3	100

EB10 : panneau d'entrée d'agglomération  
EB20 : panneau de sortie d'agglomération  
EB31(+/-) : panneau d'entrée de lieu-dit  
EB31(-) : panneau de sortie de lieu-dit

NUMERO	NOM TRONCO	COMMUNES	NOM RUE	DEBUTANT	FINISSANT	TISSU	CATEGORIE	LARGEUR SECTEUR
N19	N19-52	Frahier-et-Chatebier	N19	94+343 (38 rue de Belfort)	94+470 (42 Rue de Belfort)	Tissu ouvert	4	30
N19	N19-53	Frahier-et-Chatebier	N19	94+470 (42 Rue de Belfort)	94+708 - EB10 (Frahier)	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-54	Frahier-et-Chatebier	N19	94+708 - EB20 (Frahier)	95+0 rue des Boulets	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-55	Châlonvillars ; Frahier-et-Chatebier	N19	95+0 rue des Boulets	96+980 - EB20 (Châlonvillars)	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-56	Châlonvillars	N19	96+980 - EB10 (Châlonvillars)	98+171 - EB10 (Châlonvillars)	Tissu ouvert	3	100
N19	N19-57	Châlonvillars	N19	98+171 - EB20 (Châlonvillars)	343 - T. de Belfort	Tissu ouvert	3	100
N19(P)	N19(P)-1	Port-sur-Saône	N19(P) - déviation Port-sur-Saône ouest	N19-29+200	D6	Tissu ouvert	2	250
N19(P)	N19(P)-2	Bougnon ; Charmoille ; Grattery ; Port-sur-Saône	N19(P) - déviation Port-sur-Saône est	D6	N19-35+220	Tissu ouvert	2	250
N19(P)	N19(P)-3	Ambians-et-Velotte ; Bouhans-lès-Lure ; Calmoutier ; Genevreuille ; Lure ; Mollans ; Pomoy ; Velleminfroy	N19(P) - Vesoul-Lure	51+700	69+400 - D64	Tissu ouvert	2	250
N57	N57-01	Fougerolles	N57	0 - Vosges	0+756 B33 70km/h	Tissu ouvert	2	250
N57	N57-02	Fougerolles	N57	0+756 - B14 (70 km/h)	1+13 - B14 (70 km/h)	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-03	Fougerolles	N57	1+13 - B33 (70 km/h)	3+125 (Le grand Fahys)	Tissu ouvert	2	250
N57	N57-04	Fougerolles	N57	3+125 (Le grand Fahys)	9+164 - D64 nord	Tissu ouvert	2	250
N57	N57-05	Fougerolles ; Saint-Valbert	N57 - déviation St-Valbert/St-Sauveur 1ère phase	9+164 - D64 nord	10+1170	Tissu ouvert	2	250

EB10 : panneau d'entrée d'agglomération  
EB20 : panneau de sortie d'agglomération  
EB31(+) : panneau d'entrée de lieu-dit  
EB31(-) : panneau de sortie de lieu-dit



NUMERO	NOM TRONCO	COMMUNES	NOM RUE	DEBUTANT	FINISSANT	TISSU	CATEGORIE	LARGEUR SECTEUR
N57	N57-08	Froideconche ; Luxeuil-les-Bains ; Saint-Valbert	N57	10+1170 Giratoire St Valbert	15+250 -D6	Tissu ouvert	2	250
N57	N57-09	Froideconche ; Luxeuil-les-Bains ; Saint-Sauveur	N57	15+250 - D6	16+1031 - 2X2 voies	Tissu ouvert	2	250
N57	N57-10	Saint-Sauveur	N57	16+1031 - Fin 2X2 voies	18+906 - Giratoire D64	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-11	Baudoncourt ; Brotte-lès-Luxeuil ; La Chapelle-lès-Luxeuil ; Saint-Sauveur	N57	18+906 - Giratoire D64	25+78 (2x2 voies)	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-12	Brotte-lès-Luxeuil ; Genevrey	N57	25+78 (2x2 voies)	27+215 (2x2 voies)	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-13	Genevrey ; Saulx ; Servigney	N57	27+215 (2x2 voies)	32+319 - EB20 (Saulx)	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-14	Saulx	N57	32+319 - EB10 (Saulx)	32+752 Place de l'Eglise	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-15	Saulx	N57	32+752 Place de l'Eglise	32+988 (centre social)	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-16	Saulx	N57	32+988 (centre social)	33+307 - EB10 (Saulx)	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-17	Saulx	N57	33+307 - EB20 (Saulx)	34+300 (3voies)	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-18	Colombier ; Saulx	N57	34+300 (3voies)	39+400 B33 70km/h	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-19	Colombier	N57	39+400 B14 70km/h	39+585 E31(+) Colombier	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-20	Colombier ; Comberjon ; Coulevon ; Frotoy-lès-Vesoul	N57	39+585 E31(-) Colombier	43+640 E31(-) Le Sabot de Frotoy	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-21	Frotoy-lès-Vesoul	N57	43+640 E31(+) Le Sabot de Frotoy	44+262 - EB20 (Frotoy)	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-22	Frotoy-lès-Vesoul	N57	44+262 - EB10 (Frotoy)	44+470 - N19 - EB10 (Vesoul)	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-23	Vesoul	N57	rue e. Belin	Rue du Grand Gresil	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-24	Vesoul	N57	Rue du Grand Grésil	RD 10H	Tissu ouvert	3	100

EB10 : panneau d'entrée d'agglomération  
EB20 : panneau de sortie d'agglomération  
EB31(+) : panneau d'entrée de lieu-dit  
EB31(-) : panneau de sortie de lieu-dit

NUMERO	NOM TRONCO	COMMUNES	NOM RUE	DEBUTANT	FINISSANT	TISSU	CATEGORIE	LARGEUR SECTEUR
N57	N57-25	Vesoul	N57 - av. A. Briand	RD 10	Rue Grosjean	Tissu ouvert	4	30
N57	N57-26	Vesoul	N57	Rue Grosjean	Rue Leblond	Tissu ouvert	4	30
N57	N57-27	Vesoul	N57	Rue Leblond	Rue d'Alsace Lorraine	Rue en U	3	100
N57	N57-28	Vesoul	N57	Rue d'Alsace Lorraine	Rue des casernes	Rue en U	3	100
N57	N57-29	Vesoul	N57	Rue des casernes	Rue Gerome	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-30	Vesoul	N57	Bld des Alliés	Rue Jean Jaures	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-30b	Vesoul	N57	Rue Gérome	Bld des Allies	Rue en U	3	100
N57	N57-31	Vesoul	N57	Rue Jean Jaures	D13 + EB10 (Echenoz)	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-32	Échenoz-la-Méline ; Navenne ; Vesoul	N57	47+0 - D13 + EB10 (Echenoz)	50+85 - EB20 (Echenoz)	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-33	Échenoz-la-Méline ; Vallerois-Lorioz	N57	50+85 - EB20 (Echenoz)	51+720 - D457	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-34	Échenoz-le-Sec ; Vallerois-Lorioz ; Vellefaux	N57	51+720 - D457	56+418 (2x2 voies)	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-35	Authoison ; Échenoz-le-Sec	N57	56+418 (2x2 voies)	59+530 (2x2 projet Les Lavrottes)	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-36	Authoison ; Échenoz-le-Sec ; Pennesières ; Quenoche	N57	59+530 (2x2 Les Lavrottes)	63+674 E31 Maison Neuve	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-37	Hyet ; Quenoche	N57	63+674 E31 Maison Neuve	64+165 E31 Maison Neuve	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-38	La Malachère ; Quenoche	N57	64+165 E31 Maison Neuve	66+436	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-39	La Malachère	N57	66+436	67+259 E31 La Malachère	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-40	La Malachère	N57	67+259 E31 La Malachère	67+504 B14 70 km/h	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-41	La Malachère ; Rioz	N57	67+504 B14 70 km/h	69+669 - D5 nord	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-42	Rioz	N57	69+669 - D5 nord	70+695 (2x2 voies)	Tissu ouvert	3	100

EB10 : panneau d'entrée d'agglomération  
EB20 : panneau de sortie d'agglomération  
EB31(+) : panneau d'entrée de lieu-dit  
EB31(-) : panneau de sortie de lieu-dit



NUMERO	NOM TRONCO	COMMUNES	NOM RUE	DEBUTANT	FINISSANT	TISSU	CATEGORIE	LARGEUR SECTEUR
N57	N57-43	Rioz	N57	70+695 (2x2 voies)	70+878 - D5 sud	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-44	Buthiers ; Cromary ; Neuville-lès-Cromary ; Perrouse ; Rioz ; Sorans-lès-Breurey	N57	70+878 - D5 sud	78+0	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-45	Buthiers	N57	78+0	79+685 2x2 voies	Tissu ouvert	3	100
N57	N57-46	Buthiers ; Voray-sur-l'Ognon	N57	79+685 2x2 voies	81+690 - Doubts	Tissu ouvert	3	100
N57(P)	N57(P)-1	Fougerolles	N57(P) - déviation Fougerolles nord	PR 0 - dept des Vosges	PR 3250	Tissu ouvert	2	250
N57(P)	N57(P)-4	Genevrey ; Saulx ; Servigney	N57(P) - déviation Saulx nord	PR 29100	PR 34700 - diffuseur de Saulx	Tissu ouvert	3	100
N57(P)	N57(P)-6	La Demie ; Échenoz-la-Méline ; Quincey ; Valleriois-Lorioz	N57(P) - déviation Vesoul sud	Echangeur RD 9	Echangeur RD 121	Tissu ouvert	3	100

Vu pour être annexé à  
notre arrêté n° 344 de ce jour  
VESOUL, le 10 JUIL 2015  
**le secrétaire général**  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département



Luc CHOUCHEKAEFF

Arrêté préfectoral DDT-2015-n° 344 du 10 JUIL. 2015  
portant classement sonore des routes nationales du département de la Haute-Saône

Annexe 2 : Planches cartographiques

NR des Cartes	Nom des Cartes
A	Plan général du classement
B	Plan général des communautés de communes
C	Atlas des cartes
10	Vellegrandry-et-Levrecey
11	Echenoz-le-Sec
12	Pennesières
13	Quenoche
14	Rioz
15	Sorans-lès-Breurey
16	Buthiers
17	Andelarre
19	Quincey
20	Vesoul
21	Pusey
24	Port-sur-Saône
25	La Nouvelle-lès-Scey
26	Combeaufontaine
32	Calmoutier
33	Pomoy
34	Amblans-et-Velotte
35	Lure
36	Roye
41	Ronchamp
42	Champagney
43	Châlonvillars
44	Colombier
45	Saulx
46	Brotte-lès-Luxeuil
47	La-Chapelle-lès-Luxeuil
49	Saint-Sauveur
50	Luxeuil-les-Bains
51	Fontaine-lès-Luxeuil
53	Fougerolles-1
54	Fougerolles-2

Vu pour être annexé à  
notre arrêté n° 344 de ce jour  
VESOUL, le 10 JUIL. 2015  
**le secrétaire général**  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département

**Luc CHOUCHKAIEFF**



# **LISTE DES ESPECES PROTEGEES, RARES ET/OU A FORTE VALEUR PATRIMONIALE NATURA 2003 « VALLEE DE LA SAONE »**

▪ **14 ESPECES VEGETALES RARES OU PROTEGEES**

<p>la Gratiolle officinale          la Stellaire des marais          l'Hottonie des marais          la Ludwige des marais          L'Euphorbe des marais          Le Faux-Nénuphar          L'Oenanthe à feuille Peucédan</p>	<p>le Stratiotès faux aloès          le Butome en ombelle          la Naïade marine          l'Hydrocharis des grenouilles          Le Pâturin des marais          La Germandrée d'eau          La Laïche maigre</p>
---	--

▪ **49 ESPECES ANIMALES A FORTE VALEUR PATRIMONIALE**

Groupe	Espèce
Oiseaux	Blongios nain Busard cendré Râle des genêts Marouette ponctuée Courlis cendré Vanneau huppé Bécassine des marais Pic mar Hirondelle de rivages Pipit farlouse Tarier des prés Phragmite des joncs Rousserole turdoïde Pie-grièche grise Pie-grièche à tête grise Bruant proyer
Chiroptères	Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein Grand murin Barbastelle d'Europe Minioptère de Schreibers Sérotine commune
Amphibiens	Salamandre tachetée Triton crêté Triton alpestre Triton ponctué Triton palmé Grenouille rousse Grenouille verte Grenouille agile Crapaud commun Crapaud calamite Sonneur à ventre jaune Rainette verte
Insectes	Ecaille chinée Cuivré des marais Cordulie à corps fin Lucane cerf-volant Grand capricorne
Poissons	Chabot Bouvière Brochet

# ARRETE RELATIF AUX ZONES DE PÊCHE



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des  
territoires  
Haute-Saône  
Service Environnement et Risques  
Cellule politique de l'eau

24,26 boulevard des Alliés  
B.P. 389  
70014 VESOUL CEDEX

**ARRÊTÉ DDT/SER/CPE//2011 n° 560 du 8 décembre 2011  
Instituant des réserves quinquennales de pêche  
du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016.**

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.436-12 et R 436-69 à R 436-79

**VU** l'arrêté PREF-SML-I-2011 n° 2212 du 2 novembre 2011 portant délégation de signature du Préfet de la Haute-Saône à Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice départementale des territoires de la Haute-Saône,

**VU** l'arrêté DDT/2011 n° 492 du 3 novembre 2011 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ, directrice départementale des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs,

**VU** le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016 ;

**VU** les demandes présentées par les A.A.P.P.M.A. ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président de la Fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

**VU** l'avis de la commission technique de la pêche en date du 22 novembre 2011 ;

**SUR** la proposition de la directrice départementale des territoires ;

## **ARRETE**

### **Article 1.-**

Des réserves de pêche, où toute pêche est interdite, sont instituées pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016 sur les cours d'eau ou partie de cours d'eau suivants :



♦ "Rivière la Saône" :

- Réserve du barrage d'Ormoy : de 67 mètres en amont du barrage jusqu'à 50 mètres en aval du barrage (communes d'Ormoy et Ranzevelle) - Lots n° 1bis et 2bis ;
- Réserve du moulin Sainte Clotilde : de 160 mètres en amont de l'île jusqu'au nez aval de l'île (communes d'Aisey-Richecourt et Ormoy) - Lot n° 3 ;
- Réserve de l'écluse d'Ormoy (dérivation) : de 50 mètres en amont de l'écluse jusqu'à la jonction avec la Saône en aval (commune d'Ormoy) - Lot n° 3 ;
- Réserve du barrage de Cendrecourt : de l'entrée de la dérivation jusqu'à 42 mètres en aval de l'île (commune de Cendrecourt) - Lot n° 5 bis ;
- Réserve de l'île Sir-Antoine : entre les P.K. 389,970 et 389,670 (commune de Jussey) - Lot n° 10 ;
- Réserve du barrage de Montureux les Baulay : de 80 mètres en amont du barrage jusqu'à 270 mètres en aval du barrage (communes de Montureux les Baulay et Gevigney) - Lot n° 13 bis ;
- Réserve de l'écluse de Montureux les Baulay (dérivation) : de 50 mètres en amont de l'écluse jusqu'à la jonction avec la Saône en aval (commune de Montureux les Baulay) - Lot n° 13 bis ;
- Réserve du barrage-écluse de Conflandey : du pont du C.D. 152 en amont jusqu'au confluent avec la Lanterne en aval (commune de Conflandey) - Lot n° 17 ;
- Réserve du moulin de Port sur Saône : de l'extrémité rive droite du barrage jusqu'au parement amont du pont routier de la RN 19 Lots n° 20 et 21 ;
- Réserve du barrage de Chemilly : de 230 mètres en amont du barrage jusqu'à 100 mètres en aval du barrage (communes de Ferrières les Scey et Vauchoux) - Lot n° 23 bis ;
- Réserve du barrage de Scey sur Saône : depuis la crête du barrage jusqu'au pont du C.D. 3 (commune de Scey sur Saône) - Lots n° 25 et 27 ;
- Réserve du barrage de Saint Albin : de 146 mètres en amont du barrage jusqu'à 50 mètres en aval et jusqu'au pont sur la dérivation en rive droite (communes de Scey sur Saône et Chassey les Scey) - Lot n° 28 ;
- Réserve du barrage de Chantes : de l'entrée de la dérivation jusqu'à 68 mètres en aval du barrage (communes de Rupt sur Saône et Chantes) - Lot n° 33 bis ;
- Réserve de l'écluse de garde de Cubry les Soing (dérivation) : de l'entrée de la dérivation jusqu'à 50 mètres en aval de l'écluse (commune de Fédry) - Lot n° 34 bis ;
- Réserve du déversoir de Soing : de 20 mètres en amont du bras jusqu'à 50 mètres en aval du bras sur 50 mètres (commune de Soing) - Lot n° 36 ;
- Réserve du barrage du moulin de Soing : de 90 mètres en amont du barrage jusqu'à 70 mètres en aval du barrage (communes de Fédry et Soing) - lot n° 36 bis ;
- Barrage fixe de Charentenay (P.K. 327,700) : de 50 mètres en amont de l'extrémité rive droite du barrage jusqu'à 50 mètres en aval de l'extrémité rive gauche du barrage (communes de Charentenay et Vanne) - Lots n° 38 et 40 ;
- Ile du moulin de Charentenay (P.K. 325,700) : de 50 mètres en amont de l'extrémité rive gauche du barrage jusqu'à 50 mètres en aval de l'extrémité rive droite du barrage (communes de Charentenay et Ray sur Saône) - Lots n° 40 et 41 ;

- Ecluse de Charentenay (P.K. 324,300) : de 50 mètres en amont de l'écluse jusqu'à 50 mètres en aval de l'écluse (commune de Charentenay) - Lots n° 39 et 41 ;
- Ecluse de Ferrières les Ray (P.K. 321,200) : de 50 mètres en amont de l'écluse jusqu'à 50 mètres en aval de l'écluse (commune de Ferrières les Ray) - Lot n° 43 ;
- Barrage fixe de Seveux (P.K. 313,700) : de 50 mètres en amont de l'extrémité rive droite du barrage jusqu'à 50 mètres de l'extrémité rive gauche du barrage (commune de Seveux) - Lots n° 46 bis et 48 ;
- Barrage de l'usine de Savoyeux (P.K. 311,800) : de 50 mètres en amont de l'extrémité rive gauche du déversoir de l'usine jusqu'à 50 mètres en aval de l'extrémité rive droite du pertuis (commune de Savoyeux) - Lots n° 48 et 49 ;
- Ecluse de Savoyeux (P.K. 306,900) : de 50 mètres en amont de l'écluse jusqu'à 50 mètres en aval de l'écluse (commune de Savoyeux) - Lots n° 47 et 50 ;
- la boucle de la Vieille Saône, sur la commune d'Autet, depuis le point de la Vieille Saône jusqu'à l'embouchure de la presqu'île de la Crèche ;
- la Frayère d'Autet, en rive gauche face au camping ;
- la Frayère des Bassots, de sa confluence avec la Saône, sur la commune de Soing, jusqu'au plan d'eau inclus ;
- Barrage de Vereux (P.K. 297,700) : de 50 mètres en amont de l'extrémité rive gauche du barrage jusqu'à 150 mètres en aval de l'extrémité rive droite du barrage (commune de Vereux) - Lots n° 53 et 55 ;
- Ecluse de Vereux (P.K. 296,200) : de 50 mètres en amont de l'écluse jusqu'à 50 mètres en aval de l'écluse (commune de Beaujeu) - Lots n° 54 et 55 ;
- Barrage de Rigny (P.K. 288,500) : de 50 mètres en amont de l'entrée d'eau de l'usine hydro-électrique en rive droite jusqu'à 100 mètres en aval du barrage avec extension de 50 mètres en amont de la micro-centrale (commune de Rigny) - lots n° 58 et 59 ;
- Ecluse de Rigny (P.K. 287,500) : de 50 mètres en amont de l'écluse jusqu'à 50 mètres en aval de l'écluse (communes de Gray et Rigny) - lots n° 58 et 59 ;
- Barrage-écluse de Gray (P.K. 283,300) : de 50 mètres en amont du musoir de l'écluse à 50 mètres en aval de l'usine hydroélectrique de Gray (commune de Gray) - Lots n° 60 et 61 ;
- Barrage d'Apremont (P.K. 274,950) : de 50 mètres en amont de l'extrémité rive gauche du barrage jusqu'à 360 mètres en aval de l'extrémité rive droite (communes d'Apremont et Esmoulins) - Lots n° 63 et 63 bis ;
- Ecluse d'Apremont (P.K. 270,150) : de 50 mètres en amont de l'écluse jusqu'à 50 mètres en aval de l'écluse (commune d'Apremont) - Lots n° 64 et 66.

♦ **"Rivière le Coney" :**

- Réserve du barrage des Bruaux : depuis 100 mètres en amont du barrage des Bruaux jusqu'à 100 mètres en aval de cet ouvrage (communes de La Basse Vaire, Selles et Montdoré) - Lot n° 1 ;
- Réserve du pont de La Basse Vaire : depuis 100 mètres en amont du parement amont du pont de la Basse Vaire jusqu'à 100 mètres en aval de cet ouvrage (communes de La Basse Vaire, Passavant et Demangevelle) - Lots n° 1 et 2 ;
- Réserve de Demangevelle : depuis 100 mètres en amont du barrage de Demangevelle jusqu'à cet ouvrage (commune de Demangevelle) - Lot n° 2 ;



- Réserve de Corre : depuis 100 mètres en amont du barrage de Corre jusqu'à 100 mètres en aval de cet ouvrage (commune de Corre) - Lot n° 4.

- Commune de Corre, 100 mètres en amont et 100 mètres en aval de la passerelle de halage, près de la confluence avec la Saône, à hauteur de l'écluse n° 46- lot n° 4

♦ **"Rivière la Lanterne" :**

- Réserve de Faverney : depuis 240 mètres en amont de la face aval du pont routier du C.D. 454 jusqu'à 260 mètres en aval (commune de Faverney) - Lots n° 3 et 4 ;

- Commune d' Amoncourt : 150 mètres en amont de la RD 20 jusqu'à la RD 20 – lot n° 6 ;

♦ **Bassin de Champagney :**

- commune de CHAMPAGNEY, 50 mètres en amont du barrage jusqu'au barrage, soit une longueur de 50 mètres.

♦ **canal de fuite du bassin de CHAMPAGNEY :** sur tout son cours, longueur 2 800 mètres

**ARTICLE 2.-** Les réserves de pêche doivent être clairement indiquées sur le terrain par l'apposition de pancartes. Ces pancartes doivent être installées à la diligence du détenteur du droit de pêche, au moins aux limites amont et aval des sections réservées ainsi qu'à tout accès habituel des pêcheurs aux berges considérées. Des pancartes de rappel devront par ailleurs être posées au minimum tous les 200 mètres.

**ARTICLE 3.-** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4.-** La directrice départementale des territoires, les maires des communes de AISEY et RICHECOURT, AMONCOURT, APREMONT, AUTET, LA BASSE VAIVRE, BEAUJEU, CENDRECOURT, CHAMPAGNEY, CHANTES, CHARENTENAY, CHASSEY LES SCEY, CONFLANDEY, CORRE, DEMANGEVELLE, ESMOULINS, FAVERNEY, FEDRY, FERRIERES LES RAY, FERRIERES LES SCEY, GEVIGNEY, GRAY, JUSSEY, MONDORE, MONTUREUX LES BAULAY, ORMOY, PASSAVANT la ROCHERE, PORT SUR SAONE, RANZEVILLE, RAY SUR SAONE, RICHECOURT, RIGNY, RUPT SUR SAONE, SAVOYEUX, SCEY SUR SAONE, SELLES, SEVEUX, SOING, VANNE, VAUCHOUX, VEREUX, les ingénieurs de la direction départementale des territoires et agents sous leurs ordres, préposés au service de la pêche, le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, les gardes champêtres, les agents techniques de l'environnement de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les agents techniques de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes particuliers et tous officiers de police judiciaire sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

VESOUL, le .8 décembre 2011

LE PREFET et par délégation,

Pour la Directrice Départementale des Territoires,  
Le chef du service environnement et risque,

  
Christian GIRARDI





# STATUT DES ESPECES RECENSEES SUR LE TERRITOIRE

Code selon MNHN	Groupe taxonomique	Nom français	Nom latin	Présence					Protection France	Directif habitats Directive Oiseaux	Convention Bern	UICN Monde	UICN Europe	UICN France	UICN F-Comté	Critères UICN France-Comté	Dernier ZNIEFF et conditions	Priorité selon France-Comté (O.S.G.F.N)	Plan national restauration ou Stratégie
				Deuxis	Jura	Hauts-Saône	Territoire de Belfort	France-Comté											
O	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>						Chasse										5	
O	Alouette lulu	<i>Lulus arborea</i>						Exp. biot	I								d**	3	
Ois. passe	Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>						Exp. biot										4, 2 h	
Ois. Rapace	Balbutard pêcheur	<i>Pendion haliaetus</i>						Exp. biot	I				VU						
Ois. Rat., Lim	Bécasse des bois	<i>Scopolax rusticola</i>						Chasse	II,1	III,2				LC	DD			5	
Ois. passe	Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>						Exp. biot						LC	LC			5	
Ois. passe	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>						Exp. biot						LC	LC			5	
Ois. Ech. pal	Bronze nain	<i>Ixobrychus minutus</i>						Exp. biot	I					NT	CR	C2a(i) ; D	d*	1	
Ois. Rapace	Bondrée aigron	<i>Bernis aponus</i>						Exp. biot	I										
Ois. passe	Bouzeuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>						Exp. biot					VU	DD				5	
Ois. passe	Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>						Exp. biot					LC	LC				5	
Ois. passe	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>						Exp. biot					NT	LC				4	
Ois. Rapace	Busard cendré	<i>Circus pygmaeus</i>						Exp. biot	I				VU	CR	D		d* et d**	4	
Ois. Rapace	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>						Exp. biot	I				VU	EN*	D		d*	4	
Ois. Rapace	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>						Exp. biot	I				LC	EN	C1 ; D		d* et d**	3	
Ois. Rapace	Busard variable	<i>Buteo buteo</i>						Exp. biot					LC	LC				5	
Ois. Ech. pal	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>						Chasse	II,1					CR	B2a ; D		d*	2, 2h	
Ois. Ech. pal	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>						Chasse	II,1	III,1				LC	LC			5	
Ois. passe	Cincle plongeur	<i>Circulus cinculus</i>						Exp. biot						DD			d*	4	
Ois. passe	Chardonnet élégant	<i>Carduelis carduelis</i>						Exp. biot						LC	LC			5	
Ois. Rapace	Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>						Exp. biot						LC	LC			5	
Ois. passe	Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>						Chasse	II,2					LC	LC			B	
Ois. passe	Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>						Chasse	II,2					LC	LC			B	
O	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>						Exp. biot						LC	LC			5	
Ois. Rapace	Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>						Exp. biot						LC	LC			2	
Ois. Rapace	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>						Exp. biot						LC	LC			5	
Ois. passe	Etourneau sansonnet	<i>Stumus vulgaris</i>						Chasse	II,2					LC	LC			4, B	
Ois. Rapace	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>						Exp. biot						LC	LC			4	
Ois. Rapace	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>						Exp. biot	I					VU*	D		d*	2	
Ois. passe	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>						Exp. biot						LC	LC			5	
Ois. passe	Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>						Exp. biot						NT	LC			5	
Ois. Rat., Lim	Fouleque macroule	<i>Fulica atra</i>						Chasse	II,1	III,2				LC	LC			5	
Ois. Ech. pal	Fulgule milouin	<i>Aythya ferina</i>						Chasse	II,1	III,2					VU*	D		d* et d**	
Ois. Rat., Lim	Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>						Chasse	II,2					LC	LC			5	
Ois. passe	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>						Chasse	II,2					LC	LC			C	
Ois. Ech. pal	Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>						Exp. biot	I					NT				5	
Ois. passe	Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>						Exp. biot						LC	LC			5	
Ois. Ech. pal	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>						Exp. biot						LC	LC			5	
Ois. passe	Grimpeur des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>						Exp. biot						LC	LC			5	
Ois. passe	Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>						Chasse	II,2					LC	LC			5	
Ois. passe	Grive litote	<i>Turdus pilaris</i>						Chasse	II,2					LC	LC			5	
Ois. passe	Grive mauve	<i>Turdus iliacus</i>						Chasse	II,2					LC	LC			5	
Ois. passe	Grive muscienne	<i>Turdus philomelos</i>						Chasse	II,2					LC	LC			5	
Ois. passe	Grèbe bec-cassé-noir	<i>Coccythraustes coccythraustes</i>						Exp. biot						LC	LC			5	
Ois. Ech. pal	Héron pourpre	<i>Ardea purpurea</i>						Exp. biot	I					CR	C2a(i) ; D		d*	2	
Ois. Rapace	Hibou moyen-duc	<i>Bubo scaberrimus</i>						Exp. biot						LC	LC			5	
O	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>						Exp. biot						VU	VU	D1		d**	4
Ois. passe	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>						Exp. biot						VU	DD			3	
Ois. passe	Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>						Exp. biot						LC	LC			5	
Ois. Rat., Lim	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>						Exp. biot	I					DD	CR	D		d*	2
O	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>						Exp. biot	I					LC	DD			4	
Ois. passe	Merle noir	<i>Turdus merula</i>						Chasse	II,2					LC	LC			5	
Ois. passe	Mésange à longue queue	<i>Asithalos caudatus</i>						Exp. biot						LC	LC			5	
Ois. passe	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>						Exp. biot						LC	LC			5	
Ois. passe	Mésange boréale	<i>Parus montanus</i>						Exp. biot						LC	LC			5	
Ois. passe	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>						Exp. biot						LC	LC			5	
Ois. passe	Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>						Exp. biot						LC	DD			3	
Ois. passe	Mésange noire	<i>Parus ater</i>						Exp. biot						NT	LC			5	
Ois. passe	Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>						Exp. biot						LC	DD			4	
Ois. Rapace	Milan noir	<i>Nyctalus nyctalus</i>						Exp. biot	I					LC	NT*			3	
Ois. Rapace	Milan royal	<i>Nyctalus nyctalus</i>						Exp. biot	I					LC	NT*			3	
Ois. pics	Pic épicé	<i>Dendrocopos major</i>						Exp. biot						VU	EN	C1		d*	2
Ois. pics	Pic épicéte	<i>Dendrocopos minor</i>						Exp. biot						LC	DD			5	
Ois. pics	Pic mar	<i>Dendrocopos intermedius</i>						Exp. biot	I					LC	LC			d**	4
Ois. pics	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>						Exp. biot	I					LC	LC			d**	5
Ois. pics	Pic vert	<i>Picus viridis</i>						Exp. biot						LC	LC			3	
Ois. passe	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>						Chasse	II,2					LC	LC			C	
Ois. passe	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>						Exp. biot	I					LC	NT*			3	
Ois. passe	Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>						Exp. biot						EN	CR*	D + A2abc		d*	2
Ois. passe	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>						Exp. biot						LC	LC			5	
Ois. passe	Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>						Exp. biot						LC	NA			5	
Ois. passe	Pipit farouche	<i>Anthus pratensis</i>						Exp. biot						VU	NT*			d*	5
Ois. passe	Pouillot liris	<i>Phylloscopus trochilus</i>						Exp. biot						NT	LC			5	
Ois. passe	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>						Exp. biot						LC	LC			5	
Ois. Rat., Lim	Râle des jarraies	<i>Saxicola rubra</i>						Exp. biot	I					EN	CR	C2b ; D		d*	1
Ois. passe	Rotetel à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>						Exp. biot						LC	LC			5	
Ois. passe	Rotetel huppé	<i>Regulus regulus</i>						Exp. biot						LC	LC			5	
Ois. passe	Roussinot phlomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>						Exp. biot						LC	LC			5	
Ois. passe	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>						Exp. biot						LC	LC			5	
Ois. passe	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>						Exp. biot						LC	LC			3	
Ois. passe	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>						Exp. biot						LC	LC			5	
Ois. passe	Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>						Exp. biot						VU	EN*	D		d*	4
Ois. passe	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>						Exp. biot						LC	LC			5	
Ois. passe	Tanier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>						Exp. biot						VU	VU	C1		d*	4
Ois. passe	Tanier pâle	<i>Saxicola torquatus</i>						Exp. biot						LC	LC			4	
Ois. passe	Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>						Exp. biot						NT	DD			4	
Ois. pics	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>						Exp. biot						NT	NT*			d**	2
Ois. Piq	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>						Chasse	II,2					LC	DD			4	
Ois. passe	Traquet moiteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>						Exp. biot											

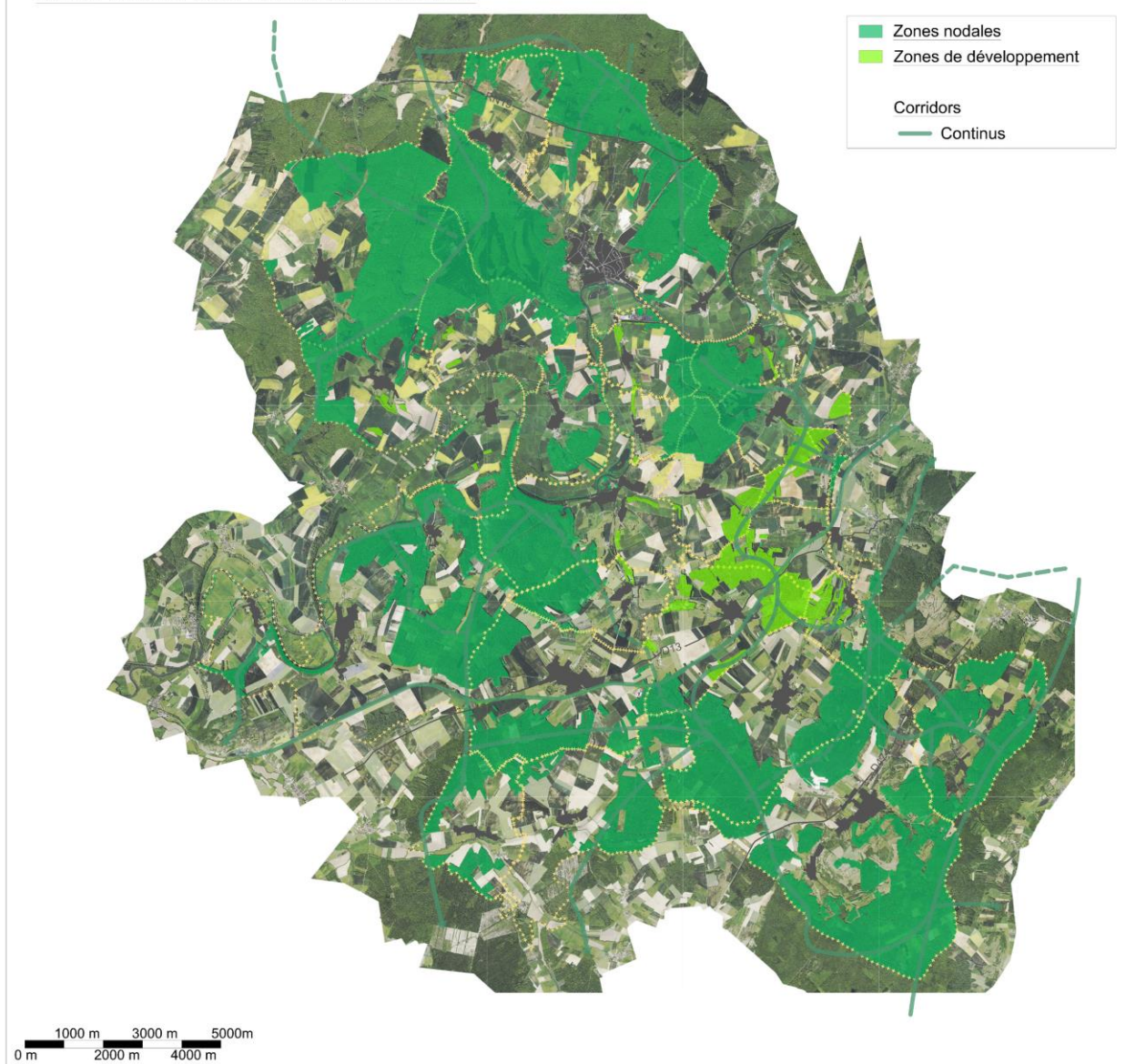
## STATUT DES ESPECES RECENSEES SUR LE TERRITOIRE

Mam chiropt	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>						Esp, biot	2	4		2	NT	VU	LC	NT		d	1	PNA, PRA
Mam autres	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>						Chasse				3	LC	LC	LC	LC			5	
Mam autres	Chat forestier	<i>Felis silvestris</i>						Esp, biot		4		2	LC	LC	LC	LC			3	
Mam autres	Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>						Chasse					LC	LC	LC	LC			A	
Mam chiropt	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>						Esp, biot	2	4		2	LC	LC	LC	VU	C1	d	1	PNA, PRA
Mam chiropt	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>						Esp, biot	2	4		2	LC	NT	NT	EN	C1	d	1	PNA, PRA
Mam autres	Herrmine	<i>Mustela erminea</i>						Chasse				3	LC	LC	LC	LC			5	
Mam autres	Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>						Chasse					NT	NT	NT	NE				
Mam autres	Lièvre brun	<i>Lepus europaeus</i>						Chasse					LC	LC	LC	LC			4	
Mam chiropt	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>						Esp, biot	2	4		2	NT	NT	VU	VU	A2a	d	1	PNA, PRA
Mam chiropt	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>						Esp, biot		4		2	LC	LC	NT	LC*			2	PNA, PRA
Mam chiropt	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>						Esp, biot		4		2	LC	LC	NT	LC*			4	PNA, PRA
Mam chiropt	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>						Esp, biot		4		2	LC	LC	LC	LC			5	PNA, PRA
Mam chiropt	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>						Esp, biot		4		3	LC	LC	LC	LC			5	PNA, PRA
Mam autres	Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>						Chasse					LC	NA	NA	NE				
Mam autres	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>						Chasse					LC	LC	LC	LC			B	
Mam autres	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>						Chasse					LC	LC	LC	LC			A	
Mam chiropt	Vespertilion (Murin) à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>						Esp, biot		4		2	LC	LC	LC	LC	LC**		5	PNA, PRA
Mam chiropt	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>						Esp, biot	2	4		2	LC	LC	LC	VU	C1	d	1	PNA, PRA
Mam chiropt	Vespertilion (Murin) de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>						Esp, biot		4		2	LC	LC	LC	VU*	D1	d	4	PNA, PRA
Mam chiropt	Vespertilion (Murin) de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>						Esp, biot		4		2	LC	LC	LC	LC			5	PNA, PRA
Mam chiropt	Vespertilion (Murin) de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>						Esp, biot		4		2	LC	LC	LC	VU*	D1	d	5	PNA, PRA
Amphibien	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>						Esp				3	LC	LC	LC	LC				
Amphibien	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>						Esp/P		5		3	LC	LC	LC	LC				
Amphibien	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>						Esp				3	LC	LC	LC	LC				
Amphibien	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>						Esp, biot	2	4		2	LC	LC	VU	NT		d**	3	PNA
Amphibien	Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>						Esp				3	LC	LC	LC	LC			3	
Amphibien	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>						Esp, biot	2	4		2	LC	LC	LC	VU	C2a(i)	D	2	
67420	Poisson	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)	•	•	•	•	Biot	2				LC		LC					
67606	Poisson	Brochet	<i>Esox lucius</i> (Linnaeus, 1758)	•	•	•	•	Biot					LC		VU					
69182	Poisson	Chabot	<i>Cottus gobio</i> (Linnaeus, 1758)	•	•	•	•		2				LC		DD					
67310	Poisson	Chevaine	<i>Squalius cephalus</i> (Linnaeus, 1758)	•	•	•	•						LC		LC					
67422	Poisson	Gardon	<i>Rutilus rutilus</i> (Linnaeus, 1758)	•	•	•	•						LC		LC					
67778	Poisson	Truite fario	<i>Salmo trutta fario</i> (Linnaeus, 1758)	•	•	•	•	Biot							LC					
67295	Poisson	Vandoise	<i>Leuciscus leuciscus</i> (Linnaeus, 1758)	•	•	•	•	Biot					LC		DD					
Reptile	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>						Esp, biot				3	LC	LC	LC	LC				
Reptile	Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>						Esp, biot		4		2	NE	LC	LC	LC				
Reptile	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>						Esp, biot		4		2	LC	LC	LC	LC				
Reptile	Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>						Esp, biot		4		2	LC	LC	LC	NT		d*		
Reptile	Onet	<i>Anquas fragilis</i>						Esp				3	NE	LC	LC	LC				
65133	Ins. Odonat	Agron de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier)	•	•	•	•	Esp	2			2	NT	NT		NT		D	PNA, PRA	1
65381	Ins. Odonat	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	•	•	•	•	Esp, biot	2	4		2	NT	NT		VU	B2ab(iii)	D	PNA, PRA	1
10502	Ins. Coleopt	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	•	•	•	•		2			3								
Ecrev	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i> (Lereboullet)	•	•	•	•	•	Biot	2				VU			EN	B2ab (ii, iii, iv)	D		



# *CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE - sous-trame des milieux forestiers*

## Sous-trame des milieux forestiers



# *CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE - sous-trame des milieux herbacés*

## **Sous-trame des milieux herbacés**





# CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE - sous-trame des milieux aquatiques

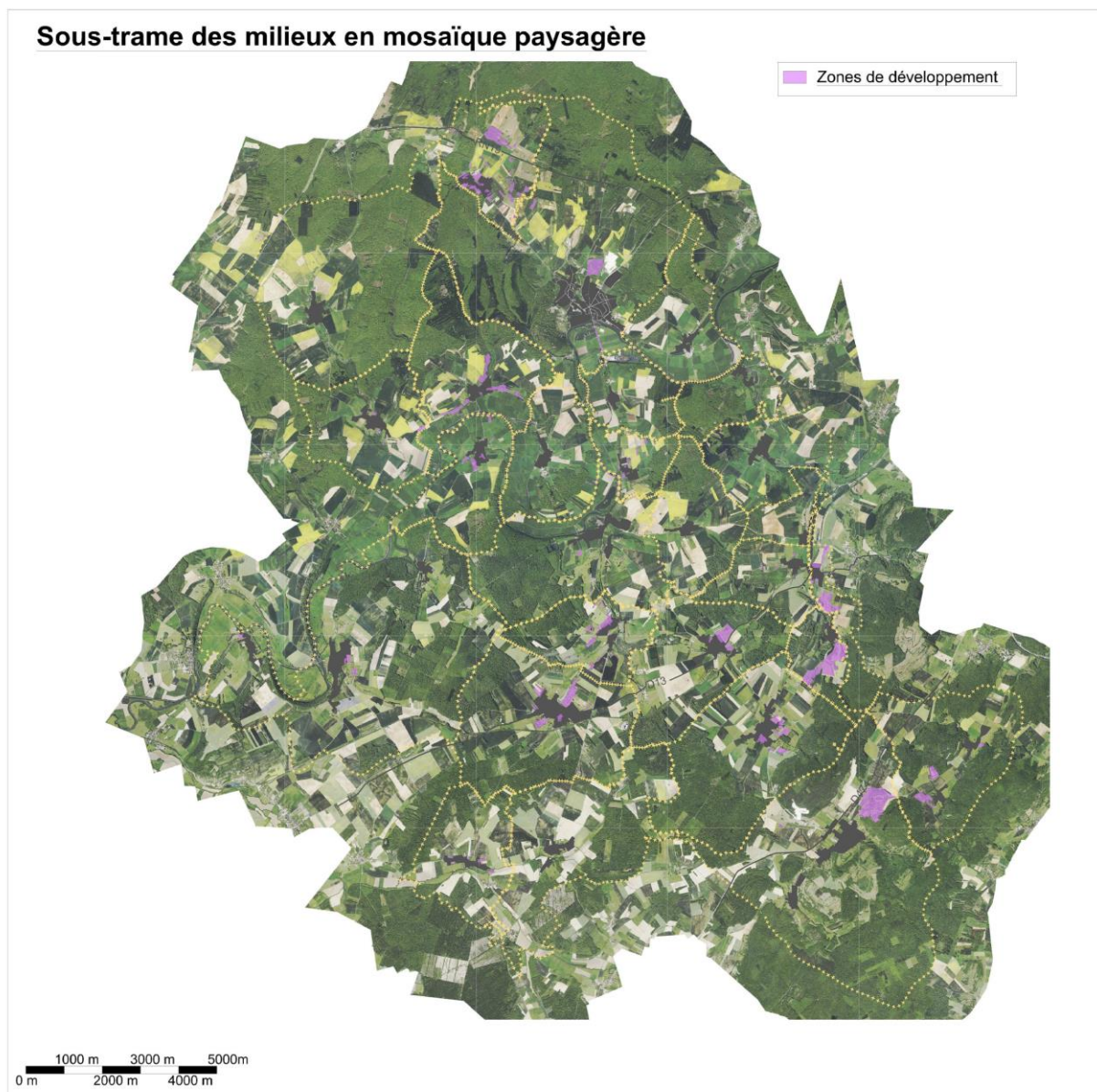


# CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE - sous-trame des milieux humides





# *CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE - sous-trame des milieux en mosaïque paysagère*



# *CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE - sous-trame des milieux thermophiles*

## **Sous-trame des milieux thermophiles**



 Zones de développement

0 m 1000 m 2000 m 3000 m 4000 m 5000m



# METHODOLOGIE DE DETERMINATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

## **Approche « milieux /habitats naturels »**

La Trame Verte et Bleue (TVB) doit permettre de **protéger en priorité** les espèces et les habitats naturels **sensibles à la fragmentation**, dont la préservation est considérée comme un **enjeu national**. Ces espèces/habitats naturels sont déterminés en fonction de la **responsabilité** que présente la région en question pour la **conservation des espèces/habitats naturels**, (menacés ou non) au niveau national ou international. On note que la TVB doit également prendre en compte la **biodiversité** dite « **ordinaire** ».

Dans le cadre de l'élaboration de la TVB de la Communauté de Communes des Combes, il a été choisi d'adopter une **approche**, en premier lieu, **ciblée** sur les **espaces/habitats naturels**.

### ❖ **Détermination des sous-trames :**

La détermination des espaces et par conséquent des sous-trames devant intégrés la TVB de la Communauté de Communes des Combes, doit ainsi être réalisée en fonction des **enjeux relatifs au territoire** en termes d'espaces (d'espèces) vis à vis des enjeux régionaux et nationaux.

Le document cadre intitulé « *Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* » dresse une liste d'habitats naturels, de la directive Habitats-Faune-Flore, sensibles à la fragmentation dont la **préservation est un enjeu national** pour la cohérence nationale de la Trame Verte et Bleue (voir la liste en annexe I). Cette liste permet d'orienter certains choix en termes de sous-trames à enjeux.

Pour chaque sous-trame, des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques** seront ainsi

#### **Choix des sous-trames pour la Communauté de Communes des Combes :**

- Sous-trame des milieux boisés/forestiers<sup>1</sup>
- Sous-trame des milieux herbacés
- Sous-trame des milieux thermophiles
- Sous-trame des milieux en mosaïque paysagère / des éléments ponctuels
- Sous-trame des milieux humides
- Sous-trame des milieux aquatiques

#### **Remarque :**

On note qu'un **même milieu** peut appartenir à **différentes sous-trames** (ex : les prairies inondables peuvent appartenir à la fois à la sous trame des milieux herbacés et à la sous-trame des milieux humides).

#### **Proposition pour l'échelle de travail :**

*Afin que la représentation de l'ensemble des sous-trames soit pertinente, et que les éléments déterminés dans le cadre de la Trame verte et bleue puissent être pris en compte de manière opérationnelle dans les documents du PLUi, il a été choisi de travailler à deux échelles*

déterminés.

## 1. Détermination des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques

### 1.1 Espaces directement intégrés à la Trame Verte et Bleue

Les réservoirs de biodiversité doivent répondre aux demandes du document-cadre des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Ainsi, **certains espaces** bénéficiant de protection législative ou réglementaire sont, en application de l'article L.371-1 du code de l'environnement, **directement intégrés** à la **TVB** en tant que réservoirs de biodiversité ou de corridor écologique.

#### ❖ Réservoirs de biodiversité sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes

- Prise en compte des **zones identifiées** comme **réservoirs de biodiversité** à l'échelle du **SRCE** (telles quelles si ce sont des zonages de protection ou d'inventaires).

#### **Réservoirs de biodiversité directement intégrés - Communauté de Communes des Combes :**

- ✓ Natura 2000 « Vallée de la Saône »
- ✓ APPB « Ruisseau des sept Fontaines »

#### ❖ Corridors écologiques (et/ou réservoirs de biodiversité) sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes

- **Prise en compte** et si possible **déclinaison** des **corridors écologiques identifiés** à l'échelle du **SRCE** et **vérification**

#### **Corridors écologiques/réservoirs biologiques directement intégrés - Communauté de Communes des Combes :**

##### Réservoirs biologiques du SDAGE (Liste 1) :

- la Saône, affluents compris à l'exception du Ruisseau du Haut Fer et de l'Apance, de l'aval de sa confluence avec le ruisseau de la Sale à l'amont de sa confluence avec le Coney :
  - ✓ Le ruisseau de la fontaine l'Hermite
  - ✓ Le Ru de Vau
  - ✓ Le Ruisseau de Quette
  - ✓ Le Rupt de Vaux
  - ✓ Le Ravin et ses affluents
- La Saône et ses dérivations, du Coney à l'amont de sa confluence avec le Salon
  - ✓ Le Ruisseau de l'Etang de Sale

### 1.2 Espaces intégrés à la Trame Verte et Bleue après étude au cas par cas

#### ❖ Réservoirs de biodiversité sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes

Les réservoirs directement intégrés à la Trame verte et Bleue seront complétés par une analyse **cas par cas** des zones:



- **Identifiées dans le cadre d'un inventaire**, afin de déterminer leur contribution en tant que réservoirs de biodiversité (et/ou corridors écologiques) à la Trame Verte et Bleue sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes
  - ✓ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : 17 ZNIEFF de type I, 1 ZNIEFF de type II,
  - ✓ Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Vallée de la Saône de Corre à Broye »,
  - ✓ Inventaire des zones humides (mares...),
  - ✓ Liste des cours d'eau du SDAGE, etc...

→ **Analyse des enjeux liés à ces zonages et sélection des espaces devant intégrer la Trame verte et Bleue par rapport aux enjeux du territoire**

- Situées **en dehors des périmètres de protection et d'inventaire**. Cette approche consistera principalement en l'analyse :
  - ✓ des listes d'espèces (protégées) et d'habitats disponibles sur le territoire hors zonage de protection et d'inventaire (listes rouges, sites Internet tels que Sigogne/LPO-Franche-Comté/ CBNFC, documents d'urbanisme existants, plans de gestion forestière, cartographies existantes...),
  - ✓ des données naturalistes issues des investigations de terrains,
  - ✓ de la fragmentation des milieux (analyse des éléments fragmentants et de leur degré de perméabilité, analyse du dérangement potentiel lié aux activités/aménagements humains)

→ **Détermination des lieux de forte biodiversité, même ordinaire (réserves de chasse, de pêche)**

❖ **Corridors écologiques (et/ou réservoirs de biodiversité) sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes :**

Les corridors définis à une échelle globale seront complétés par un examen au cas par cas du réseau local de corridors écologiques, basés principalement sur une analyse par **interprétation cartographique et visuelle** (carte topographique, occupation du sol - Corine Land Cover, orthophotographie – BD ORTHO) mais également sur les investigations de terrain (observation directe de la faune, observation d'indices de passages : fecès, empreintes...), les échanges avec les élus...

La définition des corridors sera réalisée en analysant:

- ✓ les plus courts chemins entre les réservoirs de biodiversité de même milieu,
- ✓ les milieux relais, positionnés entre deux réservoirs de biodiversité (capacité de ces milieux à permettre le déplacement de la faune),
- ✓ les infrastructures linéaires du paysage (chemins/liaisons douces, haies...),
- ✓ les points de passage ou de franchissement des obstacles (infrastructures de transport, ouvrages hydrauliques, localisation de passages inférieurs ou supérieurs...).

**Largeur des corridors en Franche-Comté :**

- 100 m pour la sous-trame herbacé/thermophile/humide
- 200 m pour la sous-trame forestière

❖ **Prise en compte d'espèces cibles**

Cette approche principalement basée sur les milieux naturels composant le territoire sera complétée par **l'identification et la prise en compte d'espèces cibles** pour chaque sous-trame du territoire, afin de confirmer les milieux (corridors écologiques) nécessaires aux déplacements des espèces, mis en évidence dans le cadre de la première approche. La complémentarité entre ces deux approches (espaces/espèces cibles) permettra d'identifier de manière plus concrète les éléments participant aux déplacements entre deux réservoirs.

(Une liste non exhaustive d'espèces cibles concernant le territoire de la Communauté de Communes des Combes est proposée en annexe III de ce document).

**2. Détermination des obstacles au déplacement**

On s'intéressera particulièrement :

- aux voies de communication (routes, voies ferrées) et autres infrastructures linéaires,
- à la densité du bâti (villes/villages, zones industrielles et commerciales),
- aux barrages, seuils, digues...
- zones d'agriculture intensive,
- ruptures topographiques,
- prise en compte des zones d'ouverture à l'urbanisation,
- éoliennes,
- etc.

### 3. Caractérisation de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire

La superposition de l'ensemble des sous-trames définies mettra en évidence les **grandes zones fonctionnelles** du territoire ainsi que le cumul de certaines potentialités biologiques pour certains secteurs (ex : réservoir de biodiversité et à la fois corridor écologique).

Les **interactions** entre la **TVB** mise en place et **l'aménagement du territoire** seront ensuite étudiées.

#### ANNEXE I

Exemples d'habitats sensibles à la fragmentation présents sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes issus de la Liste d'habitats naturels de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 jugés sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu national pour la cohérence nationale de la Trame Verte et Bleue

(Source document cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » )

Habitats naturels de la Directive « Habitats Faune Flore » (DHFF) n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 jugés sensibles à la fragmentation		Sous-trame de rattachement
N°DHFF	Nom de l'habitat naturel dans la Directive	
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Milieux boisés
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	Milieux herbacés
6430	Mégaphorbiaie hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Milieux herbacés/ Milieux humides
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (*sites d'orchidées remarquables)	Milieux herbacés
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	Milieux humides

#### ANNEXE II

Liste d'espèces sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu national pour la cohérence nationale de la Trame Verte et Bleue

(Source document cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » )



## Région Franche-Comté

### Invertébrés

- Odonates : Aeshne subarctique (*Aeshna subarctica elisabethae*), Agrion à fer de lance (*Coenagrion hastulatum*), Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), Caloptéryx vierge septentrional (*Calopteryx virgo virgo*), Cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*), Cordulie arctique (*Somatochlora arctica*), Cordulie alpestre (*Somatochlora alpestris*), Epithèque bimaculée (*Epitheca bimaculata*), Leucorrhine à front blanc (*Leucorrhinia albifrons*), Leucorrhine douteuse (*Leucorrhinia dubia*), Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*)
- Orthoptères : Barbitiste des Pyrénées (*Isophya pyrenaea*), Barbitiste ventru (*Polysarcus denticauda*), Conocéphale des Roseaux (*Conocephalus dorsalis*), Criquet des Genévriers (*Euthystira brachyptera*), Criquet jacasseur (*Chorthippus scalaris*), Criquet palustre (*Chorthippus montanus*), Criquet rouge-queue (*Omocestus haemorrhoidalis haemorrhoidalis*), Criquet des Roseaux (*Mecostethus parapleurus parapleurus*), Decticelle bicolore (*Metrioptera bicolor*), Decticelle des bruyères (*Metrioptera brachyptera*), Miramelle fontinale (*Miramella alpina subalpina*)
- Rhopalocères : Apollon (*Parnassius apollo*), Azuré des Mouillères (*Maculinea alcon*), Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*), Bacchante (*Lopinga achine*), Cuivré de la Bistorte (*Lycaena helle*), Cuivré mauvin (*Lycaena alciphron alciphron*), Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia aurinia*), Fadet des tourbières (*Coenonympha tullia*), Nacré de la Canneberge (*Boloria aquilonaris*), Mélibée (*Coenonympha hero*), Solitaire (*Colias palaeno europome*)

### Vertébrés

- Amphibiens : Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Mammifères : Castor d'Europe (*Castor fiber*), Chamois (*Rupicapra rupicapra*), Chat forestier (*Felis silvestris*), Lynx boreal (*Lynx lynx*), Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Oiseaux : Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), Chouette chevêchette (*Glaucidium passerinum*), Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*), Gélinoite des bois (*Tetrastes bonasia*), Grand tétaras (*Tetrao urogallus*), Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*), Hypolaïs icterine (*Hippolais icterina*), Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), Mésange boréale (*Parus montanus*), Pic cendré (*Picus canus*), Pic tridactyle (*Picoides tridactylus*), Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), Tarier des prés (*Saxicola rubetra*)

## ANNEXE III

### Proposition de quelques espèces cibles

La **détermination des espèces cibles** est réalisée par **confrontation** entre :

- les **listes d'habitats et d'espèces du document-cadre** « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » (voir la liste pour la région Franche-Comté en annexe I),
- la **liste d'espèces déterminantes Trames Verte et Bleue** validée et complétée par le **CSRPN**,
- la **liste d'espèces cibles** déterminées dans le cadre du **SCoT du Pays de Vesoul**,
- la liste d'espèces citées dans les **Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats** (ORGFH)
- les **données espèces/habitats**, obtenues sur le territoire par différents organismes (CBNFC, site Internet LPO-FC, CPEPESC, DREAL, CREN...) et à travers divers documents (documents d'urbanismes existants, documents de gestion forestière...) ainsi que par les investigations de terrain.

# **METHODOLOGIE DE HIERARCHISATION DE LA VALEUR ECOLOGIQUE**

La méthode d'appréciation des valeurs écologiques repose sur une méthodologie, propre au bureau d'études, basée sur des concepts d'écologie du paysage.

Le but de la cartographie réalisée à l'échelle du 1/25 000 ème sur l'ensemble de la commune et à l'échelle du 1/2 000 ème à proximité des zones bâties, est de définir des secteurs de fortes valeurs écologiques que le document d'urbanisme doit protéger par un classement spécifique ou tout du moins par le non développement de l'urbanisation.

Les critères suivants ont été retenus pour appréhender les valeurs écologiques du territoire communal :

- diversité des espèces,
- présence d'espèces rares et/ou protégées et/ou menacées,
- structure du milieu, diversité écologique,
- connectivité, notion de corridor,
- flux géochimiques et rôle écologique spécifique,
- degré d'artificialisation,
- originalité du milieu dans son contexte régional,
- sensibilité écologique.

Une note est attribuée à chaque critère en fonction d'un « barème » décrit ci-après.

## **Critère diversité des espèces :**

Compte-tenu du délai imparti pour la réalisation de l'étude ainsi que du grand nombre d'espèces présentes dont le recensement systématique ne peut être entrepris, la diversité des espèces est appréhendée au travers de la taille du milieu.

En effet de nombreuses études ont testé l'effet de la taille des bois sur le peuplement ornithologique. Il a ainsi clairement été mis en évidence que les grands bois abritent plus d'espèces que les bois de petites tailles. Pour les grands bois, il apparaît également que la fragmentation conduit à une perte d'espèces.

La relation taille / richesse est un concept ancien en écologie (notion d'aire minimale en échantillonnage) qui est appliqué aux autres habitats communaux.

Une note variant de 1 à 3 est attribuée aux divers milieux identifiés :

- 1 : faible surface (faible diversité des espèces),
- 2 : surface moyenne (diversité moyenne des espèces),
- 3 : surface importante (importante diversité des espèces).

Les surfaces des différents milieux communaux sont comparées entre eux.

## **Critère rareté ou protection des espèces :**

Les espèces identifiées (par des relevés de terrain ou des informations bibliographiques) sont comparées aux listes de protections européennes, nationales et régionales, et notamment :

- directive habitat, faune et flore, du 21/05/1992 de la communauté européenne,
- arrêté ministériel du 22/07/1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national,
- arrêtés ministériels du 17/04/1981 fixant la liste des oiseaux et mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national,
- arrêté ministériel du 20/01/1982 fixant la liste des espèces végétales sur l'ensemble du territoire.



Elles sont également comparées à la liste des espèces prioritaires de Franche-Comté (orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitants, DIREN).

Une note est ensuite attribuée aux divers milieux :

- 0 : pas d'espèce protégée,
- 1 : une espèce protégée,
- 2 : deux espèces protégées,
- 3 : .....

### **Critère structure du milieu, diversité écologique :**

Ce critère est évalué au travers de trois paramètres :

- Plus un milieu possède une structure verticale diversifiée (présence d'une strate herbacée, d'une strate buissonnante, d'une strate arbustive et d'une strate arborée), plus ce milieu est propice à la diversité écologique.

Pour le classement, il est attribué la valeur 1 à chaque strate verticale.

- Plus la mosaïque est complexe, plus la diversité écologique est importante. En écologie du paysage, la matrice constitue l'élément dominant.

Dans la matrice, on distingue des tâches (bosquets, habitations,...) et des corridors, éléments linéaires. L'ensemble des tâches constitue une mosaïque et l'ensemble des corridors un réseau. Au sein des tâches (et des corridors), on peut distinguer une lisière qui a de très fortes interactions avec la matrice ou les tâches voisines et un milieu intérieur dans lequel les interactions sont très faibles ou nulles.

Il est calculé pour chaque tâche, le ratio périmètre / surface.

- Plus le ratio périmètre / surface est important, plus l'effet de lisière est fort.

Il est calculé pour chaque milieu, le ratio linéaire des corridors / surface.

Ce résultat additionné au précédent permet d'estimer la complexité de la mosaïque.

Plus le chiffre obtenu est important, plus la mosaïque est complexe et diversifiée d'un point de vue écologique.

### **Critère connectivité, notion de corridor :**

Les corridors sont des éléments linéaires du paysage dont la physionomie diffère de l'environnement adjacent. Les corridors peuvent être naturels (rivières, crêtes, passages d'animaux) ou créés par l'homme (routes, lignes à haute tension, fossés, haies). Ils sont pour la plupart organisés en réseaux et leur linéarité leur confère un rôle particulier dans la circulation des flux de matière ou d'organismes.

Des études récentes leur attribuent cinq fonctions principales : habitat, conduit, filtre, source, puits.

La valeur écologique du corridor est déterminée par sa structure et la qualité des connections.

### **Structure :**

Les haies à fort couvert végétal et larges ont un rôle de corridor bien meilleur.

Les notes suivantes sont attribuées aux haies du territoire :

- 1 : présence d'une strate herbacée,
- 2 : présence d'une strate herbacée et arbustive,
- 3 : haie complexe (présence d'une strate herbacée, arbustive et arborée).

A ces valeurs de base est ajoutée la largeur moyenne de la haie en mètres. En effet, plus le corridor est large, mieux il fonctionnera.

### Qualité des connections :

Le nombre d'intersections est le nombre de nœuds dans le réseau où les corridors s'entrecroisent. Des études ont démontré qu'aux intersections, la richesse spécifique en plantes, invertébrés ou oiseaux peut être plus élevée que le long des haies. L'effet intersection est attribué à des conditions micro-climatiques particulières et à des échanges plus importants avec les éléments voisins que dans les autres parties du réseau.

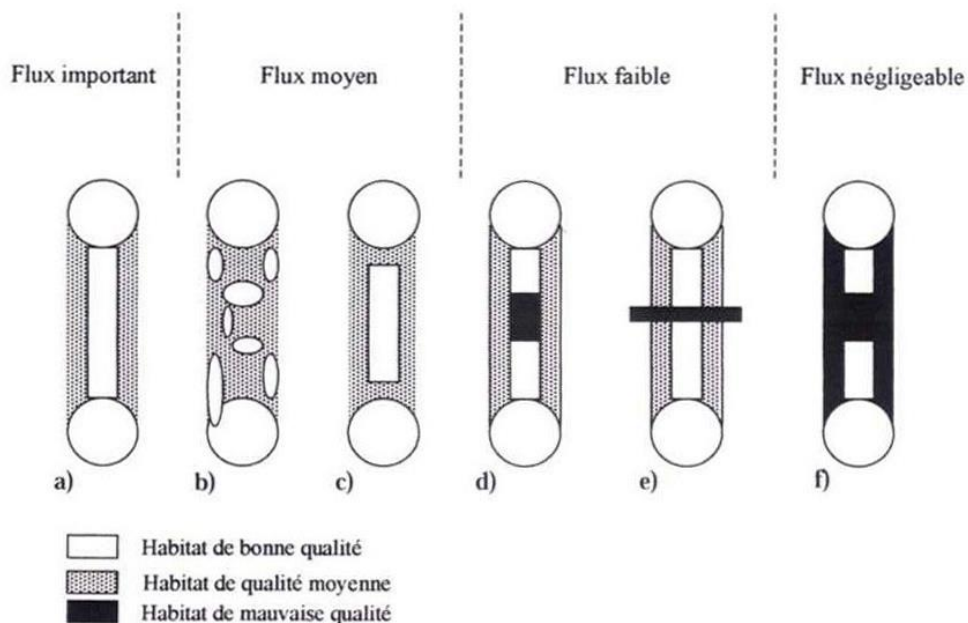
Pour la valeur écologique des réseaux, il est calculé :

- le nombre de connections en L (connexion entre deux haies) multiplié par 1,
- le nombre de connections en T (lien entre trois haies) multiplié par 2,
- le nombre de connections en X (lien entre quatre haies) multiplié par 3.

Aux valeurs ainsi obtenues, il est ajouté une valeur quantifiant les flux :

- 1 : flux important,
- 2 : flux moyen,
- 3 : flux faible et négligeable.

L'appréciation du flux d'individus est basée sur le schéma ci-après :



Intensité supposée du flux d'individus entre deux taches  
en fonction de la connectivité et de la qualité des éléments.

- a) corridor connecté
  - b) assemblage de petites taches
  - c) corridor non connecté
  - d) corridor avec trouée
  - e) corridor avec une barrière
  - f) corridor interrompu par une barrière, dans un environnement de mauvaise qualité
- d'après Forman, 1995.*

La somme de l'ensemble des notes ainsi obtenues permettra de déterminer les valeurs de connectivité des divers réseaux.



### **Critère des flux géochimiques et du rôle écologique spécifique :**

#### **Zone tampon :**

La transformation des nitrates dans les forêts de fond de vallée a été étudiée dès 1984.

Ces secteurs sont des zones sans apport direct d'azote ou les nitrates sont stockés dans les plantes. C'est ce qui vaut à ces zones l'appellation de zone tampon car elles constituent une barrière contre l'arrivée directe des nitrates dans les cours d'eau.

Pour que la zone tampon assure la dénitrification, il est primordial que l'eau du bassin versant y passe et y séjourne.

Ces zones constituent aussi des barrières pour des sédiments, les pesticides et le phosphore.

#### **Zone anti-érosive :**

Certains secteurs possèdent, du fait de la « rugosité » du paysage une fonction anti-érosive influençant directement la quantité et la vitesse de l'eau et arrêtant les particules érodées. Il peut s'agir d'un bois, de haies ou de prairies permanentes.

#### **Zone de régulation hydrique :**

Les zones humides ainsi que les zones d'épandage de crues contribuent à préserver l'effet de laminage et donc à diminuer l'ampleur des crues.

#### **Zone intervenant sur le fonctionnement de l'écosystème :**

Les zones de gagnage, de remise, de reproduction primordiale pour certaines espèces à différents stades de leur développement seront, si possible, identifiées.

Il est attribué une valeur de 1 pour chaque critère.

### **Critère du degré d'artificialisation :**

Dès 1995, il a été mis en évidence que la richesse floristique des prairies fertilisées était moindre que celles de prairies non fertilisées.

De même un cours d'eau au lit rectiligne, encaissé, aux berges abruptes et dépourvues de ripisylve, possède une capacité d'accueil pour la faune nettement moindre qu'un cours d'eau sinueux aux berges végétalisées.

De nombreuses interventions humaines contribuent ainsi à artificialiser les milieux.

Afin de simplifier la méthode, nous n'avons retenu que trois critères décrits de façon binaire (oui / non) :

- la fertilisation du milieu,
- la récurrence des interventions humaines (plus de 3 interventions humaines par an au moins),
- l'irréversibilité des aménagements artificialisant le milieu (les aménagements sont-ils irréversibles à échéance 5 ans ou non ?).

### **Critère de l'originalité du milieu dans son contexte régional :**

Les différents milieux identifiés au sein de la zone d'étude sont comparés aux milieux régionaux par le biais d'une recherche bibliographique et de diverses bases de données. Si le milieu présente une originalité, il lui est attribué la valeur 1, si ce n'est pas le cas, on lui attribue la valeur 0.

### **Critère de sensibilité écologique :**

La sensibilité écologique des milieux, c'est à dire leur fragilité par rapport à des facteurs externes (action de l'homme, fermeture du paysage suite à la déprise,...) est évaluée.

En fonction des espèces caractéristiques des milieux, il est évalué si les impacts engendrés par l'intervention humaine (fragmentation des milieux par exemple), sont permanents ou si les mesures compensatoires peuvent être mises en œuvre ou si les espèces sont éventuellement capables de s'adapter aux modifications. Cette approche reste toutefois limitée et subjective compte-tenu de l'absence de données précises quant à l'éventuelle intervention humaine.

*DELIBERATIONS DES COMMUNES RELATIVES A L'EAU  
POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT*



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE VY LES RUPT**  
**N°16/2018**

Envoyé en préfecture le 10/04/2018  
Reçu en préfecture le 12/04/2018  
Affiché le 10/04/2018  
ID : 070-217005826-20180406-162018D-DE

**SÉANCE DU 06 AVRIL 2018**

**Date de convocation :**  
30/03/2018

**Date d'affichage :**  
10/03/2018

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 11

**Présents :** 07

**Votants :** 09

**OBJET :**  
**ETUDES EAU POTABLE**

L'an deux mille dix-huit le six avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VY LES RUPT, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Maire.

**PRÉSENTS :** Madame SIBLOT Irène, MM. Éric MASOYÉ, Serge LAVIER, François ARAMBOURG, Yann LE BARILLEC, BOUDOT Bertrand, Christophe ODRION.

**ABSENTS :** Madame Sophie THIERION DE MONCLIN, Monsieur Christophe KAISER.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Madame Monique LHOMME, Monsieur Benoît SIMON.

**PROCURATIONS :**

Madame Sophie THIERION DE MONCLIN a donné procuration à Monsieur Serge LAVIER

Monsieur Christophe KAISER a donné procuration à Éric MASOYÉ.

Monsieur François ARAMBOURG a été nommé secrétaire.

Le Maire, Éric MASOYÉ, s'exprime en ces termes :

Je rappelle que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a signalé que l'eau potable distribuée sur la commune ne respecte pas les limites de qualité fixées par l'arrêté susvisé. En l'occurrence, l'eau est jugée agressive.

L'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé indique par ailleurs, dans son article 10 qu'un traitement automatique continu de mise à l'équilibre devait être mis en place avant le 12 juin 2017.

Dans ce cadre, il est donc nécessaire de diligenter des études afin d'étudier l'opportunité de mettre en place un traitement, en prenant en compte les différents aspects concernés (investissements, amélioration de la qualité de l'eau, entretien, ...).

Ces études peuvent éventuellement faire l'objet de subventions.

Je demande donc l'autorisation du conseil municipal de prendre contact avec les financeurs, pour demander des subventions et élaborer un cahier de charge correspondant aux études à réaliser, en relation avec l'ARS et les services de la préfecture.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

VOTES : 09      POUR : 09      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le 10/04/2018

ID : 070-217005826-20180406-162018D-DE



**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme



Le Maire,

**Eric MASOYÉ**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE RUPT SUR SAONE**  
**N°16/2018**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2018**

Envoyé en préfecture le 10/04/2018  
Reçu en préfecture le 10/04/2018  
Affiché le 10/04/2018  
ID : 070-217004571-20180406-162018-DE



**Date de convocation :**  
30/03/2018

**Date d'affichage :**  
10/04/2018

**Nombre de**  
**conseillers :**  
**En exercice :** 10  
**Présents :** 06  
**Votants :** 07

**OBJET :**  
**ÉTUDES RELATIVES**  
**À L'ALIMENTATION**  
**EN EAU POTABLE.**

L'an deux mille dix-huit le six avril à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de la Commune de RUPT SUR SAONE, convoqué en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves CHESNET, Maire.

**PRÉSENTS** : Madame Sylvie CATTEY, Messieurs Yves CHESNET, Jean-Pierre MAIRE, Pascal CHAMPION, Jean-Marie DARD, Pierre VACELET.

**ABSENTS EXCUSES:** Messieurs Daniel ANDERHUBER, André CAZABAN.

**ABSENTS:** Messieurs Guy TRANNOY, Dominique LEMAIRE.

**PROCURATIONS** : Monsieur André CAZABAN a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre MAIRE.

Madame Sylvie CATTEY a été nommée secrétaire.

Le Maire, Yves CHESNET, s'exprime en ces termes :

Vu l'article L 1321-1 du code de la santé publique, qui indique que toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation.

- Vu l'article L 1321-4 du même code, qui indique que toute personne responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public est tenue de prendre toutes les mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et de respecter les règles de conception et d'hygiène.

- Vu l'arrêté ministériel n° 2015/370 du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

- Vu l'arrêté préfectoral du 15 Juin 2015 portant autorisation de prélèvement d'eau et autorisant la commune de RUPT SUR SAONE à produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine.

Le Maire rappelle que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a signalé à plusieurs reprises que l'eau potable distribuée sur la commune ne respecte pas les limites de qualité. En l'occurrence, l'eau est jugée agressive.

Dans ce cadre, il est donc nécessaire de diligenter des études afin d'étudier l'opportunité de mettre en place un traitement, en prenant en compte les différents aspects concernés (investissements, amélioration de la qualité de l'eau, entretien, ...). Ces études peuvent éventuellement faire l'objet de subventions.

Envoyé en préfecture le 10/04/2018  
Reçu en préfecture le 10/04/2018  
Affiché le 10/04/2018  
ID : 070-217004571-20180406-162018-DE

Le Maire demande donc l'autorisation du conseil municipal de prendre contact avec les financeurs, pour demander des subventions et élaborer un cahier de charge correspondant aux études à réaliser, en relation avec l'ARS et les services de la préfecture.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

VOTES : 07    POUR : 07    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Pour copie conforme.**



Le Maire

**Yves CHESNET**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'ARoz

DEPARTEMENT

HAUTE- SAONE

COMMUNE D'ARoz

Nombre de Conseillers

-en exercice : 11

-présents : 10

-votants : 10

-absent : 0

Date de la convocation :

01 avril 2017

Date d'affichage :

03 avril 2017

**Objet de la  
délibération :**

Assainissement collectif

Certifié exécutoire par le maire  
compte tenu de la transmission  
en Préfecture de Vesoul le  
04 avril 2017  
A AROZ le 04 avril 2017  
Le Maire

Séance du 30 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 30 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARoz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Noël LANGROGNET, Maire

Étaient présents : Mireille BARSOT, Alain DEROSE, Nicolas DOUHAIN, Yohann ETIENNE, Sébastien GREUILLET, Noël LANGROGNET, Brigitte MONROUZEAU, Hervé NOLOT, Christophe REFFAY, Sylvie REMY.

Absente excusée : Isabelle BRUNO

Mme Brigitte MONROUZEAU a été désignée secrétaire de séance

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 consolidée au 14 juillet 2010, dite nouvelle loi sur l'eau ;

Vu les articles L2224-8 et L2224-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Environnement, articles R. 123-3 à R123-18 ;

Vu la délibération du 16 mai 2014 approuvant le zonage d'assainissement de la commune

Le Maire expose que suite à la délibération du 16 mai 2014 approuvant le zonage d'assainissement de la commune, qui classe l'essentiel des logements du village en assainissement collectif, et au vue de la Loi, il est nécessaire de démarrer les travaux pour la mise en place d'un système de collecte et de traitement des eaux usées.

Afin de réaliser ce projet, il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre dont le travail consistera à assister la collectivité dans la définition des besoins, la mise en concurrence des entreprises de travaux et le suivi du chantier jusqu'aux opérations de réception. Pour cela, une mise en concurrence doit être réalisée.

Il est donc nécessaire d'élaborer un cahier des charges afin de définir précisément les tâches du maître d'œuvre. Pour ce faire, il est possible de se rapprocher de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de Haute-Saône, qui dispose de modèles de base et qui peuvent aussi attribuer des subventions pour les études et les travaux.

Le maire demande donc l'autorisation du Conseil Municipal de prendre contact avec les financeurs, d'élaborer un cahier des charges et d'obtenir les subventions, le but étant de pouvoir par la suite de démarrer les travaux proprement dit.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Noël LANGROGNET

ARRIVÉE

17 AVR. 2018

BUREAU DU COURRIER  
PREFECTURE DE LA HAUTE SAONE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	8
• votants	8
• absents	3
• exclus	0

De la commune de Ovanches

Séance du 24 mai 2018 à 20 heures 30

Date de convocation :  
17 mai 2018

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
24 mai 2018

Objet  
MISE AUX NORMES  
ASSAINISSEMENT

M. BOUDOT JEAN-CLAUDE

Étaient présents :

Mmes et MM. Jean-Claude BOUDOT, Jean-Louis DESROCHES, Patrick PETITPAS, René BAQUIER, Monique BOUDOT, Nathalie BOUDOT, Benoît GUILLEMIN, Michel STRESCHER.

Absents excusés : MM. Vincent MANZONI, Stéphane TRANNOY.

Absente : Mme Muriel STIEVENARD.

Secrétaire de séance :

M. Desroches Jean-Louis

M. le Maire introduit la question sur la mise aux normes de l'assainissement qui émane de M. le Préfet.

M. Jean-Louis DESROCHES expose ensuite :

\* que suite à la délibération du 26 septembre 2012 approuvant le zonage d'assainissement de la commune, qui classe l'essentiel des logements du village en assainissement collectif,

\* et au vu de la Loi,

il est nécessaire de démarrer les travaux pour la mise en place d'un système de collecte et de traitement des eaux usées.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 consolidée au 14 juillet 2010, dite nouvelle loi sur l'eau,

Vu les articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, articles R 123-3 à R 123-18,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le zonage d'assainissement :

Afin de réaliser ce projet, il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre dont le travail consistera à assister la collectivité dans la définition des besoins, la mise en concurrence des entreprises de travaux et le suivi du chantier jusqu'aux opérations de réception. Pour cela, une mise en concurrence doit être réalisée.

Il est donc nécessaire d'élaborer un cahier des charges afin de définir précisément les tâches du maître d'œuvre. Pour ce faire, il est possible de se rapprocher de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de Haute Saône, qui dispose de modèles de base et qui peuvent aussi attribuer des subventions pour les études et les travaux.

Le maire demande donc l'autorisation du conseil municipal de prendre contact avec les financeurs, d'élaborer un cahier de charge et d'obtenir les subventions, le but étant de pouvoir par la suite de démarrer les travaux proprement dit.

A l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide de retenir le calendrier prévisionnel approximatif suivant :

- 3 à 6 mois : Montage de dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre

- 2 à 4 mois : lancement appel d'offre maîtrise d'œuvre,

- 2 à 4 mois: dépouillement des offres et choix du maître d'œuvre,

- 6 mois à 1 an : Maîtrise d'œuvre :

Réalisation des études complémentaires (topographie, géotechnie...),

Montage du dossier de consultation des entreprises,

Montage du dossier de demande de subvention pour les travaux,

- 3 à 6 mois : Appel d'offre entreprises, traitement dossier Loi sur l'Eau, traitement demande de subvention,

- 2 à 4 mois : Choix de l'entreprise travaux,

- 1 à 2 ans : Réalisation des Travaux,

- 1 à 2 mois : Réception des travaux, mise en eaux de la station,

Il est précisé qu'en fonction de la position des réseaux de transfert et de la station, des négociations avec les propriétaires et, dans le pire des cas, du dossier de DUP avant expropriation, les études complémentaires peuvent être rallongées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait conforme



Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .  
Publié ou notifié le .

Fait à Ovanches, le 31 mai 2018

Le Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT  
DE VESOUL

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Commune de LA NEUVILLE-LES-SCEY**

**Séance du 22 juin 2017**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11
- absents : 0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RICHARD, maire.

**Etaient présents** : Mmes Christelle Lacroix, Marie-Ange Thiébaud, Sabine Girard, Martine Lombard, Geneviève Pothier, Hendrika Rondot ; Mrs Vincent Redoutey, Bruno Poirret, Vincent Jessus, Claude Stivalet

Date de la convocation :

16/06/2017

Date d'affichage :

24/06/2017

Monsieur Vincent Redoutey a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET :**  
**études relatives**  
**aux travaux**  
**d'assainissement collectif**



- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 consolidée au 14 juillet 2010, dite nouvelle loi sur l'eau ;
- Vu les articles L2224-8 et L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement, articles R. 123-3 à R. 123-18,
- Vu la délibération du CM du 21 novembre 2012, proposant le zonage d'assainissement de la commune

Le Maire expose que suite à la délibération de la Communauté de Communes du 21 novembre 2012 approuvant le zonage d'assainissement de la commune, qui classe l'essentiel des logements du village en assainissement collectif, et au vu de la Loi, il est nécessaire de lancer les travaux en vue de la mise en place d'un système de collecte et de traitement des eaux usées.

Afin de poursuivre ce projet, il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre dont le travail consistera à assister la collectivité dans la définition des besoins, la mise en concurrence des entreprises de travaux et le suivi du chantier jusqu'aux opérations de réception. Pour cela, une mise en concurrence doit être réalisée.

Il est donc nécessaire d'élaborer un cahier des charges afin de définir précisément les tâches du maître d'œuvre. Pour ce faire, il est possible de se rapprocher de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de Haute Saône, qui dispose de modèle de base et qui peuvent aussi attribuer des subventions.

Le maire demande donc l'autorisation du conseil municipal afin de prendre contact avec les financeurs, d'élaborer un cahier de charge et d'obtenir les subventions, le but étant de pouvoir par la suite démarrer les travaux proprement dit.

On retiendra le calendrier prévisionnel approximatif suivant :

- deuxième semestre 2017 : montage de dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre
- début 2018 : lancement appel d'offre maîtrise d'œuvre,
- été 2018 : dépouillement des offres et choix du maître d'œuvre,
- Automne/hiver 2018-Printemps 2019 : Maîtrise d'œuvre :  
Réalisation des études complémentaires (topographie, géotechnie, ...),  
Montage du dossier de consultation des entreprises,  
Montage du dossier de déclaration Loi sur l'Eau (si plus de 200 Equivalent-Habitants),  
Montage du dossier de demande de subvention pour les travaux,
- Eté 2019 : Appel d'offre des entreprises, traitement dossier Loi sur l'Eau, traitement demande de subvention,
- Rentrée 2019 : Choix de l'entreprise travaux,
- Fin 2019, premier et deuxième trimestre 2020 : Réalisation des Travaux,
- Automne 2020 : Réception des travaux, mise en eaux de la station,

Après débats, le Conseil Municipal délibère en ce sens et accepte l'échéancier proposé.

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture de Vesoul le  
24/06/2017 et publication  
ou notification du 24/06/2017

Le Maire,



François RICHARD



**COMMUNE DE CHASSEY LES SCEY  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, et le dix-sept mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien BIGAND, Maire.

Présents : Mesdames JACQUES Elise, MOUGIN Béatrice, Messieurs AULON Bernard, BIGAND Michel, FOREY Patrice, PERSONENI Jacques, NORIS Julien.

Absents excusés : ECOFFET Myriam, PICCIN Olivier, MARTIN Daniel

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/03/2018

Date d'affichage : 23/03/2018

Le Conseil Municipal choisit JACQUES Elise comme secrétaire.

**18 03 08 ETUDES RELATIVES AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 consolidée au 14 juillet 2010, dite nouvelle loi sur l'eau ;
- Vu les articles L2224-8 et L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement, articles R. 123-3 à R. 123-18,
  
- Vu la délibération du 31 mai 2014 approuvant le zonage d'assainissement de la commune

Le Maire expose que suite à la délibération du 31 mai 2014 approuvant le zonage d'assainissement de la commune, qui classe l'essentiel des logements du village en assainissement collectif, et au vue de la Loi, il est nécessaire de lancer les travaux en vue de la mise en place d'un système de collecte et de traitement des eaux usées.

Afin de poursuivre ce projet, il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre dont le travail consistera à assister la collectivité dans la définition des besoins, la mise en concurrence des entreprises de travaux et le suivi du chantier jusqu'aux opérations de réception. Pour cela, une mise en concurrence doit être réalisée.

Il est donc nécessaire d'élaborer un cahier des charges afin de définir précisément les tâches du maître d'œuvre. Pour ce faire, il est possible de se rapprocher de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de Haute Saône, qui dispose de modèle de base et qui peuvent aussi attribuer des subventions.

Le maire demande donc l'autorisation du conseil municipal afin de prendre contact avec les financeurs, d'élaborer un cahier de charge et d'obtenir les subventions, le but étant de pouvoir par la suite de démarrer les travaux proprement dit.

On retiendra le calendrier prévisionnel approximatif suivant :

- deuxième semestre 2018 : Montage de dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre
- début 2019 : lancement appel d'offre maîtrise d'œuvre,
- été 2019 : dépouillement des offres et choix du maître d'œuvre,



- Automne/hiver 2019-Printemps 2020 : Maîtrise d'œuvre :  
Réalisation des études complémentaires (topographie, géotechnie, ...),  
Montage du dossier de consultation des entreprises,  
Montage du dossier de déclaration Loi sur l'Eau (si plus de 200 Equivalent-Habitants),  
Montage du dossier de demande de subvention pour les travaux,
- Eté 2020 : Appel d'offre entreprises, traitement dossier Loi sur l'Eau, traitement demande de subvention,
- Rentrée 2020 : Choix de l'entreprise travaux,
- Fin 2020: lancement de la réalisation des Travaux,
- Automne 2021 : Réception des travaux, mise en eaux de la station,

Monsieur le maire souligne qu'en fonction de la position des réseaux de transfert et de la station finalement retenue, les négociations avec les propriétaires, et, dans le pire des cas, le dossier de DUP avant expropriation, peuvent rallonger les études complémentaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Julien BIGAND





FERRIERES LES SCEY  
70360

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2018

Date de convocation 03/06/2018	L'an deux mille dix huit, le 11 juin à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M. MILLERAND Jean-Jacques, Maire.
Date d'affichage 12/06/2018	
Nombre de conseillers en exercice <input type="text" value="10"/>	<b>Etaiient présents</b> : Mmes et MM, Jean-Jacques MILLERAND, Bernard FIGARD, Damien FRANCOIS, Fabienne SOARES, Johann LIGNEY, Bernard ROUSSET, Jacques BOQUESTAL, Bernard MUNIER, Corinne FIDON, Christine FAY, M. Johann LIGNEY.
Présents <input type="text" value="10"/>	<b>Etait absent</b> : / <b>Secrétaire de séance</b> : Mme Fabienne SOARES
Votants 10	<hr/> <ul style="list-style-type: none"><li>- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 consolidée au 14 juillet 2010, dite nouvelle loi sur l'eau ;</li><li>- Vu les articles L2224-8 et L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,</li><li>- Vu le Code de l'Environnement, articles R. 123-3 à R. 123-18,</li><li>- Vu la délibération du 19 octobre 2012, approuvant le zonage d'assainissement de la commune</li></ul> <hr/>
<b>Objet</b> Démarrage des études relatives aux travaux d'assainissement collectif	<p>Le Maire expose que suite à la délibération du     approuvant le zonage d'assainissement de la commune, qui classe l'essentiel des logements du village en assainissement collectif, et au vue de la Loi, il est nécessaire de démarrer les travaux pour la mise en place d'un système de collecte et de traitement des eaux usées.</p> <p>Afin de réaliser ce projet, il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre dont le travail consistera à assister la collectivité dans la définition des besoins, la mise en concurrence des entreprises de travaux et le suivi du chantier jusqu'aux opérations de réception. Pour cela, une mise en concurrence doit être réalisée.</p> <p>Il est donc nécessaire d'élaborer un cahier des charges afin de définir précisément les tâches du maître d'œuvre. Pour ce faire, il est possible de se rapprocher de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de Haute Saône, qui dispose de modèles de base et qui peuvent aussi attribuer des subventions pour les études et les travaux.</p> <p>Le maire demande donc l'autorisation du conseil municipal de prendre contact avec les financeurs, d'élaborer un cahier de charge</p>



et d'obtenir les subventions, le but étant de pouvoir par la suite de démarrer les travaux proprement dit.

On retiendra le calendrier prévisionnel approximatif suivant :

- 6 à 12 mois : Montage de dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre
- 4 à 6 mois : lancement appel d'offre maîtrise d'œuvre,
- 4 à 6 mois: dépouillement des offres et choix du maître d'œuvre,
- 1 an à 1 an 1/2 : Maîtrise d'œuvre :
  - Réalisation des études complémentaires (topographie, géotechnie, ...),
  - Montage du dossier de consultation des entreprises,
  - Montage du dossier de déclaration Loi sur l'Eau (si plus de 200 Equivalents-Habitants),
  - Montage du dossier de demande de subvention pour les travaux,
- 6 à 8 mois : Appel d'offre entreprises, traitement dossier Loi sur l'Eau, traitement demande de subvention,
- 4 à 6 mois : Choix de l'entreprise travaux,
- 2 à 3 ans : Réalisation des Travaux,
- 1 à 2 mois : Réception des travaux, mise en eaux de la station,

Attention, en fonction de la position des réseaux de transfert et de la station, des négociations avec les propriétaires et, dans le pire des cas, du dossier de DUP avant expropriation, les études complémentaires peuvent être rallongées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre : tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat  
le 12-06-2018 et de la publication Le /



FERRIERES LES SCEY  
70360

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2018

Date de convocation 03/06/2018	L'an deux mille dix huit, le 11 juin à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M. MILLERAND Jean-Jacques, Maire.
Date d'affichage 12/06/2018	
Nombre de conseillers en exercice	<b>Etai<del>ent</del> présents</b> : Mmes et MM, Jean-Jacques MILLERAND, Bernard <b>FIGARD</b> , Damien <b>FRANCOIS</b> , Fabienne <b>SOARES</b> , Johann <b>LIGNEY</b> , Bernard <b>ROUSSET</b> , Jacques <b>BOQUESTAL</b> , Bernard <b>MUNIER</b> , Corinne <b>FIDON</b> , Christine <b>FAY</b> , M. Johann <b>LIGNEY</b> .
Présents	<b>Etait absent</b> : / <b>Secrétaire de séance</b> : Mme Fabienne SOARES
Votants 10	<hr/> <p>- Vu l'article L 1321-1 du code de la santé publique, qui indique que toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation.</p> <p>- Vu l'article L 1321-4 du même code, qui indique que toute personne responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public est tenue de prendre toutes les mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et de respecter les règles de conception et d'hygiène.</p> <p>- Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.</p> <p>- Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvement d'eau et autorisant la commune de FERRIÈRES-LÈS-SCEY à produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine.</p> <hr/> <p>Le Maire rappelle que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a signalé à plusieurs reprises que l'eau potable distribuée sur la commune ne respecte pas les limites de qualité fixée par l'arrêté susvisé. En l'occurrence, la conductivité est trop faible (inférieure à 200 µS/cm) et l'eau est jugée agressive.</p> <p>L'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé indique par ailleurs, dans ses articles 10 et 17, qu'un traitement automatique continu de mise à l'équilibre devait être mis en place avant le 12 juin 2017.</p> <p>Dans ce cadre, il est donc nécessaire de diligenter des études afin d'étudier l'opportunité de mettre en place un traitement, en prenant</p>

en compte les différents aspects concernés (investissements, amélioration de la qualité de l'eau, entretien, ...).  
Ces études peuvent éventuellement faire l'objet de subventions.

Le maire demande donc l'autorisation du conseil municipal de prendre contact avec les financeurs, pour demander des subventions et élaborer un cahier de charge correspondant aux études à réaliser, en relation avec l'ARS et les services de la préfecture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre : tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 12-06-2018 et de la publication Le /



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE CONFRACOURT

**SÉANCE DU 30 MAI 2018**

Nombre de conseillers  
en exercice : 9  
présents : 8  
votants : 8



Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2018

Présents : MM. PIOCHE Maurice, GAUTHIER Frédéric, GOISET Mickaël, WATTREE Michel, MAGNIN Didier, MAUVAIS Guy, Mmes WADOUX Céline, BRUOT Céline.

Absent : M. GOISET Lucien.

Mme BRUOT Céline a été élue secrétaire.

**Délibération pour le démarrage des études relatives aux travaux  
d'assainissement collectif**

- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 consolidée au 14 juillet 2010, dite nouvelle loi sur l'eau ;
- Vu les articles L2224-8 et L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement, articles R. 123-3 à R. 123-18,

Le Maire expose que suite au schéma directeur d'assainissement réalisé en 2012-2013, la commune ne s'est pas encore prononcée sur un scénario de zonage.

Il appartient à la Communauté de Communes des Combes qui possède la compétence « schéma directeur d'assainissement » de mettre le scénario de zonage à l'enquête publique et de délibérer finalement sur le scénario retenu.

Aussi, la commune demande à la Communauté de Communes des Combes de bien vouloir engager les démarches pour mettre à l'enquête publique sur la base des scénarios 2 et 3.

Lorsque le zonage sera adopté, la commune souhaite lancer des études pour déterminer le type de filière à mettre en œuvre pour assurer la conformité du système d'assainissement collectif ainsi que les éventuels travaux à réaliser sur le réseau.

Le Maire précise que cette étude devra proposer des scénarios cohérents avec les moyens de la commune et des aides qui pourront lui être attribuées.

Il sera donc nécessaire de choisir un maître d'œuvre dont le travail consistera à réaliser les études ci-dessus lors d'une première tranche ; puis dans une seconde tranche optionnelle, à assister la collectivité dans la mise en concurrence des entreprises de travaux et le suivi du chantier jusqu'aux opérations de réception.

Il est donc nécessaire d'élaborer un cahier des charges afin de définir précisément les tâches du maître d'œuvre. Pour ce faire, il est possible de se rapprocher de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de Haute-Saône, qui dispose de modèles de base et qui peuvent aussi attribuer des subventions pour les études et les travaux.

On retiendra le calendrier prévisionnel approximatif suivant :

- Été 2018 : enquête publique sur le zonage (C3),
- 1<sup>er</sup> semestre 2019 : choix du zonage d'assainissement (C3),
- Fin 2019 : Montage de dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre,
- Début 2020 : lancement appel d'offre maîtrise d'œuvre,
- 1<sup>er</sup> semestre 2020 : 1<sup>ère</sup> tranche de l'étude de maîtrise d'œuvre,
- 2<sup>ème</sup> semestre 2020 : 2<sup>nde</sup> tranche de l'étude de maîtrise d'œuvre (montage du dossier de consultation des entreprises, dossiers de demande de subvention pour les travaux,...)
- 2021 : Réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté la présente délibération à la majorité des voix (7 pour – 1 contre).

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture de Vesoul le 4/06/2018

Au registre sont les signatures  
Affiché le 4/06/2018  
Pour copie conforme :

En Mairie, le 4/06/2018  
Le Maire,

Maurice PIOCHE



COMMUNE DE NEUVILLE LES LA CHARITE  
11 Grande Rue

70130 NEUVILLE LES LA CHARITE



Madame Carmen FRIQUET  
Présidente de la Communauté de  
Communes des Combes  
24 Avenue des Patis

70360 SCEY SUR SAONE

Le 12 juin 2018

Objet : Présence de pesticides en excès dans l'eau distribuée

Madame la Présidente,

Le 29 mars 2016, j'ai été convoqué en qualité de représentant de la Commune de Neuville les la Charité par la Préfecture au sujet de la présence de pesticides en quantité trop importante dans l'eau distribuée.

Après une heure de discussion, Monsieur CHOUCHKAIEFF, Secrétaire Général de l'époque s'était engagé à nous octroyer une subvention à hauteur de 80 % du montant des travaux qui variaient à cette période de 40 000 € à 120 000 €.

A ce jour, malgré de nombreux appels depuis le 29 mars 2016, je n'ai jamais réussi à obtenir le PV de réunion.

La commune est prête à effectuer les travaux pour distribuer une eau de qualité mais demande à l'Etat s'il maintient les 80 % de subvention comme dit le 29 mars 2016.

Dans l'attente,

Veillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le Maire,  
P. LE GARF



Courrier adressé également à Préfecture de Haute-Saône